2014

Rapport annuel

DEXIA CRÉDIT LOCAL

Document de référence

DEXIA
CRÉDIT
LOCAL
DCL

Document de référence 2014

2 Rapport de gestion

58 Gouvernance et contrôle interne

84 Comptes consolidés

182 Comptes sociaux

220 Renseignements de caractère général

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

4 Message des présidents
6 Profil du groupe Dexia Crédit Local
9 Faits marquants
13 Résultats financiers
19 Gestion des risques
35 Informations sur le capital et la liquidité
40 Informations sociales, environnementales et sociétales
52 Mandats et rémunérations des mandataires sociaux
56 Informations sur les conventions non réglementées conformément à l'article L.225-102-1 du Code du commerce

Rapport de gestion

Message des présidents

Chers actionnaires,

Marquée par un contexte économique encore fragile, l'année 2014 a vu d'importantes évolutions réglementaires visant notamment à la mise en place de l'Union bancaire en Europe.

La trajectoire de résolution de Dexia et Dexia Crédit Local a été déterminée en décembre 2012. Le plan de résolution approuvé à cette date par la Commission européenne fixe un cadre contraint de fonctionnement au groupe et a fortement réduit sa capacité à générer des résultats du fait de l'arrêt de toute nouvelle activité commerciale concurrentielle. L'ensemble des évolutions connues en 2014 a donc constitué un défi important pour Dexia Crédit Local.

La baisse des taux d'intérêt observée en 2014 et qui s'est poursuivie début 2015, jusqu'à des niveaux historiquement bas, a tout d'abord entraîné une augmentation du bilan de Dexia Crédit Local et de son besoin de financement, malgré l'amortissement naturel des d'actifs et en dépit des cessions réalisées durant l'année. Combinée à l'évolution des taux de change, elle a notamment généré une progression de EUR 9,8 milliards du collatéral net versé par Dexia Crédit Local en garantie de ses contrats de dérivés et qui atteint EUR 31 milliards fin 2014. Cette situation a nécessité un recours à la garantie des États sur les financements plus important qu'initialement anticipé.

Dexia Crédit Local demeure également sensible à l'évolution du cadre réglementaire bancaire. À ce titre, la première application du nouveau référentiel Bâle III a entraîné une réduction des fonds propres réglementaires de EUR 0,8 milliard et une progression des risques pondérés de près de EUR 7 milliards, pesant tant sur les ratios de solvabilité de Dexia Crédit Local que sur ceux de chacune de ses filiales. Ces ratios demeurent néanmoins supérieurs aux niveaux minimums requis par les régulateurs.

L'actualité réglementaire de l'année a d'autre part été marquée par la mise en œuvre, le 4 novembre 2014, du Mécanisme de Surveillance Unique par la Banque centrale européenne, qui a été précédée d'une évaluation complète des 130 banques passant sous sa supervision directe. Dexia était la seule banque en résolution soumise à cette évaluation, qui a requis une très forte mobilisation des équipes.

En dépit de ce contexte contrasté, 2014 a été l'année de réalisations importantes pour Dexia qui ont permis de valider certains jalons clés de la résolution. Ainsi, les conclusions de l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne ont validé les hypothèses retenues dans le plan de résolution ordonnée et démontré la bonne résilience du groupe Dexia en cas de dégradation sévère de son environnement. Cet exercice a, en outre, confirmé la qualité des portefeuilles d'actifs et des modèles de gestion des risques de Dexia. Il a également validé la prise en compte de sa spécificité en tant qu'entité en résolution par la Banque centrale européenne.

La désimbrication des systèmes informatiques de Dexia Crédit Local et de la Société de Financement Local (SFIL) a d'autre part été finalisée, rompant les derniers liens opérationnels entre les deux entités.

Dexia Crédit Local a également mis en œuvre une stratégie très prudente de gestion lui permettant de faire face aux montants importants de remboursement de ses financements tout en gérant l'augmentation de son besoin de liquidité. Fin 2014 et début 2015, Dexia Crédit Local a ainsi finalisé le remboursement des dernières échéances de dette émise sous le mécanisme de garantie 2008 et de dette garantie souscrite par Belfius, ce qui a permis d'alléger ses charges financières. Le 27 février 2015, Dexia Crédit Local a procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties par les États utilisées dans le cadre du mécanisme dit de « own use ». Ces remboursements constituent des étapes essentielles dans la mise en œuvre de la résolution ordonnée, qui marquent la sortie progressive d'un mécanisme dérogatoire de financement octroyé par la Banque centrale européenne et la réduction du recours à l'Eurosystème dans le financement du groupe Dexia. Elles ont également permis de mettre fin à l'exposition de Belfius sur le groupe Dexia. Parallèlement, la garantie de financement accordée par les États belge français et luxembourgeois en 2013 continue de bénéficier d'un accueil favorable par les investisseurs ce qui, au-delà de la qualité intrinsèque de la garantie, atteste d'une bonne compréhension de la nouvelle réalité du groupe Dexia par la communauté financière. En conséquence de ces évolutions, le coût de financement de Dexia Crédit Local a été considérablement réduit au cours de l'année et couvert par les revenus des portefeuilles, permettant au produit net bancaire récurrent d'entrer en territoire positif.

Enfin, dans une gouvernance simplifiée et intégrée, Dexia Crédit Local a, en 2014, poursuivi l'adaptation de sa structure opérationnelle à son nouveau mandat de gestion en extinction. Les systèmes d'information ont fait l'objet d'une étude approfondie conduisant à la définition d'un plan global visant à centraliser les différents systèmes informatiques afin de de renforcer la cohérence et la qualité des informations utilisées par les différentes entités et de générer des économies d'échelle.

En 2015, Dexia Crédit Local poursuivra ses efforts de rationalisation et de simplification des outils et processus opérationnels et une attention particulière continuera à être portée à la formation de ses collaborateurs. La centralisation de ses activités deviendra également une pièce centrale du projet de résolution, sans négliger le suivi et la gestion active des portefeuilles d'actifs.

La résolution du groupe Dexia s'inscrira dans la durée. Cette gestion en extinction est la moins coûteuse pour les États actionnaires et garants et la moins risquée pour le secteur bancaire et les économies européennes, compte tenu des perturbations qu'engendrerait une liquidation rapide. Dans cette perspective, les progrès réalisés cette année sont importants. Ils reposent sur le soutien des garants, des actionnaires et sur une étroite collaboration avec les différentes parties prenantes à la résolution du groupe Dexia. Nous tenons à les en remercier. Nous remercions également l'ensemble des collaborateurs pour leur très grande mobilisation, autour de projets clés pour le groupe Dexia, dans un agenda réglementaire qui a été et demeurera particulièrement chargé.

Robert de Metz
Président du conseil d´administration

Karel De Boeck
Administrateur délégué

Profil du groupe Dexia Crédit Local

Implanté en France, où il dispose d'une licence bancaire, Dexia Crédit Local[1] est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia dont il porte la quasi totalité des actifs. Dexia Crédit Local conserve également une présence internationale à travers ses succursales en Irlande et aux États-Unis, et ses filiales en Allemagne, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni et en Israël. Dexia Sabadell, la filiale de Dexia Crédit Local en Espagne dispose par ailleurs d'une succursale au Portugal.

Au 31 décembre 2014, le groupe Dexia Crédit Local compte 1 182 collaborateurs.

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles et Paris et à la Bourse de Luxembourg. Dexia est détenu à 94,4 % par les États belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia de EUR 5,5 milliards, qui leur était réservée. Compte tenu de son importance systémique[2], Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, tout comme le groupe Dexia Crédit Local et le sous-périmètre français.

Compte tenu de la convergence du périmètre des deux entités, les gouvernances de Dexia et de Dexia Crédit Local ont été simplifiées et intégrées en 2013, les membres des comités de direction et des conseils d'administration de Dexia étant membres de ceux de Dexia Crédit Local.

Dexia et Dexia Crédit Local sont gérés en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen. Conséquence de la résolution, Dexia Crédit Local n'a aujourd'hui plus aucune nouvelle activité commerciale et ses actifs résiduels sont gérés en extinction. La structure financière de Dexia Crédit Local se distingue de celle d'autres entités en résolution par l'importance de son portefeuille d'actifs et l'échéance dans l'ensemble très longue de ceux-ci, ainsi que par les montants élevés d'opérations « hors bilan » conclues à des fins de protection contre le risque d'évolution des taux et des changes.

Au 31 décembre 2014, le bilan de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 246 milliards et son hors bilan à EUR 413 milliards Le portefeuille d'actifs est constitué à 86 % d'actifs notés "investment grade". Sa composition reflète l'ancien positionnement de Dexia Crédit Local comme leader des financements aux collectivités locales et en financement de projets, avec une concentration importante sur les secteurs publics locaux en Europe et aux États-Unis, et plus marginalement sur les souverains européens et le financement de projets. Constitué en majorité entre 2006 et 2008, il porte des marges de crédit relativement basses. Etant d'autre part protégé contre une baisse des taux d'intérêt, sa cession nécessiterait un débouclement des opérations de couverture et cristalliserait des pertes extrêmement conséquentes. La résolution de Dexia et de Dexia Crédit Local s'inscrira donc dans un horizon de temps longafin de protéger autant que possible sa base en capital et s'appuiera sur une stratégie de cession opportuniste des actifs visant notamment à réduire le risque de concentration des expositions de crédit. Ainsi, la trajectoire du plan de résolution ordonnée prévoit une réduction progressive du portefeuille d'actifs pour atteindre EUR 91 milliards en 2020 et EUR 15 milliards en 2038.

Afin de permettre la résolution ordonnée du groupe Dexia, les États belge, français et luxembourgeois ont octroyé une garantie de financement d'un montant maximal de EUR 85 milliards à Dexia Crédit Local qui est de ce fait l'émetteur du groupe Dexia sous format garanti par les États.

Ayant désormais finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre du plan de résolution, Dexia se consacre pleinement à la gestion des actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia et Dexia Crédit Local se sont assignés trois objectifs principaux, qui forment le cœur du projet d'entreprise du groupe :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux ses systèmes d'information.

(1) Dans ce document de référence, Dexia Crédit Local fait référence à Dexia Crédit Local S.A. et Dexia à Dexia SA/NV.
(2) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

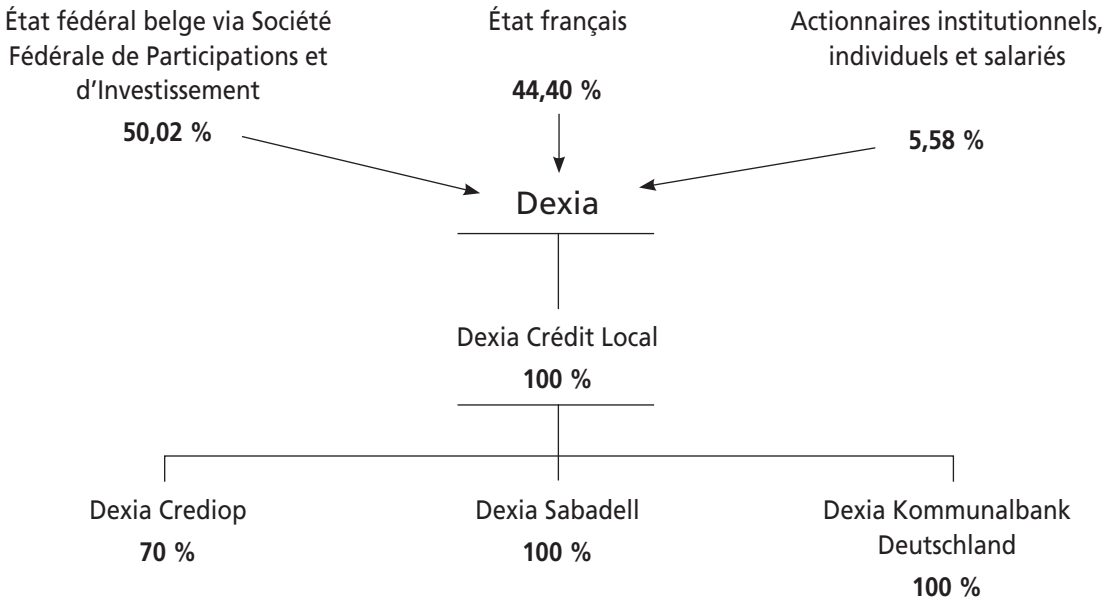

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

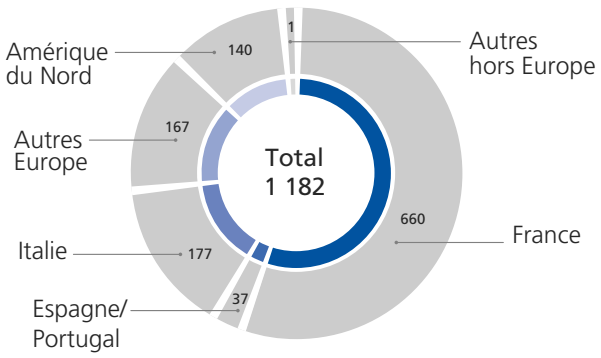

RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2012	2013	2014
Produit net bancaire	(752)	(220)	(34)
Coûts	(380)	(365)	(369)
Résultat brut d'exploitation	(1 132)	(585)	(403)
Résultat net part du groupe	(2 040)	(904)	(478)

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Total du bilan	356	222	246

SOLVABILITÉ	Bâle II	Bâle III	
(en millions d'EUR)	31/12/2013	01/01/2014*	31/12/2014
Common Equity Tier 1	7 918	7 372	6 786
Total Capital	8 444	7 624	6 960
Risques pondérés	44 445	51 379	53 193
Ratio Common Equity Tier 1	17,8 %	14,3 %	12,8 %
Ratio Total Capital	19,0 %	14,8 %	13,1 %

** Pro forma*

NOTATIONS AU 15 MARS 2015	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	A	Négative	F1
Moody's	Baa2	Négative	P-2
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie 2013)			
Fitch	AA	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (*Pfandbriefe*)			
Standard & Poor's	A+	Stable	-

Faits marquants

Malgré les signaux positifs portés par la dépréciation de l'euro et la faiblesse des prix de l'énergie, la croissance de la zone euro est globalement restée très contenue en 2014. Afin de limiter les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante, comme en témoignent les taux d'intérêt historiquement bas et les mesures d'assouplissement quantitatif, renforcées en 2015.
L'année 2014 a également été marquée par une évolution profonde du cadre prudentiel et réglementaire s'appliquant aux établissements de crédit dont les deux temps forts ont été la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les fonds propres prudentiels de Bâle III, dès janvier 2014, et la mise en place du Mécanisme de surveillance unique en novembre 2014.
Dans ce contexte, Dexia Crédit Local a poursuivi la mise en œuvre de sa résolution ordonnée en s'appuyant sur une gouvernance et une organisation simplifiées.

Impact de l'environnement macroéconomique et de crédit sur la situation de Dexia Crédit Local en 2014 et évolutions récentes

Évolution de la situation de liquidité

Alors que la dépréciation de l'euro et la baisse du prix du pétrole constituent des éléments positifs pour l'économie européenne, les prévisions de croissance du PIB pour la zone euro demeurent faibles, les politiques de réduction des déficits publics engagées dans la plupart des États continuant à peser sur l'investissement public et l'activité. Afin de réduire les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante en 2014, comme en témoignent la baisse continue des taux d'intérêt et l'annonce, le 22 janvier 2015, de la mise en place d'un programme de rachat d'actifs portant sur EUR 60 milliards par mois de dette publique et privée sur une durée d'au moins 19 mois.
Ces facteurs ont conduit les taux d'intérêt de la zone euro à leur plus bas historique et entraîné une dépréciation de l'euro face aux principales devises ainsi qu'une volatilité élevée sur le marché des changes. En particulier, le franc suisse s'est apprécié jusqu'à 30 % face à l'euro suite à l'annonce, le 15 janvier 2015, par la Banque nationale suisse de l'abandon du cours plancher du franc suisse en vigueur depuis trois ans.
Ces éléments ont généré une augmentation du besoin de liquidité du groupe Dexia Crédit Local, essentiellement liée à la hausse du cash collateral[1] net versé à ses contreparties de dérivés. Celui-ci a atteint un maximum de EUR 36 milliards en janvier 2015, soit une augmentation de EUR 15 milliards depuis la fin 2013 et de EUR 5 milliards par rapport au 31 décembre 2014. Le dynamisme de l'activité de refinancement a cependant permis à Dexia Crédit Local de gérer l'augmentation de son besoin de liquidité et le remboursement concomitant de plusieurs lignes de financement très importantes fin 2014 et début 2015. Ainsi, en date du 27 février 2015, Dexia Crédit Local a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, d'un montant de EUR 12,8 milliards et a également procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme d'utilisation pour compte propre (own use).
L'effet sur le résultat de Dexia Crédit Local est contrasté : d'une part, la baisse du taux directeur de la Banque centrale européenne réduit son coût de financement, d'autre part l'augmentation du cash collateral versé aux contreparties de marché engendre un coût supplémentaire.
Enfin, la poursuite de la baisse des conditions de financement des souverains en zone euro a engendré une réduction du coût des financements garantis par les États belge, français et luxembourgeois et a permis une activité d'émission soutenue à court et long terme sur ce segment de marché.

De plus amples informations sur la situation de liquidité de Dexia Crédit Local sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce document de référence.

Évolution du risque de crédit et du risque lié aux crédits structurés

L'année 2014 a été marquée par un très faible coût du risque, égal à 3,6 points de base en moyenne du total des expositions sur l'année, ce qui confirme la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs. 86 % des expositions du groupe Dexia Crédit Local sont notées dans la catégorie « Investment grade ». Dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude, Dexia Crédit Local a poursuivi une gestion active de son risque de crédit et continue à porter, une attention particulière à certains secteurs et contreparties. Par ailleurs, la cession d'expositions fortement provisionnées a mécaniquement entraîné une baisse du ratio de couverture des actifs dépréciés du groupe.

a – Risque de crédit

La situation financière de la ville de Detroit, qui s'était placée sous la protection du chapitre 9 de la loi sur les faillites le 18 juillet 2013, et du Commonwealth de Porto Rico, en grande difficulté financière, ont constitué des sujets d'attention pour Dexia Crédit Local. En 2014, dans le cadre d'une gestion active de ses expositions à risque, Dexia Crédit Local a cédé l'ensemble de son exposition directe sur la ville de Detroit ainsi qu'une partie de ses expositions sur le Commonwealth de Porto Rico.
Dexia Crédit Local a d'autre part renforcé ses provisions sur certains secteurs et contreparties individuelles, considérés comme sensibles. Les provisions collectives sur les énergies

(1) Dépots ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

renouvelables et sur le secteur bancaire ont ainsi été renforcées afin de couvrir des risques liés à des évolutions réglementaires potentiellement défavorables.
D'autre part, à la suite de l'annonce faite le 1er mars 2015 par l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) concernant Heta Asset Resolution AG, Dexia a confirmé qu'il étudiait actuellement les suites à donner cette décision et comptabilisera une provision spécifique sur son exposition au 1er trimestre 2015.
Enfin, début 2015, les inquiétudes sur la dette souveraine grecque ont été ravivées à la suite du changement de majorité politique. Dexia Crédit Local n'a plus aucune exposition directe sur le souverain grec fin 2014.

Des informations complémentaires sur les expositions du groupe Dexia Crédit Local sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce document de référence.

b – Risque lié aux crédits structurés en France

Afin de limiter le risque de litiges en France, Dexia Crédit Local a poursuivi en 2014 sa politique de désensibilisation de l'encours des crédits structurés sensibles, en ligne avec les engagements pris par les États envers la Commission européenne. L'encours de crédits structurés sensibles a été réduit de 16 % par rapport à fin décembre 2013, à EUR 1,2 milliard.
Le cadre juridique portant sur les crédits structurés a considérablement évolué en 2014, à la suite des mesures prises par le gouvernement français visant, d'une part, à sécuriser l'environnement juridique des banques prêteuses et, d'autre part, à définir des mécanismes d'accompagnement des collectivités locales et des hôpitaux qui rencontrent des difficultés financières, via la mise en place de deux fonds de soutien. Les ressources de ces deux dispositifs seront fortement accrues en 2015, comme l'a annoncé le gouvernement français le 24 février 2015, pour permettre de « désensibiliser définitivement les contrats et les refinancer afin d'en neutraliser le risque ». Concrètement, l'enveloppe d'aides proposée aux collectivités locales, groupements intercommunaux et offices HLM pour la désensibilisation de leurs contrats d'emprunts structurés sensibles est portée de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards sur 15 ans, et celle qui est disponible pour les mêmes emprunts des hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

De plus amples informations sur les crédits structurés sensibles de Dexia Crédit Local et sur l'évolution du cadre réglementaire en France sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce document de référence.

Évolution de l'environnement prudentiel et réglementaire

Mise en œuvre des accords de Bâle III

En 2013, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un ensemble de mesures législatives afin d'intégrer les accords de Bâle III au cadre juridique européen. Le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres (CRR et CRD IV) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014, avec une introduction progressive de certaines dispositions entre 2014 et 2019. La CRR et la CRD IV constituent la base législative commune à tous les États membres, encadrant la mise en application des exigences de fonds propres de Bâle III. La CRR contient des exigences prudentielles détaillées pour les institutions de crédit et les entreprises d'investissement, tandis que la CRD IV a fait l'objet d'une transposition adéquate par les États membres dans leurs cadres juridiques nationaux respectifs.

a – Harmonisation des discrétions nationales applicables pour le calcul des ratios de solvabilité

La directive CRD IV prévoit la déduction de la réserve AFS (*Available For Sale* – Disponible à la vente) du capital réglementaire mais autorise des discrétions nationales. La Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite des fonds propres réglementaires à hauteur de 20 % par an.

b – Première application des règles de solvabilité Bâle III

La première application des règles de Bâle III le 1er janvier 2014 a engendré, toutes choses égales par ailleurs, une réduction du capital réglementaire de EUR -0,8 milliard pour Dexia Crédit Local, principalement liée aux éléments suivants :
- une déduction de 20 % de la réserve AFS sur les titres non souverains, correspondant à un impact de EUR -429 millions ;
- une réduction de la reconnaissance des prêts subordonnés, ayant un impact de EUR -271 millions ;
- une déduction de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA), pour EUR -82 millions).

Parallèlement, ce changement de cadre réglementaire a généré une augmentation du total des risques pondérés de EUR 7 milliards, liée notamment à la prise en compte d'un ajustement au titre de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et de l'*Asset Value Correlation* (AVC) ainsi qu'au changement du mode de calcul des expositions en cas de défaut (E*xposure at default* ou EaD).

De plus amples informations sur la solvabilité de Dexia Crédit Local sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce document de référence.

c – Liquidity Coverage Ratio : éligibilité de la dette garantie par les États comme actif de niveau 1

La Commission européenne a publié, le 10 octobre 2014, le règlement délégué complétant le règlement relatif à l'exigence de couverture des besoins de liquidité des établissements de crédit, dans le cadre de la mise en œuvre du cadre réglementaire Bâle III. Cette publication apporte des précisions sur la nature des actifs pouvant être retenus comme actifs liquides de haute qualité (HQLA), ainsi que sur leur classement en tant qu'actifs de niveau 1 et de niveau 2 dans la détermination du Liquidity Coverage Ratio (LCR). L'entrée en vigueur de ce ratio est prévue dès 2015, de façon progressive.
L'article 35 de ce règlement précise que « *les actifs émis par des établissements de crédit qui bénéficient d'une garantie de l'administration centrale d'un État membre ne peuvent être considérés comme des actifs de niveau 1 que si la garantie :*
(a) a été accordée ou engagée pour un montant maximal avant le 30 juin 2014 ;
(b) est une garantie directe, explicite, irrévocable et inconditionnelle et couvre le défaut de paiement du principal et des intérêts à l'échéance. »
La dette garantie émise par Dexia Crédit Local répond à ces conditions ; elle est donc éligible comme actif liquide de haute qualité (HQLA) de niveau 1 dans le calcul du LCR.
L'annonce de l'éligibilité de la dette garantie par les États émise par Dexia Crédit Local constitue un élément favorable

pour le financement du groupe car susceptible de renforcer l'appétit des institutions financières sujettes au respect du LCR pour la dette garantie de Dexia Crédit Local.

Mise en place du Mécanisme de surveillance unique

a. – Évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne

Le 26 octobre 2014, la Banque centrale européenne a rendu publiques les conclusions de l'évaluation complète des banques passant sous sa supervision à compter du 4 novembre 2014. Cet examen a été effectué sur base consolidée, au niveau de Dexia : les résultats de l'évaluation ne sont donc pas directement traduisibles sur le périmètre de Dexia Crédit Local. Dexia Crédit Local portant néanmoins la quasi-totalité du bilan de Dexia, les impacts et conséquences de la revue concernent directement cette entité.

Dexia était la seule banque en résolution ayant été soumise à cet exercice et le groupe a réalisé la totalité de l'évaluation à savoir un examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) et un test de résistance (stress test) réalisé après intégration des constats de l'AQR, reposant sur un scénario de base et un scénario dégradé. Pour les besoins de cette évaluation, le groupe Dexia a produit pour la Banque centrale européenne et la Banque nationale de Belgique des jeux de données de format identique à ceux communiqués par les autres banques.

Le cadre général défini par l'European Banking Authority (EBA) prévoit d'effectuer le test de résistance sur la base d'un bilan statique sur trois ans, figé au 31 décembre 2013. Néanmoins, compte tenu de sa situation d'entité en résolution ordonnée et en accord avec la méthodologie de l'EBA, Dexia a travaillé sur la base d'un bilan dynamique décroissant, en l'absence de possibilité de toute nouvelle production commerciale.

Afin de rendre comparables les résultats de l'évaluation complète publiés pour chacune des banques soumises à cette revue, le calcul retenu pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET 1) ne prend pas en compte les dispositions réglementaires actuelles autorisant Dexia à ne pas prendre en considération la réserve AFS liée aux titres souverains.

Les conclusions de cette évaluation complète ont démontré la qualité des actifs du groupe Dexia – et donc de Dexia Crédit Local – ainsi que la robustesse de son analyse des risques. Ils ont également confirmé la validité des hypothèses retenues dans le plan de résolution ordonnée de Dexia validé par la Commission européenne en décembre 2012.

Examen de la qualité des actifs (AQR)

Dans le cadre de l'examen de la qualité des actifs, 11 portefeuilles ont été analysés, tous appartenant au périmètre de consolidation de Dexia Crédit Local, représentant plus de la moitié du total des risques pondérés liés au risque de crédit au 31 décembre 2013. À l'issue de cette analyse, trois points ont été soulevés par la Banque centrale européenne, portant sur la valorisation de certains titres peu liquides, le calcul de la Credit Valuation Adjustment (CVA) et le niveau de provisionnement de certains actifs (voir section « Initiatives prises par Dexia Crédit Local à la suite du résultat de l'évaluation complète » ci-après).

Après prise en compte de ces éléments, le capital CET 1 de Dexia atteint EUR 8,5 milliards, portant le ratio CET 1 à 15,80 %. L'excédent s'élève à EUR 4,2 milliards par rapport au ratio seuil de 8 %. Comme expliqué précédemment, ces impacts n'ont pas été évalués sur le périmètre Dexia Crédit Local.

Test de résistance et exercice d'intégration (Join-Up)

Après intégration des conclusions de l'AQR, le scénario de base du test de résistance confirme la validité des hypothèses retenues dans le plan de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne. Dans ce scénario, le ratio CET 1 du groupe projeté en 2016 selon la méthodologie de la Banque centrale européenne s'élève à 10,77 % soit un montant de capital excédentaire de EUR 1,4 milliard par rapport au seuil minimum requis de 8 %.

Les hypothèses retenues par la Banque centrale européenne dans le scénario dégradé sont particulièrement défavorables au groupe Dexia. Dans ce scénario, le capital CET 1 atteint EUR 3,1 milliards, portant le ratio CET 1 à 4,95 %. Le groupe Dexia présenterait donc un besoin en capital de EUR 339 millions par rapport au minimum requis de 5,5 %.

En particulier, le traitement sévère appliqué aux expositions souveraines impacte fortement Dexia, via différents indicateurs financiers, compte tenu du poids de ces expositions dans son portefeuille d'actifs :

- En premier lieu, la déduction de la réserve AFS liée aux titres souverains s'avère pénalisante pour le groupe Dexia, alors que des dispositions réglementaires l'autorisent à ne pas déduire la réserve AFS sur ces titres de son capital réglementaire ;
- Dans le cadre d'un scénario dégradé, l'application d'une méthode avancée pour la mesure du risque de crédit sur les titres souverains s'avère nettement plus pénalisante que la méthode standard pour Dexia compte tenu notamment de son exposition sur les souverains. Elle entraîne en effet une progression des risques pondérés malgré l'amortissement naturel des portefeuilles d'actifs.

Le scénario dégradé entraîne également une augmentation substantielle du coût du risque, liée en grande partie aux hypothèses retenues pour les titres souverains ainsi qu'à l'exposition du groupe Dexia sur les institutions financières.

Conclusion : prise en compte du statut spécifique de Dexia

Dans sa communication du 26 octobre 2014, la Banque centrale européenne a précisé que, compte tenu de son statut de banque en résolution bénéficiant d'une garantie des Etats, Dexia ne sera pas tenu d'augmenter son capital à l'issue de l'évaluation complète.

Les dispositions réglementaires actuelles autorisant Dexia à ne pas déduire la réserve AFS sur les titres souverains de son capital réglementaire ont été confirmées, lui permettant de remédier au déficit en capital sous les hypothèses du scénario dégradé du test de résistance. Pour mémoire, cette disposition s'applique également à Dexia Crédit Local.

Cette décision s'inscrit dans la logique de la trajectoire de résolution ordonnée de Dexia dont les principaux objectifs sont la gestion et le financement de sa base existante d'actifs afin d'en assurer le portage jusqu'à leur échéance et d'éviter ainsi le coût d'une liquidation. L'application de ces dispositions réglementaires a un impact favorable de EUR 1,6 milliard sur le CET 1 du groupe Dexia dans le scénario dégradé 2016. Ainsi, en intégrant cet élément, le ratio CET 1 serait de 7,49 % en 2016 dans ce scénario.

Aucune autre action de remédiation n'a été requise par le régulateur.

b – Initiatives prises par Dexia Crédit Local à la suite du résultat de l'évaluation complète

À l'issue de l'examen de qualité des actifs, trois remarques principales ont été formulées par la Banque centrale européenne :

- La Banque centrale européenne a relevé un écart entre le montant provisionné par Dexia Crédit Local au titre du risque de crédit et celui résultant de l'AQR pour un montant de EUR 79,05 millions.

Dans le cadre du suivi usuel du risque de crédit, les positions identifiées par la Banque centrale européenne ont fait l'objet d'un ajustement sur le niveau de provisionnement lorsque cela a été jugé nécessaire. L'écart résiduel avec le niveau de provisionnement déterminé par la Banque centrale européenne n'est pas significatif.

• L'examen fait ressortir une différence dans la valorisation de certains titres peu liquides, classés en AFS (niveau 3) correspondant à un impact sur les fonds propres réglementaires de Dexia Crédit Local de EUR -49,54 millions en 2014.

Après analyse des recommandations de la Banque centrale européenne, Dexia a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Le recours à des paramètres de marché observables conduit à une réduction de la valeur des titres, qui se matérialise dans les comptes de Dexia Crédit Local par une détérioration de la réserve AFS.

L'évolution des paramètres retenus dans la valorisation de titres peu liquides a permis de reprendre, en accord avec le régulateur, la totalité de l'ajustement prudentiel enregistré par le groupe à sa demande le 31 mars 2014, au niveau des fonds propres réglementaires de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Dexia Crédit Local a également décidé de reclasser au 1er octobre 2014 les titres les moins liquides des catégories comptables « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion de Dexia Crédit Local et les dispositions prévues par la norme IAS 39. Ce reclassement porte sur EUR 2,6 milliards de titres.

• Un écart dans le niveau du provisionnement au titre de la CVA des dérivés.

Comme pour la valorisation des actifs peu liquides, une analyse a été menée pour le calcul de la CVA, conduisant à l'utilisation de données de marché observables. La méthodologie de calcul de la CVA du groupe Dexia est désormais alignée avec la recommandation de la Banque centrale européenne.

c – Mise en œuvre du Mécanisme de surveillance unique

Compte tenu de son importance systémique[1], Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, tout comme le groupe Dexia Crédit Local et le sous-périmètre français.

Poursuite du plan de résolution ordonnée du groupe Dexia

Atteinte du périmètre cible tel que prévu dans le cadre du plan de résolution ordonnée

Le plan de résolution ordonnée de Dexia ne requérait pas de céder Dexia Crediop, mais en autorisait néanmoins la cession. Dans l'optique d'une vente potentielle et afin de protéger la franchise commerciale de l'entité, la Commission européenne avait octroyé à Dexia Crediop une enveloppe de production de EUR 200 millions, lui permettant d'accorder des financements à ses clients existants, pour une période d'un an à compter de la date de validation du plan de résolution par la Commission. Des négociations ayant été engagées avec un acheteur potentiel, le groupe Dexia avait reçu début 2014 l'accord de la Commission européenne d'étendre la fenêtre de production de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 28 juin 2014. En l'absence d'une offre ferme de cession à l'issue de cette période, la Commission européenne a confirmé le 15 juillet 2014 au groupe Dexia la mise en extinction de Dexia Crediop.

D'autre part, la cession de la Société de financement Local (SFIL) conclue en janvier 2013 a nécessité la mise en œuvre d'un processus de désimbrication entre la SFIL et Dexia Crédit Local, incluant la séparation des équipes et la duplication d'un certain nombre d'outils et de processus. Une attention particulière a été apportée aux tâches considérées comme critiques et aux outils informatiques. Ce processus a été réalisé de façon progressive depuis la cession de la SFIL, afin de garantir la continuité d'exploitation de chacune des deux entités et a été finalisé en 2014.

Mise en œuvre du projet d'entreprise

En mai 2013, le groupe Dexia a lancé un « projet d'entreprise » visant à redéfinir ses objectifs stratégiques, sa gouvernance, ainsi que le modèle opérationnel optimal pour mettre en œuvre son plan de résolution. Bien que cette évolution vers la structure cible constitue un travail de longue haleine, Dexia Crédit Local a, dans ce cadre fixé par le groupe Dexia, commencé à mettre en œuvre des mesures concrètes relatives à l'adaptation de son modèle opérationnel et de ses systèmes d'information.

a – Adaptation du modèle opérationnel

Conformément à sa nouvelle mission et en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques, le groupe Dexia a mis en place une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance. Deux filières, « Actifs » et « Transformation », ont été créées, en charge respectivement de la gestion des actifs et de la relation client, et de l'adaptation du modèle opérationnel du groupe. L'organisation interne des filières existantes « Financements et marchés », « Finance » et « Risques » a été rationalisée, ce qui a entraîné la création de nouvelles équipes, la mutation de collaborateurs entre les différentes activités et la modification du contenu de certaines fonctions.

La gouvernance du groupe a été rendue plus flexible grâce à la création d'un comité des transactions réunissant les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité, habilités à prendre des décisions concernant les actifs et le financement dans le cadre d'une délégation consentie par le comité de direction.

Dans le cadre de la rationalisation de son modèle opérationnel, Dexia Crédit Local a également entamé, au cours du troisième trimestre de 2014, l'intégration opérationnelle de Dexia Management Services, l'une de ses filiales enregistrée auprès de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority – FCA) au Royaume-Uni. Cette intégration implique l'abandon de la licence de la FCA et l'intégration des fonctions de support, ainsi qu'une part importante des fonctions de Front Office au siège de Paris. Un nombre limité de collaborateurs du Front Office restera sur place pour servir les clients locaux, en étroite collaboration avec Paris.

b - Refonte des systèmes d'information

En 2014, le groupe a lancé différentes études afin de s'assurer de l'adéquation entre son système d'information et ses objectifs stratégiques sur l'horizon de sa résolution. Dans ce contexte, Dexia Crédit Local a investi dans le déploiement d'une application spécialisée afin de soutenir le développement de sa plateforme de financement Repo.

En vue de renforcer la qualité et la cohérence des données à l'échelle du groupe Dexia, une base de données unique sera créée. Elle remplacera progressivement les bases de données utilisées actuellement par les différentes entités du groupe.

(1) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers 2014 de Dexia Crédit Local

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

• Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par Dexia et Dexia Crédit Local de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par Dexia et Dexia Crédit Local, en particulier la très bonne exécution du plan de financement en 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

• Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

• Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à court et long terme ont permis à Dexia et à Dexia Crédit Local de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

Sur la durée de la résolution du groupe Dexia, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part Dexia et Dexia Crédit Local affichent des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont ils disposent pour y remédier depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. A titre d'exemple, en privant le groupe Dexia de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce qui se reflétera dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).

Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local sur les deux prochaines années, liée à la progression du cash collateral[1]. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local a été fortement entamé par la hausse continue du collatéral versé aux contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards de placements privés au 10 février 2015. Dexia Crédit Local a également exécuté des financements sécurisés.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre du plan de résolution, Dexia et Dexia Crédit Local se consacrent désormais pleinement à la gestion des actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.
En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia et Dexia Crédit Local est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.
Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia Crédit Local n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :
- Les éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles ou le coût du risque[1] ;
- Les éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA) et la valorisation des dérivés OTC, le risque de crédit propre (OCR), la variation du portefeuille WISE[2]. Ces éléments ne correspondent pas à des gains ou pertes en cash et sont repris prorata temporis sur la durée de vie des actifs ou passifs mais génèrent une volatilité à chaque date d'arrêté comptable ;
- Les éléments non récurrents, à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière incluant notamment les plus ou moins-values de cession, les frais et gains liés à des litiges, les frais de restructuration.

Comptes consolidés de Dexia Crédit Local

Analyse du compte de résultat consolidé

Au cours de l'année 2014, Dexia Crédit Local a dégagé un résultat net part du groupe de EUR -478 millions.
Sur l'année, l'impact des éléments de volatilité comptable (définis ci-dessus) s'élève à EUR -403 millions.
Les revenus des portefeuilles commerciaux s'élèvent à EUR 742 millions au 31 décembre 2014 et couvrent les coûts de refinancement. A EUR -653 millions, ceux-ci s'inscrivent en baisse tout au long de l'année, notamment à la suite de l'arrivée à échéance des dernières émissions sous la garantie 2008, onéreuse pour le groupe.
En conséquence, le produit net bancaire s'améliore pour atteindre EUR -34 millions en 2014, comparé à EUR -220 millions un an auparavant.
Les charges générales d'exploitation s'élèvent à EUR -369 millions, elles incluent notamment les coûts de consultance liés aux travaux réalisés dans le cadre de la revue de la qualité des actifs ('Asset Quality Review - AQR) réalisée en 2014 par la Banque centrale européenne.
Le résultat brut d'exploitation est donc de EUR -403 millions sur l'année.
Le coût du risque et les gains ou pertes nets sur autres actifs s'élèvent à EUR -64 millions sur l'année, dont EUR -63 millions au titre du coût du risque. Rapporté au niveau des expositions du groupe, le coût du risque s'élève à 3,6 points de base, traduisant la bonne qualité du portefeuille d'actifs. Dans un contexte économique encore fragile, Dexia Crédit Local a renforcé ses provisions collectives sur certains secteurs, dont les énergies renouvelables et le secteur bancaire. Ces dotations ont été compensées par des reprises de provisions sur les actifs cédés, notamment les expositions directes sur la ville de Detroit.
Compte tenu de ces éléments et en intégrant une perte de EUR -1 million sur des cessions d'actifs, le résultat avant impôts s'établit à EUR -466 millions.
Sur l'année, la charge d'impôts est de EUR -19 millions.
Le résultat net s'élève donc à EUR -485 millions.
Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR -7 millions conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2014 de EUR -478 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en EUR millions)	2013	2014
Produit net bancaire	**(220)**	**(34)**
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(365)	(369)
Résultat brut d'exploitation	**(585)**	**(403)**
Coût du risque et gains ou pertes nets sur autres actifs	(138)	(64)
Résultat avant impôts	**(723)**	**(467)**
Impôts sur les bénéfices	(43)	(18)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	(143)	0
Résultat net	**(909)**	**(485)**
Intérêts minoritaires	(5)	(7)
Résultat net part du groupe	**(904)**	**(478)**

(1) Le coût du risque constituant un élément structurel de la performance opérationnelle du groupe, les plus et moins-values de cession sur des actifs provisionnés et les reprises de provisions associées sont classées en éléments récurrents. Les plus ou moins values de cession des actifs non provisionnés sont classées en éléments non récurrents.
(2) Ttitrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées.

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2014, le bilan consolidé du groupe Dexia Crédit Local s'élève à EUR 246 milliards, en hausse de EUR 24,6 milliards par rapport au 31 décembre 2013.
La progression du bilan au cours de l'année 2014 s'est faite en deux temps. Au cours du 1er semestre, la croissance du bilan s'explique principalement par la création d'une réserve de liquidité temporaire, en anticipation de tombées de dette importantes fin 2014 et début 2015. Sur la seconde partie de l'année, la progression du bilan est essentiellement due à l'impact des variations de change et à la baisse des taux d'intérêt, qui génère une progression du cash collatéral versé aux contreparties du groupe en particulier au 3e trimestre.
Sur l'année, à taux de change constant, les principales variations constatées sont les suivantes :

- À l'actif, une augmentation des éléments de juste valeur de EUR 20,3 milliards et une hausse du collatéral « net » versé aux contreparties de EUR 9,8 milliards par rapport à fin 2013, en partie compensées par une réduction des portefeuilles de EUR 9,9 milliards.
- Au passif, une progression des éléments de juste valeur de EUR 20 milliards.

La progression du bilan liée aux variations de change est par ailleurs de EUR 3 milliards.

Information pays par pays

L'ensemble des entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.
Par ailleurs, Dexia Crédit Local respecte les principes du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) ainsi que les principes adoptés par l'OCDE et le G20 sur la mise en œuvre des standards internationaux visant à améliorer la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

1. IMPLANTATIONS ET NATURE D'ACTIVITÉ

Allemagne	
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Banque, établissement de crédit
Espagne	
Dexia Sabadell SA	Banque, établissement de crédit
États-Unis	
Dexia Crédit Local - succursale	Banque, établissement de crédit
Dexia Real Estate Capital Markets	Autres activités financières
Dexia Holdings, Inc	Société holding
Dexia Delaware LLC	Autres activités financières
Dexia FP Holdings Inc (1)	Autres activités financières
Dexia Financial Products Services LLC (1)	Autres activités financières
FSA Asset Management LLC (1)	Autres activités financières
FSA Capital Markets Services LLC (1)	Autres activités financières
FSA Capital Management Services LLC (1)	Autres activités financières
Dexia CAD funding LLC	Autres activités financières
France	
Dexia Crédit Local	Banque, établissement de crédit
CBX.IA 1	Acquisition de terrains, immeubles, droits immobiliers
CBX.IA 2	Location de biens immobiliers
Dexia CLF Régions Bail	Société de leasing
Dexia Flobail	Financement par crédit-bail des investissements locaux
Dexia CLF Banque	Banque, établissement de crédit
Iles Caïmans	
FSA Global Funding LTD (1)	Autres activités financières
Premier International Funding Co (1)	Autres activités financières
Irlande	
Dexia Crédit Local - succursale	Banque, établissement de crédit
Dexia Crediop Ireland	Autres activités financières
WISE 2006-1 PLC	Autres activités financières
Israël	
Dexia Israel Bank Ltd.	Banque, établissement de crédit

1. IMPLANTATIONS ET NATURE D'ACTIVITÉ

Italie	
Dexia Crediop	Banque, établissement de crédit
Crediop per le Obbligazioni Bancarie Garantite S.r.l.	Autres activités financières
Tevere Finance S.r.l	Autres activités financières
Japon	
Sumitomo Mitsui SPV	Autres activités financières
Luxembourg	
Dexia LdG Banque SA (2)	Banque, établissement de crédit
SISL (3)	Gestion de participations
Mexique	
Dexia Crédito Local México SA de CV Sofom Filial	Banque, établissement de crédit
Portugal	
Dexia Sabadell - succursale	Banque, établissement de crédit
Royaume-Uni	
Dexia Management Services Ltd	Autres activités financières
FSA Portfolio Asset Ltd	Autres activités financières

(1) Entités gérées en extinction liées à l'ancienne activité de Financial Security Assurance.
(2) Ancien émetteur de lettres de gage du groupe Dexia, dont la fermeture est prévue dans un futur proche, en fonction du rythme de réduction du bilan.
(3) Entité en cours de liquidation. Fermeture prévue en 2015.

2. DONNÉES PAR PAYS

Pays d'implantation	Produit net bancaire (en millions d'EUR)	Résultat avant impôt (en millions d'EUR)	Impôts courants (en millions d'EUR)	Effectifs
Allemagne	41	(9)	0	81
Espagne	36	(18)	0	35
États-Unis	(16)	(41)	(2)	144
France	(286)	(540)	(21)	676
Îles Caïmans	(7)	(7)	0	
Irlande	137	153	(1)	32
Israël	30	23	(8)	47
Italie	14	(33)	4	176
Japon	0	0	0	
Luxembourg	2	0	0	
Mexique	1	(1)	0	1
Portugal	11	8	0	3
Royaume-Uni	3	0	0	11

Comptes sociaux de Dexia Crédit Local

Évolution du compte de résultat

Le résultat net de Dexia Crédit Local au titre de l'exercice 2014 s'élève à EUR -747 millions contre EUR -25 millions en 2013.
Il est marqué principalement par la poursuite de la transformation de la structure de refinancement du groupe.
Le produit net bancaire est négatif à EUR -463 millions. Il est composé notamment :

- de la marge d'intérêt à hauteur de EUR 315 millions. Cette marge d'intérêt intègre le coût des garanties des États pour EUR -54 millions sur l'année, l'étalement de la décote sur les titres issus de Banque Internationale à Luxembourg pour EUR 198 millions et l'impact de l'étalement de la décote liée au reclassement réalisé en 2013 des titres de placement en titres d'investissement pour EUR 101 millions.
- de pertes liées au portefeuille de négociation et de placement pour EUR -685 millions. Dexia Crédit Local a fait évoluer au 30 septembre 2014 les paramètres utilisés dans la valorisation de son portefeuille de titres. Cette évolution a entraîné une maximisation de l'utilisation des données de marché observables pour la valorisation des titres. En conséquence, la modification de ces paramètres a conduit à une augmentation significative de EUR 818 millions des provisions pour moins-values latentes sur les titres de placement.

Les charges d'exploitation s'élèvent à EUR - 268 millions sur l'année 2014, en hausse de 14 %.
Cette progression s'explique principalement par la hausse des charges opérationnelles informatiques.
Le coût du risque est négatif à hauteur de EUR - 21 millions contre EUR 225 millions en 2013. Il comprend principalement une dotation aux provisions pour litiges et des reprises importantes au sein de la succursale de New York, liées à la Ville de Détroit et au dossier Porto Rico.
Le poste gains/pertes sur actifs immobilisés s'élève à EUR 8 millions. Il est constitué essentiellement de résultats provenant des transmissions universelles de patrimoine, notamment CLF Immobilier pour EUR 1,6 million et CLF Marne-la-Vallée pour EUR 5,3 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC		
(en millions d'EUR)	**2013**	**2014**
Produit net bancaire	70	(463)
Charges d'exploitation	(235)	(268)
Résultat brut d'exploitation	**(165)**	**(731)**
Coût du risque	225	(21)
Résultat d'exploitation	**60**	**(752)**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	34	8
Résultat courant avant impôts	**94**	**(744)**
Résultat courant avant impôts sur les bénéfices	(119)	(3)
Résultat de l'exercice	**(25)**	**(747)**
Résultat par action (en EUR)	*(0,11)*	*(3,34)*
Résultat dilué par action (en EUR)	*(0,11)*	*(3,34)*

Évolution du bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2014 s'élève à EUR 149 milliards contre EUR 146 milliards en 2013, soit une hausse de 2 %.
En application de l'article R 511-16-1 du Code Monétaire et Financier, le rendement des actifs de Dexia Crédit Local, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan, s'établit à -0,5 % en 2014.

A - Actif

Encours de crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2014, l'encours global des créances sur la clientèle marque un recul de 5,4 % pour s'établir à EUR 35 milliards (contre EUR 37 milliards à fin décembre 2013) en raison de l'amortissement naturel des encours.

Titres de transaction, de placement et d'investissement

La valeur totale des titres détenus atteint EUR 39 milliards contre EUR 40 milliards à fin 2013. L'évolution des différents portefeuilles est présentée dans l'annexe aux comptes. Ils sont pour l'essentiel constitués d'obligations françaises et étrangères, de titres de créances négociables et d'effets publics. La baisse du niveau du portefeuille de titres s'explique par des cessions et l'amortissement naturel du portefeuille.
Dans le cadre de l'objectif de portage des actifs sur le long terme, Dexia Crédit Local a procédé au 1er octobre 2014 à un reclassement comptable de titres en portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement. Ce reclassement a porté sur un montant d'actifs US muni de USD 5,7 milliards. Un montant de provision pour dépréciation de USD 608 millions a été inscrit à l'actif lors de ce reclassement d'actifs et sera étalé sur la durée de vie résiduelle des titres.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Les titres de participation s'établissent à EUR 1,2 milliard tout comme à fin 2013. Aucune prise de participation n'a eu lieu sur 2014.

Autres actifs

Le poste Autres actifs s'établit à EUR 27,2 milliards contre EUR 19,5 milliards fin 2013. L'augmentation du cash collatéral explique cette forte hausse du poste « Autres Actifs ».

B- Passif

Banques et établissements financiers

L'endettement de Dexia Crédit Local auprès des établissements de crédit s'élève à EUR 49 milliards au 31 décembre 2014 contre EUR 42 milliards fin 2013. Cette hausse de EUR 7 milliards sur l'année est due à une augmentation de EUR 11,6 milliards des transactions Repos, conformément à la stratégie de développement de cette activité, partiellement compensée par une baisse de EUR 6,7 milliards du refinancement auprès des banques centrales. En conséquence, la part du refinancement auprès de ces dernières représente EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2014 contre EUR 13.5 milliards au 31 décembre 2013.

Dettes représentées par un titre

L'importance des dettes représentées par un titre dans le total du passif est un élément caractéristique du bilan de Dexia Crédit Local. Au 31 décembre 2014, il s'établit à EUR 79 milliards contre EUR 84 milliards à fin 2013.

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, Dexia Crédit Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Dexia Crédit Local représentent un montant non significatif du total de bilan de la société. La pratique de Dexia Crédit Local est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.
Les dettes fournisseurs sont à néant au 31 décembre 2014.

Capitaux propres

Par décision de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2014, Dexia Crédit Local a réduit son capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 pour apurer les pertes de la société. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social de Dexia Crédit Local s'établit désormais à EUR 223 657 776 divisé en 223 657 776 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00.

Résultat au cours des cinq derniers exercices

	2010	2011	2012	2013	2014
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (en EUR)	500 513 102	500 513 102 (1)	1 286 032 212 (2)	1 286 032 212	223 657 776 (3)
Nombre d'actions	87 045 757	87 045 757	223 657 776	223 657 776	223 657 776
RÉSULTATS GLOBAUX (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	2 252 572 210	2 959 081 434	3 627 154 228	2 073 786 463	1 608 398 829
Bénéfice avant charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissement et dotations nettes aux provisions.	(825 474 016)	(2 433 312 349)	(2 617 452 491)	(1 726 311 574)	(105 198 739)
Charge d'impôts sociétés	314 136 349	(536 307 767)	(15 803 247)	(118 600 706)	(3 079 383)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(1 530 340 831)	(4 435 388 577)	(932 703 020)	(25 026 743)	(108 278 122)
Bénéfice distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)					
Chiffre d'affaires	25,88	33,99	16,22	9,27	7,19
Bénéfice après charges d'impôts sociétés et avant dotations aux amortissement et dotations nettes aux provisions.	(6,07)	(34,12)	(11,7)	(8,25)	(0,47)
Charge d'impôts sociétés	3,61	(6,16)	(0,07)	(0,53)	(0,01)
Bénéfice après charges d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	(17,58)	(50,95)	(4,17)	(0,11)	(0,48)
Bénéfice distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif de fin d'année	1 341	1 276	1 132	922	805
dont cadres	1 004	955	885	729	644
dont non cadres	337	321	247	193	161
Montant de la masse salariale (en EUR)	128 807 172	104 489 065	84 162 812	100 668 306	81 251 269
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales etc....) en EUR	36 542 329	33 539 417	32 379 243	30 914 577	24 803 347

(1) Par décision de l'assemblée générale mixte du 22 Décembre 2011, Dexia Crédit Local a augmenté son capital en numéraire de EUR 4,2 milliards et réduit son capital de EUR 4,2 milliards. Le capital social est resté inchangé à EUR 500,5 millions.

(2) L'augmentation de capital a entraîné une modification importante de la structure de l'actionnariat du groupe, les États belge et français détenant respectivement 50,02% et 44,40% du capital de Dexia SA à l'issue de l'émission des nouvelles actions.

Cette augmentation a permis à Dexia SA de souscrire à l'augmentation de capital de sa filiale Dexia Crédit Local S.A. dont le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 19 décembre 2012, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 12 décembre 2012, d'augmenter le capital d'un montant d'environ EUR 2 milliards prime, prime d'émission comprise. Le capital social de Dexia Crédit Local S.A. serait porté de EUR 500 513 102,75 à EUR 1.286 032 212.

(3) Par décision de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2014, Dexia Crédit Local a réduit son capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 pour apurer les pertes de la société. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social de Dexia Crédit Local s'établit désormais à EUR 223 657 776 divisé en 223 657 776 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00.

Gestion des risques

Introduction

Dans un contexte économique toujours marqué par une forte incertitude, Dexia Crédit Local a poursuivi une gestion active de son risque de crédit et a porté, en 2014, une attention particulière à certains secteurs et contreparties, notamment le secteur des énergies renouvelables, le secteur bancaire, la ville de Detroit et le Commonwealth de Porto Rico. Le coût du risque ressort à un niveau très faible, à 3,6 points de base rapporté au montant des expositions, ce qui confirme la bonne qualité de crédit du portefeuille d'actifs. 86 % des expositions du groupe sont toujours notées dans la catégorie « Investment grade ». Dexia Crédit Local a également poursuivi en 2014 sa politique de désensibilisation de l'encours des crédits structurés sensibles, en ligne avec les engagements pris par les États envers la Commission Européenne. Cette politique, combinée à l'évolution du cadre juridique observée en 2014, a contribué à réduire le risque juridique auquel est exposé le groupe.
L'année 2014 a été marquée par la réalisation de l'évaluation complète par la Banque centrale européenne, en amont de la mise en œuvre du mécanisme de supervision unique. Cette évaluation intégrait une revue de la qualité des actifs, qui a mobilisé les équipes de la filière risques une grande partie de l'année.
Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'entreprise, la gouvernance a été adaptée, à la suite du recentrage de la filière Risques sur ses activités de contrôle initié en 2013.

Gouvernance

La mission de la filière Risques consiste à définir la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques veille à identifier les risques et à les gérer. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant des provisions jugées nécessaires pour couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.
La mise en œuvre du projet d'entreprise initié par le groupe en 2013 a entraîné des évolutions importantes pour la filière Risques, désormais recentrée sur ses fonctions de contrôle. L'organisation et la gouvernance de la filière ont ainsi profondément évolué au cours de l'année 2014.

Rôle du comité de direction et du comité des transactions

Le comité de direction est responsable des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe, notamment en matière de risque. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.
Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce comité regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marché, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.
Une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux directions « Actifs » et « Risques » en fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés.
La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces deux comités.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif. Ce comité est composé du directeur des Risques et des cinq responsables de direction :
- La direction du risque de crédit,
- La direction du risque de marché,
- La direction du risque opérationnel,
- La direction risque stratégique et veille réglementaire,
- La direction quantification et reporting des risques, qui regroupe l'ensemble des fonctions support de la filière.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur un certain nombre de comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia Crédit Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.
La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle au sein du comité de coordination de l'arrêté des comptes.
Parallèlement au comité de direction et au comité des transactions, plusieurs comités, qui se réunissent sur une base trimestrielle, sont en charge de la supervision de risques spécifiques :
- Le **comité « Watch-list »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance, il fixe le montant des provisions affectées ;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change.
Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation.
Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia Crédit Local.
La direction du risque de marché est responsable de la supervision du risque de marché, sous l'égide du comité de direction et de comités de risque spécialisés. Elle s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.
La direction du risque de marché regroupe des équipes centrales et locales. Les équipes centrales définissent les méthodes de calcul et de mesure des risques et des résultats qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Elles sont en charge de la mesure, du reporting et du suivi consolidé des risques et des résultats de chacune des activités dont elles ont la responsabilité, sur la base des rapports produits par la direction *Product Control* nouvellement créée au sein de la filière Finance. Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes locales s'assurent du suivi de l'activité journalière. Elles veillent à la bonne mise en œuvre des politiques et directives définies au niveau du groupe, sont en charge de l'évaluation et du suivi des risques, en lien direct avec les équipes opérationnelles.
La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction et le comité exécutif de la filière Risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :
- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe et approuve les opérations de couverture par délégation du Comité de Direction. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire ainsi que le risque de liquidité.
Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.
Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia Crédit Local à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.
Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par la direction *Financial Strategy* située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.
La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia Crédit Local qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités ALM locaux.
Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est périodiquement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs.
Au sein des filiales et succursales du groupe, des comités locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par le comité de direction du groupe, sous la responsabilité de ce dernier.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.
La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les différentes directions du groupe, ainsi que dans les filiales et succursales. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité.
Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier, réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif.
Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui se réunissent tous les deux mois. Ils examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Suivi du risque

Risque de crédit

La direction des Risques de Dexia Crédit Local a mis en place un ensemble de politiques et de procédures constituant un cadre de référence pour l'analyse, la surveillance des risques et les décisions relatives. Début 2014, Dexia Crédit Local a réactualisé l'ensemble de ses politiques de risque de crédit en vue de les adapter aux nouveaux textes réglementaires concernant notamment les concepts de « forbearance » et de « non-performing exposure ».
Les politiques en matière de risque de crédit ont d'autre part fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne en 2014. Les conclusions de cette évaluation complète concernant Dexia Crédit Local sont détaillées dans le chapitre « Faits marquants » de ce document de référence.

Mesure du risque

La mesure du risque de crédit repose principalement sur des systèmes de notation interne mis en place par Dexia Crédit Local dans le cadre réglementaire bâlois. Chaque contrepartie se voit attribuer une notation interne par les analystes en charge du suivi des contreparties, qui s'appuient sur des outils de notation dédiés.
Cette notation interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée au travers d'une échelle de notation interne. Les notations sont revues sur une base annuelle, ce qui permet d'identifier de manière proactive les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *Watch-list*.

Afin de contrôler le profil général du risque de crédit du groupe, des limites de risques de crédit sont définies pour chaque contrepartie. Elles sont de deux types :
- des limites sur les expositions en extinction afin de contrôler qu'aucun achat n'est effectué et gérer ainsi de façon optimale la gestion extinctive des encours ;
- des limites dynamiques sujettes à révision concernant le risque de crédit associé aux contreparties sur des opérations de refinancement (Repo) et de dérivés.

Exposition au risque de crédit[1]

Le risque de crédit est exprimé par l'exposition maximale au risque de crédit (Maximum Credit Risk Exposure – MCRE) et représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et des réserves de juste valeur des titres disponibles à la vente et tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture.
Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale au risque de crédit de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 171,7 milliards, comparé à EUR 173,2 milliards fin décembre 2013. La baisse liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux ventes d'actifs est masquée par un effet change en raison de l'appréciation du dollar US et de la livre sterling par rapport à l'euro sur l'année 2014 et par un ajustement de la juste valeur des actifs, en raison du resserrement des marges de crédit. À taux de change constant, la baisse est de EUR 6,5 milliards sur l'année.
Les expositions sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. Par rapport à fin 2013, elles s'inscrivent en légère baisse, à l'exception des expositions sur les Etats-Unis, le Canada et le Royaume Uni en raison de l'effet change et de celles sur le Portugal en raison du resserrement des marges de crédit.

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
États-Unis et Canada	26 552	28 639
Italie	27 766	27 178
France	28 092	26 588
Allemagne	21 937	21 307
Espagne	19 923	18 955
Royaume-Uni	16 742	17 854
Japon	6 002	5 839
Portugal	3 693	4 079
Europe Centrale et de l'Est	3 759	3 539
Belgique	3 829	3 059
Autriche	1 732	1 481
Scandinavie	1 035	1 113
Hongrie	1 306	1 102
Asie du sud-est	1 062	990
Pays-Bas	715	584
Amérique du sud et centrale	536	553
Suisse	539	502
Turquie	565	419
Irlande	267	221
Grèce	216	156
Luxembourg	130	153
Autres	6 761	7 369
TOTAL	**173 160**	**171 679**

(1) Voir également la note 7.2. « Exposition au risque de crédit » aux comptes consolidés de ce document de référence.

Au 31 décembre 2014, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local, compte tenu de l'activité historique de Dexia Crédit Local. La part des établissements financiers augmente légèrement en raison notamment des activités de mise en pension de titres effectuées dans le cadre du refinancement du groupe. Le segment des entreprises diminue compte tenu de l'amortissement naturel du portefeuille. L'évolution des taux de change (dollar américain et livre sterling) et l'amélioration des spreads de crédit expliquent l'augmentation des expositions sur certains secteurs, notamment les financements de projets et les souverains.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public local	90 460	86 526
Souverains	26 636	28 148
Établissements financiers	25 913	26 977
Financement de projets	14 493	14 761
ABS/MBS	6 717	6 524
Entreprises	5 798	5 511
Rehausseurs de crédit	3 143	3 232
Particuliers, PME, indépendants	0	0
TOTAL	**173 160**	**171 679**

La qualité de crédit du portefeuille de Dexia Crédit Local reste élevée, avec près de 86 % des expositions notées *investment grade* au 31 décembre 2014

RÉPARTITION PAR NOTATION*	31/12/2013	31/12/2014
AAA	14,04 %	15,09 %
AA	21,52 %	22,65 %
A	28,79 %	28,43 %
BBB	21,23 %	20,20 %
Non Investment Grade	0,77 %	0,59 %
D	12,85 %	12,17 %
Pas de notation	0,80 %	0,87 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

** Système de notation interne*

Une attention particulière est portée aux 10 pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2014 sont commentées dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE SUR CERTAINS PAYS (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

(en millions d'EUR)	Total	Secteur public local	Financement de projets et entreprises	Établissements financiers	ABS/MBS	Souverains	Rehausseurs de crédit
Italie	27 178	11 125	1 400	582	170	13 901	0
France	26 588	18 069	4 571	3 086	0	862	0
États-Unis	26 327	10 580	787	4 687	4 569	2 880	2 825
Allemagne	21 307	16 489	488	3 996	9	324	0
Espagne	18 955	7 929	2 478	7 344	677	527	0
Royaume-Uni	17 854	9 267	6 304	1 586	221	70	407
Portugal	4 079	1 788	206	10	94	1 980	0
Hongrie	1 102	31	35	31	0	1 006	0
Irlande	221	0	70	80	71	0	0
Grèce	156	72	73	0	11	0	0

Engagements du groupe Dexia Crédit Local sur les souverains

Les encours de Dexia Crédit Local sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie, la Pologne et les États-Unis et dans une moindre mesure sur le Portugal, la Hongrie, la France et le Japon.

Le groupe ne détient pas d'exposition souveraine sur la Russie et l'Ukraine.

France

En 2014, la croissance économique est restée faible. Le déficit public a continué de se creuser avec un niveau d'endettement public se rapprochant progressivement des 100 % du PIB. Toutefois, malgré une situation économique difficile, des déficits publics importants et une marge de manœuvre fiscale limitée, la France bénéficie encore de conditions de financement favorables sur les marchés financiers.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain français s'élève à EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2014.

Italie

La contraction du PIB italien s'est poursuivie en 2014. Malgré les engagements de réforme de son premier ministre Matteo Renzi, la marge de manœuvre reste limitée. Bien que les conditions de financement du souverain se soient significativement améliorées et que la balance fiscale enregistre un surplus primaire, la dette publique, estimée à 132 % du PIB en 2014, demeure très élevée. Le maintien de la croissance à un niveau quasi-nul hypothèque les perspectives de désendettement du pays.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain italien s'élève à EUR 13,9 milliards au 31 décembre 2014, composé principalement d'obligations.

Grèce

Début 2015, les inquiétudes sur la dette souveraine grecque ont été ravivées à la suite du changement de majorité politique. Pour rappel, fin décembre 2014, Dexia Crédit Local n'a plus d'exposition directe sur le souverain grec. Son exposition sur d'autres contreparties grecques s'élève à EUR 156 millions.

Portugal

Le retour de la croissance en 2014 est un élément positif, après trois années consécutives de récession et un programme de réformes imposé dans le cadre d'un plan d'aide international dont le pays est sorti avec succès en mai dernier. La reprise économique entamée en 2014 devrait se poursuivre en 2015 accompagnée d'une baisse significative du déficit public. Sur les marchés financiers, les conditions de financement du Portugal se sont nettement améliorées. Ses réserves de liquidité, estimées à 5 % du PIB, ont rassuré les investisseurs sur la capacité de l'État à honorer ses échéances financières. Cependant, l'issue des élections législatives programmées en octobre 2015 pourrait entraîner une modification de l'agenda des réformes engagées.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain portugais s'élève à EUR 2 milliards au 31 décembre 2014, composé quasi-exclusivement d'obligations.

Pologne

La Pologne est le seul pays parmi les 28 de l'Union européenne à avoir connu une croissance économique positive depuis la crise survenue en 2008. Après une croissance de 1,7 % en 2013, la hausse du PIB pourrait atteindre 3 % en 2014 selon le gouvernement et 3,1 % en 2015. Cependant, bien que résistant aux chocs externes, le pays pourrait voir son économie affectée par les problèmes de croissance en Europe vers qui sont dirigées 55% de ses exportations ou par le conflit ukrainien s'il devait persister.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain polonais s'élève à EUR 2,1 milliards au 31 décembre 2014, composé quasi-exclusivement d'obligations.

Hongrie

En Hongrie, le premier ministre Viktor Orban a été réélu avec une majorité absolue au parlement en avril dernier. L'économie s'est améliorée grâce a une croissance de 3,2 % en 2014, une stabilisation de ses finances publiques et la diminution de sa dette externe. En 2014, les autorités ont adopté des mesures visant à résoudre le problème des prêts en devises octroyés par les banques à leurs clients durant la première décennie des années 2000 et qui constituaient un frein économique important.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain hongrois s'élève à EUR 1 milliard au 31 décembre 2014, composé quasi-exclusivement d'obligations.

États-Unis

Avec une croissance de 3,5 %, en rythme annualisé au troisième trimestre de 2014, l'économie américaine montre des signes forts de reprise. La consommation privée et l'investissement des entreprises confirment leur progression avec un gain de 7,2 % pour ce dernier. Le marché du travail s'améliore, malgré un taux d'actifs historiquement bas. Le dynamisme de la reprise a amené la Federal Reserve à mettre fin à ses mesures non-conventionnelles d'assouplissement quantitatif en octobre 2014. L'impact sur les taux, maintenus à un niveau très bas, devrait se faire ressentir à partir de mi-2015.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain américain s'élève à EUR 2,9 milliards au 31 décembre 2014, dont notamment EUR 0,8 milliard d'obligations et EUR 2 milliards de dépôts à court terme.

Japon

Le Japon est entré en récession à l'issue du troisième trimestre 2014. Dans un contexte de réformes, l'État japonais a décidé de relever la TVA de 5 à 8 % le 1er avril dernier afin de générer des rentrées fiscales supplémentaires et de contenir un endettement public important. Le gouvernement avait l'intention de faire passer la TVA à 10 % en 2015. Cependant, le premier ministre Shinzo Abe a décidé de repousser cette deuxième hausse à 2017 afin de ne pas impacter d'avantage la consommation des ménages. À la suite de sa victoire aux élections anticipées de décembre 2014, le premier ministre Shinzo Abe a doté le Japon d'un plan de relance de EUR 24 milliards orienté vers la reconstruction des régions touchées par le tsunami, la consommation des ménages et le soutien aux petites entreprises.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le souverain japonais s'élève à EUR 1,3 milliard au 31 décembre 2014. L'intégralité de cette exposition est composée d'obligations en yen dont le risque de devise est couvert par des instruments de couverture.

Engagements de Dexia Crédit Local sur le secteur public local

France

Traditionnellement, les années électorales se caractérisent par une baisse de l'investissement. Ceci a été confirmé en 2014, les investissements se contractant de 7,4 % à EUR 53 milliards. Concentrant la moitié des dépenses d'investissement du secteur public local, les communes demeurent malgré tout le principal acteur.

Les collectivités poursuivent leur effort de maitrise des dépenses dans un contexte de baisse des recettes de fonctionnement et de réduction des dotations d'État de EUR -1,5 milliard soit -3 % par rapport à l'année 2013. En conséquence l'épargne brute poursuit sa lente érosion pour la 3e année consécutive, passant de 18,2 % à 17 % des recettes de fonctionnement. La contraction de l'épargne est particulièrement prononcée pour les communes (15 % en 2013 et 13,6 % en 2014).

La progression de l'encours de dette reste mesurée ; celui-ci atteint EUR 173 milliards soit un taux d'endettement de 81 %. Les régions sont les plus impactées par la hausse de l'encours de dette (+6 %) avec un taux qui passe de 87,5 % à 93,5 % des recettes de fonctionnement. Quel que soit le type de collectivité, la capacité de désendettement demeure très correcte, à moins de 5 ans en moyenne et moins de 6 ans pour les seules communes.

La baisse des dotations pèse néanmoins sur les perspectives financières des collectivités, avec une réduction annoncée de EUR 3,7 milliards par an jusqu'en 2017. Les collectivités locales doivent par ailleurs faire face au double défi posé par un dynamisme moindre des recettes fiscales d'une part et une maitrise difficile des dépenses d'autre part, notamment des dépenses à caractère social pour les départements. Le contexte institutionnel est par ailleurs en évolution avec le projet de fusionner les 26 régions en 13 en 2016.

Très peu d'incidents de paiement sont à noter sur le portefeuille secteur public français de Dexia Crédit Local en 2014, dont les trois quarts des encours sont concentrés sur les collectivités locales et le logement social. Les niveaux de

notation sont élevés, avec 70 % des encours notés A- ou mieux. Les encours *Non Investment Grades* ne représentent que 4 % et ceux en défaut 1 % du total des expositions sur ce secteur.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local français s'élève à EUR 18,1 milliards au 31 décembre 2014.

Point sur la désensibilisation des crédits structurés en France

L'année 2014 a vu la poursuite du mouvement de désensibilisation des emprunts structurés et/ou sensibles souscrits avant la crise financière, mené conjointement par les emprunteurs et des prêteurs.
Pour mémoire, les crédits structurés sont définis par référence à la classification des types de contrats par leur degré de risque telle qu'établie il y a plusieurs années à la demande du gouvernement français[1]. Cette classification comporte 5 niveaux, ainsi qu'un périmètre « Hors Charte ». Les crédits structurés et/ou sensibles y sont définis comme :

- l'ensemble des contrats de prêt qui appartiennent aux catégories B à E de cette classification ;
- l'ensemble des contrats dits « Hors Charte » ;
- à l'exclusion de ceux de ces contrats dont la phase structurée est terminée et dont le taux d'intérêt est définitivement fixe, ou variable selon la simple addition d'un indice usuel du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro, et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage.

Les contrats de prêts « structurés sensibles » font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à « réduire le risque associé » à ces types de contrats (selon les termes de l'article 32-II de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires). L'encours de contrats de prêts structurés sensibles au bilan de Dexia Crédit Local a été réduit à EUR 1,2 milliard à la fin 2014.

Afin de réduire le risque de litiges relatifs aux crédits structurés sensibles et d'en permettre la désensibilisation, la Commission européenne avait accordé à Dexia Crédit Local une enveloppe de EUR 600 millions de production, pouvant être utilisée sur deux fenêtres, de février à juillet 2013 et de juin à novembre 2014, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. Lors de la seconde et dernière fenêtre de flux, entre juin et novembre 2014, Dexia Crédit Local a pu répondre aux demandes des clients qui souhaitaient utiliser cette possibilité pour désensibiliser des emprunts éligibles.

Le cadre juridique portant sur les crédits structurés a considérablement évolué en 2014, à la suite des mesures prises par le gouvernement français visant, d'une part, à sécuriser l'environnement juridique des banques prêteuses et, d'autre part, à définir des mécanismes d'accompagnement des collectivités locales et des hôpitaux qui rencontrent des difficultés financières, via la mise en place de deux fonds de soutien. Les ressources de ces deux dispositifs seront fortement accrues en 2015, comme l'a annoncé le gouvernement français le 24 février 2015, pour permettre de « désensibiliser définitivement les contrats et les refinancer afin d'en neutraliser le risque ». Concrètement, l'enveloppe d'aides proposée aux collectivités locales, groupements intercommunaux et offices HLM pour la désensibilisation de leurs contrats d'emprunts structurés sensibles est portée de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards sur 15 ans, et celle qui est disponible pour les mêmes emprunts des hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.
De plus amples informations sur l'évolution du cadre réglementaire en France sont fournies à la partie « Litiges », à la fin de ce chapitre.

(1) *www.collectivites-locales.gouv.fr/lemprunt-structure-et-charte-gissler*

Italie

L'État Italien est confronté depuis 2011 à une dégradation importante des indicateurs macroéconomiques nationaux. Entré en récession en 2011, le pays semble en être sorti en 2014 avec un très faible taux de croissance du PIB estimé à 0,7 %. Cependant le taux de chômage est en constante augmentation et supérieur à 10 %.

L'Italie a engagé depuis quelques années une politique de limitation des dépenses de l'ensemble des administrations publiques, notamment des collectivités locales. Leurs revenus ont été sévèrement touchés par les réductions des transferts de l'État, en particulier pour le secteur de la santé publique, qui représente 70 à 75 % des dépenses courantes des régions Italiennes.

D'après les derniers comptes disponibles, la situation financière des différentes collectivités s'améliore. En particulier, les communes italiennes ont vu une nette augmentation de leurs recettes, supérieure à la hausse des dépenses courantes. Enfin, la dette des communes s'inscrit en baisse, confirmant l'évolution entamée depuis 2011.

Par ailleurs, la loi 213/2012 a introduit la possibilité pour les communes de se déclarer en « pre dissesto », stade intermédiaire qui permet à la municipalité d'établir un plan de refinancement soumis à l'approbation de la cour régionale des comptes, et visant à lui redonner des marges de manœuvre afin de retrouver une stabilité financière. Actuellement trois contreparties de Dexia Crédit Local se sont déclarées en *pre dissesto* : les villes de Catane, Naples et Messine.

Les évolutions financières des régions Italiennes ont été bien plus contrastées. La baisse de leurs revenus courants a été compensée par une réduction de leurs dépenses courantes. Le niveau d'endettement s'est légèrement réduit, représentant un total de EUR 41,3 milliards. La situation financière des régions reste néanmoins fragile, celles-ci étant désormais très sensibles à une progression de leurs dépenses. Cette situation a conduit Dexia Crédit Local à abaisser la note de sept régions à la suite de l'examen des derniers comptes disponibles.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local français s'élève à EUR 11,1 milliards au 31 décembre 2014.

Espagne

Mis en place par l'État espagnol, les programmes de soutien FLA (Fonds de Liquidité Autonome destiné aux régions et aux provinces) et FFPP (Fonds dédié à l'apurement des dettes fournisseurs destiné aux régions et aux municipalités) ont constitué un soutien important aux collectivités locales, dont les perspectives financières sont encore caractérisées par une baisse de leurs revenus, fortement liés à la crise du secteur immobilier.

La situation financière des derniers exercices laisse apparaître une évolution contrastée des différentes collectivités locales. La situation des provinces s'est améliorée. À l'inverse, les communautés autonomes et les municipalités ont vu leurs

indicateurs suivre des évolutions plus mitigées. D'après les derniers comptes disponibles, les recettes courantes des régions ont ainsi baissé, et certaines telles que la Région Valencienne ou la Catalogne continuent de présenter un niveau d'endettement très élevé à respectivement 282 % et 225 % des recettes courantes. Enfin, les éléments financiers laissent entrevoir une amélioration de la situation des municipalités, avec une hausse des recettes courantes. Le niveau d'épargne brute reste faible, ne permettant que de couvrir l'amortissement de la dette.

Les perspectives actuelles confirment cette tendance. Les régions ont ainsi connu une hausse de leur endettement alors même que leurs recettes courantes baissaient. Les provinces continuent de connaître un endettement limité. Enfin, les municipalités affichent une évolution dégradée, marquée par une baisse de leur taux de marge brute et une hausse légère de leur endettement.

Ces difficultés persistantes et les évolutions contrastées ont conduit à l'abaissement de la notation interne de 3 des 17 régions.

L'encours Dexia Crédit Local sur le secteur public local espagnol s'élève à EUR 7,9 milliards au 31 décembre 2014.

Portugal

Le Portugal est marqué par un fort contraste entre la situation financière de ses régions, plutôt dégradée, et celle de ses communes, plus favorable. Les évolutions financières connues par les deux régions autonomes du pays, Madère et Les Açores, sont contrastées. L'île de Madère présente notamment un niveau d'endettement extrêmement élevé atteignant 400% de ses revenus courants. De ce fait, l'État portugais a poursuivi son effort de contrôle des dépenses de la région, et renforcé les critères du plan d'assainissement qu'il avait mis en place à Madère en 2012. La situation financière des îles des Açores présente un profil plus stable, marqué par une maitrise du niveau de son endettement à 120% de ses revenus courants.

À l'inverse, d'après les derniers comptes disponibles, les données financières et les perspectives actuelles laissent apparaitre une situation financière des communes portugaises globalement positive et en amélioration.

Cependant la persistance d'une conjoncture économique difficile pour le pays et les problèmes internes rencontrés par la région autonome de Madère, n'ont pas permis d'envisager une amélioration de la notation interne des collectivités locales portugaises.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local portugais s'élève à EUR 1,8 milliard au 31 décembre 2014.

Allemagne

Les premiers indicateurs financiers pour l'année 2014 font apparaitre une situation financière des collectivités locales globalement inchangée et toujours très favorable. Toutefois les évolutions peuvent être contrastées entre les différents Länder. Certains connaissent une amélioration constante comme le Baden-Württemberg, la Bavière ou la Saxe dont les taux de croissance pour 2014 sont estimés supérieurs à 1,5 %. D'autres régions en revanche présentent un niveau d'endettement préoccupant, même si celui-ci s'est réduit en 2013 et 2014. Ainsi Berlin, Brême ou encore la Sarre ont des taux d'endettement qui demeurent supérieurs à 200% des revenus courants en 2013 et les données disponibles pour 2014 ne permettent pas d'espérer un fléchissement de cette tendance.
L'effort des Länder visant à faciliter le désendettement d'un certain nombre de municipalités présentant des niveaux de dette très importants s'est poursuivi, avec l'élaboration de programmes de soutien à leurs communes afin de favoriser la diminution de leur niveau d'endettement. Les résultats de cette politique, lancée à partir de 2011, sont cependant encore limités.

Certains risques apparaissent sur des opérations de désensibilisation de prêts structurés, qui ne représentent cependant qu'une partie limitée de l'exposition globale de Dexia Crédit Local en Allemagne.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local allemand s'élève à EUR 16,5 milliards au 31 décembre 2014.

Royaume-Uni

L'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2019, sans augmentation de l'imposition, est confirmé par le gouvernement de David Cameron. Depuis 2010 les dépenses de l'État ont déjà été réduites de 21 % et sur les 3 années à venir (hors budget santé, éducation et aide au développement), celles-ci devraient encore baisser de 25 %. En parallèle, de nombreuses reformes sont menées notamment sur le plan fiscal ou comptable.

Dans ce contexte de baisse des dotations et de gel des taxes locales, les collectivités locales ont jusqu'ici réussi à s'adapter et préserver, sans dégradation, les services les plus essentiels à la population, grâce notamment à des gains de productivité et des coupes sévères dans les postes budgétaires secondaires. Ainsi, malgré quelques situations historiquement difficiles et près de 14 % de baisse des recettes attendues en 2014/2015, le bouclage de l'exercice annuel ne soulève à ce stade pas d'inquiétude particulière.

Concernant le secteur du logement social, l'objectif gouvernemental affecte clairement à la baisse les subventions accordées dans le cadre de financements de nouveaux programmes alors même que la demande reste élevée. Le ralentissement des investissements se confirme et désormais, seules les structures les mieux organisées ou de taille critique parviennent à capter la majorité des aides. Les autres associations se voient ainsi contraintes de développer en parallèle des activités commerciales afin de pallier les baisses de financements publics. Si l'ampleur de ce phénomène reste encore limitée, l'impact de ces activités plus risquées devra faire l'objet d'un suivi attentif.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local au Royaume-Uni s'élève à EUR 9,3 milliards au 31 décembre 2014, dont EUR 4,6 milliards sur les collectivités locales et EUR 4,7 milliards sur le logement social.

En termes de risque, le cadre institutionnel britannique permet de considérer la qualité de l'encours sur les collectivités locales comme très proche du risque souverain. Quant au portefeuille « logement social », il ne présente à ce jour aucune situation sensible.

Grèce

Les deux collectivités locales auxquelles Dexia Crédit Local est exposé, les villes d'Athènes et d'Achamai, ont continué, malgré la crise de ces dernières années, à payer leurs échéances de dettes. Leurs ressources financières sont partiellement tributaires de versements de l'État. Ces expositions s'élèvent à EUR 72 millions.

États-Unis

Les États fédérés bénéficient des prémisses de la reprise économique aux États-Unis depuis 2011, en raison d'une très forte corrélation de leurs recettes (majoritairement composées d'impôts sur les revenus et taxes sur les ventes) à la conjoncture économique. Ces États fédérés demeurent parmi les émetteurs les plus importants du marché obligataire américain, les créanciers bénéficiant d'un cadre institutionnel protecteur.

Le portefeuille de Dexia Crédit Local sur les États fédérés se compose à plus de 74% de contreparties notées AA ou plus. Néanmoins, Dexia Crédit Local reste exposé à des contreparties à risque, étant donné leur situation économique et financière très dégradée. En particulier, la situation de la ville de Detroit et celle du Commonwealth de Porto Rico constituent des sujets d'attention pour le groupe.

La ville de Détroit, qui s'est déclarée en faillite le 18 juillet 2013, est parvenue à trouver des accords avec l'ensemble de ses créanciers et la justice a approuvé en novembre 2014 le plan de redressement sollicitant lourdement les créanciers et assureurs. La ville, qui a déjà consenti d'importants efforts budgétaires, a ainsi été jugée capable de remplir ses obligations et d'atteindre ses projections en matière de résultats financiers.

Début 2014, Dexia Crédit Local détenait USD 305 millions d'exposition sur la ville de Detroit sujette à restructuration (COPs) mais garantie par deux rehausseurs de crédit. Après avoir augmenté le niveau de provisionnement de son encours au 1er trimestre 2014, Dexia Crédit Local, dans le cadre d'une gestion active de son bilan, a cédé l'ensemble de son exposition directe sur la ville. En tenant compte de la reprise de provisions, le groupe a ainsi réalisé un gain de USD 32 millions en 2014. Le montant provisionné fin 2013 sur ces expositions s'élevait à USD 154 millions. Dexia Crédit Local dispose par ailleurs d'autres créances du secteur public liées à Detroit pour, respectivement, USD 26 millions garantis à 100 % par des rehausseurs de qualité sur le dispositif de traitement des eaux de la ville, et USD 137 millions sur le *School district* qui bénéficie d'une obligation constitutionnelle de l'État de Michigan sur le service de sa dette et dont 90 % sont garantis par des rehausseurs de qualité.

En 2014, une attention particulière a également été portée à la situation du Commonwealth de Porto Rico en raison d'une situation financière particulièrement tendue, notamment en termes de liquidité, de déficit structurel et d'une dette importante, dix fois plus élevée que la moyenne des États fédérés. Certaines améliorations ont cependant été observées depuis l'arrivée du gouverneur Padilla en janvier 2013. Parmi ces points positifs, la présentation du premier budget équilibré depuis plus d'une décennie, le vote de la loi *Puerto Rico public corporations debt enforcement and recovery act* (mécanisme de restructuration de dette pour les entreprises publiques, similaire au chapitre IX de la loi des faillites), la mise en œuvre de la réforme des retraites, ou encore la démarche de réduction des dépenses et du financement par le déficit. Ce programme de redressement vise à ramener le déficit à zéro d'ici à 2016. La valeur comptable brute des engagements de Dexia Crédit Local sur Porto Rico s'élève à USD 411 millions à fin décembre 2014, provisionnée à hauteur de USD 46 millions. Cette exposition est par ailleurs garantie à 95 % par des rehausseurs de qualité.

L'encours de Dexia Crédit Local sur le secteur public local aux États-Unis s'élève à EUR 10,6 milliards au 31 décembre 2014.

Engagements de Dexia Crédit Local sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 20,3 milliards au 31 décembre 2014, à un niveau stable par rapport à fin 2013. Il est composé pour 73 % de financements de projets[1], le solde étant constitué de financements « corporate », tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Sur l'année, l'impact de l'amortissement naturel du portefeuille et des remboursements anticipés lors de refinancements de la dette des emprunteurs, auxquels Dexia Crédit Local ne participe pas, a été effacé par des effets de variation des taux de change

Au 31 décembre 2014, le portefeuille de financements de projets s'élève à EUR 14,8 milliards. Il est composé à 54 % de Partenariats Public-Privé (PPP), principalement au Royaume-Uni et en France, à 22 % de projets dans le secteur de l'énergie, majoritairement dans le domaine des énergies renouvelables, et à 10 % de projets présentant un risque de trafic. 73 % du portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 18 % aux États-Unis, au Canada et en Australie. Le portefeuille est en moyenne noté *investment grade* à 70 %.

Certains projets nécessitent un suivi plus attentif. Les différents mécanismes de soutien de l'État espagnol aux collectivités locales (FLE et FFPP) ont permis de purger tout ou partie des retards de paiement enregistrés par les partenariats public-privé enregistrés précédemment en Espagne. A contrario, la modification du cadre réglementaire espagnol sur les énergies renouvelables adoptée le 16 juin dernier et révisant les tarifs existants aura un impact défavorable sur une partie du portefeuille de projets renouvelables espagnols de Dexia Crédit Local, nécessitant la restructuration de leurs dettes. À ce jour, une seule restructuration a été finalisée, sans générer de perte pour Dexia Crédit Local. Dexia Crédit Local a, par conséquent, augmenté sa provision sur les contreparties appartenant au secteur des énergies renouvelables en Espagne à EUR 68 millions[2] fin décembre 2014. Cette provision n'a pas été étendue à l'Italie, le risque de revue rétroactive des tarifs de rachat de l'électricité verte dans ce pays étant écarté. Les expositions de Dexia Crédit Local sur deux financements de projet en Grèce s'élèvent à EUR 73 millions, provisionnés à hauteur de EUR 14 millions.
Le portefeuille de financement aux entreprises s'élève à environ EUR 5,5 milliards fin 2014. Il est composé à 44 % d'entreprises du secteur des « utilities » (eau, environnement, distribution et transmission d'énergie ou de gaz) et à 35 % d'entreprises du secteur des infrastructures (concessionnaires d'autoroutes, d'aéroports, de ports ou de parkings). 90 % du

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes
(2) Dont EUR 49 millions de provision sectorielle et EUR 19 millions de provision statistique.

portefeuille est situé en Europe de l'Ouest, 7 % aux États-Unis, Canada et Australie. 84 % du portefeuille est noté *investment grade*. Les principales difficultés ont été rencontrées sur des financements d'acquisition réalisés avant la crise financière, présentant un levier trop important et difficiles à refinancer dans les conditions de marché actuelles.

Engagements de Dexia Crédit Local sur les ABS

Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'ABS de Dexia Crédit Local s'élève à EUR 6,5 milliards en baisse de EUR 0,4 milliard par rapport à fin 2013 du fait de l'amortissement naturel des positions et de quelques ventes stratégiques.

Ce portefeuille est composé de EUR 4,2 milliards de *US government student loans* qui présentent un profil d'amortissement assez long et une bonne qualité de crédit, bénéficiant de la garantie de l'État américain. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel pour EUR 0,8 milliard dont EUR 0,5 milliard en Espagne.

L'année 2014 a montré des signaux encourageants grâce au ralentissement de la baisse des prix de l'immobilier résidentiel en Espagne, à une légère baisse du chômage et à une amélioration de la performance des emprunteurs espagnols. En outre, les notations externes ont bénéficié de la revue à la hausse de la note souveraine de l'Espagne.

La qualité du portefeuille d'ABS est restée globalement stable avec 86 % du portefeuille noté *investment grade* à fin 2014, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia Crédit Local a investi étant de niveau senior.

Engagements de Dexia Crédit Local sur les rehausseurs de crédit

Héritage de l'activité de Dexia Crédit Local aux États-Unis sur le secteur des municipalités américaines et sur les ABS, traditionnellement rehaussés, le portefeuille de Dexia Crédit Local garanti par des rehausseurs de crédit s'élève au 31 décembre 2014 à EUR 17,6 milliards (montant notionnel). 83 % des actifs sous-jacents sont de qualité *investment grade*.

À l'exception du groupe Assured Guaranty dont l'activité perdure et qui rehausse plus de 46 % du portefeuille assuré, les autres rehausseurs de crédit sont en situation d'extinction.

De façon générale, les rehausseurs de crédit ont mis divers dispositifs en place, tels que des commutations, des actions en justice auprès d'originateurs de titrisations aux États-Unis ou des rachats de titres afin de consolider leur solvabilité et d'être en mesure de faire face à leurs obligations d'assureurs.

À l'exception de FGIC et de Ambac's Segregated Account, tous les rehausseurs de crédit continuent de payer intégralement et sans délai les indemnités d'assurance conformément aux conditions contractuelles. FGIC et Ambac's Segregated Account paient une partie des indemnités dues.

L'année 2014 a été marquée par les développements négatifs relatifs à Porto Rico. Bien que l'exposition cumulée des rehausseurs de crédit à Porto Rico soit élevée, il n'est pas prévu de problèmes de liquidité majeurs pour ces contreparties, avis récemment partagé publiquement par Moody's.

Engagements de Dexia Crédit Local sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia Crédit Local sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 27 milliards au 31 décembre 2014. Ces engagements sont composés à hauteur de 50 % d'obligations et d'obligations sécurisées (*covered bonds*). Le solde regroupe des expositions liées à des crédits aux institutions financières, à la mise en pension de titres (Repo) et à des instruments dérivés.

Les engagements sur les établissements financiers sont en hausse de 5 %. En effet, l'amortissement naturel du portefeuille obligataire a été compensé par l'augmentation des expositions liées à la mise en pension de titres auprès d'établissements financiers. Le rythme d'amortissement du portefeuille obligataire restera soutenu dans les prochaines années, un cinquième des engagements résiduels devant être remboursés en 2015 et les deux tiers avant 5 ans.

Les expositions de Dexia Crédit Local sont concentrées à hauteur de 17 % aux États-Unis et à 67 % en Europe, principalement en Espagne (27 %), en Allemagne (15 %), en France (11 %), au Royaume-Uni (6 %) et en Belgique (4 %).

Plus de 93 % du portefeuille est noté *investment grade*. Aucun nouveau cas de défaut n'a été constaté en 2014 sur ce portefeuille et la qualité de crédit du portefeuille est restée stable.

En Europe du Sud, la situation des banques espagnoles s'est globalement améliorée. En outre, les expositions de Dexia Crédit Local au secteur financier espagnol sont majoritairement constituées d'obligations sécurisées. L'exposition de Dexia Crédit Local sur le secteur financier portugais a été presque intégralement remboursée au second semestre 2014.

En Europe, l'année 2014 a été marquée par l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne, dont l'objectif était l'évaluation de la qualité des actifs détenus par les banques européennes ainsi que leur capacité de résistance à des situations dégradées. Au final, seules 25 banques ont échoué, essentiellement des banques non systémiques, en Italie et en Grèce (auxquelles Dexia Crédit Local est respectivement faiblement et non exposée).

Par ailleurs, Dexia Crédit Local a constitué une provision collective de EUR 32 millions sur le secteur bancaire, afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire, dont l'entrée en application de la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD).

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken), un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction les actifs de Hypo Alpe Adria.

Dexia Crédit Local prend acte de cette décision et précise que la valeur nominale de ses expositions sur Heta Asset Resolution AG, concernées par ce moratoire, s'élève à EUR 395 millions.

Cette exposition bénéficie d'une garantie accordée par la Province de Carinthie. Elle est comptabilisée dans les livres de Dexia Kommunalbank Deutschland AG, étant précisé qu'il ne s'agit pas de créances enregistrées dans le *cover pool* de Dexia Kommunalbank Deutschland AG.

Le groupe Dexia Crédit Local étudie actuellement les suites à donner à la décision de la FMA. À titre de prudence et suite à l'annonce du 1er mars 2015, le groupe comptabilisera une provision spécifique sur son exposition au 1er trimestre 2015 dont l'ordre de grandeur sera déterminé en fonction de l'évolution de la situation.

Qualité des actifs

En 2014, les prêts et créances dépréciés sur la clientèle diminuent de 16,5 % pour s'établir à EUR 1 158 millions. Cette baisse s'accompagne d'une réduction de 43 % des provisions spécifiques sur prêts et créances à la clientèle, qui s'établissent à EUR 306 millions. Cette évolution à la baisse s'explique notamment par :

- Des cessions de dossiers, accompagnées de reprises de provisions, sur le secteur public local américain (notamment sur la ville de Détroit et le Commonwealth de Puerto Rico) ainsi que sur le portefeuille de titrisation ;
- Des restructurations et cessions de dossiers *corporates* et de financements de projets aux États-Unis, en Italie et au Royaume-Uni, se traduisant également par une diminution des dépréciés et des provisions ;
- Un retour en créances saines de plusieurs contreparties en Espagne et aux États-Unis, dans le secteur des financements de projets et des entreprises ;

Cette baisse est toutefois atténuée par une augmentation du provisionnement de certains dossiers liés aux entreprises et aux financements de projets en France, en Australie et au Portugal.
Ces cessions d'expositions fortement provisionnées ont mécaniquement entraîné une baisse du ratio de couverture, qui s'établit à 26,4 % fin décembre 2014.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (Non-Performing Exposure – NPE) et des pratiques de moratoires (Forbearance).
Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Dexia Crédit Local a identifié les expositions correspondant à la définition précisée par l'EBA et publie le montant de ses expositions non performantes.
La définition de moratoire regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Les moratoires s'appliquent sur des créances saines ou sur des créances non performantes. Au 31 décembre 2014, 133 contrats, correspondant à 43 contreparties, avaient fait l'objet de moratoires, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1 milliard.

QUALITÉ DES ACTIFS

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle	1 386	1 158
Provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle	541	306
Ratio de couverture[1]	39,0 %	26,4 %

(1) Rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle et les prêts dépréciés sur la clientèle

Risque de marché

Afin d'assurer un suivi efficace du risque de marché, Dexia Crédit Local a développé un cadre basé sur les éléments suivants :

- Un système de mesure du risque de marché, construit sur des modèles historiques ou probabilistes ;
- Une structure de limites et de procédures qui régissent les prises de risques, cohérente avec l'ensemble du processus de mesure et de gestion du risque.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia Crédit Local repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Value at Risk (valeur en risque - VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Crédit Local met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

– Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;
– Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Value at Risk

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2014, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 13,3 millions contre EUR 12,2 millions fin 2013, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de négociation de Dexia Crédit Local est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

- le risque de base des swaps de devises *(cross currency basis swap)*,
- le risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2014				
VaR (10 jours, 99 %)	**Taux et change (Banking et Trading)**	**Spread (Trading)**	**Autres risques**	**Total**	**Limite**
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	40
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3	
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3	
Minimum	5,4	4,7	0	11,0	

(en millions d'EUR)	2013				
VaR (10 jours, 99 %)	**Taux et change (Banking et Trading)**	**Spread (Trading)**	**Autres risques**	**Total**	**Limite**
Moyenne	2,6	7,2	0,4	10,2	40
Fin de période	6,4	5,6	0,3	12,2	
Maximum	7,8	8,4	0,7	14,9	
Minimum	0,7	5,6	0,2	8,2	

Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente *(Available For Sale)* à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2014, cette sensibilité s'élève à EUR -20 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base. La diminution de la sensibilité par rapport à fin 2013 est essentiellement la conséquence du reclassement d'actifs peu liquides vers la catégorie « prêts et créances » en date du 1er octobre 2014.

La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Suivi du risque de transformation

La politique de gestion de Dexia Crédit Local en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

La politique de gestion du bilan de Dexia Crédit Local vise à minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du Comité de Direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia Crédit Local se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Crédit Local après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014, contre EUR +10,5 millions au 31 décembre 2013. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

(en millions d'EUR)	2013	2014
Sensibilité	+10,5	-14,2
Limite	+/-96	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, le comité de direction décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;

• Les éléments susceptibles d'accroitre la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales.
Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia Crédit Local est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financements du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués de manière prudente, en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia Crédit Local a accès.

Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia Crédit Local opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :
• Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des régulateurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité de Dexia Crédit Local, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la ligne d'activité « Financements et marchés » ;
• La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et régulateurs d'un plan de financement à 12 mois ;
• Une réunion téléphonique bi-mensuelle avec les régulateurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

Les indicateurs de liquidité ont évolué pour tenir compte des contraintes pesant sur la situation de liquidité de Dexia Crédit Local. Le ratio de liquidité à 4 semaines comparant les réserves aux besoins de liquidité du groupe, suivant différents scénarios, est complété par le montant maximum d'émissions garanties autorisé et par le plafond de tirage autorisé par la Banque de France sur la ligne de liquidité d'urgence (ELA).
Le risque de liquidité de Dexia Crédit Local est également encadré par les ratios de liquidité suivis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Le coefficient ACPR est défini comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités sur une période prospective d'un mois ; le coefficient ainsi calculé doit à tout moment être supérieur à 100 %[1].
Au cours de l'année 2014, Dexia Crédit Local a respecté les différents ratios de liquidité auxquels il est assujetti.

(1) Instruction n° 2009-05 du 29 juin 2009 relative à l'approche standard du risque de liquidité

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia Crédit Local en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia Crédit Local consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques afin de vérifier que le niveau de tolérance qui aura été défini par activité est respecté. En cas de dépassement des limites prévues, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

Le projet d'entreprise identifie la gestion du risque opérationnel comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia Crédit Local, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire balois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.
• Base de données des risques opérationnels : La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia Crédit Local a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collectes de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

Sur les trois dernières années la répartition du total des pertes entre les catégories d'incidents standard est la suivante :

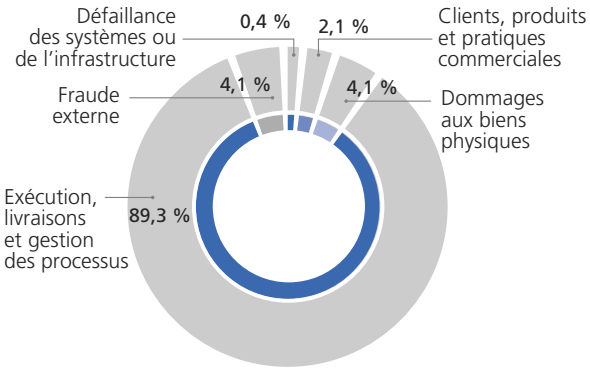

La répartition des différentes catégories d'incidents a été modifiée par la réduction du périmètre de Dexia Crédit Local.

Ainsi, les fraudes internes, plus fréquentes dans les activités de banque de détail et de banque privée, ont quasiment disparu avec la cession des banques de détail du groupe. La catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus » reste largement prépondérante. Cependant très peu d'événements majeurs ont été enregistrés depuis 2010.

Les autres catégories présentent des incidents limités en nombre et en montant de pertes. Les principaux événements sont sujets à des actions correctrices approuvées par la direction.

• Auto-évaluation des risques et du contrôle : Outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia Crédit Local aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités de Dexia Crédit Local se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la direction une vue d'ensemble de la plupart des domaines de risques dans les différentes entités et activités. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

• Définition et suivi des plans d'actions : Des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

• Analyse de scénario et *Key Risk Indicators* (KRI) : Deux éléments spécifiques du dispositif de gestion du risque opérationnel ont été développés en 2014 : une analyse de scénarios portant sur la fraude interne par détournement de moyens de paiement et la mise en place de *Key Risk Indicators* (KRI) sur les principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

• Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités : La politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia Crédit Local. Toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition des plans de reprise et de l'actualisation des plans de continuité des activités au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'actions dans une optique d'amélioration continue.

Dexia Crédit Local applique l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois pour le calcul des fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Le tableau ci-dessous présente les exigences en capital telles que résultant du calcul de l'approche standard avec une marge de conservatisme pour l'année 2014 :

(en millions d'EUR)	2013	2014
Exigence en capital	202	80

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2014, Dexia Crédit Local a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de résolution est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées.

Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer durant cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, Dexia Crédit Local s'est attaché à évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, la séparation entre Dexia Crédit Local et la Société de Financement Local (SFIL), finalisée en 2014, fait l'objet d'une analyse et d'un suivi spécifique, notamment dans le cadre de la duplication des applications et de la gestion des accès.

Enfin, les risques psycho-sociaux font l'objet chez Dexia Crédit Local d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

Stress tests

Dexia Crédit Local a mis en œuvre des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les stress tests ont pour objectif de mesurer, dans des hypothèses dégradées, la sensibilité du groupe en termes de pertes attendues, de risques pondérés, de besoins de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2014, Dexia Crédit Local a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité, analyse par scénarios, évaluation de vulnérabilités potentielles) qui reposent sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. Outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia a mis en œuvre en 2014 des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de la réglementation bâloise, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macroéconomiques.

Enfin, l'évaluation complète menée par la Banque centrale européenne, dont les principales conclusions sont décrites dans le chapitre « Faits marquants » de ce document de référence, intégrait des tests de résistance, sous différents scénarios.

Application et évolution du cadre réglementaire

S'appuyant sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour répondre aux exigences liées à la réglementation bâloise et ses évolutions, le groupe Dexia Crédit Local a poursuivi ses travaux pour être en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation Bâle III dès leur entrée en vigueur au 1er janvier 2014.

Les évolutions prudentielles et réglementaires sont détaillées dans le chapitre faits marquants « Faits marquants » de ce document de référence.

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et est partie en tant que défendeur à un certain nombre de litiges, y compris des actions collectives (class actions) aux États-Unis et en Israël. D'autre part, la réduction du périmètre de Dexia ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties de Dexia. Le statut de ces principaux litiges et enquêtes résumés ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2014 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.

Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges auxquels une entité du groupe est défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe sont reflétés dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Par ailleurs le groupe a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée "FSA Holdings") et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors Assured Guaranty Municipal Corp., ci-après dénommée "AGM"), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, ont fait l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GIC[1]), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

En plus des enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, un grand nombre de banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, avaient été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions en cours au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

En plus de son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces actions, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à Assured Guaranty Ltd, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et Assured Guaranty Ltd. pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus.

Le 8 janvier 2014, la SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, la SEC a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.

Parallèlement, le 27 juillet 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. M. Goldberg avait été reconnu coupable de fraude le 11 mai 2012 et condamné fin octobre 2012 à une peine de prison ainsi qu'à une amende pénale. Le 26 novembre 2013, la décision de condamnation a cependant été réformée en degré d'appel et Steven Goldberg a été libéré. Le Ministère de la Justice a sollicité une révision de cette décision d'appel, mais cette demande a été rejetée.

Malgré certains développements récents, Dexia n'est pas encore en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de l'ensemble des actions en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Manquements allégués en matière de communication financière

Dexia et Dexia Crédit Local ont été citées comme défendeurs dans un petit nombre d'actions concernant des manquements allégués dans leur communication financière. Dexia et Dexia Crédit Local contestent fermement les demandes formulées dans ces affaires. Dans un dossier l'opposant à M. Ricaud, le demandeur a été débouté en première instance en novembre 2014. La décision n'a pas fait l'objet d'une procédure d'appel. L'affaire est à présent clôturée.

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par Assured Guaranty Ltd.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, comme d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de certains recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni ayant trait à des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de réaménagement de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes.

Dans le litige opposant Dexia Crediop à la province de Pise, la Cour Suprême italienne a déclaré le 23 janvier 2014 irrecevable l'appel de la province contre la décision du Conseil d'État du 27 novembre 2012. Cette décision valide donc définitivement l'arrêt du Conseil d'État, qui avait confirmé la validité des instruments dérivés conclus entres les deux parties. Le 20 octobre 2014, Dexia Crediop et la province de Pise ont conclu un règlement à l'amiable selon les termes duquel la province de Pise reconnaît notamment que le contrat d'échange (swap) est légal, valide et contraignant *ab origine* et a payé des intérêts sur les paiements tardifs. En conséquence, les parties ont mis fin à la procédure au Royaume-Uni par autorisation judiciaire le 28 octobre 2014.

Le 16 juillet 2013, la Haute Cour de justice de Londres (High Court of Justice) a confirmé sa position concernant la validité et l'opposabilité des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) conclus, en l'espèce, par la région du Piémont. Par une décision distincte, la Cour a condamné, le 30 juillet 2013, la région du Piémont à payer les montants dus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) concernés augmenté des intérêts et des frais juridiques. Le 6 septembre 2013, la région du Piémont a introduit une requête auprès de la Cour d'appel de Londres pour être autorisée à faire appel des décisions susmentionnées de la Haute Cour de justice de Londres. Le 9 octobre 2014, la Cour d'appel a rejeté la demande de révision de la permission de faire appel du Piémont.

En ce qui concerne la Ville de Messine, le 23 octobre 2014, la Cour suprême italienne a confirmé que les tribunaux italiens (aussi bien administratifs que civils) n'ont pas *locus standi* pour trancher les différends relatifs aux contrats d'échange et de taux d'intérêt (swaps) conclus par la Ville. Ce sont plutôt les tribunaux anglais qui sont compétents pour ces litiges.

Concernant trois transactions conclues avec des collectivités locales, des poursuites pénales ont été entamées contre des employés de Dexia Crediop et certains de ses employés qui, si elles devaient être retenues, pourraient également engager la responsabilité administrative de Dexia Crediop pour ne pas avoir pris les mesures adéquates visant à prévenir la perpétuation de délits par ses employés. Les employés visés et Dexia Crediop contestent toutes les charges portées à leur encontre dans ce cadre. Le 14 janvier 2013, les accusations criminelles de comportement prétendument frauduleux portées par la Région de Toscane ont été rejetées, ce qui a été confirmé par le tribunal en 2014. En ce qui concerne la Région des Pouilles, le 14 octobre 2014, le Juge de l'audience préliminaire a totalement acquitté aussi bien Dexia Crediop que son ancien employé des accusations de comportement prétendument frauduleux portées par le ministère public.

À l'heure actuelle, et en dépit des développements récents décrits ci-dessus, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Kommunalkredit Austria / KA Finanz AG

En novembre 2008, la République d'Autriche a pris le contrôle de Kommunalkredit Austria AG, société dont Dexia Crédit Local (DCL) détenait 49 % aux côtés de l'actionnaire majoritaire ÖVAG. Afin de faciliter cette opération, DCL avait alors accepté de convertir EUR 200 millions de ses expositions sur Kommunalkredit Austria AG en capital participatif, considéré comme titres Tier 1 par la loi bancaire autrichienne. Lors de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009, les EUR 200 millions de capital participatif de DCL ont été répartis comme suit :

(i) EUR 151,66 millions dans KA Finanz AG (anciennement dénommé Kommunalkredit Austria AG) (la structure de défaisance alors constituée), et

(ii) EUR 48,34 millions dans Kommunalkredit Austria new (« KA new »).

À la suite de la décision du 25 avril 2012 de KA Finanz AG d'apurer les pertes accumulées via une réduction à zéro du capital participatif alloué à DCL, rétroactivement au 31 décembre 2011, DCL a décidé de contester cette opération et a engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG. Cette procédure est en cours et actuellement pendante devant la Cour Suprême autrichienne.

DCL a également engagé une procédure à Vienne à l'encontre de KA Finanz AG et de KA new en contestation des termes de la scission de Kommunalkredit Austria AG en 2009 et, en particulier, de la répartition du capital participatif qui était détenu par DCL entre les deux entités issues de la scission. DCL demande, à titre principal, que les EUR 200 millions de capital participatif soient répartis de manière égalitaire entre KA Finanz AG et KA new. La procédure suit son cours.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces procédures, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2014, 221 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local sur la problématique des crédit structurés, dont 184 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 22 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 15 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Le 8 février 2013, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu ses jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia concernant trois prêts structurés.

Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats définitifs pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal.

Dexia Crédit Local a interjeté appel de ces décisions en même temps que CAFFIL a, le 5 avril 2013, signifié des conclusions d'intervention volontaire devant la Cour d'appel de Versailles. Cette jurisprudence a été suivie par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et trois jugements ont été rendus, courant 2014, selon la même motivation que le jugement du 8 février 2013. Tant DCL que CAFFIL ont relevé appel de ces décisions et les instances sont pendantes devant la Cour d'appel de Versailles.

Les prêts concernés par les décisions précitées faisant partie du périmètre de cession de SFIL, ces jugements n'auraient, en cas de confirmation, pas d'impact financier pour le groupe Dexia, les actifs cédés étant portés par CAFFIL.

Face au risque qu'aurait entrainé la généralisation de la jurisprudence précitée, le Gouvernement français est intervenu de manière forte et le Parlement français a adopté la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public.

Le texte précise les conditions de validité des stipulations d'intérêts contenues dans tout écrit constatant un contrat de prêt structuré conclu entre un établissement de crédit et une personne morale de droit public ; il sécurise ainsi les crédits structurés contestés en justice pour absence de TEG dans le fax ou défaut de communication du taux et de la durée de période.

Concomitamment, le Gouvernement français a également impulsé la mise en place d'un fonds de soutien créé par l'article 92-I de la loi de finances pour 2014. Doté de EUR 100 millions par an pendant une durée maximale de quinze ans, il est destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie qui avaient souscrit, avant 2014, des emprunts structurés notamment. Le dispositif vise les emprunts les plus sensibles.

Ce fonds est opérationnel depuis le mois de novembre 2014 et a pour objet le versement aux emprunteurs concernés d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts. Cette aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ; elle ne peut excéder 45 % du montant de celles-ci. L'accès à ce fonds est également conditionné au renoncement par l'emprunteur à toute action judiciaire relative aux crédits pour lesquels un soutien financier aura été demandé.

Le Gouvernement français a déclaré le 24 février 2015 que la dotation du Fonds sera doublée pour les collectivités locales à la suite de la dégradation des conditions de marché actuelles sur certains crédits. L'enveloppe d'aide proposée aux hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

Les bénéficiaires doivent déposer une demande d'aide auprès du représentant de l'État dans le département ou dans la collectivité d'outre-mer avant le 30 avril 2015.

Dexia Kommunalbank Deutschland, une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité (4) de litiges relatifs à des crédits structurés.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective (*class action*) a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet du rachat par cette dernière, à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL), des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques. Les demandeurs invoquent une prétendue violation de la loi sur les sociétés qui aurait imposé une offre portant sur l'ensemble des titres de Dexia Israël.

Après onze années de procédure, les parties ont finalement entamé un processus de médiation à la demande du Tribunal de première instance et sont parvenues à un accord le 14 décembre 2014 pour régler ce différend ainsi qu'une action dérivée introduite en juillet 2012 par les mêmes actionnaires minoritaires, pour le compte de DIL, contre DCL et 20 administrateurs anciens et actuels de DIL, réclamant, entre autres, le remboursement de versements de dividendes prétendument excessifs par DIL à DCL depuis que ce dernier a acquis ses actions. Une procédure est en cours afin d'entériner cet accord. L'impact financier sur DCL devrait se limiter à NIS 25 millions au total.

En décembre 2011, un autre recours collectif (class action) a été introduit par neuf actionnaires individuels contre DCL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI), en leur qualité d'actionnaires, et contre Dexia Israël. Cette action repose notamment sur un manquement présumé de réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël, lequel aurait porté préjudice aux plaignants. En janvier 2013, le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a décidé de sursoir à statuer tant qu'une décision définitive (y compris en appel) n'aura pas été remise au sujet de la première action collective.

Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action dérivée introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande fait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de ces actions, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Sabadell

Le 6 juillet 2012, Banco de Sabadell a exercé l'option de cession de sa participation dans Dexia Sabadell, qui lui avait été accordée par Dexia Crédit Local. Les deux parties n'ont pu s'accorder sur la valeur du prix d'exercice de cette option. Une procédure d'arbitrage est actuellement en cours devant un Tribunal arbitral à Madrid.

Dexia n'est pas en mesure d'indiquer la durée et les conclusions de cette procédure, ni de se prononcer sur ses potentielles conséquences financières.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia, qui forment le cœur de son projet d'entreprise.

Capital social

Montant du capital social et nombre d'actions le composant

Le 16 décembre 2014, l'assemblée générale mixte a ratifié la réduction du capital social de Dexia Crédit Local. Cette réduction de capital d'un montant de EUR 1 062 374 436, destinée à apurer partiellement les pertes de la société, a été effectuée par réduction de la valeur nominale des 223 657 776 actions composant le capital social de EUR 5,75 à EUR 1,00.
Au 31 décembre 2014, le capital social de Dexia Crédit Local s'élève donc à EUR 223 657 776. Il est divisé en 223 657 776 actions ayant une valeur nominale de EUR 1,00. Chaque action est assortie d'un droit de vote et aucune ne fait l'objet d'un nantissement. Il n'existe, à ce jour, aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia Crédit Local.

Répartition du capital social

Le capital social de Dexia Crédit Local est détenu, directement, en quasi-totalité par Dexia. En outre, chacun des membres du conseil d'administration, au cours de l'exercice écoulé, détenait une action nominative de la société, conformément à l'article 14 des statuts de la société.
Cette répartition n'a enregistré aucun mouvement significatif depuis 5 ans.
L'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015 a supprimé l'article 14 des statuts imposant la détention d'une action de la société par les administrateurs, et ce, sans préjudice des dispositions légales qui imposent un minimum de sept actionnaires pour les sociétés anonymes.
Indirectement, via Dexia, le capital de Dexia Crédit Local est détenu à 50,02 % par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) agissant en mission déléguée pour le compte de l'État belge et à 44,40 % par l'État français.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Il n'a été mis en distribution aucun dividende au titre des trois précédents exercices.
Compte tenu de la perte nette de EUR -478 millions enregistrée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale de ne pas verser de dividende pour l'exercice 2014.

Au 31 décembre	2010	2011	2012	2013	2014
Capital (en EUR)	500 513 102	500 513 102	1 286 032 212	1 286 032 212	223 657 776
Nombre d'actions	87 045 757	87 045 757	223 657 776	223 657 776	223 657 776
Dexia	87 045 744 actions	87 045 745 actions	223 657 766 actions	223 657 763 actions	223 657 764 actions
Particuliers (administrateurs)	13 actions	12 actions	10 actions	13 actions	12 actions

Capital réglementaire et solvabilité

Dexia Crédit Local suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD ainsi que les ratios imposés au groupe Dexia par le Comité des superviseurs européens. L'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme de Bâle III, conséquence de l'adoption des textes de la directive CRD IV en Europe en 2013.
Le passage de Bâle II à Bâle III s'est traduit au 1er janvier 2014 par :
- le remplacement du ratio des fonds propres durs (*Core Tier*) par le ratio des fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* ou CET1), ce dernier rapportant le montant des fonds propres de catégorie 1 au total des risques pondérés ;
- la redéfinition du ratio des fonds propres de base (« *Tier 1* »), rapportant le montant des fonds propres réglementaires au sens strict y compris le capital hybride *(Tier 1 Capital)* au total des risques pondérés ;
- le remplacement du ratio d'adéquation du capital (*Capital Adequacy ratio* ou CAD) par le ratio des fonds propres totaux *Total Capital*, ce dernier rapportant le montant des fonds propres réglementaires totaux au total des risques pondérés tels que définis par la CRD IV.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se décomposent en :
- fonds propres de catégorie 1 *(Common Equity Tier 1 capital)*, constitués des fonds propres réglementaires qui comprennent le capital social, les primes, le report à nouveau incluant

les profits de l'exercice, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments de dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion), le montant éligible des intérêts minoritaires diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés actifs et de détention d'actions et de participations dans des établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de *cash-flow hedge*), éventuellement corrigés pour évaluation prudente ;

• fonds propres réglementaires au sens strict y compris capital hybride *(Tier 1 Capital)* qui comprennent les fonds propres réglementaires de catégorie 1 et les titres de capital hybride ;

• fonds propres complémentaires *(Tier 2 Capital)* qui incluent la part éligible des dettes subordonnées à long terme ainsi que l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

• les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations non souveraines[1] classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative ;

• les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réavaluation des actions classées en actif financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte dans les fonds propres de base, sur une période de cinq ans à raison de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014. Toutefois les gains comptabilisés directement en capitaux sont exclus de la disposition transitoire en 2014 ;

• les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle ; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires ;

• certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

La première application des règles de Bâle III le 1er janvier 2014 a engendré, toutes choses égales par ailleurs, une réduction du capital réglementaire de EUR -0,8 milliard pour Dexia Crédit Local, principalement liée aux éléments suivants :

• une déduction de 20 % de la réserve AFS sur les titres non souverains, correspondant à un impact de EUR -429 millions ;

• une réduction de la reconnaissance des prêts subordonnés, ayant un impact de EUR -271 millions ;

• une déduction de la *Debit Valuation Adjustment* (DVA), pour EUR -82 millions).

Ces éléments sont illustrés dans le graphique ci-après.

Principaux impacts de la mise en œuvre de la CRD IV / CRR sur le capital réglementaire de Dexia Crédit Local (en millions d'EUR)

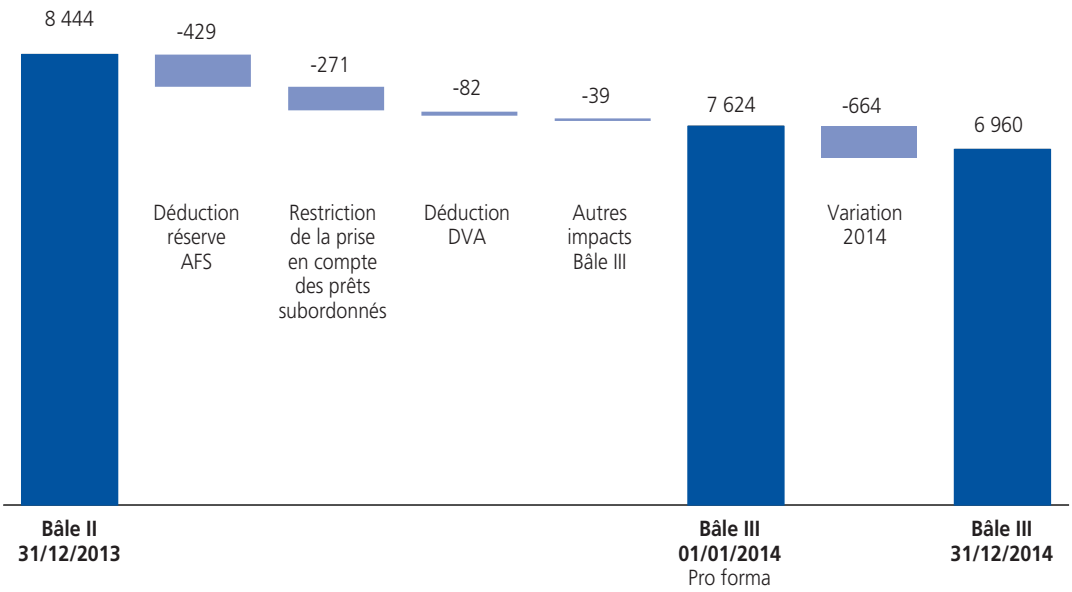

(1) La Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite des fonds propres réglementaires à hauteur de 20 % par an.

À la fin 2014, les fonds propres « Total capital » de Dexia Crédit Local atteignent EUR 6 960 millions, contre EUR 8 444 millions au 31 décembre 2013. Cette réduction de EUR -1 484 millions s'explique principalement par l'impact de la première application de Bâle III et les pertes comptabilisées sur l'année 2014.

Les fonds propres *Common Equity Tier 1* suivent une tendance similaire, passant de EUR 7 918 millions au 31 décembre 2013 à EUR 6 786 millions au 31 décembre 2014.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (en millions d'EUR)	Bâle II 31/12/2013	Bâle III 01/01/2014*	Bâle III 31/12/2014
Fonds propres totaux (Total Capital)	**8 444**	**7 624**	**6 960**
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	**7 918**	**7 372**	**6 786**
Fonds propres de base		7 671	7 192
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés		(429)	(529)
Écarts de conversion - groupe		0	79
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		(1)	-9
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)		345	341
Éléments à déduire		(214)	(288)
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition		*(28)*	*(23)*
Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)		*0*	*(7)*
Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)		*(104)*	*(104)*
Impôts différés		*0*	*0*
DVA		*(82)*	*(154)*
Tier 1 additionnel	**56**	**40**	**39**
Emprunts subordonnés		45	45
Éléments à déduire		(5)	(6)
Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)		*(5)*	*(6)*
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	**471**	**212**	**135**
Emprunts subordonnés		150	61
dont Tier 1 additionnel déclassé		*11*	*11*
Excédent de provision (+) ; déficit de provision 50 % (-)		196	320
Éléments à déduire :		(134)	(246)
Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (>10 %)		*(134)*	*(246)*

* *Pro forma*

À la même date, les titres de capital hybride Tier 1 de Dexia Crédit Local s'élèvent à un montant nominal de EUR 56 millions, dont EUR 45 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel au 31 décembre 2014.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2014. Le capital hybride Tier 1 de Dexia Crédit Local est donc composé de

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg

Le Tier 2 Capital s'élève à EUR 135 millions au 31 décembre 2014 et comprend EUR 61 millions de dette subordonnée éligible au 31 décembre 2014 et émise par Dexia Crédit Local et ses filiales.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014, la Commission européenne n'a pas autorisé Dexia à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia (XS0273230572), soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires.

La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

Risques pondérés

Au 31 décembre 2014, les risques pondérés s'élèvent à EUR 53,2 milliards, dont EUR 49,3 milliards au titre du risque de crédit, EUR 2,9 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel.

La première application des normes de solvabilité Bâle III a généré une augmentation du total des risques pondérés de EUR 7 milliards, liée notamment à la prise en compte d'un ajustement au titre de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) (EUR 4 milliards) et de l'*Asset Value Correlation* (AVC) (EUR 1,5 milliard) ainsi qu'au changement du mode de calcul des expositions en cas de défaut (EUR 1,5 milliard).

En excluant cet effet, l'augmentation des risques pondérés en 2014 est attribuable au risque opérationnel, dont le montant de risque pondéré a été mis en cohérence avec celui

de Dexia. Au niveau du risque de crédit, l'impact positif de l'amortissement naturel du portefeuille et des cessions d'actifs est effacé, notamment par les variations de juste valeur et de change.

(en millions d'EUR)	Bâle II 31/12/2013	Bâle III 01/01/2014*	Bâle III 31/12/2014
Risques de crédit pondérés	41 145	48 339	49 252
Risques de marché pondérés	2 668	2 668	2 941
Risques opérationnels pondérés	372	372	1 000
TOTAL	**44 445**	**51 379**	**53 193**

** Pro forma*

Ratios de solvabilité

Le ratio « Total Capital » de Dexia Crédit Local s'établit à 13,1 % et le ratio *Common Equity Tier 1* à 12,8 % au 31 décembre 2014. La baisse de ces ratios de respectivement -5,9 et 5 points de pourcentage depuis le 31 décembre 2013 est principalement liée à la première application du cadre réglementaire Bâle III.

	Bâle II 31/12/2013	Bâle III 01/01/2014*	Bâle III 31/12/2014
Ratio Common Equity Tier 1	17,8 %	14,3 %	12,8 %
Ratio Total Capital	19,0 %	14,8 %	13,1 %

** Pro forma*

Gestion de la liquidité

Une année charnière pour la gestion de la liquidité de Dexia

2014 a constitué une année charnière pour la gestion de la liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local, durant laquelle le groupe Dexia a dû faire face à une augmentation de ses besoins de liquidité liée à la baisse continue des taux d'intérêt tout en anticipant d'importantes tombées de financement. Ces amortissements, intervenant fin 2014 et au premier semestre 2015, sont notamment liés au remboursement des encours garantis souscrits par Belfius et à la fin de l'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème des obligations bancaires garanties et utilisées dans le cadre d'un mécanisme d'auto-souscription pour compte propre *(own use)*.
Dès le premier trimestre, Dexia Crédit Local a constitué une réserve de liquidité temporairement placée auprès de banques centrales atteignant un maximum de EUR 12,6 milliards à fin mars 2014. Réduit à EUR 2 milliards fin 2014, ce coussin de sécurité a permis de gérer l'arrivée à échéance fin 2014 d'une partie des encours de dette garantie souscrits par Belfius (EUR 2,9 milliards) ainsi que des dernières dettes garanties émises sous la convention 2008 (EUR 9,8 milliards). Il a également permis de compenser l'augmentation des besoins de financement du groupe Dexia durant l'année (EUR +2,8 milliards) liée en particulier à l'augmentation de EUR 9,8 milliards du cash collatéral net versé par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises *(swaps)*.

Évolution de la structure de financement en 2014

Durant 2014, la structure de financement de Dexia a évolué en faveur des financements de marché, ces derniers représentant 69 % du total de financement fin décembre 2014 contre 65 % fin décembre 2013.
Profitant de conditions favorables sur le segment de marché de la dette garantie par les États, Dexia Crédit Local a lancé avec succès diverses transactions publiques, en euro, en dollar US et en livre sterling, sur des maturités allant de 3 à 10 ans. Ces émissions se sont accompagnées d'une activité dynamique en matière de placements privés, portant le total des financements garantis à long terme levés en 2014 à EUR 10,5 milliards, USD 6,8 milliards et GBP 1,4 milliard. Parallèlement, Dexia Crédit Local a été très actif sur son refinancement à court terme, via différents programmes garantis en euro et en dollar US. 487 transactions à court terme ont été réalisées pour un total de EUR 62 milliards. La durée de vie moyenne de ces financements à court terme se maintient à plus de 9 mois. Sur l'année, l'encours de dette garantie est quasiment stable, à EUR 73 milliards au 31 décembre 2014. L'amortissement des derniers flux émis sous la convention de garantie 2008 a été compensé par les nouvelles émissions.
Dexia Crédit Local a également poursuivi ses efforts de développement des financements sécurisés de marché à court et long terme, dont l'encours progresse de 10,6 milliards par rapport à fin 2013.
La progression de ces financements a plus que compensé la réduction des dépôts (EUR -1,5 milliard) et des financements non garantis non sécurisés (EUR 3,4 milliards) sur l'année et a permis à Dexia de ne pas solliciter l'Eurosystème au-delà de sa participation au VLTRO, dont l'encours reste stable sur l'année, à EUR 33,5 milliards.
À la même date, Dexia Crédit Local dispose d'une réserve de liquidité de EUR 14,4 milliards, dont EUR 12,4 milliards sous forme d'actifs éligibles à la Banque centrale européenne.

Développements récents

Début 2015, afin de maîtriser les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante s'appuyant notamment sur un programme ambitieux d'assouplissement quantitatif (Quantitative Easing – QE) annoncé le 22 janvier 2015. Cet environnement de taux historiquement bas combiné aux évolutions récentes de la parité franc suisse/euro a entraîné une nouvelle augmentation du besoin de financement du groupe Dexia liée à la hausse du cash collateral.
En réponse à ces développements récents, Dexia Crédit Local a mené une politique active de refinancement à travers différentes transactions de financements sécurisés, recherchant notamment une optimisation de son collatéral ainsi que via une activité soutenue d'émission de dettes garanties par les États. Mi-février 2015, Dexia Crédit Local avait ainsi émis EUR 6 milliards de financements à long terme garantis par les États : EUR 4 milliards sous la forme d'émissions publiques et EUR 2 milliards via des placements privés. Il a notamment réalisé avec succès deux émissions de référence en euro et en dollar US et a poursuivi la construction de sa courbe sur le marché de la livre sterling via une nouvelle émission à 10 ans.
Le dynamisme de l'activité de financement a permis à Dexia Crédit Local de gérer l'augmentation de son besoin de liquidité, concomitante avec le remboursement de plusieurs

lignes de financement très importantes. Ainsi, en date du 27 février 2015, Dexia crédit Local a achevé le remboursement des derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, d'un montant de EUR 12,8 milliards. A cette même date, il a également procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme d'utilisation pour compte propre *(own use)*. Ce remboursement s'inscrit dans la sortie progressive au cours de l'année 2015 de ce mécanisme de financement dérogatoire accordé par la Banque centrale européenne.

L'encours des financements garantis par les États belge, français et luxembourgeois a été réduit de EUR 82 milliards le 17 février 2015 à EUR 70 milliards le 27 février 2015, pour une limite maximale d'utilisation de EUR 85 milliards. Le recours aux financements accordés par les banques centrales a quant à lui été réduit de EUR 33,5 milliards fin 2014 à EUR 28,0 milliards le 27 février 2015.

Ces remboursements constituent une étape importante dans la perspective de la résolution ordonnée de Dexia et Dexia Crédit Local.

Informations sociales, environnementales et sociétales

La démarche développement durable de Dexia Crédit Local

Dexia Crédit Local s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia.
Depuis 2001, le groupe Dexia publie un rapport développement durable dédié à sa démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE). Ce rapport est désormais publié par chacune des entités opérationnelles du groupe, Dexia SA ne publiant plus de rapport RSE consolidé compte tenu de la mise en œuvre de la résolution du groupe.

Le cadre légal et réglementaire français relatif au rapport RSE

L'article 225 de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, amendé par la loi « Warsmann 4 » de mars 2012, modifie à compter de l'exercice 2012 l'article L. 225-102-1 du Code de commerce tel qu'il résultait de l'article 116 de la loi NRE (Nouvelles régulations économiques) de 2001. Cette partie du document de référence présente les informations RSE de Dexia Crédit Local telles que modifiées par la loi.

Méthodologie

En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, Dexia Crédit Local doit, au sein de son rapport de gestion, exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.
Les informations à mentionner couvrent 42 thématiques structurées en trois catégories : les informations sociales, les informations environnementales et les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.
Le périmètre du rapport RSE correspond au périmètre financier consolidé de Dexia Crédit Local. Il englobe donc notamment Dexia Crediop, Dexia Israël, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch.
Il est à noter que certaines thématiques ne concernent pas ou plus Dexia Crédit Local et ses filiales ou succursales du fait de la mise en résolution du groupe, ayant pour conséquence une forte réduction du périmètre du groupe Dexia Crédit Local. Ces thématiques exclues, car non significatives ou non matérielles, sont les suivantes :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- l'utilisation des sols ;
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à l'élimination du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants ;
- les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Les mouvements du personnel (embauches, licenciements, etc.), l'absentéisme, les rémunérations, la formation ainsi que les données relatives à l'accidentologie sont communiquées sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale Dexia Crédit Local France incluant Dexia CLF Banque, ces informations ne faisant pas l'objet d'une consolidation au niveau mondial et Dexia Crédit Local étant géré en résolution ordonnée.
Les consommations d'énergie sont communiquées sur un périmètre comprenant le siège de Dexia Crédit Local ainsi que Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local New York Branch et Dexia Crédit Local Dublin Branch. Seul une quinzaine de collaborateurs de l'UES Dexia Crédit Local France (soit 2 % des effectifs de l'UES Dexia Crédit Local de France) ne sont pas localisés dans la Tour Dexia.
Les émissions par type de transport sont communiquées sur ce même périmètre, Dexia Sabadell exclus.

Dexia Crédit Local a mandaté le cabinet Deloitte pour la validation des données extra-financières communiquées ci-après pour l'année 2014.

1. Informations sociales

1.1. Informations relatives à l'emploi

Effectif total au 31 décembre 2014 et répartition par sexe et catégorie socioprofessionnelle

L'effectif total de Dexia Crédit Local (Périmètre UES Dexia Crédit Local) était de 660 personnes au 31 décembre 2014, contre 766 personnes en 2013. Dexia Crédit Local a embauché un total de 123 salariés (contre 134 en 2013), dont 73 à durée indéterminée, 39 à durée déterminée et 11 en contrats d'alternance. À ces recrutements, s'ajoutent 19 stagiaires accueillis dans le cadre de leur stage d'études.

(équivalent temps plein moyen)	2013	2014
Personnel de direction	6	6
Cadres	676,5	601
Employés	57,9	29,8
Ouvriers et autres	-	-
TOTAL	**740,4**	**636,8**

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2014	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Personnel de direction	-	-	-	1	2	2	-	-	1	**6**
Cadres	8	78	115	127	100	75	43	45	24	**615**
Employés	14	4	2	2	3	2	7	4	1	**39**
Ouvriers et autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**22**	**82**	**117**	**130**	**105**	**79**	**50**	**49**	**26**	**660**

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

Répartition des salariés par implantation

	2013	2014
Dexia Crédit Local UES France (hors salariés détachés Dexia SA)	766	660
Dexia SA France (salariés détachés Dexia SA)	-	-
Dexia Crediop	188	177
Autres implantations Europe	212	204
Autres implantations hors Europe	144	141
TOUTES CATÉGORIES	**1 310**	**1 182**

(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Répartition des salariés par zone géographique

	2013	2014
France	766	660
Espagne/Portugal	34	37
Italie	188	177
Autres Europe	178	167
Amérique du Nord	143	140
Autres hors Europe	1	1
TOTAL	**1 310**	**1 182**

(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Répartition des salariés par sexe

	2013	2014
Hommes	714	641
Femmes	596	541
TOTAL	**1 310**	**1 182**

(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Recours à l'intérim

Aucun intérimaire n'était présent au sein de l'entreprise au 31 décembre 2014.
(Périmètre Dexia Crédit Local consolidé)

Mouvements de personnel

	2013	2014
Embauches CDI	73	73
Passages de CDD en CDI	25	17
Embauches CDD (inclus alternants)	61	50
Licenciements individuels CDI	9	21
Licenciements économiques CDI	151 (dont départs volontaires)	84
Démissions CDI	29	27
Départs dans le cadre des accords avec La Banque Postale	31	-
Licenciements CDD	0	0
Démissions CDD	6	1
Fin de CDD (inclus alternants)	41	39

À ces chiffres, il convient d'ajouter que 43 CDI transférés à la SFIL et 14 autres départs (Mutation dans le groupe / Décès / Retraite / Fin de période d'essai / Départs et arrivées liés à l'expatriation) (Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

1.2. Rappel des mesures structurelles passées et évolutions 2014

Fin 2012 et 2013 : réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local et transfert des collaborateurs vers la SFIL

Pour rappel, Dexia avait présenté le 28 septembre 2012 un projet de réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local - CLF Banque dans le cadre de la restructuration du groupe Dexia et de la mise en place d'un nouveau schéma de financement du secteur public français.
Ce nouveau dispositif s'est en particulier caractérisé par la cession de Dexia Municipal Agency (DMA) devenue la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) à une nouvelle entité, la Société de Financement Local (SFIL), détenue par l'Etat français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque Postale (LBP).
SFIL a démarré ses activités le 1er février 2013. Le lancement de SFIL et de CAFFIL s'est appuyé sur les outils et les compétences des équipes de Dexia Crédit Local.
Ainsi, entre le 1er février et le 31 décembre 2013, 264 collaborateurs de Dexia Crédit Local ont rejoint SFIL.
L'évolution du périmètre de Dexia s'est aussi traduite par une simplification de sa structure et la diminution des effectifs dans de nombreux services
Avec la finalisation de la cession des activités concernées vers la SFIL et la CAFFIL, et la simplification de sa structure interne Dexia a acté fin 2013 une avancée significative dans la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée.

2014 : déploiement du projet d'entreprise et derniers transferts vers SFIL

L'évolution de la mission et de la taille du groupe ont conduit le management au printemps 2013 à entamer une réflexion sur les nouveaux objectifs stratégiques, le modèle opérationnel et la façon de travailler au sein de Dexia.
Cette réflexion et les travaux menés par le comité groupe ont abouti au projet d'entreprise qui a été présenté le 4 février 2014 aux instances représentatives du personnel. Après de nombreux échanges, ces instances ont rendu leur avis le 31 mars 2014 permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle du projet.
D'un point de vue organisationnel, le projet d'entreprise s'est notamment traduit par :
- la création d'une filière « Actifs » chargée de gérer la totalité des actifs du groupe et des relations directes avec les clients,
- la création d'une filière « Financements et marchés » chargée de garantir et d'optimiser le financement du groupe, d'exécuter et d'optimiser les opérations de marchés, et de cordonner les relations avec les institutions financières,
- la création d'une activité « Product Control » en charge de la production de données financières non comptables et des indicateurs de performance,

• la création d'une équipe chargée de la mise en place de la coordination du programme de transformation global du groupe,
• le transfert d'activités vers le Secrétariat général en ligne avec sa mission,
• la simplification de nombreuses autres fonctions.

Le changement porté par ce projet d'entreprise s'est également accompagné par la définition de nouvelles valeurs (cohésion, adaptabilité et professionnalisme) et de comportements associés (Cf. infra).

L'année 2014 s'est également caractérisée par la finalisation des travaux de duplication des systèmes informatiques avec SFIL et en conséquence par le transfert de 43 collaborateurs au profil IT vers cette entité.

1.3. Rémunérations et avantages sociaux

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des nominations et des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates. La politique de rémunération ainsi validée est soumise au conseil d'administration de Dexia Crédit Local pour approbation.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge, français et luxembourgeois et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales, de la CRD IV et le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

Corrélativement, les salariés concernés ont bénéficié, pour l'année 2014, d'un complément invariable de rémunération, dénommé « complément salarial », en vue d'augmenter la rémunération non liée à la performance. Il s'agit d'un complément récurrent dont l'octroi est soumis à une condition de présence au sein de Dexia Crédit Local le dernier jour du trimestre auquel le complément salarial se rapporte.

Par ailleurs, des dispositions particulières sont applicables à une population spécifiquement identifiée comme étant susceptible d'impacter le profil de risque du groupe Dexia en raison de la nature ou du niveau de ses fonctions et/ou rémunération (voir p. 43 de ce document de référence).

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunération annuelle moyenne – évolution – répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle

Les données du tableau ci-dessous regroupent les salariés présents deux années consécutives en CDI. Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

En 2014, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 64,06 millions contre EUR 80,13 millions en 2013 (périmètre UES Dexia Crédit Local – Dexia CLF Banque).

Charges patronales

En 2014, le montant annuel des charges patronales s'élève à EUR 34,82 millions contre EUR 42,15 millions en 2013 (périmètre UES Dexia Crédit Local – Dexia CLF Banque).

Intéressement et participation

Intéressement

Conformément à l'accord d'intéressement du 5 juin 2014, l'assiette de calcul de l'intéressement 2014 est basée, pour cet exercice, sur l'excédent de capital réglementaire du groupe Dexia par rapport au plan transmis à la Commission européenne en novembre 2012. La formule tient également compte de coefficients « booster » en fonction de l'atteinte de 4 objectifs stratégiques (plan de duplication IT de la SFIL, encours désensibilisés, plan de financement et gestion des coûts).

Une condition d'ancienneté de trois mois dans l'entreprise est exigée pour pouvoir bénéficier de l'intéressement.

Les montants d'intéressement versés sont répartis au prorata du temps de présence effectif de chaque bénéficiaire

	2013			2014[1]		
(en EUR)	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnel de direction	245 000	209 433	223 660	330 000	212 200	271 100
Cadres	70 176	58 233	64 446	68 821	58 134	63 630
Employés	37 710	38 507	38 455	38 087	39 374	39 171
Ouvriers et autres	-	-	-	-	-	-
MOYENNE	**71 014**	**56 996**	**63 802**	**71 326**	**58 724**	**65 048**

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

1. En 2014, le personnel de direction occupé par Dexia Crédit Local compte une personne supplémentaire par rapport à l'année 2013.

Le temps partiel est différencié du temps complet dans le décompte du temps de présence.
Les sommes issues de l'intéressement peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne groupe et/ou placées dans le PERCOI. Elles donnent lieu à un abondement à hauteur de 100 % des versements dans la limite de EUR 1 000 bruts de la part de l'employeur si elles sont investies sur un ou plusieurs fonds du PERCOI.
Les sommes afférentes à l'intéressement pour les trois derniers exercices sont les suivantes (montants bruts hors abondement) :
• Exercice 2012 : la somme affectée s'élève à EUR 733 000 (versement en 2013) ;
• Exercice 2013 : la somme affectée s'élève à EUR 1 375 700 (versement en 2014) ;
• Exercice 2014 : la somme provisionnée s'élève à EUR 964 500 (versement en 2015).

Participation

Conformément à l'accord du 25 juin 2013, conclu pour une durée indéterminée à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2013, la réserve spéciale de participation (RSP) est calculée selon la formule légale.
Le bénéfice de la participation est subordonné à la même condition d'ancienneté que l'intéressement.
La répartition de la participation est effectuée de façon proportionnelle à la rémunération annuelle, dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale ; en outre, le montant des droits attribués à un même salarié ne peut, pour un exercice donné, excéder une somme égale aux trois quarts de ce même plafond.
Les sommes issues de la participation peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne groupe et/ou placées dans le PERCOI et/ou placées sur le compte courant bloqué. Elles donnent lieu à un abondement à hauteur de 100 % des versements dans la limite de EUR 1 000 bruts de la part de l'employeur si elles sont investies sur un ou plusieurs fonds du PERCOI.
Les montants bruts afférents à la participation pour les trois derniers exercices sont les suivants :
• Exercice 2012, 2013 et 2014 : compte tenu de la situation du groupe Dexia Crédit Local, aucune somme n'a été distribuée au titre de la participation.

Plan épargne entreprise

Les salariés de Dexia Crédit Local ont accès aux plans d'actionnariat mis en place au niveau de l'ensemble du groupe Dexia, sachant qu'aucun nouveau plan d'actionnariat n'a été mis en place depuis 2008.
Les titres figurant dans les fonds communs de placement ou directement détenus par les salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe sont ceux émis par Dexia, holding faîtier de droit belge du groupe.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia.
Il s'agit principalement des membres du comité groupe ainsi que des collaborateurs dont la rémunération totale excède EUR 350 000 par an.
La rémunération des membres du comité groupe est désormais composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité groupe ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.
Dans le respect des dispositions légales et contractuelles existantes, les indemnités de départ octroyées conventionnellement à un dirigeant ou professionnel de marché n'excéderont en principe pas douze mois de rémunération fixe et variable (voire dix-huit mois dans des circonstances particulières). En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance.

1.4. Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail

Un accord relatif à la mise en œuvre du travail à domicile, complétant l'accord de 2013, a été conclu le 6 octobre 2014. Il vise à offrir la possibilité de télétravailler à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise dont les fonctions permettraient techniquement et organisationnellement d'exercer leur activité professionnelle, à distance (Cf. Infra).

Salariés à temps partiel

Au 31 décembre 2014, sur le périmètre de l'UES, sur un effectif de 72 collaborateurs à temps partiel (83 en 2013), 53 travaillent aux quatre cinquièmes, principalement dans le cadre d'absences le mercredi Sur la totalité des 72 collaborateurs à temps partiel, 17 personnes le sont dans le cadre d'un congé parental à temps partiel.

Recours aux heures supplémentaires

Dexia Crédit Local a peu recours aux heures supplémentaires. Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2014 sur le périmètre de l'UES est de 5 311 heures (contre 17 236 heures en 2013) pour un montant brut de EUR 167 519 (contre EUR 507 523 en 2013), effectuées par 255 personnes.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme constaté en 2014 sur le périmètre de l'UES a été de 5,1 % (nombre de jours d'absence sur le nombre de jours théorique de travail). Il prend en compte les absences pour maladie, congés maternité, paternité.

1.5. Relations sociales

Relations professionnelles et représentation du personnel

Le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

Accords signés au sein de Dexia Crédit Local
En 2014, les accords suivants ont été conclus :

Accord sur le droit syndical

À la suite des grands projets de réorganisation de Dexia de 2012 et 2013, puis du projet d'entreprise de 2014, Dexia Crédit Local a subi progressivement une diminution de ses effectifs. Dans ce contexte, la direction et les organisations syndicales ont souhaité adapter de manière plus proportionnelle l'accord sur le droit syndical du 29 janvier 2004 en vigueur à ce nouvel environnement social.

Accord d'intéressement

L'accord du 28 juin 2011, signé pour une durée de 3 ans, venant à expiration, un nouvel accord a été signé le 5 juin 2014. Cet accord s'appuie sur l'excédent de capital réglementaire du Groupe Dexia par rapport au plan transmis à la commission européenne et prévoit une modalité de répartition différente basée uniquement sur le temps de présence effectif dans l'entreprise (contrairement à l'accord précédent qui fixait une clé de répartition entre le temps de présence effectif et la rémunération annuelle brute du collaborateur).

Accord sur la base de données unique (BDUES)

Dans le cadre de la législation du travail, l'employeur doit mettre à la disposition des représentants du personnel une base de données unique dans laquelle devront être mis à jour différents indicateurs relatifs à 8 thèmes précis (investissement social, fonds propres, rémunération des salariés et dirigeants, activités sociales et culturelles, rémunération des financeurs, flux financiers à destination des entreprises, sous-traitance, transferts financiers et commerciaux entre les entités d'un groupe).
Afin de prendre le temps de définir les modalités de mise en place de cette BDUES et son contenu, l'ensemble des partenaires sociaux a conclu un accord de méthode à durée déterminée prévoyant la possibilité de négocier un accord d'entreprise pouvant spécifier certains aspects de ces indicateurs. Cet accord a été signé le 12 janvier 2015.

Accord relatif au télétravail

Un accord relatif à la mise en œuvre du travail à domicile a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales le 6 octobre 2014. Il vise à offrir la possibilité de télétravailler à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise dont les fonctions permettraient techniquement et organisationnellement d'exercer leur activité professionnelle, à distance. Afin de maintenir le lien entre le collaborateur et l'entreprise, ce texte encadre le recours à cette pratique notamment via des conditions de présence effective dans le service ou le département.

Accord relatif à la gestion sociale dans le cadre de ruptures de contrats de travail pour motif économique

Le 6 novembre 2014, un accord relatif à la gestion sociale dans le cadre de ruptures de contrat de travail pour motif économique a été signé, pour une durée indéterminée, par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il définit les conditions de départ des collaborateurs qui seraient amenés à quitter l'entreprise pour motif économique (individuel ou collectif) dans les années à venir. Ces dispositions interviennent dans un souci de permettre au groupe de poursuivre sa résolution ordonnée dans un climat social serein tout en respectant les engagements du 18 décembre 2012 pris vis-à-vis de la commission européenne.

Négociation ouverte en 2014
En décembre 2014, la Direction a engagé avec les partenaires sociaux une négociation sur un projet d'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Une nouvelle représentativité syndicale dans l'entreprise depuis le 18 novembre 2014
Les 17 et 18 novembre 2014, les collaborateurs de Dexia Crédit Local ont voté pour élire leurs représentants du personnel pour un mandat de 4 ans.
La représentativité syndicale a fait l'objet d'une répartition différente par rapport aux précédentes élections.
L'UNSA, syndicat nouvellement créé dans l'entreprise, est dorénavant le syndicat le plus représenté dans la société. Le SNB CFE-CGC uni à la CFTC ainsi que la CGT se maintiennent avec des résultats sensiblement équivalents. La CFDT demeure représentative mais n'est plus majoritaire. FO quant à lui n'est plus représenté.

Résultats du 1er tour des élections des 17 et 18 novembre 2014

Taux de participation	62,34 %	Nombre de sièges au Comité d'entreprise	
% de représentativité mandature 2014-2018		Titulaires	Suppléants
UNSA	39,34 %	3	3
Liste d'union SNB-CFE/CGC-CFTC	29,94 %	2	2
CFDT	18,27 %	1	1
CGT	12,44 %	1	1

Un dialogue social qui demeure dense en 2014 (Situation avant les élections de novembre) :

- Un comité d'entreprise européen au niveau groupe à Bruxelles.
- Un comité d'entreprise composé de onze membres titulaires et huit membres suppléants (27 réunions en 2014).
- Une délégation syndicale composée de 8 délégués syndicaux titulaires et d'un suppléant (quinze réunions de négociation en 2014).
- Des délégués du personnel (onze réunions en 2014) : les délégations d'Ile de France (10 titulaires et 6 suppléants) et de Province (3 titulaires et 2 suppléants) ont subi une attrition suite aux départs de collaborateurs vers la SFIL et au plan de sauvegarde de l'emploi intervenu en 2012.
- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) composé de sept membres titulaires (4 réunions ordinaires et 8 réunions extraordinaires en 2014).

1.6. Santé et sécurité

Politique de santé et sécurité au travail

Les conditions de travail au sein du groupe Dexia doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chacun des collaborateurs. Des règles relatives à la sécurité et à la santé sur les lieux de travail sont en vigueur dans toutes les entités du groupe.
Les filiales et succursales françaises et internationales de Dexia Crédit Local se conforment toutes aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et la santé des collaborateurs au travail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont remis aux collaborateurs qui doivent les signer lors de leur arrivée dans l'entité. Ces documents sont également accessibles sur les intranets locaux et mis à jour régulièrement.

En 2014, le CHSCT de Dexia Crédit Local s'est réuni quatre fois dans le cadre de réunions ordinaires et huit fois dans le cadre de réunions extraordinaires (sept réunions relatives au projet d'entreprise et une principalement relative au rapport annuel du médecin du travail)
Soucieuse de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, la direction a reconduit en 2014 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux existants, à savoir des permanences réalisées par une psychologue du travail et une assistante sociale, des cours de yoga, un groupe de travail chargé d'échanger sur les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et la détection des risques psychosociaux.
La direction a également souhaité mettre en place de nouvelles formations à destination des collaborateurs et notamment les formations :
- Prévenir les maux de bureau
- Le sommeil et la performance au quotidien
- Sommeil et stress : comprendre les interactions
- Les pratiques managériales pour promouvoir bien être et performance
- Accompagner le retour au travail
- Repérer et accompagner les personnes en difficulté
- Atelier d'échanges de pratiques managériales

Accidentologie

- Nombre d'accidents du travail et de trajet : 6
- Nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail et de trajet : 107
- Taux de fréquence [1] : 6,13
- Taux de gravité [2] : 0,11
- Nombre de maladies professionnelles : 0

(Périmètre UES Dexia Crédit Local France – Dexia CLF Banque)

1.7. Formation et développement des compétences

- Les valeurs correspondant au nouveau profil de Dexia

Le nouveau profil de Dexia et la stratégie définie par le projet d'entreprise, ont mené à s'interroger sur la culture d'entreprise. Afin d'accompagner ce changement, il est apparu important d'établir une cohérence forte entre la nouvelle stratégie et un nouveau socle de valeurs.
Un processus impliquant les membres du comité de direction et du comité groupe, la direction des Ressources humaines et des collaborateurs représentant l'ensemble des filières de Dexia Crédit local ainsi que les autres entités a permis de déterminer les trois valeurs représentant le mieux le nouveau profil de Dexia : Cohésion, Adaptabilité, Professionnalisme. Ces valeurs ont été déclinées en 9 comportements essentiels à la réussite du nouveau modèle opérationnel de Dexia, et attendus de l'ensemble des collaborateurs au quotidien.

- Le développement des talents

C'est grâce à la contribution de ses collaborateurs que Dexia peut mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Cette contribution est suivie et mesurée et l'année 2014 représente un renforcement du suivi individuel de la performance et du développement du talent de chaque collaborateur.
En 2014 une nouvelle version de l'outil informatique de gestion des talents et de la performance, Mon Eval, a été déployée. Cet outil permet de soutenir les interactions entre les collaborateurs, les managers et les ressources humaines et intègre des objectifs liés au métier et des objectifs comportementaux liés aux nouvelles valeurs de Dexia. Bien entendu, les entretiens demeurent l'une des « pierres angulaires » de la politique Ressources Humaines de Dexia.
Dexia s'attache à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs, un environnement où les compétences et connaissances de chacun peuvent se développer et a l'ambition que chaque collaborateur se sente reconnu. Cette gestion s'appuie sur une direction des ressources humaines en étroite collaboration avec les responsables de chaque filière et proche à la fois des attentes des collaborateurs.
Une multitude d'opportunités de développement et de formation est en effet accessible à chaque collaborateur, qui reste acteur de son projet professionnel. Dexia entend ainsi pérenniser l'expertise de chacun, gage de sa performance et de son employabilité et lui permettre ainsi d'avoir une vision de l'évolution de son métier dans l'entreprise.
La formation fait partie intégrante de ce développement. Dans la continuité des années précédentes la direction des Ressources humaines de Dexia souligne sa volonté d'action autour de quatre grands axes de formation :
- L'accompagnement de l'évolution des métiers et/ou des mobilités ;
- Le renforcement des compétences managériales et l'accompagnement au changement ;
- La détection et la prévention des risques psycho sociaux ;
- La mise en œuvre des dispositifs règlementaires, accords et grandes démarches de l'entreprise.

En 2014, le nombre d'heures de formation s'est élevé à 11 486 sur le périmètre de l'UES Dexia Crédit Local.
Une attention particulière a été portée cette année aux changements introduits par la réforme de la formation professionnelle et la mise en place du compte personnel de formation qui remplacera le droit individuel à la formation à partir de 2015.

1.8. Égalité de traitement

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Cet accord vise à intensifier la politique de l'entreprise engagée dans ce domaine depuis les trois dernières années. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines suivants :
- Un accord conclu le 13 avril 2012 pour une durée de trois ans reflète la volonté de l'entreprise d'intensifier sa politique d'égalité professionnelle entre les sexes déjà engagée depuis plusieurs années. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique ;
- Toutes les filiales internationales de Dexia Crédit Local s'engagent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

(1) Nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1 000 000 / Nombre d'heures réellement travaillées
(2) Nombre de journées perdues x 1 000 / Nombre d'heures réellement travaillées

L'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Au 31 décembre 2014, 9 collaborateurs en situation de handicap étaient comptabilisés au sein de l'UES Dexia Crédit Local.

Lutte contre les autres discriminations

Les filiales françaises et internationales de Dexia Crédit Local respectent toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations liées à l'âge du collaborateur et favorisent l'embauche et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.
Dexia Crédit Local promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association et droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

2. Informations environnementales

Principales informations : consommations énergétiques et transport des collaborateurs

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, Dexia Crédit Local et ses filiales en France et à l'étranger ont pour principal objectif la maîtrise des émissions de CO_2 issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. La banque poursuit une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

2.1. Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Les filiales françaises et internationales de Dexia Crédit Local ont toutes mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.). Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto verso et noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif individuel.
Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Crédit Local a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé telle que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi sans chlore et bénéficiant du label PEFC.
Aux États-Unis, la succursale trie ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter correctement.

2.2. Utilisation durable des ressources

Consommations d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. La banque poursuit les actions engagées dans ce domaine par la réalisation d'audits énergétiques sur plusieurs bâtiments et par le maintien de la part d'électricité verte dans sa consommation.

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées est en place au niveau du siège de Dexia Crédit Local en France et de ses filiales. Le tableau reprend les consommations d'énergie en 2014 pour le siège de Dexia Crédit Local, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Sabadell, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch.

2014	Consommation d'énergie (en MWh)	Émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e
Électricité	9 498	1 618
Chaleur	1 468	489
Gaz	409	73
Fioul	344	85
Froid	2 263	45
TOTAL	**13 982**	**2 310**

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, des initiatives ont été mises en place localement :
- En France, Dexia Crédit Local alimente ses principaux bâtiments depuis le 1er janvier 2008 à 100 % en électricité verte.
- Le personnel d'entretien de Dexia Crédit Local New York a été sensibilisé au programme *Energy Star* lancé par le gouvernement et chargé de promouvoir les économies d'énergie aux États-Unis. Des ampoules basse consommation sont ainsi utilisées pour l'éclairage des bureaux, tous les produits utilisés sont respectueux de l'environnement et les climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les mois.
- En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

Consommations d'eau

Les consommations d'eau des bâtiments du siège de Dexia Crédit Local en 2014 sont de 23 294 m3.

2.3. Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.
Le tableau ci-dessous reprend les déplacements réalisés en train et en avion en 2014, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées pour Dexia Crédit Local (en France), Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland, Dexia Crédit Local Dublin Branch et Dexia Crédit Local New York Branch.

Émissions de gaz à effet de serre par type de transport

2014	Km parcourus en avion	Émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e	Km parcourus en train	Émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e	Total des émissions de gaz à effet de serre en tCO_2e
Continental	1 171 282	175	1 324 907	81	256
Intercontinental	1 463 235	438			438

NB : le calcul des émissions est basé sur les informations fournies par le prestataire (CWT) ou sur les facteurs d'émission du GHG Protocol lorsque l'information n'est pas disponible auprès du prestataire.

a. Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En France, Dexia Crédit Local s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés travaillant à La Défense, 50 % en province.
En Irlande, conformément aux dispositions du programme *Bike to Work scheme* initié par le gouvernement, Dexia Crédit Local Dublin encourage ses collaborateurs à venir au bureau à bicyclette.
Chez Dexia Crediop, une prise en charge partielle de ces dépenses a été mise en place depuis 2007. D'autres mesures concrètes ont été prises, comme la création d'un parking pour bicyclettes au siège ainsi que la participation à la *European Mobility Week.*

b. Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. Cinq dispositifs de visioconférence ont été mis en place dans la tour Dexia à La Défense, dont un dispositif mobile, et deux dispositifs dans le bâtiment de Dexia Crediop à Rome.

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.1. Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia Crédit Local vis-à-vis de la société s'est historiquement traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte.
Dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, Dexia Crédit Local n'est aujourd'hui plus en mesure de soutenir ces actions.

« Les bouchons de l'espoir », une collecte en faveur des personnes en situation de handicap

L'action de collecte solidaire de bouchons au sein de la Tour Dexia initiée en 2012, visant à participer au financement des matériels pour la pratique de sports adaptés aux personnes handicapées, a été reconduite en 2013 et 2014. Ainsi, en 2014, neuf sacs de 100 litres ont pu être collectés alors qu'en 2013, sept sacs avaient été collectés.

La participation à un dispositif de revitalisation local

Dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise et du premier plan de sauvegarde de l'emploi, Dexia Crédit Local a rempli son obligation de revitalisation auprès du territoire où est implanté son siège social (Les Hauts-de-Seine).
Le dispositif a été lancé en août 2011 pour une durée de 2 ans puis reconduit pour une période d'un an et a pour objectif de contribuer à la sauvegarde ou à la création d'emploi sur le département des Hauts-de-Seine.
Compte tenu de l'ancrage historique de Dexia Crédit Local dans le domaine du financement local et de ses engagements en faveur du développement durable, le dispositif s'est fixé pour objectif de financer une vingtaine de PME jouant un rôle dans les enjeux urbains en matière de transport, services aux populations, économies d'énergie…
Ces entreprises œuvrent souvent dans des activités de niches. L'un des enjeux de l'appui du fonds Dexia étant de renforcer ces entreprises sur leur marché et leur permettre de poursuivre leur croissance, construire et structurer leur équipe.
L'action de revitalisation de Dexia s'effectue par le financement d'intervenants externes (sociétés de conseil, organisation,…) qui apportent leur expertise en termes de d'accompagnement des PME dans les domaines identifiés.
Dexia participe avec l'appui du cabinet BPI à l'identification des entreprises bénéficiaires, de leurs besoins en terme d'accompagnement et à la sélection des intervenants
Le dispositif de revitalisation qui est arrivé à son terme en 2014 a permis de réaliser 21 diagnostics et d'accompagner 20 PME pour un budget réalisé sur la période 2011 à 2014 de EUR 367 000 dont EUR 259 000 au titre de l'accompagnement des PME. Sur cette période, les 20 PME accompagnées ont créé 115 emplois.
Compte tenu du projet de réorganisation de l'UES Dexia Crédit Local – CLF Banque mis en œuvre en 2013, Dexia Crédit Local s'est rapproché fin 2014 des Services de l'État afin de présenter un nouveau projet de revitalisation courant sur les exercices 2015 et 2016.

3.2. Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat

Depuis le 1er janvier 2008, Dexia Crédit Local alimente ses principaux bâtiments en France à 100 % en électricité verte. Aux États-Unis, Dexia Crédit Local New York utilise un carburant diesel à basse teneur en soufre, donc moins polluant, pour le générateur de son immeuble. Enfin, en Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

3.3. Loyauté des pratiques

Dexia s'engage à conduire son activité de façon professionnelle et responsable en ce qui concerne tous ses produits et services vis-à-vis de ses clients, des autres acteurs de la sphère financière, des autorités et de tout partenaire, interne ou externe à Dexia.
Des risques de non-conformité sont encourus dans le cadre de tout type d'activités. Une compréhension ou une gestion inadéquate de ces risques peut entraîner des pertes financières

ou commerciales et ternir la réputation de Dexia. Elle peut également donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.
La politique d'intégrité a comme objectif (i) de promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique, et (ii) d'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie Dexia, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia, de ses produits, services et activités.
Une charte de déontologie décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia dans ce domaine.
Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe, dont Dexia Crédit Local, ses filiales et succursales.

Lutte contre la corruption

Le groupe Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs afin de prévenir la corruption de nature privée. Elles sont incluses dans la politique d'intégrité, dans le code d'éthique et de déontologie du groupe Dexia, ainsi que dans la politique en matière de cadeaux, faveurs et invitations.
Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, Dexia a adopté la politique « Personnes politiquement exposées (PEP) » afin notamment de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption et la *country policy* intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays établie par la filière Compliance.
D'autres politiques spécifiques contribuent également à la limitation des risques dans ce domaine, à savoir, la politique de *whistleblowing*, les principes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la politique relative aux conflits d'intérêts, la politique Dexia garantissant l'indépendance de ses commissaires aux comptes ainsi que la politique au sujet de la prévention de l'abus du marché.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.
Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (*country policy*, *AML risk rating*, Personnes politiquement exposées, politique OFAC…), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables, en matière de :
- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire…, émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initié et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.
Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les délits d'initiés en relation avec ses instruments financiers et une politique relative aux transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la directive MiFID, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt.
Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.
Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties et a élaboré des politiques et procédures permettant de leur apporter une prestation ou un service en rapport avec leur catégorisation et leurs objectifs d'investissement.
Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les collaborateurs en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêts.
Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes.
Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Whistleblowing

Dexia a mis en place un système d'alerte interne (*whistle-blowing*) ayant pour objectif de réduire les risques de perte financière, sanction ou perte d'image ou de réputation résultant du non-respect d'obligations légales et réglementaires.
Ce système offre aux collaborateurs de Dexia la possibilité de signaler tout manquement, abus ou dysfonctionnement susceptible de porter un préjudice sérieux à Dexia.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (dont le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia ; à cet égard, des procédures ont été mises en place à travers le groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

Charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs

La charte de déontologie du groupe Dexia concernant ses relations avec les fournisseurs reprend en son article 2.1. des points liés aux informations sociales, environnementales et sociétales.

« Selon le contexte, les législations et les modes de production des biens et des services existant dans chacun des pays, Dexia entend sélectionner les fournisseurs qui appliquent les meilleures pratiques et principes de responsabilité sociale et environnementale :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main-d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (dont notamment les discriminations basées sur le sexe, la religion, l'appartenance politique…) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail ;
- Respecter la législation nationale en matière de préservation de l'environnement et promouvoir également les meilleures pratiques environnementales notamment en ce qui concerne la conception de produits innovants, l'amélioration du cycle de vie des produits, le recyclage et la valorisation des déchets. »

Lors d'appels d'offres, la charte de déontologie est toujours communiquée et l'un des critères de sélection d'un fournisseur est le respect par ce dernier d'obligations sociales et environnementales.

En complément, les collaborateurs de Dexia en charge des achats agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,
En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Dexia Crédit Local S.A., désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
– d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).
Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre janvier et mars 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE
Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[1].

Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.
Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.
En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.
Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie « Méthodologie » du chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.
Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
– d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
– de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.
Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.
Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[1] :
– au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
– au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées[2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 56 % des effectifs et entre 45 % et 90 % des informations quantitatives environnementales publiées.
Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.
Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total au 31/12 et répartition par implantation et zone géographique, répartition des salariés par sexe, nombre total d'embauches par type de contrat, nombre total de licenciements, rémunération annuelle moyenne et répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle, taux d'absentéisme, nombre d'accidents du travail et de trajet, nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail et de trajet, nombre d'heures de formation.

Informations quantitatives environnementales : consommations d'énergie par types, émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels (avion et train).

Informations qualitatives sociales et sociétales : nature des accords collectifs signés sur l'exercice, participation à un dispositif de revitalisation local, mise en place des chartes éthiques relatives à la loyauté des pratiques.

(2) Pour les informations sociales : UES Dexia Crédit Local France.
Pour les informations environnementales : UES Dexia Crédit Local France et Dexia Crediop (hors émissions associées aux déplacements professionnels).
Pour les informations sociétales : Dexia Crédit Local.

Mandats et rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de Dexia Crédit Local entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, ainsi que les rémunérations qui leur ont été versées sur la même période. La composition du conseil d'administration au 31 mars 2015 est détaillée au chapitre « Rapport du président du conseil d'administration » de ce document de référence.

1. État des fonctions et des mandats

Président du conseil d'administration

M. Robert de Metz

3 janvier 1952
- Président du conseil d'administration de Dexia
- Directeur exécutif de La Fayette Management Ltd
- Administrateur de Média-Participations SA
- Administrateur délégué de Bee2Bees SA
- Membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques
- Président du conseil d'administration de Solocal (depuis le 5 novembre 2014)

Directeur général et administrateur

M. Karel De Boeck

3 août 1949
- Président du comité de direction de Dexia, Administrateur délégué de Dexia
- Président du conseil d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. (jusqu'au 3 février 2014)
- Administrateur (depuis le 15 octobre 2014) et Président du conseil d'administration (depuis le 6 novembre 2014) de Dexia Crediop
- Associé de White Art Centre CVBA
- Président du conseil d'administration de Allegro Investment Fund NV (jusqu'au 29 avril 2014)
- Président du conseil d'administration de Boek.be ASBL
- Administrateur d'ASWEBO SA
- Administrateur de Lamifil SA
- Administrateur de Architecture Archive-Sint-Lukasarchief ASBL

Directeurs généraux délégués et administrateurs

M. Claude Piret

23 octobre 1951
- Membre du comité de direction de Dexia
- Administrateur et Président du conseil d'administration de Dexia Sabadell
- Administrateur (non exécutif) de Clinique Saint-Pierre ASBL
- Président du conseil de surveillance de Dexia Kommunalbank Deutchland AG
- Administrateur et Vice-Président de Dexia Crediop

M. Pierre Vergnes

6 mai 1976
- Administrateur exécutif et membre du comité de direction de Dexia
- Représentant permanent de Dexia, Établissement stable en France (depuis le 25 avril 2014)
- Administrateur de CBX.GEST (jusqu'au 18 avril 2014)
- Administrateur de Dexia Real Estate Capital Markets (DRECM) (jusqu'au 10 juin 2014)

Membres du conseil d'administration

M. Patrick Bernasconi

16 juillet 1955
- Président de Bernasconi TP
- Administrateur de L'Immobilière des Travaux Publics
- Administrateur et Président du conseil d'administration de SMAVIE BTP (depuis le 15 janvier 2014)
- Représentant permanent de la Fédération Nationale des Travaux Publics, puis représentant permanent de SMAVIE BTP, membre du conseil de surveillance de BTP Banque
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, Administrateur de SMABTP (depuis le 15 novembre 2014)
- Co-gérant de SCI Bernasconi Frères
- Associé gérant de Casa Déco
- Administrateur de Château des Deux Rives (jusqu'au 15 janvier 2014)
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, vice-président de Château des Deux Rives (depuis le 15 janvier 2014)
- Administrateur de la SGAM BTP
- Président du conseil de surveillance de SMA SA (anciennement SAGENA)
- Administrateur de la FNTP
- Vice-président du conseil d'administration de la Société Auxiliaire d'Études et d'Investissements Mobiliers (INVESTIMO) (depuis le 20 février 2014)
- Vice-président du conseil d'administration de la Société Européenne de Location d'Immeubles Commerciaux et Industriels (SELICOMI) (depuis le 15 janvier 2014)
- Représentant permanent de SMAVIE BTP, administrateur de la Société de la Tour Eiffel (SETE) (depuis le 16 octobre 2014)
- Président de la Holding Financière BPI Finances (depuis le 21 mars 2014)
- Président du conseil d'administration de la Société Anonyme Générale d'Assurance sur la Vie (SAGEVIE) (depuis le 25 avril 2014)
- Président du conseil d'administration d'IMPERIO Assurances et Capitalisation
- Vice-président du Mouvement des Entrepreneurs de France (MEDEF)
- Vice-président du Conseil Économique, Social, Environnemental (CESE)
- Représentant permanent de la FNTP, administrateur de la Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics (CNETP)

M. Paul Bodart

22 janvier 1953
- Administrateur indépendant de Dexia
- Président du conseil d'administration de La Compagnie des Sept Bonniers S.A.
- Membre du comité T2S de la Banque centrale européenne (jusqu'au 1er février 2015)
- Président du conseil de surveillance de National Settlement Depository (NSD) (jusqu'au 31 janvier 2015)

M. Bart Bronselaer

6 octobre 1967
- Administrateur indépendant de Dexia
- Administrateur exécutif de Brier Business Development BVBA
- Administrateur de Sheng NV (jusqu'au 1er mai 2014)
- Administrateur de Baj Czernikowice SP.Z.O.O
- Administrateur de Baj LUBO2 SP.Z.O.O
- Administrateur de Private Stichting : Le Bois Clair
- Administrateur de Private Stichting : GH. Piot
- Administrateur de BAJ Buzcyna SP.Z.O.O
- Administrateur de PMC-Group SP.Z.O.O
- Administrateur de Finilek (jusqu'au 1er octobre 2014)
- Administrateur de Katholiek Onderwijs Kessel-Lo VZW
- Administrateur de l'Abbaye d'Oignies VZW
- Président du conseil d'administration de Right Brain Interface NV (depuis le 20 juin 2014)

M. Alexandre De Geest

5 février 1971
- Administrateur non-exécutif de Dexia
- Administrateur des Fonds de Vieillissement
- Administrateur de SFP Finances

Mme Delphine de Sahuguet d'Amarzit

9 mai 1973
- Administrateur non-exécutif de Dexia
- Administrateur représentant l'État français de BPI GROUPE (SA)
- Administrateur représentant l'État français de BPI-Groupe (EPIC)

M. Thierry Francq

30 avril 1964
- Administrateur non-exécutif de Dexia

M. Michel Tison

23 mai 1967
- Président du conseil d'administration d'APHILION Q2 (jusqu'au 21 novembre 2014)
- Membre du comité d'audit d'Universitair Ziekenhuis Gent (jusqu'au 30 septembre 2014)

M. Koen Van Loo

26 août 1972
- Administrateur non-exécutif de Dexia, Administrateur délégué de la Société fédérale de participations et d'investissement
- Administrateur de Certi-Fed
- Administrateur de Bel to mundial ASBL
- Administrateur de la Société belge d'investissement international
- Administrateur de Capricorn Health Tech Fund
- Administrateur de Ginkgo Management Fund SARL
- Administrateur de BILOBA Investment
- Administrateur de Kasteel Cantecroy Beheer
- Administrateur de Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente
- Administrateur de Capricorn ICT Fund (depuis octobre 2014)

Représentants du comité d'entreprise

Mme Yannick Valérius

M. Philippe Keravel

2. Rémunérations et engagements des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de Dexia Crédit Local visés dans la présente section sont, d'une part le directeur général et les directeurs généraux délégués et, d'autre part, les administrateurs non exécutifs de la société au 31 décembre 2014.
MM. Karel De Boeck, directeur général et Claude Piret, directeur général délégué, ne sont pas rémunérés par Dexia Crédit Local au titre de leur mandat au sein de la société. Ils sont en effet exclusivement rémunérés par Dexia en leur qualité de membre du comité de direction de cette dernière. Nous renvoyons donc le lecteur vers le rapport de rémunération du rapport annuel Dexia disponible sur le site web *www.dexia.com* pour de plus amples informations sur le sujet.
Cependant, conformément à l'article L.225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce, la rémunération versée aux mandataires sociaux par une autre entité du groupe doit également être mentionnée dans le présent chapitre.

2.1. Rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.
Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2014 au directeur général et aux directeurs généraux délégués.
Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie du 24 janvier 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s), directeur général, directeurs généraux délégués et membres du conseil d'administration.
Dexia a volontairement étendu cette interdiction à l'ensemble des membres du comité groupe.

Rémunération au titre de l'année 2014

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée trimestriellement.

Rémunération de base au titre de l'année 2014

La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable.

Tableau de synthèse des rémunérations de base et avantages

(en EUR)	Rémunération fixe versée en 2014	Frais de représentation	Voiture
Karel De Boeck	*600 000*	*6 324*	*/*
Claude Piret	*480 000*	*6 324*	*6 992*
Pierre Vergnes	*425 000*	*/*	*3 845*

Prime de fonction au titre de l'année 2014

Tableau de synthèse des primes de fonction

(en EUR)	
Karel De Boeck	0
Claude Piret	96 000
Pierre Vergnes	0

Pensions extra-légales[1]

Montants payés dans le cadre des plans de pension complémentaire et couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Le régime de plan de pension extra-légal dont bénéficient Karel De Boeck et Claude Piret donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Karel De Boeck

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	64 363,86
Invalidité	21 370,11
Hospitalisation	978,72
Pension	120 967,74

Claude Piret

PLANS EXTRA-LÉGAUX	(en EUR)
Capital décès, orphelins	41 709,64
Invalidité	16 679,68
Hospitalisation	1 204,92
Pension	96 774,19

Des primes annuelles de EUR 7 505,16 ont été payées en 2014 au bénéfice de Pierre Vergnes pour les couvertures obligatoires et supplémentaires décès, invalidité permanente et frais médicaux.

Plan d'options

Durant l'année 2014, aucune option n'a été exercée, ni accordée au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, concernant les dirigeants, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 12 mois de rémunération fixe et variable. Le comité des nominations et rémunérations pourra, dans des circonstances particulières, proposer, sur avis motivé, au conseil d'administration une indemnité de départ supérieure à 12 mois mais ne dépassant pas 18 mois de rémunération fixe et variable. Une indemnité de départ excédant 18 mois de rémunération fixe et variable ne pourra être convenue à titre exceptionnel que moyennant l'approbation de la première assemblée générale ordinaire de Dexia qui suit.
En outre, la convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ sera assortie d'une condition de performance en ce sens que l'indemnité de départ conventionnelle sera réduite dans l'hypothèse où l'évaluation des prestations du dirigeant au cours des deux années précédant la date de rupture du contrat laisserait apparaître une dégradation importante de ses performances. Ceci afin d'éviter que des indemnités de départ soient octroyées de manière à récompenser l'échec.
Ces principes seront appliqués dans le respect des accords collectifs et des dispositions légales.
Toute convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ qui serait conclue avec un membre du comité de direction depuis l'entrée en vigueur de la politique de rémunération du groupe Dexia telle qu'elle a été adoptée en 2011 respecte(ra) les dispositions précitées. Dexia reverra le cas échéant sa politique de rémunération afin d'en assurer la conformité aux éventuelles lois et réglementations qui seraient adoptées dans le futur.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les conventions de management[2]

M. Karel De Boeck a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à une indemnité unique et forfaitaire correspondant à trois mois de rémunération. En cas de résiliation par M. Karel De Boeck de son contrat dans les mêmes conditions, il devra notifier à Dexia un préavis de trois mois.

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31/12/2014.

(2) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31/12/2014.

La partie qui résilie, en cours de mandat, pour un motif autre qu'un manquement grave dans le chef de l'autre partie, la convention liant M. Claude Piret à Dexia devra notifier à l'autre partie un préavis d'un mois.

Disposition relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des directeurs généraux délégués[1]

La rupture du contrat de travail de M. Claude Piret (dont l'exécution est suspendue pendant la durée de son mandat au sein du comité de direction) est régie par la législation belge relative aux contrats de travail. Son contrat de travail stipule par ailleurs qu'il aura droit, sans préjudice des dispositions légales impératives, en cas de résiliation de son contrat par Dexia avant 65 ans, à une indemnité égale aux rémunérations fixes et variables et autres avantages correspondant à une période de 24 mois.

En cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, M. Pierre Vergnes pourra prétendre à un préavis (ou une indemnité de rupture) équivalent(e) à sept mois de rémunération fixe en ce compris le préavis et/ou l'indemnité compensatoire de préavis légalement du(e) le cas échéant. Le droit à ce préavis ou indemnité compensatoire de préavis est subordonné à certaines conditions parmi lesquelles la correcte exécution du contrat jusqu'à la date de rupture.

(1) Titulaires d'un mandat en vigueur en date du 31/12/2014

2.2. Rémunération des administrateurs

(en EUR)	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014
Patrick Bernasconi	4 500[1]	8573
Paul Bodart	9 450[2][3]	10 500[2][4]
Bart Bronselaer	9 450[2][3]	10 500[2][5]
Jean-Pierre Brunel	10 500[6][12]	/
Alain Clot	0	/
Delphine d'Amarzit	9 000[3]	15 000[7]
Karel De Boeck	0	0
Delphine de Chaisemartin	1 500[8]	/
Alexandre De Geest	9 450[2][3]	10 500[2][9]
Robert de Metz	0[10]	0
Fédération Française du Bâtiment (représentant permanent Didier Ridoret)	3 000[11]	/
Fédération Nationale des Travaux Publics (représentant permanent Patrick Bernasconi)	9 000[14][12]	/
Thierry Francq	12 000[3]	15 000[13]
Philippe Rucheton	0[14]	/
Claude Piret	0	0
Koenraad Van Loo	10 500[2][15]	10 500[2]
Marleen Willekens	4 200[2]	5 250[2] [16]
Pierre Vergnes	/	0[17]
Michel Tison	/	3 150[2][18]

(1) M. Patrick Bernasconi a été coopté en qualité d'administrateur en nom propre par le conseil d'administration du 6 août 2013.
(2) Montants nets, après retenue à la source de 30 % au profit du Trésor public français (articles 119 bis - 2 et 187 du Code général des impôts).
(3) Nomination en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 19 mars 2013.
(4) Dexia a versé à M. Paul Bodart une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Dexia, d'un montant global de EUR 46 000 en 2014.
(5) Dexia a versé à M. Bart Bronselaer une rémunération brute, au titre de ses fonctions d'administrateur, de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Dexia, d'un montant global de EUR 46 000 en 2014.
(6) M. Jean-Pierre Brunel a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 6 août 2013.
(7) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par Mme Delphine d'Amarzit en 2014, à savoir un montant brut de EUR 28 000, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à Mme Delphine d'Amarzit au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2014 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(8) Mme Delphine de Chaisemartin a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 14 janvier 2013.
(9) Dexia a versé à M. Alexandre De Geest une rémunération brute au titre de ses fonctions d'administrateur chez Dexia d'un montant de EUR 30 000 en 2014.
(10) Dexia a versé à M. Robert de Metz une rémunération annuelle fixe globale au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration d'un montant brut de EUR 250 000 en 2014.
(11) La Fédération Française du Bâtiment a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 15 janvier 2013, à l'issue de la réunion du conseil d'administration.
(12) La FNTP a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 6 août 2013.
(13) La rémunération liée au mandat d'administrateur de Dexia exercé par M. Thierry Francq en 2014, à savoir un montant brut de EUR 42 000, a été versée par Dexia sur le compte du Trésor. Les jetons de présence versés à M. Thierry Francq au titre de son mandat d'administrateur de Dexia Crédit Local en 2014 ont également été versés par Dexia Crédit Local sur le compte du Trésor. En effet en vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.
(14) M. Philippe Rucheton a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 13 décembre 2013.
(15) Dexia a versé à M. Koenraad Van Loo une rémunération liée au mandat d'administrateur et à ses fonctions de membre du comité d'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité stratégique de Dexia d'un montant global de EUR 48 000 en 2014.
(16) Mme Marleen Willekens a fait part au conseil d'administration de sa démission de ses fonctions d'administrateur le 13 mai 2014.
(17) M. Pierre Vergnes a été nommé en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 13 décembre 2013 avec effet au 1er janvier 2014.
(18) M. Michel Tison a été coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 7 août 2014.

Informations sur les conventions non réglementées conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce

L'article L.225-102-1 du Code de commerce impose désormais aux sociétés de mentionner dans leur rapport de gestion les conventions, intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part un administrateur, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués de la société ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; et
- d'autre part, une autre société dont la société détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne doivent pas être mentionnées.

Liste des conventions concernées dans le cadre de la garantie du portefeuille Financial Products (« FP »)

Dexia a cédé à Assured Guaranty Ltd (Assured) le pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA). L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité Financial Products (FP) de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans la mesure où FSA est garante à divers titres des passifs de l'activité FP, la cession a impliqué nécessairement que Dexia et Dexia Crédit local se portent garants des actifs et passifs FP.

Dexia a, à son tour, été contre-garanti par les États belge et français pour certains actifs de l'activité FP (Actifs Garantis FP). Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009[1]. Il importe de noter qu'en 2011, FSAM a vendu, par l'intermédiaire de Dexia Crédit Local New York (DCLNY), la totalité des Actifs Garantis FP subsistant à des tiers de sorte qu'au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs Garantis FP qui bénéficiaient de la couverture de la garantie des États. La garantie continue cependant d'exister d'un point de vue technique bien que les risques d'appel à la garantie sont théoriques.

Les conventions dont référence est faite ci-après concernent la gestion des actifs et des passifs FP détenus par FSAM gérés en extinction par le groupe.

Convention « *Pledge and Administration* », conclue le 30 juin 2009, entre Dexia, Dexia crédit Local (DCL), Dexia Banque Belgique, Dexia FP Holdings Inc., FSA Asset Management LLC, FSA Portfolio Asset Limited, FSA Capital Markets Services LLC, FSA Capital Management Services LLC, FSA Capital Markets Services (Caymans) Ltd., Financial Security Assurance Inc. et The Bank of New York Mellon Trust Company, National Association ;

1.1 Convention « *Dexia Guaranteed Put* » conclue le 30 juin 2009 entre DCLNY, Dexia and FSAM ;

1.2 Convention « *Dexia FP Guarantee Reimbursement* » conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, FSAM et d'autres GIC Business Entities ;

1.3 Convention « *Dexia Non-Guaranteed Put* » conclue le 30 juin 2009 entre DCLNY, Dexia and FSAM ;

1.4 Convention « *Administrative Services agreement* » conclue le 30 juin 2009 entre Dexia, DCL, AGM, DFPS, FSAM et autres GIC Business Entities;

1.5 Convention « *Third Amended and Restated Intercompany* » conclue le 20 février 2013 avec effets au 27 décembre 2012 entre DSA, DCLNY et Dexia Holdings Inc.

(1) Des informations détaillées relatives à ces garanties sont publiées dans les rapports annuels de Dexia depuis 2009 (les rapports annuels peuvent être consultés sur les site internet de Dexia) et plus particulièrement les principales dispositions de ces garanties sont décrites dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2011 (page 170).

60 Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

76 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

77 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

81 Propositions de résolutions à l'assemblée générale du 19 mai 2015

Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Le présent rapport décrit les principes et procédures ayant prévalu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014. En dépit de la transposition de la directive européenne (CRD IV) en droit français, par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé, par son courrier du 8 décembre 2014 relatif au canevas sur le rapport de contrôle interne, les établissements assujettis à produire pour la dernière fois leurs rapports de contrôle interne conformément aux dispositions du règlement n° 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière (articles 42. 43 et 43-1) qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne, ainsi qu'au cadre de référence publié par l'AMF.

Le présent rapport, établi par le président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, a été préparé par la communication financière, le secrétariat général et la direction de l'audit interne, qui ont réuni l'information adéquate auprès de l'ensemble des départements opérationnels et des directions de support concernés, en particulier la direction des risques.

Ce rapport prend également en considération les entretiens que le président du conseil d'administration a eus avec le directeur général ainsi que les comptes rendus des réunions du comité d'audit.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Dexia Crédit Local se réfère également, en plus des dispositions précitées, aux dispositions de sa maison mère (Dexia) en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que concernant le fonctionnement du conseil d'administration.

1.1. Le conseil d'administration

La mission du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de Dexia Crédit Local et de veiller à leur mise en œuvre. Son action est guidée par l'intérêt de la société, considéré au regard de ses actionnaires, de ses clients et de son personnel. Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Au 1er mars 2015, le conseil d'administration est composé de douze membres choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. M. Robert de Metz assume la fonction de président du conseil d'administration depuis le 10 octobre 2012. Il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dexia Crédit Local et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles. La fonction de directeur général, dissociée de celle du président, est confiée à M. Karel De Boeck, nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 10 octobre 2012. M. Karel De Boeck est assisté dans ses fonctions de deux directeurs généraux délégués, M. Claude Piret et M. Pierre Vergnes. Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Dexia Crédit Local qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Les statuts ne prévoient aucune limitation aux pouvoirs du directeur général qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts et aux orientations du conseil d'administration.

Conformément à l'article L 225-56, II, alinéa 2 du Code de commerce, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général à l'égard des tiers.

Conformément aux engagements pris par les États belge et français envers la Commission européenne dans le cadre de sa validation du plan révisé de résolution ordonnée, le conseil d'administration de Dexia Crédit Local comporte neuf membres en commun avec le conseil d'administration de Dexia. Il comporte également deux administrateurs dits « non intéressés » au sens de la législation française. Il n'a pas été nommé de censeur. Par conséquent, au 1er mars 2015 le conseil d'administration de Dexia Crédit Local est composé comme suit :

- Robert de Metz, président, administrateur ;
- Karel De Boeck, directeur général ;
- Delphine d'Amarzit, administrateur ;
- Patrick Bernasconi, administrateur non intéressé ;
- Paul Bodart, administrateur ;
- Bart Bronselaer, administrateur ;
- Alexandre De Geest, administrateur ;
- Thierry Francq, administrateur ;
- Claude Piret, directeur général délégué ;
- Koen Van Loo, administrateur ;
- Pierre Vergnes, directeur général délégué ;
- Michel Tison, administrateur non intéressé.

À ce jour le conseil est composé de 8 % de femmes. Afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce visant à ce que le conseil soit composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil d'administration de Dexia Crédit Local a validé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, un plan d'action visant à atteindre l'objectif de 40 % de femmes au sein du conseil d'administration à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations à compter du 1er janvier 2017. À cet effet, une interview individuelle de chaque administrateur est réalisée par le président afin d'identifier avec chaque administrateur leur volonté de demeurer administrateur au sein de l'entreprise. En outre, la société pourra s'inscrire à des associations centrées sur la présence de femmes aux conseils d'administration et participera à des initiatives de type bourse aux mandats et événements organisés par les associations spécialisées.

Conformément à ses obligations au titre de la CRD IV et sa transposition en droit national Dexia Crédit Local a mis en place les procédures et processus nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs et des responsables de fonction de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions, la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration du processus de sélection et de recrutement, la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats, le secrétariat général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle. Cette vérification qui est faite au moment du recrutement du candidat fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Les membres du conseil d'administration sont tous tenus d'adhérer à un règlement d'ordre intérieur qui définit leurs devoirs, en déclinant dans ce cadre les principes du code de déontologie de Dexia Crédit Local.

Ce règlement d'ordre intérieur, qui fait partie des documents consultables au siège social de la société, rappelle notamment l'importance de leur participation active aux travaux du conseil. Il précise également que les membres du conseil d'administration sont considérés comme des personnes exerçant des fonctions sensibles et sont soumis, à ce titre, aux obligations les plus strictes concernant les transactions sur titres Dexia. Toute transaction effectuée par les mandataires sociaux sur le titre Dexia doit être préalablement portée à la connaissance du directeur de la conformité de Dexia Crédit Local et obtenir son autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2014, il s'est réuni dix fois. Le taux d'assiduité a été de 87 %.

Le président du conseil d'administration et le directeur général mettent à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant des notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Les nominations des administrateurs se font en conformité avec la loi et des statuts. Lors des réunions trimestrielles du conseil, le directeur général présente l'activité et les comptes de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit, le contrôle interne et la surveillance des risques.

En 2014, outre les questions relatives à la gestion de la société et relevant de sa compétence, le conseil d'administration s'est en particulier intéressé, lors de ses travaux, à l'évolution de la liquidité et des fonds propres de la société ainsi qu'à l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs et les tests de résistance dans le cadre de l'évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne.

En 2014, le conseil d'administration a convoqué une assemblée générale ordinaire le 13 mai 2014 qui a notamment procédé à la ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs afin de faire concorder le conseil d'administration de Dexia Crédit Local avec celui de Dexia, et une assemblée générale mixte le 16 décembre 2014, qui a ratifié la cooptation de M. Tison en qualité d'administrateur et approuvé la réduction du capital social sur proposition du conseil d'administration en date du 13 novembre 2014.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion.

1.2. Les comités spécialisés émanant du conseil d'administration

Les établissements de crédit doivent, conformément à l'article L.511-89 du Code Monétaire et Financier en vigueur depuis le 1er janvier 2015, et à l'article L.823-19 du Code de commerce, constituer les comités spécialisés suivants :

- comité des risques ;
- comité d'audit ;
- comité des rémunérations ; et
- comité des nominations.

Cependant, afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, ces quatre comités spécialisés sont constitués au niveau de la maison mère, Dexia, dans le respect des dispositions légales applicables en termes de fonctions et de composition.

Il est donc également fait référence au rapport annuel de Dexia pour des informations plus détaillées concernant ces différents comités spécialisés.

1.2.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni six fois en 2014 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- États financiers du groupe ;
- Situation de liquidité du groupe ;
- Situation des risques à travers le *Quaterly Risk Report ;*
- Action de désensibilisation des crédits structurés en France et évolution du contexte institutionnel ;
- Travaux du Contrôle permanent, de la Direction de la Conformité et de l'Audit interne ;
- Séparation de Dexia Crédit Local et de la Société de Financement Local (SFIL) ;
- Conclusions de l'évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne (BCE) et implications pour Dexia ;
- Mise en œuvre du Mécanisme de supervision unique de la BCE ;
- État des litiges ;
- Conclusions des missions des autorités de supervision bancaire.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 96 % en 2014.

Le comité d'audit est composé de quatre administrateurs non exécutifs, dont deux administrateurs indépendants, conformément aux dispositions de droit belge. La composition du comité est la suivante :

- Paul Bodart, administrateur indépendant et président du comité d'audit ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo ;
- Thierry Francq.

Le conseil d'administration de Dexia a décidé lors de sa réunion du 12 mars 2015 de la scission, avec effet immédiat sous réserve de l'accord du superviseur, du comité d'audit en un comité d'audit et un comité des risques. Afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, ce comité a été créé au niveau de la maison mère et est compétent tant pour Dexia que pour sa filiale Dexia Crédit Local.

1.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local, s'est réuni quatre fois en 2014 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous.

- Gouvernance : composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- Information quant aux procédures sociales en cours ainsi qu'à la stratégie relative à la gestion des ressources humaines à développer au sein de l'entreprise ;
- Politique de rémunération du groupe ;
- Évolutions législatives en ce qui concerne les obligations de bonne gouvernance en France et en Belgique (cf. nouvelle loi bancaire).

Le comité dispose de l'expertise requise en matière de politique de rémunération. La composition du comité est la suivante :

- Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité ;
- Paul Bodart, administrateur indépendant ;
- Bart Bronselaer, administrateur indépendant ;
- Koen Van Loo ;
- Thierry Francq.

Comme indiqué ci-dessus, le conseil d'administration de Dexia a décidé lors de sa réunion du 12 mars 2015 de la scission, avec effet immédiat, sous réserve de l'accord du superviseur, du comité des nominations et des rémunérations en un comité des nominations, d'une part, et un comité des rémunérations, d'autre part. Afin de conserver une direction du groupe simplifiée et unifiée, ces comités ont été créés au niveau de la maison mère mais ils sont compétents tant pour Dexia que pour sa filiale Dexia Crédit Local.

2. Le contrôle interne

2.1. Organisation du contrôle interne

2.1.1. Les missions du contrôle interne et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

a. Les missions du contrôle interne

Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, le groupe[1] Dexia Crédit Local est soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier, le règlement CRBF n° 97-02 modifié, dont la correcte application est périodiquement vérifiée par la direction de l'audit interne, et par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia Crédit Local opère.

Le dispositif de contrôle interne tel que prévu par le règlement CRBF n° 97-02 modifié, relatif au contrôle interne, vise à ce que soient mis en place différents dispositifs de contrôle destinés à assurer :

- La conformité des opérations et des procédures internes ;
- Une information financière et comptable fiable et de qualité ;
- La sécurité du traitement de l'information ;
- La qualité des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats ;
- Le contrôle des activités externalisées essentielles ou importantes.

Plus spécifiquement, les missions assignées au contrôle interne en vigueur chez Dexia Crédit Local visent à :

- Vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir au comité de direction que les risques pris par le groupe sont en accord avec la politique définie par le conseil d'administration et le comité de direction et avec le niveau de risques accepté.

- S'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

L'objectif principal de l'information financière est de donner une image fidèle de la situation de Dexia Crédit Local de manière régulière, complète et transparente. Le système de contrôle interne est centré sur la réalisation de cet objectif.

• Veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie, en interne comme en externe.

Le bon fonctionnement de Dexia Crédit Local et de ses filiales implique le strict respect des obligations législatives et réglementaires dans chacun des pays d'implantation, ainsi que des normes internes qui ont été fixées au delà de ces obligations, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, de conformité ou de développement durable. Le système de contrôle interne doit permettre de s'assurer du respect de ces principes.

• Améliorer le fonctionnement de Dexia Crédit Local tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

Les décisions prises dans ce but par le comité de direction doivent pouvoir être mises en pratique rapidement. Les procédures de contrôle interne assurent l'intégrité des flux d'informations, la conformité des actions mises en place et le contrôle des résultats.

• Veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle de tous les métiers.

Le bon fonctionnement des circuits opérationnels est une préoccupation constante à tous les niveaux de décision. De nombreuses initiatives sont prises en ce sens en collaboration constante entre les entités, les métiers et les fonctions de support qui veillent aussi à leur mesure via des indicateurs et un *reporting* régulier.

Dexia Crédit Local a mis en place un ensemble de procédures et de contrôles dans le cadre de l'organisation de son dispositif de contrôle interne qui visent à assurer le bon fonctionnement de Dexia Crédit Local dans le respect de la réglementation et des principes prudentiels, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles. Le contrôle interne est un processus qui donne une assurance raisonnable que les objectifs décrits ci-dessus seront atteints avec le niveau souhaité.

Il convient toutefois de mentionner que, comme tout système de contrôle, ce dispositif ne peut être considéré comme une garantie absolue de la correcte réalisation des objectifs de la société.

b. L'architecture du dispositif

L'architecture générale du dispositif s'appuie sur des principes de base qui sont déclinés dans toutes les lignes d'activité et tous les processus de support. Le système de contrôle interne de Dexia Crédit Local repose sur des activités intégrées dans tous les processus opérationnels, de support, de gestion, de comptabilisation, dont la surveillance est une responsabilité constante du management avec des niveaux de contrôle successifs.

De plus, il existe une séparation claire des fonctions conçue pour maintenir et assurer une distinction nette entre les opérateurs qui engagent des actions ou des transactions et ceux chargés de leur validation, contrôle ou règlement.

Dans cette logique, l'architecture générale du système de contrôle interne de Dexia Crédit Local se fonde sur une organisation séparée en trois niveaux :

• Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées ;

• Le deuxième niveau de contrôle est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement au comité de direction ;

• Le troisième niveau de contrôle est constitué par la filière Audit interne du groupe Dexia et a pour mission de veiller en permanence au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôles définis ci-dessus, au sein de la maison mère et de toutes ses filiales et succursales.

c. L'efficacité du dispositif de contrôle interne

Pour rendre le dispositif de contrôle interne plus efficace et plus efficient, le comité de direction de Dexia/Dexia Crédit Local a décidé, le 5 août 2014, de créer un comité de contrôle interne qui regroupe les membres du comité exécutif, l'auditeur général et le responsable de la conformité et du contrôle permanent.

La création d'un comité transversal de contrôle interne a également été décidée, regroupant les responsables des organes de contrôle interne au sein des différents département de la banque. Celui-ci est chargé de la préparation et du suivi du comité de contrôle interne du groupe Dexia, de partager des messages, de valider les orientations et prendre des décisions sur les questions de contrôle interne et de gouvernance transversaux et de définir des domaines de compétence pour les fonctions de contrôle selon la cartographie des risques validée.

Les principales missions du comité de contrôle interne sont :

• Identifier les principaux risques pour Dexia ;

• Évaluer régulièrement le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, y compris l'analyse quantitative des principaux risques de la banque ;

• Surveiller la robustesse du dispositif de contrôle interne ;

• S'assurer que les différentes fonctions de contrôle interne se réfèrent à la même cartographie des risques et que celle-ci est régulièrement mis à jour ;

• Examiner les rapports spéciaux émis en cas de pertes inattendues ou des incidents qui démontrent les lacunes du dispositif ;

• Rapporter au comité d'audit les principaux incidents qui se sont produits au cours de la période ainsi que les mesures mises en place pour atténuer le risque.

d. Les fonctions de contrôle interne

À partir de l'architecture de contrôle interne exposée précédemment, Dexia Crédit Local a mis en place des fonctions séparées et adaptables aux spécificités de chacune des entités :

Le contrôle permanent hors conformité

Ce contrôle a la charge de vérifier que le dispositif de maîtrise des risques mis en place est solide et efficace, de s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

L'organisation du contrôle permanent (hors conformité) est développée au paragraphe 2.1.5 ci-après.

Le contrôle de conformité

Ce contrôle veille à ce que l'ensemble des réglementations propres aux activités des établissements de crédit soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.

L'organisation de la fonction conformité est développée au paragraphe 2.1.6 ci-après.

Le contrôle périodique, ou audit interne

Ce contrôle, conduit par l'audit général de Dexia Crédit Local, en coordination étroite avec la filière Audit interne du groupe Dexia, a pour mission de veiller au caractère performant et à l'application effective des contrôles, au sein de la maison mère et de toutes ses filiales et succursales.

L'organisation de l'audit interne est développée au paragraphe 2.1.7 ci-après.

Les références internes

Afin de s'assurer que l'information et les instructions appropriées sont mises à la disposition de l'ensemble des acteurs du contrôle interne, le groupe Dexia Crédit Local a progressivement développé un référentiel commun. Ces documents de référence peuvent être regroupés en quatre grandes catégories :

- Les chartes définissent, pour un métier ou une fonction donnés, les objectifs et politiques de référence que le groupe s'est lui-même donnés et établissent un cadre conceptuel d'organisation et de fonctionnement. C'est le cas par exemple des charte d'audit interne et de de conformité définies par le groupe Dexia ;
- Les codes regroupent, pour une activité donnée, des règles de conduite ou des bonnes pratiques qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs concernés, indépendamment de leur rattachement hiérarchique ou fonctionnel. Le code d'éthique et de déontologie est diffusé à l'ensemble des salariés, au siège comme dans les filiales et succursales ; il est accessible pour tous les collaborateurs via l'intranet, à la rubrique conformité ;
- Les lignes de conduites, aussi appelées directives, sont le premier niveau de déclinaison opérationnelle des chartes ou des codes. Elles fixent en pratique les standards de qualité, définissent les limites et organisent le système de délégation. Ainsi les lignes de conduite établies par l'équipe de gestion des risques du groupe Dexia permettent de fixer l'ensemble des limites de contrepartie attribuées au groupe Dexia Crédit Local ;
- Enfin, les procédures définissent, en application des chartes, codes et directives, l'organisation, les actions à effectuer et les contrôles à exercer pour l'accomplissement d'une tâche donnée. Chaque collaborateur, au sein de son service ou de sa direction, doit pouvoir disposer d'un manuel de procédures applicables à la fonction qu'il occupe. Pour les mêmes raisons, des contrats de service permettent de formaliser les relations entre deux directions ou deux entités du groupe Dexia ayant des rapports clients-fournisseurs, en fixant le niveau de service attendu.

2.1.2. La direction générale et le comité de direction

Le directeur général est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la banque. Il définit et coordonne la politique du groupe Dexia Crédit Local en la matière. Il alloue des moyens et attribue des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Il vérifie que les objectifs donnés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Pour assurer cette mission, le directeur général a été appuyé, en 2014, par deux directeurs généraux délégués qui, avec les membres de la direction, sont en permanence impliqués dans le système de contrôle interne, par l'intermédiaire de leurs fonctions opérationnelles, leur participation aux différents comités de suivi, et les rapports, notamment d'audit, qui sont systématiquement portés à leur connaissance.

Le directeur général de Dexia Crédit Local est le président du comité de direction de Dexia. Il a en charge, en coordination avec les directeurs généraux délégués, qui sont également membres du comité de direction de Dexia, le pilotage de l'ensemble des filiales et succursales nationales et internationales de Dexia Crédit Local. Cette organisation du groupe renforce la coordination entre Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que l'autorité du directeur général sur l'ensemble des entités rattachées à Dexia Crédit Local, ce qui contribue à une maîtrise accrue des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia Crédit Local et à un contrôle interne optimisé.

2.1.3. La direction des risques

La mission de la filière Risques consiste à définir la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques veille à identifier les risques et à les gérer. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant des provisions jugées nécessaires pour couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

L'organisation de la filières Risques de Dexia Crédit Local suit celle de Dexia. La mise en œuvre du projet d'entreprise initié par le groupe en 2013 a entraîné des évolutions importantes pour la filière Risques, désormais recentrée sur ses fonctions de contrôle. L'organisation et la gouvernance de la filière ont ainsi profondément évolué au cours de l'année 2014.

a. Rôle du comité de direction et du comité des transactions

Le comité de direction est responsable des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe, notamment en matière de risque. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce comité regroupe les responsables des filières « Actifs », « Financements et marchés », « Finance », « Risques » et « Secrétariat général, juridique et conformité ».

Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

Une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux directions « Actifs » et « Risques » en fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces deux comités.

b. Rôle du comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif. Ce comité est composé du directeur des Risques et des cinq responsables de direction :

- La direction du risque de crédit,
- La direction du risque de marché,
- La direction du risque opérationnel,
- La direction risque stratégique et veille réglementaire,
- La direction quantification et reporting des risques, qui regroupe l'ensemble des fonctions support de la filière.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière en fonction des catégories de risques est détaillée au point 2.3 ci-après.

2.1.4. Le contrôle des filiales et succursales

Le groupe Dexia dispose de plusieurs outils pour suivre et contrôler l'activité de ses filiales et succursales, en fonction de leur degré d'autonomie vis-à-vis de la maison mère. Les filiales françaises créées pour gérer une activité spécifique (filiales outils) s'appuient sur les différentes fonctions du siège, et bénéficient du système de contrôle interne de ce dernier. Le contrôle est donc très intégré. C'est le cas par exemple des sociétés de crédit-bail.

Les filiales et succursales étrangères disposent de leur propre personnel pour effectuer leurs activités. Suivant leur taille, elles s'appuient plus ou moins sur les fonctions du siège et ont un système de contrôle interne adapté à leur dimension, leur activité et aux particularités de leur marché local.

Les fonctions de contrôle des risques et de contrôle permanent, de conformité et d'audit sont placées sous la surveillance directe des directions du siège de Dexia Crédit Local, compétentes dans ces domaines, selon une organisation propre à chaque filière.

Dans tous les cas, le contrôle est basé sur un système de délégations, de rapports réguliers aux services du siège concernés (risques, finance, juridique, conformité, audit) ainsi qu'au comité de direction de Dexia Crédit Local, et la participation des membres de celui-ci aux différents organes d'administration et de décision de ces filiales.

2.1.5. Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité couvre les deux premiers niveaux de contrôle présentés au point 2.1.1.b. du présent rapport. Ce dispositif s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Dans d'autres unités, il s'appuie sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de second niveau).

Le dispositif de pilotage du contrôle permanent repose depuis avril 2014 sur une équipe renforcée placée sous la responsabilité du directeur de la conformité et du contrôle permanent de Dexia Crédit Local qui dispose d'un droit d'escalade vers le président du conseil d'administration. Une unité dédiée au contrôle comptable a été recrée au niveau de la filière Finance. Cette unité intègre les résultats de ses travaux dans le rapport consolidé de contrôle permanent qui est présenté trimestriellement par la direction du contrôle permanent et de la conformité au comité de direction et, semestriellement, au comité d'audit.

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les éléments couvrent les principaux processus des unités opérationnelles et dédiées du siège, des filiales et des succursales. Garants de l'adaptation et du bon fonctionnement du contrôle interne dans leurs domaines d'activité, les responsables des directions opérationnelles sont notamment chargés d'analyser les risques de chaque transaction qu'ils initient et de vérifier que le système de contrôle interne de premier niveau de leur direction est adapté à ces risques. En cas d'évolution de l'environnement, interne ou externe, ayant un impact sur le système, ils doivent proposer ou mettre en place, en fonction de leur niveau de responsabilité, les adaptations du dispositif opérationnel de contrôle nécessaires au maintien de la bonne maîtrise des risques pris.

Les contrôles de premier niveau à intégrer dans ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles ou dédiées des directions, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans le plan sont revus par la direction de la conformité et du contrôle permanent de Dexia Crédit Local qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. La direction de la conformité et du contrôle permanent identifie également des contrôles de second niveau qu'elle se charge de réaliser. Certains contrôles permanents de second niveau sont réalisés par d'autres unités dédiées comme la cellule Contrôle comptable rattachée à la filière Finance ou la cellule de contrôle des modèles de crédit, rattachée à la filières Risques.

La revue du plan de contrôle est effectuée en cohérence avec les résultats des RCSA et les événements collectés par la direction des risques opérationnels, ainsi qu'avec les rapports

de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des régulateurs. Le plan après revue est validé par le comité de direction.

La direction de la conformité et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation du plan de contrôle permanent, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. La direction de la conformité et du contrôle permanent peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés.

Le dispositif de contrôle permanent est coordonné avec les autres actions de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe. La direction de la conformité et du contrôle permanent de Dexia Crédit Local assiste aux comité dédiés des unités en charge de la validation des modèles de valorisation et du respect des systèmes de notation interne. Un comité de contrôle interne au niveau du comité de direction permet d'apporter une vue consolidée avec les travaux de l'audit interne, de la conformité et de la direction des risques opérationnels et de la sécurité des systèmes d'information.

2.1.6. La conformité

La conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la conformité de Dexia Crédit Local veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité. La fonction conformité est organisée en filière, du holding du groupe Dexia aux filiales et succursales de Dexia Crédit Local.

Chez Dexia Crédit Local, le directeur de la conformité rapporte au Secrétaire général. Un droit d'escalade lui permet de signaler directement au président du conseil d'administration ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif. Le directeur de la conformité est désigné comme responsable conformité auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel. Il exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Le directeur de la conformité est titulaire de la carte professionnelle de RCSI délivrée par l'AMF à la fois pour Dexia Crédit Local et pour Dexia CLF Banque, tous deux prestataires de services d'investissement.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires. Le rôle et les domaines relevant de la fonction conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia et Dexia Crédit Local en matière de conformité sont repris dans la charte de conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014.

La fonction conformité s'est adaptée, dans son organisation et son mode d'intervention, au nouveau périmètre du groupe Dexia, en termes de présence géographique et d'activité. Les effectifs ont été adaptés en conséquence. Notamment, les fonctions en matière de conformité de Dexia et de Dexia Crédit Local ont été fusionnées. Par ailleurs, la fonction Contrôle permanent a été rattachée à la direction de la Conformité en 2014.

Des actions concrètes ont étés mises en place pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales. Ainsi, le mode de gouvernance de la filière a été revu : le comité conformité transversal du groupe à été remplacé par des réunions régulières entre le directeur de la conformité de Dexia Crédit Local et les représentants de la conformité au sein de chacune des filiales et succursales. Les principes d'organisation ont été maintenus, à savoir des reportings périodiques à destination de la maison mère et le cas échéant une procédure de remontée d'incidents et une transposition des guidelines, politiques et procédures dans chacune des filiales et succursales.

L'exercice de cartographie des risques de non-conformité a été mis à jour début 2014. Il mesure le risque net (mesuré par la probabilité de la survenance d'un risque et son potentiel impact en tenant compte de l'environnement de contrôle interne existant) pour chacun des risques relatifs aux domaines de la conformité. Ce dernier exercice de cartographie montre un niveau de risque résiduel en matière de conformité globalement faible et en diminution du fait des réductions de périmètre et d'activité. Les résultats de la cartographie et les plans d'action associés ont fait l'objet de présentations aux instance de gouvernance des différentes entités.

Cette cartographie a permis de s'assurer de l'application des politiques, guidelines et procédures, de tracer, le cas échéant, les dysfonctionnements et de conduire des actions correctrices afin de permettre un meilleur pilotage de la filière.

Plusieurs actions ont par ailleurs été conduites, d'une part, pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de cession ou de restructuration et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients.

Les règles en matière de prévention des délits d'initiés sur les instruments financiers Dexia définissent des statuts attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises notamment dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La conformité a également accompagné les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation FATCA d'une part et, d'autre part, aux réglementations EMIR et au chapitre VII du Dodd Frank Act.

2.1.7. Le contrôle périodique

La filière Audit interne du groupe Dexia comprend l'Audit interne et l'Inspection. Au 31 décembre 2014, elle se composait de 32 personnes.

a. Audit interne

Mission

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de management des risques et de systèmes et procédures de gouvernance, contribuant ainsi la protection des intérêts et de la réputation du groupe.

L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. L'audit interne soumet alors à la direction une évaluation des risques résiduels lui permettant de valider l'adéquation de ces risques avec le niveau global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, via les comités d'audit, l'Audit interne assiste les conseils d'administration de l'ensemble du groupe dans leur rôle de surveillance.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration du groupe Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe Dexia, la charte d'audit est publiée sur le site internet du groupe Dexia (*www.dexia.com*).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences, des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garantis par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité dont elle a la charge ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe. Les comités de direction du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, en ce compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel, ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaines d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations.

Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation et gestion

Principes

La fonction d'audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la Direction de l'Audit de Dexia/Dexia Crédit Local et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, également Auditeur général de Dexia Crédit Local, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia (également Directeur général de Dexia Crédit Local). L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre de Dexia. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local. L'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia./Dexia Crédit Local.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit

Chaque Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct auprès de l'Auditeur général de Dexia/Dexia Crédit Local.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au comité d'audit au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et, le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'audit de Dexia./Dexia Crédit Local est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La Direction de l'audit de Dexia./Dexia Crédit Local est responsable de :

- La stratégie de l'Audit et de sa mise en œuvre adéquate dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit local.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs comptables, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer la complémentarité des travaux.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2014

En 2014, les missions de l'Audit Interne ont porté sur la plupart des grandes filières du groupe : audit général de la filière « Actifs », audit des activités de « Long-Term Funding » et de gestion des books de macro-couverture, audit de l'équipe de contrôle de la qualité des modèles, audit de la gestion des moyens de paiement et audit de l'application de gestion des risques « Fermat ». Un audit de la fonction

de Conformité a également été mené. La filière « Finance » du groupe n'a pas fait l'objet d'audit spécifique en 2014 compte-tenu des contrôles renforcés exercés par les autorités de supervision bancaire dans le cadre de l'évaluation complète de la Banque centrale européenne. Les équipes de Dexia Crédit Local ont également apporté leur concours à la réalisation des audits réalisés dans les différentes filiales ou succursales ou du groupe.

Les contacts avec les autorités de supervision bancaire ont été particulièrement intenses en 2014 et ont mobilisé une part significative du temps des effectifs de l'Audit interne. Le rôle de l'audit consiste, au cours des missions, à en suivre leur déroulement en s'assurant que les éléments demandés sont correctement transmis aux inspecteurs, en fin de mission, à coordonner la formulation des plans d'actions répondant aux recommandations des autorités de supervision bancaire, puis à en assurer le suivi au même titre que ceux répondant à ses propres recommandations.

b. Cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient dans des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection, d'investigation et elle propose et suit la remédiation.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent, et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit Interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'Inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2014

En conformité avec les principes énoncés dans la charte, les missions exercées en 2014 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention et de dissuasion, de monitoring et de détection de la fraude, sur des enquêtes relatives à des soupçons de fraude, sur des extractions de données et, en support du département juridique, sur des actions de traitement de questions d'autorité judiciaire. Les travaux de l'inspection ont notamment porté sur le traitement des tentatives de fraudes externes dites « au Président », donnant notamment lieu à la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation du personnel.

2.1.8. Le groupe Dexia

L'organe de direction générale du groupe Dexia est le comité de direction de la société mère du groupe, Dexia.

La mission du comité de direction de Dexia consiste à piloter le groupe Dexia et a en assurer la direction effective, à coordonner et à assurer le suivi des décisions du conseil d'administration. Les membres du comité de direction de Dexia sont investis de compétences particulières à l'échelle du groupe qu'ils se répartissent en interne.

Après avoir accompli des progrès majeurs dans la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée, notamment avec la vente de la majorité des entités opérationnelles, Dexia et sa filiale Dexia Crédit Local se sont dotés depuis janvier 2013 d'une gouvernance unifiée adaptée aux objectifs fixés par la Commission européenne. Si les structures juridiques de Dexia et de Dexia Crédit Local subsistent, la direction du groupe a été simplifiée et unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales.

Le comité de direction de Dexia se compose comme suit :
- Karel De Boeck, administrateur délégué et président du comité de direction
- Pierre Vergnes, directeur financier
- Claude Piret, responsable de la filière « Actifs »

En appui du comité de direction, un comité exécutif a été constitué pour assurer le pilotage opérationnel du groupe composé des membres du comité de direction ainsi que :
- Johan Bohets, responsable de la Filière « Secrétariat général, juridique et conformité »
- Benoît Debroise, responsable de la filière « Financements et marchés »
- Marc Brugière, directeur des risques

Le comité de direction de Dexia Crédit Local se compose des membres du comité exécutif de Dexia, à savoir :
- Karel De Boeck, président du comité de direction/ directeur général
- Pierre Vergnes, directeur financier/ directeur général délégué
- Claude Piret, responsable de la filière « Actifs »/ directeur général délégué
- Benoît Debroise, responsable de la filière « Financements et marchés »
- Marc Brugière, directeur des risques

Johan Bohets, responsable de la filière « Secrétariat général, juridique et conformité »

2.2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

2.2.1. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société.
Le règlement CRBF n° 97-02 modifié, relatif au contrôle interne, met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelées « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit notamment permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Dexia Crédit Local.

a. Missions et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable joue un rôle central dans l'organisation de Dexia Crédit Local. Elle est rattachée au directeur financier de la société. Elle fait partie du département Financial Control qui comprend également les Normes comptables, la Fiscalité, le Reporting réglementaire groupe et la Consolidation et contrôle de gestion.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia Crédit Local, ainsi que celle des filiales ne disposant pas de services comptables propres.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales françaises et étrangères, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

Élaboration des comptes annuels

Pour l'élaboration des comptes annuels, le système d'information comptable de Dexia Crédit Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes de gestion amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes de gestion, au fil de l'eau, va automatiquement générer une ou plusieurs écritures comptables, par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Au sein d'une comptabilité unique, basée sur un double référentiel (normes françaises et normes IFRS-UE), ces écritures alimentent les états financiers.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Une équipe en charge du respect des normes valide les schémas comptables automatisés dans les deux référentiels de normes ainsi que le traitement des opérations complexes ou inhabituelles. Ces dernières font parfois l'objet d'une comptabilisation non automatisée, mais sont alors prises en charge par des procédures spécifiques de contrôle interne.

Un premier niveau de contrôle est effectué par les équipes comptables spécialisées par métier, notamment via l'analyse des rapprochements bancaires et des comptes d'attente techniques. Chaque mois, les stocks d'opérations enregistrées en comptabilité sont rapprochés des stocks de gestion, et des contrôles de symétrie sont réalisés sur les opérations micro-couvertes. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêt d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables entre périodes. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés et des points nécessitant une attention particulière ou une amélioration de procédure lors des arrêtés suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction de la comptabilité lors des arrêtés de comptes, mensuels, trimestriels ou annuels. Les travaux déjà effectués dans les pôles comptables métiers font l'objet de revues périodiques afin de s'assurer que les contrôles recensés dans une liste formalisée ont été correctement effectués. La note de synthèse émise par ces équipes est aussi revue. Les résultats comptables sont rapprochés des résultats de gestion à un rythme trimestriel a minima, et leur cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au moyen de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'analyse de ces rapprochements a fait l'objet d'une forte mobilisation tout au long de l'exercice. L'automatisation de ces travaux a permis de concentrer les efforts sur les phases d'analyse, permettant ainsi de pérenniser le niveau d'analyse et d'explication des principales évolutions.

Les écritures comptables générées lors de ces processus vont ensuite être regroupées et agrégées, selon un processus automatisé et normé, de façon à constituer les états financiers sociaux de Dexia Crédit Local (en normes françaises) et la contribution de la société aux comptes consolidés (en normes IFRS-UE). Il en va de même pour les filiales dont la comptabilité est tenue au siège. À partir de ces états, et dans certains cas de données fournies par les systèmes de gestion, la direction de la comptabilité va établir les tableaux d'annexes, partie intégrante des états financiers annuels. La direction de la comptabilité effectue ensuite des contrôles croisés entre les états de synthèse et leurs annexes. Durant tout ce processus, des revues et des contrôles de cohérence et d'application de procédures sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

Le même travail se répète dans chacune des entités constituant le groupe Dexia Crédit Local, selon des degrés de complexité variables, en fonction de la taille et de l'activité de ces entités.

Élaboration des comptes consolidés

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia Crédit Local, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en accord avec les principes comptables du groupe Dexia Crédit Local (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service consolidation du siège. Ces notes d'instruction présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir…) sur la période.

En cas de difficulté d'interprétation de ces principes, toutes les entités peuvent faire appel au service Consolidation et contrôle de gestion. Ce dernier, en collaboration avec le service des Normes comptables, leur fournit une réponse adaptée.

À partir de ses comptes sociaux retraités selon les principes du groupe, chacune des entités du groupe Dexia Crédit Local remplit une liasse de consolidation qui est intégrée

automatiquement dans le système de consolidation. Des contrôles sont opérés sur les informations recueillies trimestriellement et relatives aux opérations intra-groupe, aux comptes et à leurs annexes.

Ces contrôles visent à s'assurer de la cohérence des informations produites et de leur conformité aux règles du groupe, ainsi qu'à comprendre les principales évolutions par rapport aux périodes précédentes. Le service consolidation effectue des retraitements spécifiques visant notamment à l'élimination des opérations intra-groupe, et à la prise en compte des variations de périmètre.

Le dispositif de contrôle comptable a été renforcé par la mise en place d'une cellule de contrôle permanent comptable dont la mission et le périmètre d'intervention ont été définis en 2014, celle-ci veillera à la bonne documentation et justification des contrôles existants et complètera le cas échéant le dispositif existant.

Processus d'arrêté des comptes

Lorsque les comptes annuels et consolidés ont été finalisés, ceux-ci sont présentés pour revue au directeur financier, ainsi qu'au directeur général de Dexia Crédit Local. Les comptes sont ensuite examinés par le comité de direction puis présentés au comité d'audit.

Conformément à la loi, le conseil d'administration de Dexia Crédit Local arrête les comptes annuels et consolidés puis les présente à l'assemblée générale des actionnaires accompagnés du rapport de gestion du groupe. Le conseil d'administration prend également connaissance du rapport de son président sur le contrôle interne présenté à l'assemblée.

Publication des comptes de Dexia Crédit Local

Les états financiers de synthèse sont ensuite intégrés au rapport annuel (qui vaut document de référence conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers). À partir de ces états, ainsi que des éléments recueillis tout au long du processus d'arrêté, la direction de la comptabilité assure également la rédaction de la partie du rapport de gestion consacrée à la présentation et à l'analyse des comptes.

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions :

- Les états financiers font l'objet d'un avis et/ou d'une publication au BALO ;
- Le rapport annuel, valant document de référence, fait l'objet d'un dépôt à l'AMF sur support papier et support électronique, d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'une mise en ligne sur le site internet de Dexia Crédit Local ;
- Le rapport financier semestriel fait l'objet d'un dépôt électronique à l'AMF et d'une mise en ligne sur le site de Dexia Crédit Local ;
- Les rapports annuels et semestriels font l'objet d'une information au marché via le site d'un diffuseur (Thomson Reuters) inscrit auprès de l'AMF, au titre de l'information réglementée.

La direction des fonctions comptables et la Communication financière mettent en œuvre des procédures de contrôles croisés afin de s'assurer de la cohérence des informations comptables et financières publiées et mises à disposition du public.

b. Le rôle des commissaires aux comptes

Le collège des deux commissaires aux comptes est associé à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Leur examen n'a pas pour objet de porter un avis spécifique sur l'efficacité et la fiabilité des systèmes de contrôle interne. Néanmoins, à cette occasion, ils peuvent faire part de leurs recommandations sur les procédures et les systèmes de contrôle interne qui pourraient avoir une incidence sur la qualité des informations comptables et financières produites.

Leur évaluation du contrôle interne repose notamment sur des procédures substantives, comme l'obtention de confirmations d'une sélection de contreparties externes.

Ils émettent des instructions à l'intention des commissaires aux comptes ou auditeurs des filiales et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des textes faite par le service des normes. Ils sont également destinataires des manuels de procédures comptables et de consolidation, ainsi que des notes d'instructions émises par la direction de la comptabilité. Ils consultent les rapports de l'audit interne mis à leur disposition. Enfin, ils vérifient la cohérence entre le rapport de gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités.

L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

2.2.2. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia Crédit Local à ses actionnaires et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux analystes financiers.

Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers, et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia/Dexia Crédit Local.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, les départements Planification et du contrôle de gestion et Fonctions comptables ont mis en place des contrôles de cohérence basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Le rapprochement des résultats de gestion avec les résultats comptables constitue un élément important du contrôle interne, pour s'assurer de la fiabilité des uns et des autres complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

2.3. Recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique).

Le suivi de l'ensemble de ces risques est assuré conjointement par des comités adaptés et par la direction des risques, à l'aide des outils qu'elle développe, en accord avec les contraintes réglementaires et prudentielles, et dans le cadre des limites fixées par le comité de direction.

En ce qui concerne la supervision des risques dans les filiales et succursales, chaque entité est dotée d'une structure locale de gestion des risques. Ces structures sont strictement indépendantes des front offices et sont liées à la direction des risques de Dexia Crédit Local par une relation hiérarchique.

Chaque fonction locale de gestion des risques comporte un (ou plusieurs) correspondant(s) pour la gestion du risque opérationnel, et pour la mise en œuvre de la réforme de Bâle. D'une manière générale, l'ensemble des dispositifs de gestion du risque existant au niveau de Dexia Crédit Local existe également dans chaque filiale ou succursale.

Dexia et Dexia Crédit Local portent par ailleurs une attention particulière au suivi du risque juridique.

Au-delà des principes généraux présentés au point 2.1.3., les moyens mis en place par Dexia Crédit Local pour gérer ces risques en pratique, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

2.3.1. Suivi du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle au sein du comité de coordination de l'arrêté des comptes. Parallèlement au comité de direction et au comité des transactions, plusieurs comités, qui se réunissent sur une base trimestrielle, sont en charge de la supervision de risques spécifiques :

- Le comité « Watch-list » supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance, il fixe le montant des provisions affectées ;
- Le comité des défauts qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire ;
- Le comité de notation veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

2.3.2. Suivi du risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change.

Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt structurel et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (credit spread) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation.

Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia.

La direction du risque de marché est responsable de la supervision du risque de marché, sous l'égide du comité de direction et de comités de risque spécialisés. Elle s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

La direction du risque de marché regroupe des équipes centrales et locales. Les équipes centrales définissent les méthodes de calcul et de mesure des risques et des résultats qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Elles sont en charge de la mesure, du reporting et du suivi consolidé des risques et des résultats de chacune des activités dont elles ont la responsabilité, sur la base des rapports produits par la direction Product Control nouvellement créée au sein de la filière Finance. Implantées au niveau des entités opérationnelles, les équipes locales s'assurent du suivi de l'activité journalière. Elles veillent à la bonne mise en œuvre

des politiques et directives définies au niveau du groupe, sont en charge de l'évaluation et du suivi des risques, en lien direct avec les équipes opérationnelles.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction et le comité exécutif de la filière Risques. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le comité des risques de marché qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il définit les limites de risque constituant le cadre général de la politique du groupe et approuve les opérations de couverture par délégation du Comité de Direction. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le comité de suivi des valorisations et du collatéral qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

2.3.3. Suivi du risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire ainsi que le risque de liquidité.

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois escomptés et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par la direction Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités ALM locaux.

Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est périodiquement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa couverture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs.
Au sein des filiales et succursales du groupe, des comités locaux gèrent les risques spécifiques de leur bilan dans le cadre défini par le comité de direction du groupe, sous la responsabilité de ce dernier.

2.3.4. Suivi du risque opérationnel et de la sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au comité des risques opérationnels. Ce dernier, réuni sur une base trimestrielle, examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif.

Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui se réunissent tous les deux mois. Ils examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

L'assurance des risques opérationnels

Dexia Crédit Local dispose des assurances de dommages classiques : multirisques locaux et matériels informatiques (IARD), assurances véhicules et responsabilité civile. Ces polices couvrent les filiales françaises.

Dexia a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), et la couverture dite « globale de banque », couvrant la fraude et les conséquences pécuniaires du fait de dommages à des valeurs et/ou documents. Ces garanties valent également pour l'ensemble des entités du groupe Dexia, y compris Dexia Crédit Local et les entités françaises et étrangères que cette dernière contrôle.

Le suivi du risque juridique

Le secrétariat général remplit cinq missions principales :

- Support juridique aux activités du front office ;
- Gestion des (pré-) contentieux ;
- Gestion des désinvestissements et des réorganisations des sociétés du groupe ;
- Coordination de la gouvernance ;
- Gestion de la conformité et du contrôle permanent du groupe.

La filière joue donc un rôle clé dans la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit ainsi que dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre du plan révisé de résolution ordonnée de Dexia, il a été décidé d'intégrer la structure organisationnelle du Secrétariat Général en regroupant les équipes de Dexia Crédit Local et de Dexia afin notamment de favoriser une approche commune des dossiers.

Un outil de *reporting* spécifique reprenant tous les risques juridiques gérés par la filière « Secrétariat général, juridique et conformité » est présenté au comité d'audit sur une base trimestrielle, afin d'assurer une remontée d'information pertinente et régulière.

2.4. Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

2.4.1. Le directeur général et le comité de direction

Le directeur général, assisté des directeurs généraux délégués, joue un rôle essentiel dans l'appréciation du contrôle interne. Ils disposent de plusieurs sources d'information leur permettant de remplir l'ensemble de leurs missions dans ce domaine. Il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de Dexia Crédit Local, du directeur général ou des directeurs généraux délégués et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les membres du comité de direction sont tous personnellement investis de responsabilités opérationnelles par métier ou par fonction. Ils ont donc connaissance des contraintes et opportunités de leur domaine d'activité et sont à même de définir puis de juger de l'efficacité du contrôle interne.

Les comités transversaux les plus significatifs sont présidés par un membre du comité de direction qui peut ensuite en synthétiser les travaux à l'ensemble des membres.

Le comité de direction a également mis en place un système de délégation et de reporting qui impose aux directions opérationnelles la présentation et l'approbation d'indicateurs clés qui lui permettent, entre autres, de juger de la qualité et du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

L'Audit interne est aussi une source d'information privilégiée pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et le comité de direction. Ils sont destinataires de l'ensemble des rapports d'audit, qui sont débattus et commentés en séance. Ils approuvent les recommandations et les plans d'action. Le suivi des recommandations d'audit fait l'objet d'une présentation au comité de direction par l'Auditeur général. Par ailleurs, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués peuvent également demander à l'Audit interne d'effectuer des missions non prévues dans le plan d'audit annuel, sur des sujets qui leur paraissent requérir une attention immédiate.

Les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, et les régulateurs (pour la France, essentiellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF), dans le cadre de leurs missions d'inspection, sont également amenés, dans leurs revues, à formuler des recommandations d'amélioration sur des points précis de contrôle interne. Le comité de direction met alors en œuvre les actions qui permettront la mise en place de ces recommandations dans les meilleurs délais.

2.4.2. Le comité d'audit et le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit institué au niveau de Dexia a assisté, par délégation, le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance de la gestion de Dexia Crédit Local. Il se consacre spécifiquement aux procédures visant à l'établissement des états financiers et au suivi des risques, ainsi qu'aux relations avec les commissaires aux comptes.

Conformément aux recommandations de l'AMF, dans le cadre de ses responsabilités, le comité d'audit :

- Analyse l'information financière, les procédures comptables et le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires ;
- Examine, avant leur arrêté par le conseil et leur publication, les comptes trimestriels, semestriels et annuels ;
- Examine les conclusions, commentaires et recommandations des commissaires aux comptes ; il peut suggérer les travaux supplémentaires qui lui apparaîtraient appropriés ;
- S'assure de l'existence et de la mise en œuvre de procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques appropriées, notamment pour ce qui concerne les risques de crédit, de marché et opérationnels ;
- Est informé de la situation de liquidité ;
- S'assure de la prise en compte des prescriptions des autorités de régulation et des règles déontologiques de Dexia Crédit Local ;
- Est informé du plan d'audit pluriannuel et du plan d'audit de l'année à venir, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'année ;
- Veille à l'adéquation des moyens de la direction de l'audit interne ;
- Est informé des travaux de l'audit interne et de l'inspection via des rapports sur le contrôle interne, des états de réalisation du plan d'audit et des suivis des recommandations ;
- Est consulté sur les règles touchant à l'audit, en vigueur à Dexia Crédit Local.
- Prend connaissance de l'état de la situation en matière de conformité et est consulté sur les règles touchant à la politique d'intégrité et à la déontologie en vigueur visant notamment à protéger l'image de la banque et du groupe ;
- Est informé des travaux sur le contrôle permanent (hors conformité) ;
- Émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit rend compte de ses travaux et observations au conseil d'administration.

Pour l'exercice de ses missions, le comité d'audit a libre accès aux commissaires aux comptes, à l'Auditeur général et au directeur de la conformité de Dexia Crédit Local. Il informe simultanément le Directeur général de ces contacts.

Il est informé également des missions effectuées par les autorités de régulation et par l'audit interne au sein du groupe Dexia Crédit Local (périmètre de la mission, état d'avancement de la mission, constats et réponses formulées…).

Il peut demander communication des rapports d'audit. Il peut suggérer des missions complémentaires. Il peut requérir la communication de toute information qu'il juge utile.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et à la création d'un comité des risque, le comité d'audit prévu par le Code de commerce est recentré sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le contrôle légal des comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Le comité des risques institué au niveau du conseil d'administration de Dexia et compétent pour Dexia Crédit Local conseillera en effet désormais le conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence au risque qui relevait antérieurement du comité d'audit.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local est destinataire du rapport d'activité de l'Audit interne et a accès aux rapports d'audit. Il peut régulièrement interroger, au sujet du contrôle interne, le directeur général ou les directeurs généraux délégués de Dexia Crédit Local. Enfin, il a un accès direct à l'Auditeur général et peut diligenter, s'il l'estime nécessaire, une mission d'audit.

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Dexia Crédit Local et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
– de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
– d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :
– prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
– prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
– déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Franck BOYER

Claire GUEYDAN-BRUN

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE

Pascal COLIN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de prêt subordonné d'une valeur de 100 millions d'euros

Personnes concernées :
Monsieur Claude Piret, administrateur commun de Dexia Crédit Local (« DCL ») et de Dexia Sabadell.

Nature et objet :
DCL a octroyé à Dexia Sabadell un prêt participatif subordonné *(deeply subordinated)* pour un montant total de 100 millions d'euros.

Ce contrat de prêt, qui vise à renforcer les fonds propres de Dexia Sabadell, est rendu nécessaire au regard des dispositions légales applicables à Dexia Sabadell et des mesures de remédiation qu'il convient d'adopter.

Modalités :
Montant : 100 millions d'euros
Date de signature : 30 mai 2014
Taux : taux fixe de 3,6 % + taux variable (capé à 7,4 %) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell
Maturité : 6 juin 2022
Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 13 mai 2014.

Au titre de la mise en place du prêt subordonné, DCL a enregistré un produit de 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2014.

Deux contrats de prêts subordonnés d'une valeur de 150 millions d'euros chacun

Personnes concernées :
Monsieur Claude Piret, administrateur commun de Dexia Crédit Local (« DCL ») et de Dexia Sabadell.

Nature et objet :
DCL a décidé de la mise en place de deux prêts participatifs subordonnés *(deeply subordinated)* auprès de Dexia Sabadell pour un montant total de 300 millions d'euros.

Ces deux contrats de prêt, qui visent à renforcer les fonds propres de Dexia Sabadell, sont rendus nécessaires au regard des dispositions légales applicables à Dexia Sabadell et des mesures de remédiation qu'il convient d'adopter.

Modalités :
Montants : 150 millions d'euros pour chacun des deux contrats de prêt
Date de signature : 5 décembre 2014
Taux : taux fixe de 3,0 % + taux variable (capé à 8 %) basé sur les profits nets de Dexia Sabadell

Maturité :
Contrat 1: 31 juillet 2015, avec possibilité de prorogation au 5 juin 2022, si les conditions de niveau minimal de fonds propres imposées par la loi espagnole ne sont pas respectées au 30 juin 2015.
Contrat 2: 5 juin 2022.

Ces conventions ont été autorisées par votre conseil d'administration en date du 13 novembre 2014.

DCL a enregistré un produit d'intérêt de 0,4 millions d'euros au titre de ces deux contrats de prêt sur l'exercice 2014.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Contrat intra-groupe de netting

Personnes concernées :
Monsieur Jean-Luc Dehaene, administrateur commun de DCL, DSA, BIL et DBB, son mandat chez DCL ayant pris fin le 29 juin 2012, Monsieur Pierre Mariani, administrateur commun de DCL, DSA, BIL et DBB, son mandat ayant pris fin chez DCL le 2 août 2012, Monsieur Pascal Poupelle, administrateur commun de DCL et Crediop, son mandat ayant pris fin chez DCL le 31 décembre 2010 et Madame Francine Swiggers, administrateur commun de DCL, DSA et DBB dont le mandat a pris fin chez DCL le 10 novembre 2012.

Nature et objet :
Le Dexia Group Master Netting Agreement (« DGMNA ») a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Conventions-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après *Close Out*).

Modalités :
Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Banque Internationale à Luxembourg n'est plus partie au DGMNA depuis le 29 janvier 2014.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable par un CA et n'a pas été soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale.

Par précaution et suite à la réforme introduite par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, il a été décidé de soumettre cette convention à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Cette convention n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prêt de Dexia Crédit Local à Dexia SA et lettre de confort de Dexia SA à Dexia Crédit Local

Dans le cadre du financement des pertes liées aux cessions du portefeuille de Financial Product, il a été proposé que Dexia Crédit Local prête 5,75 milliards d'euros à Dexia SA, sous réserve de l'octroi par Dexia SA d'un engagement de support vis-à-vis de Dexia Crédit Local.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 4 août 2011.

En 2014, DCL a enregistré au titre des emprunts une charge d'intérêts de 4,7 millions d'euros et au titre des prêts un produit d'intérêts de 0,3 million d'euros.

Convention de garantie des États

Le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia soumis par les États belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012. Cette validation s'est traduite par la mise en place du schéma de garantie tripartite des États belge, français et luxembourgeois, à hauteur d'un plafond de 85 milliards d'euros, selon la clé de répartition suivante: 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg.

La commission de garantie sur les encours de dettes émises sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 points de base contre 90 points de base auparavant dans le cadre de la garantie temporaire.

Au titre de l'exercice 2014, le coût pour DCL de la garantie s'est élevé à 54 millions d'euros.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 19 décembre 2012.

Lettre de confort accordée par Dexia Crédit Local à Dexia Kommunalbank Deutschland

Une lettre de confort a été accordée par Dexia Crédit Local en faveur de sa filiale Dexia Kommunalbank Deutschland AG, par laquelle Dexia Crédit Local s'engage à veiller en permanence à ce que Dexia Kommunalbank Deutschland respecte ses engagements financiers et ses obligations vis-à-vis du régulateur allemand.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 février 2011 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2014.

Convention de garantie de Dexia Crédit Local à Dexia Crediop

Dans le cadre du soutien à sa filiale Dexia Crediop, Dexia Crédit Local a octroyé une garantie à première demande de 75 millions d'euros, d'une échéance minimum fixée à 2023.

Conformément aux conditions d'éligibilité des garanties fixées par la Banque d'Italie, la rémunération pour Dexia Crédit Local a été fixée à 0,8 %.

Cette convention a déjà été approuvée par l'assemblée générale du 7 mai 2013, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes du 2 avril 2013.

Au 31 décembre 2012, conséquemment à la baisse des taux, la valeur de l'exposition sur la contrepartie Terna a mécaniquement augmenté, nécessitant l'augmentation de la garantie accordée par DCL, afin de respecter la limite des grands risques fixée par le régulateur italien. Un avenant à la convention initiale, portant le montant de l'engagement à 100 millions d'euros, a donc été signé, sans autorisation préalable du conseil d'administration, l'objectif ayant été de réagir au plus vite pour que les ratios réglementaires soient respectés à la clôture de l'exercice. Cet avenant a été approuvé par votre assemblée générale du 13 mai 2014.

Cette garantie a été entièrement tirée.

DCL a enregistré un produit de commission de 0,8 millions d'euros sur l'exercice.

Apport en garantie dans le cadre de la cession de DenizBank par Dexia SA/NV

Dans le cadre de la cession de DenizBank finalisée le 28 septembre 2012, Dexia Crédit Local a accordé à Sberbank, en date du 28 septembre 2012, certaines sûretés afin de garantir la bonne exécution par les vendeurs (à savoir Dexia SA/NV et Dexia Participations Belgique SA) de certaines obligations de paiement découlant du Sale and Purchase Agreement. Ces suretés représentent un encours total de 470 millions d'euros.

En cas de mise en jeu de la garantie, le montant maximal susceptible d'être appelé est de 15 % du prix de cession, correspondant au nominal et aux intérêts courus des emprunts subordonnés.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 septembre 2012. La garantie n'ayant pas été appelée, cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2014.

Convention de prêt octroyé par Dexia Crédit Local à Dexia Holdings Inc.

Dexia Crédit Local a octroyé en date du 14 juin 2011 une ligne de crédit supplémentaire de 500 millions d'USD, à 5 ans, à Dexia Holdings Inc (« DHI »), au taux de marché, les intérêts n›étant payables que dans le cas ou Dexia Holdings Inc. serait bénéficiaire.

Le remboursement de ce prêt est prévu in fine au 15 juin 2016. Le taux de rémunération annuel est fixé à LIBOR USD + 2,50 %, calculé sur une base de 360 jours. En cas de défaut de paiement, un taux d'intérêt additionnel de 2 % sera appliqué sur le montant de l'impayé.
Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2011. DCL a perçu un produit de 2.3 millions d'USD sur l'exercice 2014 au titre de ces prêts. Au 31 décembre 2014, DCL prête à sa filiale 250 millions d'USD.

Convention d'utilisation par Dexia Crédit Local des créances des filiales en collatéral

Afin de réduire le besoin de financement de Dexia Crédit Local, il a été décidé de mobiliser les actifs de Dexia Crédit Local et de ses filiales actuellement non utilisés, dans les modes de financement sécurisés, en collatéral de financement ou d'émissions garanties par les États.

La mobilisation des actifs des filiales a été réalisée par Dexia Crédit Local aux conditions de marché tout au long de l'exercice 2014.

- Au 31 décembre 2014, les actifs concernés, soit un total de 21,5 milliards d'euros, se composent de :
- 18,5 milliards d'euros de créances chez DCL ;
- 2,2 milliards d'euros de créances chez Dexia Sabadell ;
- 785 millions d'euros de créances des filiales de crédit-bail de DCL.

Ces opérations, autorisées par votre conseil d'administration du 23 février 2012, n'ont pas donné lieu à la signature de conventions formalisées.

Contrat de cession des actions SFIL

Le contrat de cession des actions de SFIL par DCL à l'État Français, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale a été signé en date du 23 janvier 2013 en présence de DMA et de la SFIL, aux fins de permettre aux parties de se prévaloir des articles 8 « Indemnisation » et 9 « Autres engagements des parties » dudit contrat.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2014.

DCL a cédé ces actions pour 1 euro en date du 28 janvier 2013.

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

En date du 31 janvier 2013, DMA, DCL et la SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de la SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 janvier 2013 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2014.

Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur depuis le 1er janvier 2002 pour une durée de cinq ans reconductible. Le périmètre d'intégration est placé sous l'égide de l'établissement de Dexia SA/NV en France, 95 % des titres composant le capital de Dexia Crédit Local lui étant rattachés. Conformément à la doctrine administrative, cette convention prévoit la remontée des économies d'impôt générées par l'intégration fiscale à la nouvelle tête du groupe fiscal, en lieu et place de Dexia Crédit Local.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 19 novembre 2002 et a été amendée par l'avenant du 22 décembre 2011, autorisé par votre conseil

d'administration du 22 décembre 2011 et par l'avenant du 14 septembre 2012 autorisé par votre conseil d'administration du 2 août 2012.

Le groupe fiscal est toujours en place en 2014.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 13 mai 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 14 avril 2014.

Garantie donnée par Dexia SA/NV à Dexia Crédit Local (« DCL ») dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis *(Bid Rigging Investigation)*

Dexia SA/NV s'engage irrévocablement envers DCL au titre des montant de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis de la part de la division antitrust du ministère de la Justice américain, des autorités fiscales américaines et de la SEC *(Securities and Exchange Commission)* aux motifs de manquement aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis *(Guaranteed Investment Contracts)* conclus avec des émetteurs d'obligations municipales, jusqu'à hauteur de la provision dans les comptes de Dexia SA/NV en date de signature de la convention.

La contre-garantie est une obligation directe, inconditionnelle, irrévocable et primaire (« garantie à première demande ») de Dexia, et non une caution (« cautionnement ») au sens de l'article 2011 et suivants du Code civil belge.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 13 mars 2014 et n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2014.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Franck BOYER	Claire GUEYDAN-BRUN	Charlotte VANDEPUTTE	Pascal COLIN

Propositions de résolutions à l'assemblée générale du 19 mai 2015

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat de EUR -747 087 790,87.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39 du Code Général des Impôts), s'élevant à EUR 50 809,96 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu de la perte pour l'exercice 2014.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître une perte, part du groupe, de EUR -478 457 421.

Troisième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du même code les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution : quitus au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve au directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer intégralement la perte de l'exercice s'élevant à EUR -747 087 790,87 sur le compte de report à nouveau.

À l'issue de cette imputation, le compte de report à nouveau sera négatif de EUR -877 831 710,14.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Septième résolution : certification des comptes

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, prend acte que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- M. Franck Boyer et Mme Claire Gueydan-Brun, associés, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- M. Pascal Colin et Mme Charlotte Vandeputte, associés, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Huitième résolution : avis sur la rémunération attribuée au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Karel De Boeck, au titre de son mandat d'administrateur et sa fonction de directeur général, à M. Claude Piret, au titre de son mandat d'administrateur et sa fonction de directeur général délégué ainsi qu'à M. Pierre Vergnes, au titre de son mandat d'administrateur, et sa fonction de directeur général délégué, figurant dans le rapport annuel valant document de référence, au chapitre « Rémunération du directeur général et des directeurs délégués », présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qui s'élève à EUR 8 156 684 EUR (rémunération fixe et primes éventuelles).

Cette enveloppe couvre ainsi les rémunérations versées en 2014 aux dirigeants de la société et autres membres du personnel de la société et ses filiales (internationales) considérés, conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble du groupe Dexia, comme ayant une incidence significative sur le profil de risque du groupe de par leur fonction et/ou le niveau de leur rémunération.

Cette enveloppe comprend la rémunération du directeur général et du directeur général délégué octroyée exclusivement par Dexia au titre de leur mandat au sein de la société mère.

Dixième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur et de président du conseil d'administration

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de M. Robert de Metz conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Onzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur et de directeur général

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur et de directeur général de M. Karel De Boeck conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Douzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur et de directeur général délégué

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur et de directeur général délégué de M. Pierre Vergnes conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Treizième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur et de directeur général délégué

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur et de directeur général délégué de M. Claude Piret conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Quatorzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry Francq conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Quinzième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Delphine d'Amarzit conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Seizième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Koen Van Loo conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Dix-septième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Tison conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Dix-huitième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Bernasconi conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Dix-neuvième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi

86 Bilan consolidé
86 Actif
87 Passif
88 Compte de résultat consolidé
89 État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
90 Tableau de variation des capitaux propres consolidés
92 Tableau des flux de trésorerie consolidés
93 Trésorerie et équivalents de trésorerie
94 Annexe aux comptes consolidés
94 1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture
118 2. Notes sur l'actif
129 3. Notes sur le passif
137 4. Autres notes annexes au bilan
150 5. Notes sur le compte de résultat
158 6. Notes sur le hors bilan
159 7. Notes sur l'exposition aux risques
179 8. Analyse par segment et répartition géographique
180 Rapport des commissaires sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2014

États financiers consolidés au 31 décembre 2014

Bilan consolidé

ACTIF (en millions d'EUR)		Note	31/12/2013	31/12/2014
I.	Caisse et banques centrales	2.0	1 542	3 103
II.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	18 347	24 214
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	5 945	8 374
IV.	Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	29 224	26 526
V.	Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	8 908	8 209
VI.	Prêts et créances sur la clientèle	2.4	128 552	134 886
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 035	1 910
VIII.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	384	255
IX.	Actifs d'impôts courants	2.6	17	29
X.	Actifs d'impôts différés	2.6	42	41
XI.	Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	27 260	38 250
XII.	Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	12	13
XV.	Immobilisations corporelles	2.8	338	330
XVI.	Immobilisations incorporelles	2.9	28	23
XVII.	Écarts d'acquisition	2.10	0	0
TOTAL DE L'ACTIF			**221 634**	**246 163**

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF (en millions d'EUR)		Note	31/12/2013	31/12/2014
I.	Banques centrales	3.0	34 274	33 845
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	18 839	25 731
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	22 265	33 832
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	31 969	45 392
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	8 590	7 958
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	96 368	89 518
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		231	227
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	6	2
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	40	63
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	5 697	7 150
XIII.	Provisions	3.7	173	257
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	644	498
	Total des dettes		**219 096**	**244 473**
XV.	**Capitaux propres**	3.9	**2 538**	**1 690**
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		2 130	1 329
XVII.	Capital et réserves liées [1]		3 277	2 215
XVIII.	Réserves consolidées [1]		5 354	5 512
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 597)	(5 920)
XX.	Résultat de l'exercice		(904)	(478)
XXI.	Intérêts minoritaires		408	361
TOTAL DU PASSIF			**221 634**	**246 163**

(1) les chiffres 2013 ont été revus pour positionner la réserve légale en Capital et réserves liées et non en Réserves consolidées

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/2013	31/12/2014
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	14 392	11 667
II.	Intérêts et charges assimilées	5.1	(14 248)	(11 287)
III.	Commissions (produits)	5.2	55	19
IV.	Commissions (charges)	5.2	(44)	(31)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(340)	(343)
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	44	59
VII.	Produits des autres activités	5.5	38	24
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(117)	(142)
IX.	**PRODUIT NET BANCAIRE**		**(220)**	**(34)**
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(333)	(343)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(32)	(26)
XII.	**RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION**		**(585)**	**(403)**
XIII.	Coût du risque	5.9	(197)	(63)
XIV.	**RÉSULTAT D'EXPLOITATION**		**(782)**	**(466)**
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	59	(1)
XVIII.	**RÉSULTAT AVANT IMPÔT**		**(723)**	**(467)**
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	(43)	(18)
XX.	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	4.6	(143)	0
XXI.	**RÉSULTAT NET**		**(909)**	**(485)**
XXII.	Intérêts minoritaires		(5)	(7)
XXIII.	**RÉSULTAT NET PART DU GROUPE**		**(904)**	**(478)**
	Résultat par action, part du groupe (en EUR)	5.12		
	De base		(4,04)	(2,14)
	- dont relatif aux activités poursuivies		*(3,40)*	*(2,14)*
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		*(0,64)*	*0,00*
	Dilué		(4,04)	(2,14)
	- dont relatif aux activités poursuivies		*(3,40)*	*(2,14)*
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		*(0,64)*	*0,00*

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2013			31/12/2014		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			**(909)**			**(485)**
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	(23)		(23)	88		88
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances	1 379	(17)	1 362	82	(14)	68
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(60)	5	(55)	(511)	(1)	(512)
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées	211	(68)	143			
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(6)	1	(5)	(6)	(1)	(7)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**1 501**	**(79)**	**1 422**	**(347)**	**(16)**	**(363)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			**513**			**(848)**
Dont part du groupe			501			(801)
Dont part des minoritaires			12			(47)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**567**	**(54)**	**513**	**(814)**	**(34)**	**(848)**
Dont part du groupe			501			(801)
Dont part des minoritaires			12			(47)

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'EUR)	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
AU 31/12/2012	**1 286**	**1 991**	**0**	**3 277**	**7 264**	**(6 141)**	**(878)**
Mouvements de l'exercice							
Affection du résultat 2012					(2 040)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					**(2 040)**		
Écarts de conversion						10	12
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres						1 128	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(64)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances rapportée au résultat						202	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**1 340**	**(52)**
Résultat net de la période							
Autres variations [1]					130	145	
AU 31/12/2013	**1 286**	**1 991**	**0**	**3 277**	**5 354**	**(4 656)**	**(930)**
Mouvements de l'exercice							
Variation du capital [2]	(1 062)			(1 062)	1 062		
Affection du résultat 2013					(904)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**(1 062)**			**(1 062)**	**158**		
Écarts de conversion						(162)	(43)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres						90	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(474)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances rapportée au résultat						185	
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**113**	**(517)**
Résultat net de la période							
AU 31/12/2014	**224**	**1 991**	**0**	**2 215**	**5 512**	**(4 543)**	**(1 447)**

(1) Les autres variations sont commentées à la note 3.9.c.

(2) Aux termes de délibérations en date du 16 décembre 2014, l'Assemblée Générale Mixte de Dexia Crédit Local a décidé de procéder à une réduction du capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 par réduction de la valeur nominale des actions.

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
0	**17**	**(7 002)**	**(2 040)**	**1 499**	**412**	**(15)**	**397**	**1 896**
			2 040	0				0
			2 040	**0**				**0**
	(25)	(3)		(3)		2	2	(1)
		1 128		1 128		18	18	1 146
		(64)		(64)		(3)	(3)	(67)
		202		202		1	1	203
(1)		(1)		(1)		1	1	0
(1)	**(25)**	**1 262**		**1 262**		**19**	**19**	**1 281**
			(904)	(904)	(5)		(5)	(909)
(2)		143		273	(1)	(2)	(3)	270
(3)	**(8)**	**(5 597)**	**(904)**	**2 130**	**406**	**2**	**408**	**2 538**
				0				0
			904	0				0
			904	**0**				**0**
0	87	(118)		(118)		1	1	(117)
		90		90		(44)	(44)	46
		(474)		(474)		6	6	(468)
		185		185		(1)	(1)	184
(6)		(6)		(6)		(2)	(2)	(8)
(6)	**87**	**(323)**		**(323)**		**(40)**	**(40)**	**(363)**
			(478)	(478)	(7)		(7)	(485)
(9)	**79**	**(5 920)**	**(478)**	**1 329**	**399**	**(38)**	**361**	**1 690**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(909)	(485)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	44	27
- Dépréciations sur obligations, actions, prêts et autres actifs	74	(261)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(75)	3
- Charges pour provisions	46	152
- Pertes et profits non réalisés	250	292
- Impôts différés	(31)	8
Variation des actifs et des dettes opérationnels	(842)	2 673
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**(1 443)**	**2 409**
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(56)	(14)
Vente d'immobilisations	27	1
Acquisition d'actions non consolidées	(4)	(1)
Vente d'actions non consolidées	71	20
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation	(2 454)	0
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**(2 416)**	**6**
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées	(51)	(134)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**(51)**	**(134)**
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	**(3 910)**	**2 281**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**6 469**	**2 509**
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(1 443)	2 409
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 416)	6
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(51)	(134)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	(50)	262
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**2 509**	**5 052**
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
Impôt payé	(55)	(46)
Dividendes reçus	2	2
Intérêts perçus	15 011	11 963
Intérêts payés	(14 774)	(11 803)

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Caisse et banques centrales (note 2.0)	1 542	3 103
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	967	1 949
TOTAL	**2 509**	**5 052**

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Réserves obligatoires [1]	164	629
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	**164**	**629**

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque centrale européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 94 à 179 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

1.1.	Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	94	1.3.	Faits marquants de l'exercice	114
1.2.	Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	109	1.4.	Événements postérieurs à la clôture	116

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia Crédit Local est une société anonyme à conseil d'administration de droit français. Son siège social est situé à La Défense (92913) - Tour Dexia La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets.

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 12 mars 2015.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia Crédit Local ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2014, en incluant les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par Dexia et Dexia Crédit Local de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la Credit Valuation Adjustment (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par le Dexia et Dexia Crédit Local, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par

les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à court et long terme ont permis à Dexia et à Dexia Crédit Local de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

Sur la durée de la résolution du groupe Dexia, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part Dexia et Dexia Crédit Local affichent des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont ils disposent pour y remédier depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. À titre d'exemple, en privant le groupe Dexia de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce qui se reflétera dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).

Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local sur les deux prochaines années, liée à la progression du cash collateral[1]. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.

Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.

La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local ont été fortement entamés par la hausse continue du collatéral versé aux contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards de placements privés au 10 février 2015. Dexia Crédit Local a également exécuté des financements sécurisés.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euro (EUR), sauf mention contraire. Ils sont établis conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation 2009 R04 du 2 juillet 2009.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia Crédit Local (voir 1.1.6.) ;
- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transaction, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia Crédit Local, y compris une entité *ad hoc* (voir 1.1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.) ;

• Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
• Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;
• Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;
• Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;
• Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).

Comme précisé dans les faits marquants liés à la mise en place du mécanisme de supervision unique, durant l'année 2014, Dexia Crédit Local a révisé sa méthodologie de valorisation des titres et de la CVA/DVA (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers).

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE, QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA CRÉDIT LOCAL

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1er janvier 2014

• Un ensemble de 5 normes nouvelles ou révisées liées au traitement comptable et aux informations à fournir en annexes des participations dans d'autres entités. Ces normes nouvelles ou révisées regroupent les textes suivants :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » introduit un modèle de comptabilisation unique pour toutes les entités, lequel est basé sur le contrôle, sans considération de la nature de l'entité consolidée. La norme IFRS 10 remplace l'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et SIC-12 « Consolidation – Entités ad hoc » (appelées « entités structurées » dans la nouvelle norme). L'IFRS 10 modifie la définition du contrôle et prévoit désormais qu'un investisseur contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

(a) il détient le pouvoir sur l'entité,
(b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
(c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Cette norme n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local.

- IFRS 11 « Partenariats » ne permet plus l'utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle pour la comptabilisation des participations dans les entités sous contrôle commun. Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local.

- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » exige une amélioration des informations à présenter en annexes relatives aux participations de Dexia Crédit Local dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées consolidées et non consolidées dans lesquelles Dexia Crédit Local a une implication. Cette norme impacte les annexes annuelles aux états financiers de Dexia Crédit Local (voir note 1.2).

- IAS 27 « États financiers individuels », qui remplace IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » (dans sa version amendée de 2008), demeure une norme qui traite uniquement des états financiers individuels et n'impacte donc pas les états financiers consolidés de Dexia Crédit Local.

- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », qui remplace IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » (dans sa version révisée de 2003), est modifiée pour s'adapter aux changements liés à la publication d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12. Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local.

• Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « États financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : Dispositions transitoires ». Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Entités d'investissement – Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27. Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ». Dexia Crédit Local n'est pas impactée par cet amendement.
• Amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ». Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : Présentation ». Cet amendement clarifie les règles de compensation des actifs et des passifs financiers et n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1er janvier 2014

• IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation est applicable au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant le 17 juin 2014 ou après cette date. Dexia Crédit Local n'envisage pas un impact significatif de cette interprétation sur ses états financiers annuels.
• « Améliorations annuelles – Cycle 2011-2013 », qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements sont applicables au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant le 1er janvier 2015 ou après cette date. Dexia Crédit Local n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

• IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » (publiée par l'IASB en janvier 2014). Cette norme sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia Crédit Local qui n'est plus un premier adoptant.

• IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients » (publiée par l'IASB en mai 2014). Cette norme pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. Elle sera applicable à partir du 1er janvier 2017 et son impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.
• Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » (publié par l'IASB en mai 2014). Cet amendement sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables » (publiés par l'IASB en mai 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendements à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : plantes productrices » (publiés par l'IASB en juin 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• IFRS 9 « Instruments financiers » (publiée par l'IASB en juillet 2014). Cette norme, en remplacement de la norme « IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB. Les améliorations apportées par IFRS 9 incluent :
• une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ; la comptabilisation dans les autres éléments du résultat global des variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le résultat ;
• un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » ;
• une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.
Les informations en annexe sont aussi renforcées.
Cette norme sera applicable à partir du 1er janvier 2018 et son impact sur les états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.
• Amendement à IAS 27 « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels » (publié par l'IASB en août 2014). Cet amendement sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et n'impactera pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » (publiés par l'IASB en septembre 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016 et n'impacteront pas les états financiers de Dexia Crédit Local.
• « Améliorations annuelles – Cycle 2012-2014 » (publiées par l'IASB en septembre 2014), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016. Dexia Crédit Local n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.
• Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation » (publiés par l'IASB en décembre 2014). Ces amendements seront applicables à partir du 1er janvier 2016 et Dexia Crédit Local n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers.
• Amendement à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » (publié par l'IASB en décembre 2014). Cet amendement sera applicable à partir du 1er janvier 2016 et son impact sur les annexes aux états financiers de Dexia Crédit Local est en cours d'analyse.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés pour lesquelles Dexia Crédit Local exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale.
Selon IFRS 10 « États financiers consolidés», le Groupe contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :
• il détient le pouvoir sur l'entité émettrice,
• il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice,
• il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.
Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité émettrice.
Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessite l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia Crédit Local est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement. Dexia Crédit Local détient le pouvoir sur une entité émettrice lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice.
La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité émettrice ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi ; le droit de liquidation de l'entité. Dexia Crédit Local évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en

fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.
Un investisseur contrôle une entité émettrice si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants : (a) l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité émettrice ; (b) les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ; (c) la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ; (d) son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité émettrice.
Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia Crédit Local et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia Crédit Local perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia Crédit Local.
Les changements dans la participation de Dexia Crédit Local dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. Les valeurs comptables des participations, qu'elles donnent ou non le contrôle, sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations relatives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.
Si Dexia Crédit Local perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :
- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments Financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia Crédit Local exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia Crédit Local possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.
Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise.
Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée au coût lors de la comptabilisation initiale, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité émettrice après la date d'acquisition.
La quote-part du groupe dans le résultat de l'exercice de la société associée ou coentreprise est comptabilisée en résultat des entreprises associées ou coentreprises tandis que la quote-part du groupe dans les capitaux propres de la société mise en équivalence est comptabilisée sur une ligne distincte dans le compte de résultat global. La participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la quote-part de l'actif net, y compris les écarts d'acquisition.
Les gains latents résultant d'opérations entre Dexia Crédit Local et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation de Dexia Crédit Local. L'enregistrement des pertes des sociétés mises en équivalence cesse lorsque le montant de la participation est réduit à zéro, à moins que Dexia Crédit Local ne doive reprendre à son compte ou garantir des engagements de la société associée ou coentreprise. Si nécessaire, les règles et méthodes comptables des sociétés associées ou coentreprises ont été amendées pour assurer leur cohérence avec celles adoptées par Dexia Crédit Local.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia Crédit Local a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.
Depuis le 31 décembre 2013, les opérations dérivés traitées par Dexia Crédit Local avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.
L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia Crédit Local sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia Crédit Local (EUR) au cours moyen de l'exer-

cice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.
Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.
Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia Crédit Local sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change approximatif à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usance (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia Crédit Local comptabilise dès la date de transaction les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêté au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usance, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.
Dexia Crédit Local décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia Crédit Local a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.
Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia Crédit Local décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia Crédit Local classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables– L&R, selon IAS 39), à l'exception de :
- ceux que Dexia Crédit Local a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia Crédit Local, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia Crédit Local, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia Crédit Local ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia Crédit Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par le résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia Crédit Local présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.
Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia Crédit Local comptabilise les titres détenus

à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par le résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par le résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :

- qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
- s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par le résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés - portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia Crédit Local utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat.
Dexia Crédit Local présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par le résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia Crédit Local présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia Crédit Local classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.
Dexia Crédit Local comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia Crédit Local classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêts, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).
Dexia Crédit Local comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia Crédit Local comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».
Dexia Crédit Local réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».
Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia Crédit Local recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia Crédit Local déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement généra-

teur de pertes (a) a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, (b) qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia Crédit Local évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales françaises et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit.

Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

• Dépréciation spécifique – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et Créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

• Dépréciation collective – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêté des comptes. Dexia Crédit Local estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia Crédit Local a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia Crédit Local comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dans de rares cas, Dexia Crédit Local peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou « Disponibles à la vente » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ». Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs disponible à la vente ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia Crédit Local a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité Dans de telles circonstances, la juste valeur en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia Crédit Local comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS "gelée" non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia Crédit Local déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

• Instruments de capitaux propres – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.

• Instruments de dettes portant intérêts – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia Crédit Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements hors bilan

Dexia Crédit Local convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by *letters of credit* (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

1.1.6.6. Emprunts

Dexia Crédit Local comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia Crédit Local comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia Crédit Local maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Evaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia Crédit Local reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia Crédit Local est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia Crédit Local pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par le résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le résultat, disponibles à la vente, dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans l'IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Les instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marches actifs sont évalués sur la base de techniques d'évaluation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de

manière significative. Les données que Dexia Crédit Local intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spread directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia Crédit Local doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

À partir du 1er janvier 2013, en application de la norme IFRS 13 et afin de s'aligner sur les pratiques de marché, Dexia Crédit Local a utilisé une courbe d'actualisation basée sur un taux au jour le jour (OIS) pour calculer la valeur des dérivés collatéralisés.

Parallèlement, Dexia Crédit Local a ajusté sa méthodologie de reconnaissance de la Credit Value Adjustment (CVA) et a comptabilisé une Debit Value Adjustment (DVA) pour les instruments dérivés. La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia Crédit Local.

Dexia Crédit Local distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collateral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées à court terme.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeurs anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Dexia Crédit Local continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché et en particulier de leur convergence en termes d'ajustements de valeur - tels que la Funding Valuation Adjustment (FVA).

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia Crédit Local utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,…) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité, …) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise,..).

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur)

Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant la reclassification de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia Crédit Local a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables. Un reclassement a également été effectué en 2014.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs de Dexia Crédit Local

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires et des passifs

Principes généraux :

- la valeur comptable des instruments financiers dont l'échéance est inférieure à 12 mois est considérée comme étant leur juste valeur.
- la valorisation des titres classés en Titres détenus jusqu'à l'échéance ou en Prêts et créances depuis l'origine ainsi que les passifs suit les mêmes principes de valorisation que les Titres disponibles à la vente.

La valorisation des prêts classés en Prêts et créances depuis l'origine ainsi que les emprunts au passif sont valorisés en utilisant une approche développée par Dexia Crédit Local. Pour ses prix de modèles, Dexia Crédit Local utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads qui tiennent aussi bien compte du spread de crédit (CDS) que de la base entre cash et CDS. Le spread de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques de l'instrument considéré (secteur, notation interne, pertes en cas de défaut (LGD), …) et sur la base d'indices de CDS liquides. Une composante liée à la base entre cash et CDS s'ajoute ensuite à la composante crédit pour former le spread de l'instrument.

Dexia Crédit Local fera évoluer ses modèles au fil des trimestres pour maximiser l'utilisation de données observables.

Impact des taux d'intérêt :

- la juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia Crédit Local rend compte des variations des taux d'intérêts depuis l'origine ;
- les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia Crédit Local;
- la juste valeur des prêts à taux variable et des passifs de Dexia Crédit Local est approximativement estimée comme étant leur valeur comptable.

Impact du risque de crédit :
• le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par le résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).
Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.
Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.
Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia Crédit Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.
En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.
Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :
• couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
• couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
• couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).
Dexia Crédit Local désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :
• une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
• une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
• la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.
Dexia Crédit Local comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.
Si, à un moment donné, la couverture vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture, Dexia Crédit Local amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.
La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des fonds propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1 Généralités, Dexia Crédit Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union Européenne (« IAS 39 carveout ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia Crédit Local gère ses instruments financiers.
La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.
Dexia Crédit Local effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors-bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.
Dexia Crédit Local applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de

maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia Crédit Local peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia Crédit Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia Crédit Local comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat.

Dexia Crédit Local présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne) incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit, si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia Crédit Local considère que les paramètres principaux sont observables et si la Direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Si Dexia Crédit Local ne considère pas que ces données sont observables, ou si le modèle n'est pas validé par la Direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement au compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia Crédit Local comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » au compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée au compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia Crédit Local comptabilise au compte de résultat la part du « gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondante au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia Crédit Local bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charge.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia Crédit Local détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia Crédit Local utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia Crédit Local pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en

revanche, la partie utilisée par Dexia Crédit Local n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia Crédit Local représente une faible portion de l'investissement total.
Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeurs. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé au compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.
Les coûts d'emprunt directement attribuable à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.
Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) comme « détenus en vue de la vente », dès lors :
- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia Crédit Local au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.
Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée au compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia Crédit Local n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations dans l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia Crédit Local est locataire

Dexia Crédit Local conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.
Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.
Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible.

L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia Crédit Local est bailleur

Dexia Crédit Local conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.
Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.
Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia Crédit Local enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.
Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».
La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.
Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.
Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.
Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.
Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.
Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.
Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.
Les impôts courants et différés sont comptabilisés en *impôts sur les bénéfices* dans le compte de résultat. Les intérêts de retard liés aux impôts sur les bénéfices sont comptabilisés en *intérêt* dans le produit net bancaire.
En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.
Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia Crédit Local a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia Crédit Local offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés

à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia Crédit Local.
Dans certains cas, Dexia Crédit Local offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).
Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.
Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.
Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.
Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.
Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.
Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels tant internes qu'externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia Crédit Local. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia Crédit Local aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia Crédit Local se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.
Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :
- la date à laquelle Dexia Crédit Local ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia Crédit Local comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia Crédit Local accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie.
La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.
Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêté des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia Crédit Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia Crédit Local comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.24. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie.

Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.25. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.26. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia Crédit Local et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia Crédit Local suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 2,46 milliards et EUR 11,53 millions (moyenne sur 3 ans) en 2014). Au 31 décembre 2014, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2014 – modifications par rapport au périmètre 2013

La première application des normes IFRS10 et IFRS11 a peu d'impact sur le périmètre de consolidation de Dexia Crédit Local. La société Cypress Point Funding limited est déconsolidée au 1er janvier 2014. Ce changement a un impact non significatif sur les états financiers de Dexia Crédit Local.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Néant

d. Périmètre du groupe Dexia Crédit Local au 31 décembre 2014

L'ensemble des entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

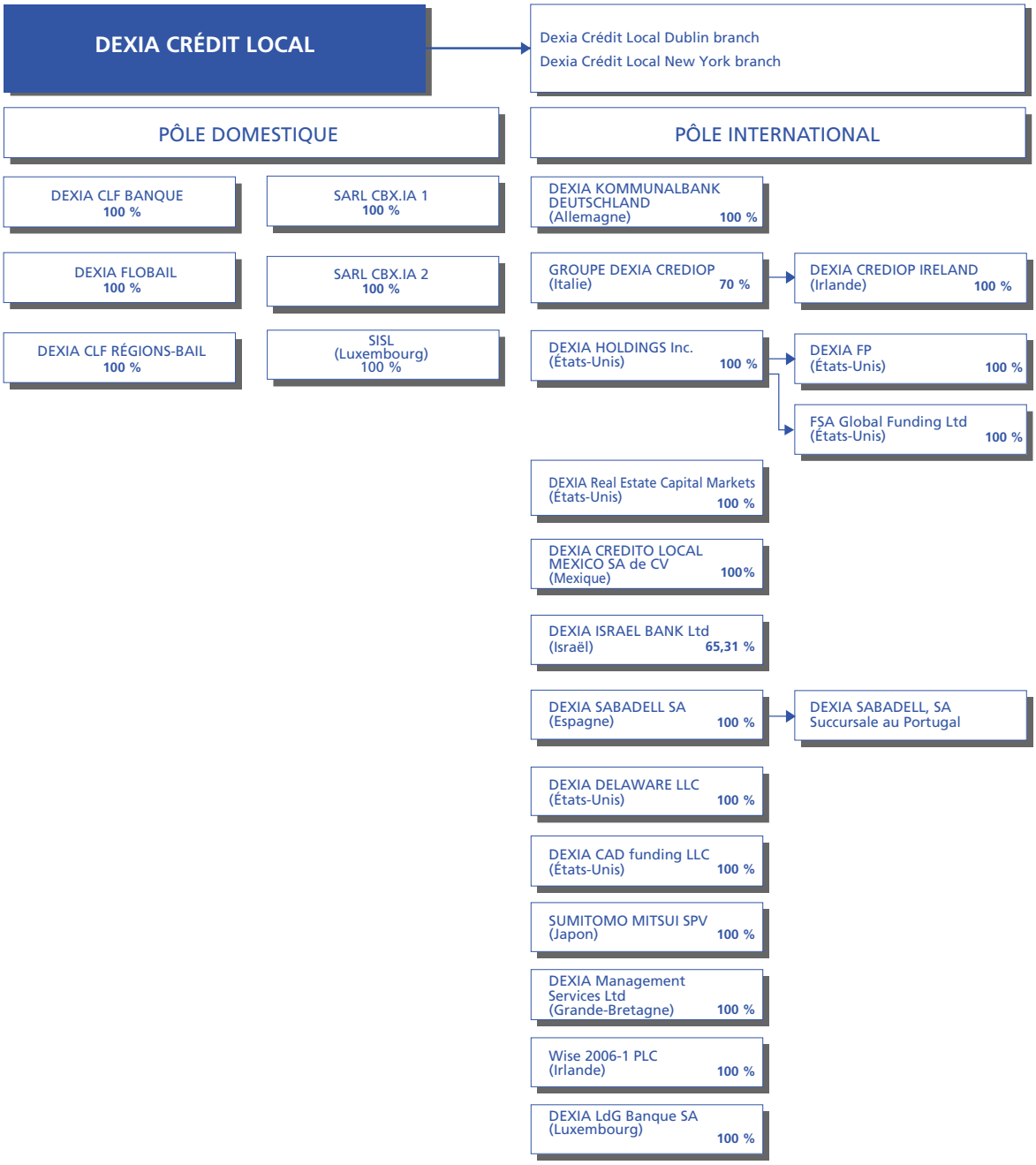

A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)
Dexia CLF Banque	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92913 La Défense France	100
Dexia CLF Régions Bail	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92913 La Défense France	100
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Charlottenstrasse 82 - D - 10969 Berlin Allemagne	100
Dexia Crediop	Via Venti Settembre 30 - 00187 Rome Italie	70
Dexia Flobail	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92913 La Défense France	100
SISL	180 rue des Aubépines - L1145 Luxembourg	100
Dexia Crediop Ireland (1)	6 George's Dock IFSC Dublin 1 - Irlande	100
Tevere Finance S.r.l (1)	Via Eleonora Duse, 53 - 00197 Rome Italie	100
Crediop per le Obbligazioni Bancarie Garantite S.r.l. (1)	Via Eleonora Duse, 53 - 00197 Rome Italie	90
Dexia Israel Bank Ltd. (2)	19 Ha'arbaa str., Hatichon Tower - Tel Aviv PO BOX 7091 Tel Aviv 61070 - Israël	65,31
Dexia Sabadell SA (3)	Calle Mahonia, 2 - 4ª planta, 28043 Madrid	79,01
CBX.IA 1	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92913 La Défense France	100
CBX.IA 2 (4)	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92913 La Défense France	100
Dexia Delaware LLC	15, East North Street - Dover, Delaware 19901- USA	100
Dexia Crédito Local México SA de CV Sofom Filial	Protasio Tagle 104 Colonia San Miguel Chapultepec - 11850 Mexico D.F.	100
Dexia Holdings, Inc	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
Dexia FP Holdings Inc (5)	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
Dexia Financial Products Services LLC (6)	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
FSA Asset Management LLC (6)	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
FSA Portfolio Asset Limited (UK) (6)	Shackleton House 4 Battle Bridge Lane London SE1 2 RB	100
FSA Capital Markets Services LLC (6)	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
FSA Capital Management Services LLC (6)	445 Park Avenue, 5th floor 10022 NY	100
FSA Global Funding LTD (5)	P.O Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket square, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1 -1102, Cayman Islands	100
Premier International Funding Co (7)	P.O Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket square, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1 -1102, Cayman Islands	0
Dexia CAD funding LLC	445 Park Avenue 7th Floor - New York New York 10022 USA	100
Dexia Real Estate Capital Markets	1180 NW Maple St., Suite 202 - Issaquah, WA 98027 USA	100
Sumitomo Mitsui SPV	Sumitomo Mitsui Trust Bank, Limited 1-4-1 Marunouchi Chiyoda-ku Tokyo 100-8233 Japan	100
Dexia Management Services limited	200 Aldersgate Street, 13th Floor London EC1A 4HD, UK	100
Dexia LdG Banque SA	42, rue de la Vallée - L-2661 Luxembourg	100
WISE 2006-1 PLC	Custome House Plaza Block 6 - IFSC Dublin 1 - Irlande	100

(1) sociétés consolidées par Dexia Crediop.
(2) taux de contrôle de 65,99 %.
(3) la fraction de capital détenue dans Dexia Sabadell SA est de 79,01 %.
Compte tenu de l'exercice d'une option de vente de ses titres par Banco Sabadell le 6 juillet 2012, non encore exécutée, le pourcentage d'intérêt dans la société est désormais de 100 %.
(4) CBX.IA2 est détenue à 70,85 % par Dexia Crédit Local et à 29,15 % par CBX.IA 1.
(5) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.
(6) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.
(7) Sociétés consolidées par FSA Global Funding Ltd

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)	Motif de l'exclusion
CBX. GEST	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	99,94	importance négligeable
DCL Évolution	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	99,76	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Radnicka cesta 80 HR - 10000 Zagreb Croatia	100	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Bulgaria	19 Karnigradska Sofia 1000 - Bulgarie	100	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Hungary	Horvat u. 14-24 - 1027 Budapest - Hongrie	100	importance négligeable
Dexia Kommunalkredit Romania	Str. Faragas nr 21 Sector 1, 010897 Bucuresti, Roumanie	100	importance négligeable
Dexiarail	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	100	importance négligeable
Genebus Lease	1 passerelle des Reflets, Tour Dexia, La Défense 2, 92 913 La Défense France	99,89	importance négligeable

C. Liste des filiales contrôlées conjointement consolidées par intégration proportionnelle

Néant.

D. Liste des filiales contrôlées conjointement non consolidées par intégration proportionnelle

Néant.

E. Liste des entreprises mises en équivalence

Néant.

F. Liste des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	Siège	Fraction du capital détenue (en %)	Motif de l'exclusion
European public infrastructure managers	4, rue Jean-Pierre Brasseur L - 1258 Luxembourg	20,0	importance négligeable
Impax New Energy Investor	67, rue Ermesinde L - 1469 Luxembourg	24,99	importance négligeable
La Cité	35 rue de la Gare F - 75019 Paris	25,5	importance négligeable
SNC du Chapitre	72, rue Riquet F - 31000 Toulouse	50	importance négligeable
South European Infrastructure Equity Finance	4, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg	21	importance négligeable
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Via Livorno, 36 00162 Rome Italie	20,4	importance négligeable

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia Crédit Local dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia Crédit Local a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co.

Dexia Crédit Local n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, de soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.

Dexia Crédit Local n'a pas fourni de soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia Crédit Local réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia Crédit Local et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold » [(1)]

Les entités structurées font l'objet de restrictions . Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de notes mais également sous forme d'obligations d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales .

Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leurs sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des rehausseurs de crédit (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaires de rehausseurs de crédit) comprennent des clauses de « Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule dont l'objet est de permettre à des clients l'accès à un marché réservé à des investisseurs institutionnels et d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ces véhicules sont financés par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	**Entité ad hoc (titrisation)**	**Autre**	**Total**
Dérivés	267		267
Instruments de dettes	216	439	655
TOTAL	**483**	**439**	**922**
Total actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia Crédit Local a un intérêt	**750**	**587**	**1 362**

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia Crédit Local est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia Crédit Local ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelless Dexia Crédit Local n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2014.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5 % des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieur à ce seuil.

Dexia Crediop S.p.a	**31/12/2013**	**31/12/2014**
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %	30 %
Établissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en millions d'EUR)	346	292
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en millions d'EUR)	(10)	(12)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en millions d'EUR)	36 417	37 695
Dettes (en millions d'EUR)	35 222	36 678
Capitaux propres (en millions d'EUR)	1 195	1 017
Produit net bancaire (en millions d'EUR)	12	19
Résultat net (en millions d'EUR)	(33)	(39)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en millions d'EUR)	20	(178)

1.3. Faits marquants de l'exercice

Malgré les signaux positifs portés par la dépréciation de l'euro et la faiblesse des prix de l'énergie, la croissance de la zone euro est globalement restée très contenue en 2014. Afin de limiter les pressions déflationnistes, la Banque centrale européenne a poursuivi une politique monétaire accommodante, comme en témoignent les taux d'intérêt historiquement bas et les mesures d'assouplissement quantitatif, renforcées en 2015.

L'année 2014 a également été marquée par une évolution profonde du cadre prudentiel et réglementaire s'appliquant aux établissements de crédit dont les deux temps forts ont été la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les fonds propres prudentiels de Bâle III, dès janvier 2014, et la mise en place du Mécanisme de surveillance unique en novembre 2014.

Dans ce contexte, Dexia Crédit Local a poursuivi la mise en œuvre de sa résolution ordonnée en s'appuyant sur une gouvernance et une organisation simplifiées. Dexia Crédit Local gère Dexia Crediop en extinction depuis juillet 2014.

POURSUITE DU PLAN DE RÉSOLUTION ORDONNÉE DU GROUPE

Atteinte du périmètre cible

Les négociations engagées en vue d'une éventuelle cession de Dexia Crediop n'ont pas permis d'aboutir à la présentation d'une offre ferme de cession dans le délai imparti par la Commission européenne, malgré la prolongation de celui-ci pour une durée de 6 mois. Faisant le constat de cette situation, la Commission européenne a confirmé le 15 juillet 2014 au groupe Dexia la mise en extinction de Dexia Crediop.

La cession de la SFIL conclue en janvier 2013 a nécessité la mise en œuvre d'un processus de désimbrication entre les deux entités, incluant la séparation des équipes et la duplication d'un certain nombre d'outils et de processus. Une attention particulière a été apportée aux tâches considérées comme critiques et aux outils informatiques. Ce processus a été réalisé de façon progressive depuis la cession de la SFIL, afin de garantir la continuité d'exploitation de chacune des deux entités et a été finalisé en 2014.

Mise en œuvre du projet d'entreprise

En mai 2013, le groupe a lancé un « projet d'entreprise » visant à redéfinir ses objectifs stratégiques, sa gouvernance, ainsi que le modèle opérationnel optimal pour mettre en œuvre son plan de résolution.

a – Adaptation du modèle opérationnel

Le groupe Dexia Crédit Local a mis en place une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance. Deux filières, « Actifs » et « Transformation », ont été créées, en charge respectivement de la gestion des actifs et de la relation client, et de l'adaptation du modèle opérationnel du groupe. L'organisation interne des filières existantes « Financements et marchés », « Finance » et « Risques » a été rationalisée, ce qui a entraîné la création de nouvelles équipes, la mutation de collaborateurs entre les différentes activités et la modification du contenu de certaines fonctions.

La gouvernance du groupe a été rendue plus flexible grâce à la création d'un comité des transactions réunissant les responsables des filières Actifs, Financements et marchés , Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité, habilités à prendre des décisions concernant les actifs et le financement dans le cadre d'une délégation consentie par le comité de direction.

b - Refonte des systèmes d'information

En 2014, le groupe a lancé différentes études afin de s'assurer de l'adéquation entre son système d'information et ses objectifs stratégiques sur l'horizon de sa résolution. Dans ce contexte, Dexia Crédit Local a investi dans le déploiement d'une application spécialisée afin de soutenir le développement de sa plateforme de financement Repo.

En vue de renforcer la qualité et la cohérence des données à l'échelle du groupe, une base de données unique sera créée. Elle remplacera progressivement les bases de données utilisées actuellement par les différentes entités du groupe.

IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT DE TAUX ET DE CHANGE SUR LA LIQUIDITÉ DU GROUPE EN 2014

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt et la dépréciation de l'euro face aux principales devises ont généré une forte augmentation du besoin de liquidité du groupe Dexia Crédit Local essentiellement liée à la hausse du cash collatéral[(1)] net versé à ses contreparties. Celui-ci s'est élevé à EUR 31 milliards au 31 décembre 2014 contre EUR 22 milliards au 31 décembre 2013.

L'effet sur le résultat de Dexia Crédit Local est contrasté : la baisse du taux directeur de la Banque centrale européenne réduit son coût de financement mais l'augmentation du cash collatéral[(1)] versé aux contreparties de marché engendre un coût supplémentaire.

Par ailleurs, la poursuite de la baisse des conditions de financement des souverains en zone euro a engendré une réduction du coût des financements garantis par les États belge, français et luxembourgeois et a permis une activité d'émission soutenue à court et long terme sur ce segment de marché.

ÉVOLUTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dexia Crédit Local, dans le cadre d'une gestion active de son bilan, a cédé l'ensemble de son exposition directe sur la ville de Detroit. En tenant compte de la reprise de provisions, le groupe a ainsi réalisé un gain de USD 32 millions en 2014. Le groupe Dexia Crédit Local dispose par ailleurs d'autres créances du secteur public liées à Detroit pour, respectivement, USD 26 millions garantis à 100 % par des réhausseurs de qualité sur le dispositif de traitement des eaux de la ville, et USD 137 millions sur le School district qui bénéficie d'une obligation constitutionnelle de l'État de Michigan sur le service de sa dette et dont 90 % sont garantis par des rehausseurs de qualité.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia Crédit Local à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

Au cours de l'année, Dexia Crédit Local a également cédé une partie de ses expositions sur le Commonwealth de Porto Rico. La valeur comptable brute des engagements du groupe sur Porto Rico s'élève à USD 411 millions à fin décembre 2014, provisionnée à hauteur de USD 46 millions. Cette exposition est par ailleurs garantie à 95 % par des rehausseurs de qualité.

Dans un environnement économique encore fragile, Dexia Crédit Local a renforcé ses provisions collectives sur certains secteurs, considérés comme sensibles par le groupe. Les provisions sur les énergies renouvelables et sur le secteur bancaire ont ainsi été renforcées afin de couvrir des risques liés à des évolutions réglementaires potentiellement défavorables. Dexia Crédit Local a augmenté sa provision collective sur le secteur des énergies renouvelables à EUR 49 millions fin décembre 2014, à la suite de l'approbation par le gouvernement espagnol d'une nouvelle réglementation instaurant une réduction des tarifs de rachat garanti de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables, de façon rétroactive.

Le groupe a également constitué une provision collective de EUR 32 millions sur le secteur bancaire, afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire, dont l'entrée en application de la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD).

À fin décembre 2014, le groupe Dexia Crédit Local n'a plus aucune exposition directe sur le souverain grec. Son exposition sur d'autres contreparties grecques s'élève à EUR 156 millions.

RISQUE LIÉ AUX CRÉDITS STRUCTURÉS EN FRANCE

Afin de limiter le risque de litiges, Dexia Crédit Local a poursuivi en 2014 sa politique de désensibilisation de l'encours des crédits structurés sensibles octroyés par Dexia Crédit Local, en ligne avec les engagements pris par les États envers la Commission européenne. L'encours de crédit structurés sensibles a été réduit de 16 % par rapport à fin décembre 2013, à EUR 1,2 milliard.

Le cadre juridique portant sur les crédits structurés a considérablement évolué en 2014, à la suite des mesures prises par le gouvernement français visant, d'une part, à sécuriser l'environnement juridique des banques prêteuses et, d'autre part, à définir des mécanismes d'accompagnement des collectivités locales et des hôpitaux en difficulté financière, au moyen de la mise en place de deux fonds de soutien. Les ressources de ces deux dispositifs seront fortement accrues en 2015, comme l'a annoncé le gouvernement français le 24 février 2015, pour permettre de « désensibiliser définitivement les contrats et les refinancer afin d'en neutraliser le risque ». Concrètement, l'enveloppe d'aides proposée aux collectivités locales, groupements intercommunaux et offices HLM pour la désensibilisation de leurs contrats d'emprunts structurés sensibles est portée de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards sur 15 ans, et celle qui est disponible pour les mêmes emprunts des hôpitaux publics est passée de EUR 100 à EUR 400 millions.

De plus amples informations sur les crédits structurés sensibles de Dexia Crédit Local et sur l'évolution du cadre réglementaire en France sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT PRUDENTIEL ET RÉGLEMENTAIRE

Mise en œuvre des accords de Bâle III

Le cadre réglementaire Bâle III (CRR et CRD IV) est en application depuis le 1er janvier 2014, il modifie la méthodologie de calcul du capital réglementaire et le niveau des risques pondérés. Une période de transition vers le nouveau cadre réglementaire est prévue entre 2014 et 2019.

a – Harmonisation des discrétions nationales applicables pour le calcul des ratios de solvabilité

La directive CRD IV prévoit la déduction de la réserve AFS (*Available For Sale* – Disponible à la vente) du capital réglementaire mais autorise des discrétions nationales. La Banque nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont confirmé à Dexia et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite des fonds propres réglementaires (incrément de 20 % par an).

b – Liquidity Coverage Ratio : éligibilité de la dette garantie par les États comme actif de niveau 1

La Commission européenne a publié, le 10 octobre 2014, le règlement délégué complétant le règlement relatif à l'exigence de couverture des besoins de liquidité des établissements de crédit, dans le cadre de la mise en œuvre du cadre réglementaire Bâle III. Cette publication apporte des précisions sur la nature des actifs pouvant être retenus comme actifs liquides de haute qualité (HQLA), ainsi que sur leur classement en tant qu'actifs de niveau 1 et de niveau 2 dans la détermination du Liquidity Coverage Ratio (LCR). L'entrée en vigueur de ce ratio est prévue dès 2015, de façon progressive.

La dette garantie émise par Dexia Crédit Local répond à ces conditions; elle est donc éligible comme actif liquide de haute qualité (HQLA) de niveau 1 dans le calcul du LCR.

L'annonce de l'éligibilité de la dette garantie par les États émise par Dexia Crédit Local constitue un élément favorable pour le financement du groupe car susceptible de renforcer l'appétit des institutions financières sujettes au respect du LCR pour la dette garantie de Dexia Crédit Local.

Évaluation complète réalisée par la Banque centrale européenne et mise en place du Mécanisme de surveillance unique

La Banque centrale européenne a procédé à l'évaluation complète des banques passant sous sa supervision à compter du 4 novembre 2014. Cette évaluation comprenait un examen de la qualité des actifs (asset quality review, AQR) et un test

de résistance (stress test) réalisé après intégration des constats de l'AQR, reposant sur un scénario de base et un scénario dégradé. Cet examen a été effectué sur base consolidée, au niveau de Dexia : les résultats de l'évaluation ne sont donc pas directement traduisibles sur le périmètre de Dexia Crédit Local. Dexia Crédit Local portant néanmoins la quasi-totalité du bilan de Dexia, les impacts et conséquences de la revue concernent directement cette entité.

À l'issue de l'examen de qualité des actifs, trois remarques principales ont été adressées au groupe par la Banque centrale européenne :

• La Banque centrale européenne a relevé un écart entre le montant provisionné par Dexia Crédit Local au titre du risque de crédit et celui résultant de l'AQR pour un montant de EUR 79 millions.

Les positions identifiées par la Banque centrale européenne ont fait l'objet d'un ajustement sur le niveau de provisionnement lorsque cela a été jugé nécessaire. L'écart résiduel avec le niveau de provisionnement déterminé par la Banque centrale européenne n'est pas significatif.

• L'examen a fait ressortir une différence dans la valorisation de certains titres peu liquides, classés en AFS (niveau 3) correspondant à un impact sur les fonds propres réglementaires de Dexia Crédit Local de EUR -49,5 millions en 2014.

Après analyse des recommandations de la Banque centrale européenne, le groupe a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Le recours à des paramètres de marché observables conduit à une réduction de la valeur des titres, qui se matérialise dans les comptes du groupe par une détérioration de la réserve AFS.

L'évolution des paramètres retenus dans la valorisation de titres peu liquides a permis de reprendre, en accord avec le régulateur, la totalité de l'ajustement prudentiel enregistré par le groupe à sa demande, le 31 mars 2014, au niveau des fonds propres réglementaires de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Dexia Crédit Local a également décidé de reclasser au 1er octobre 2014 les titres les moins liquides de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39. Ce reclassement porte sur un montant de EUR 2,6 milliards.

• Un écart dans le niveau du provisionnement au titre de la CVA des dérivés. Comme pour la valorisation des actifs peu liquides, une analyse a été menée pour le calcul de la CVA, conduisant à l'utilisation de données de marché observables. La méthodologie de calcul de la CVA du groupe est désormais alignée avec la recommandation de la Banque centrale européenne.

Compte tenu de son importance systémique, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique, tout comme Dexia Crédit Local Groupe et le sous-périmètre français.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Évolution sur le marché des changes

Sur le marché des changes, le franc suisse s'est apprécié jusqu'à 30 % face à l'euro suite à l'annonce, le 15 janvier 2015, par la Banque nationale suisse de l'abandon du cours plancher du franc suisse en vigueur depuis trois ans. Les impacts potentiels pour Dexia Crédit Local ont été analysés et pris en compte dans les états financiers du 31 décembre 2014.

Évolution favorable de la structure de financement du groupe

Début 2015, le groupe Dexia Crédit Local a réalisé avec succès trois émissions benchmark garanties : le 12 janvier 2015, une émission de 1,750 milliard d'euros à maturité 2022 en euros ; le 23 janvier 2015, dans un contexte de marché volatil, Dexia Crédit Local a profité d'une fenêtre de stabilité pour exécuter avec succès une nouvelle émission à 5 ans d'un nominal de USD 1,5 milliard de dollars et enfin, le 10 février 2015, Dexia Crédit Local a réalisé une émission à 10 ans pour un nominal de GBP 700 millions.

En date du 27 février 2015, Dexia Crédit Local a achevé le plan de remboursement de plusieurs lignes de financement très importantes, lui permettant de faire évoluer favorablement sa structure de financement :

• Fin 2014 et début 2015, le groupe a remboursé les derniers encours de dette garantie souscrits par Belfius, d'un montant de EUR 12,8 milliards ;

• Le 27 février 2015, Dexia Crédit Local a également procédé au remboursement de EUR 13 milliards d'obligations bancaires garanties, utilisées dans le cadre du mécanisme d'utilisation pour compte propre (own use). Ce remboursement s'inscrit dans la sortie progressive au cours de l'année 2015 de ce mécanisme de financement dérogatoire accordé par la Banque centrale européenne.

En anticipation de ces importantes échéances, le groupe avait adopté une approche prudente de la gestion de sa liquidité. Les encours remboursés ont été remplacés par des financements garantis et des financements sécurisés levés sur les marchés.

L'encours des financements garantis par les Etats belge, français et luxembourgeois a été réduit de EUR 82,0 milliards le 17 février 2015 à EUR 70,0 milliards le 27 février 2015, pour une limite maximale d'utilisation de EUR 85 milliards. Le recours aux financements accordés par les banques centrales a quant à lui été réduit de EUR 33,5 milliards fin 2014 à EUR 28,0 milliards le 27 février 2015.

Information relative à l'exposition du groupe Dexia Crédit Local sur Heta Asset Resolution AG

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken), un décret annonçant l'adoption de

mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction les actifs de Hypo Alpe Adria.

Dexia Crédit Local prend acte de cette décision et précise que la valeur nominale de ses expositions sur Heta Asset Resolution AG, concernées par ce moratoire, s'élève à EUR 395 millions. Cette exposition bénéficie d'une garantie accordée par la Province de Carinthie. Elle est comptabilisée dans les livres de Dexia Kommunalbank Deutschland AG, étant précisé qu'il ne s'agit pas de créances enregistrées dans le « cover pool » de Dexia Kommunalbank Deutschland AG.

Le groupe Dexia Crédit Local étudie actuellement les suites à donner à la décision de la FMA. À titre de prudence et suite à l'annonce du 1er mars 2015, le groupe comptabilisera une provision spécifique sur son exposition au 1er trimestre 2015 dont l'ordre de grandeur sera déterminé en fonction de l'évolution de la situation.

2. Notes sur l'actif

2.0	Caisse et banques centrales (poste I)	118	2.7	Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	122
2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	118	2.8	Immobilisations corporelles (poste XV)	123
2.2	Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	119	2.9	Immobilisations incorporelles (poste XVI)	124
2.3	Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	120	2.10	Écarts d'acquisition (poste XVII)	124
2.4	Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	121	2.11	Contrats de location	124
2.5	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	121	2.12	Qualité des actifs financiers	125
2.6	Actifs d'impôts (postes IX et X)	122	2.13	Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)	126
			2.14	Transfert d'actifs financiers	128

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Caisse	1	0
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	164	629
Autres avoirs auprès des banques centrales	1 376	2 474
TOTAL	**1 541**	**3 103**
dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	*1 541*	*3 103*

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction, et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et titres	1 801	1 814
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	16 546	22 400
TOTAL	**18 347**	**24 214**

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par le résultat

	31/12/2013			31/12/2014		
(en millions d'EUR)	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Secteur public	0	6	6	0	6	6
Autres	1 774	21	1 795	1 787	21	1 808
TOTAL	**1 774**	**27**	**1 801**	**1 787**	**27**	**1 814**

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2013 Détenus à des fins de transaction	31/12/2013 Désignés à la juste valeur	31/12/2013 Total	31/12/2014 Détenus à des fins de transaction	31/12/2014 Désignés à la juste valeur	31/12/2014 Total
Obligations émises par des entités publiques	0	0	0	0	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 774	27	1 801	1 787	27	1 814
Actions et instruments à revenu variable	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 774**	**28**	**1 801**	**1 787**	**27**	**1 814**

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales
Néant

d. Titres donnés en pension livrée (repo)
Néant

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur
Voir note 7.1

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39)
Voir note 2.13

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	14 981	14 288
Établissements de crédit	8 700	7 613
Autres	5 413	4 494
Actifs ordinaires	**29 094**	**26 395**
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	69	72
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	135	143
Actifs dépréciés	**204**	**215**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**29 298**	**26 610**
Dépréciation spécifique	(74)	(84)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**29 224**	**26 526**

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Obligations émises par des entités publiques	12 114	11 549
Autres obligations et instruments à revenu fixe	16 774	14 761
Actions et instruments à revenu variable	410	300
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**29 298**	**26 610**
Dépréciation spécifique	(74)	(84)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	**29 224**	**26 526**

c. Transferts entre portefeuilles
Néant.

d. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)
Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt
Voir notes 7.6 et 7.4

f. Analyse de la juste valeur
Voir note 7.1

g. Analyse qualitative
Voir note 2.12.

h. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39)
Voir note 2.13

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Comptes nostri	549	572
Créances résultant de pensions reçues *(reverse repo)*	550	1 573
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	4 522	3 062
Instruments de dette	3 292	3 016
Actifs ordinaires	**8 913**	**8 223**
Actifs dépréciés	**0**	**0**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**8 913**	**8 223**
Dépréciation collective	(5)	(14)
TOTAL	**8 908**	**8 209**
dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie	*967*	*1 949*

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt
Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39)

Voir note 2.13.

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	79 597	88 815
Autres	48 518	45 703
Actifs ordinaires	**128 115**	**134 518**
Prêts et créances dépréciés	850	881
Instruments de dette dépréciés	536	277
Actifs dépréciés	**1 386**	**1 158**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**129 501**	**135 676**
Dépréciation spécifique	(541)	(306)
Dépréciation collective	(408)	(484)
TOTAL	**128 552**	**134 886**
dont inclus en location-financement	*1 630*	*1 533*

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts et créances	81 421	80 862
Instruments de dette	46 694	53 656
Actifs ordinaires	**128 115**	**134 518**
Prêts et créances dépréciés	850	881
Instruments de dette dépréciés	536	277
Actifs dépréciés	**1 386**	**1 158**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**129 501**	**135 676**
Dépréciation spécifique	(541)	(306)
Dépréciation collective	(408)	(484)
TOTAL	**128 552**	**134 886**
dont inclus en location-financement	*1 630*	*1 533*

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt
Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur
Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative
Voir note 2.12.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS 39)
Voir note 2.13.

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	309	226
Établissements de crédit [1]	26	0
Autres [1]	49	29
Actifs ordinaires	**384**	**255**
Actifs dépréciés	**0**	**0**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**384**	**255**
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL	**384**	**255**

(1) Les chiffres de 2013 ont été revus.

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Obligations émises par des entités publiques	287	209
Autres obligations et instruments à revenu fixe	97	46
TOTAL	**384**	**255**

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt
Voir notes 7.6 et 7.4

d. Analyse de la juste valeur
Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative
Voir note 2.12.

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Actifs d'impôts courants	17	29
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	42	41

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Autres actifs	718	1 217
Cash collatéraux	26 542	37 033
TOTAL	**27 260**	**38 250**

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Produits à recevoir	8	7
Charges payées d'avance	24	25
Débiteurs divers et autres actifs	684	1 179
Autres taxes	2	6
Actifs ordinaires	**718**	**1 217**
Actifs dépréciés	**9**	**2**
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	**727**	**1 219**
Dépréciation spécifique	(9)	(2)
TOTAL	**718**	**1 217**

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments		Mobilier de bureau et autres équipements		Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Location financement	Usage propre Propriétaire	Location simple	
Coût d'acquisition au 1er janvier 2013	**401**	**1**	**85**	**228**	**715**
- Acquisitions	0	0	2	41	43
- Cessions	0	(1)	(3)	(39)	(43)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(6)	0	(14)	(230)	(250)
- Transferts et annulations	0	0	(1)	0	(1)
Coût d'acquisition au 31 décembre 2013 (A)	**395**	**0**	**69**	**0**	**464**
Amortissements et dépréciations cumulés au 1er janvier 2013	**(67)**	**(1)**	**(67)**	**(81)**	**(216)**
- Amortissements comptabilisés	(7)	0	(4)	(15)	(26)
- Cessions	0	1	3	16	20
- Modifications de périmètre de consolidation (sorties)	5	0	10	80	95
- Transferts et annulations	0	0	1	0	1
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2013 (B)	**(69)**	**0**	**(57)**	**0**	**(126)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2013 (A)+(B)	**326**	**0**	**12**	**0**	**338**

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1er janvier 2014	**395**	**69**	**464**
- Acquisitions	1	3	4
- Cessions	0	(3)	(3)
- Transferts et annulations	0	(1)	(1)
- Écarts de conversion	0	2	2
Coût d'acquisition au 31 décembre 2014 (A)	**396**	**70**	**466**
Amortissements et dépréciations cumulés au 1er janvier 2014	**(69)**	**(57)**	**(126)**
- Amortissements comptabilisés	(8)	(4)	(12)
- Cessions	0	3	3
- Transferts et annulations	0	1	1
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2014 (B)	**(77)**	**(59)**	**(136)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2014 (A)+(B)	**319**	**11**	**330**

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

(en millions d'EUR)	2013 Logiciels développés en interne	2013 Autres immobilisations incorporelles (1)	2013 Total	2014 Logiciels développés en interne	2014 Autres immobilisations incorporelles (1)	2014 Total
Coût d'acquisition au 1er janvier	**167**	**126**	**292**	**157**	**120**	**276**
- Acquisitions	7	3	10	3	7	10
- Cessions	(1)	(3)	(4)	(2)	0	(2)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	(16)	(5)	(21)	0	0	0
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)	0	2	2
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	**157**	**120**	**276**	**158**	**129**	**287**
Amortissements et dépréciations cumulés au 1er janvier	**(137)**	**(112)**	**(249)**	**(138)**	**(110)**	**(248)**
- Comptabilisés	(13)	(7)	(20)	(10)	(6)	(16)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	11	5	16	0	0	0
- Reprises	1	2	3	0	0	0
- Cessions	0	1	1	2	0	2
- Écarts de conversion	0	1	1	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre (B)	**(138)**	**(110)**	**(248)**	**(146)**	**(118)**	**(264)**
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	**19**	**10**	**28**	**12**	**11**	**23**

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Écarts d'acquisition (poste XVII de l'actif)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Coût d'acquisition au 1er janvier	**267**	**0**
- Modification de périmètre (sorties)(1)	(73)	0
- Transferts	(194)	0
Coût d'acquisition au 31 décembre	**0**	**0**
Amortissements et dépréciations cumulés au 1er janvier	**(208)**	**0**
- Modification de périmètre (sorties)(1)	14	0
- Transferts	194	0
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre	**0**	**0**
Valeur nette comptable au 31 décembre	**0**	**0**

(1) Cession de Sofaxis

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
À moins d'un an	109	107
Entre 1 an et 5 ans	371	397
Supérieur à 5 ans	1 148	1 027
Sous-total (A)	**1 628**	**1 531**
Produits financiers non acquis sur location financement (B)	0	0
Investissement net en location financement (A) – (B)	**1 628**	**1 531**

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Juste valeur estimée des locations financements	1 626	1 531

Location simple

Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
À moins d'un an	2	3
Entre 1 an et 5 ans	3	7
Au-delà de 5 ans	0	1
TOTAL	**5**	**11**

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
À moins d'un an	6	7
Entre 1 an et 5 ans	25	24
TOTAL	**31**	**31**
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1

Les chiffres 2013 ont été revus.

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Loyers minimums	4	3
Sous-loyers	0	0
TOTAL	**4**	**3**

2.12. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 913	8 223
Prêts et créances sur la clientèle	128 116	134 518
Titres détenus jusqu'à leur échéance	384	255
Prêts et titres disponibles à la vente	29 094	26 395
dont instruments à revenus fixes	*28 819*	*26 238*
dont instruments à revenus variables	*275*	*157*
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	684	1 179
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	**167 191**	**170 570**
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(414)	(498)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	**166 777**	**170 072**

(en millions d'EUR)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	1 386	1 158	(541)	(306)	845	852
Prêts et titres disponibles à la vente	204	215	(74)	(84)	130	131
dont instruments à revenus fixes	*69*	*72*	*(32)*	*(43)*	*37*	*29*
dont instruments à revenus variables	*135*	*143*	*(42)*	*(41)*	*93*	*102*
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	9	2	(9)	(2)	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	**1 599**	**1 375**	**(624)**	**(392)**	**975**	**983**
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 913	8 223	0	0	8 913	8 223
Prêts et créances sur la clientèle	129 502	135 676	(541)	(306)	128 961	135 370
Titres détenus jusqu'à leur échéance	384	255	0	0	384	255
Prêts et titres disponibles à la vente	29 298	26 610	(74)	(84)	29 224	26 526
dont instruments à revenu fixe	*28 888*	*26 310*	*(32)*	*(43)*	*28 856*	*26 267*
dont instruments à revenu variable	*410*	*300*	*(42)*	*(41)*	*368*	*259*
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	693	1 181	(9)	(2)	684	1 179
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DÉPRÉCIÉS	**168 790**	**171 945**	**(624)**	**(392)**	**168 166**	**171 553**
Dépréciation collective sur actifs financiers					(414)	(498)
TOTAL NET	**168 790**	**171 945**	**(624)**	**(392)**	**167 752**	**171 055**

2.13. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé)

En date du 1er octobre 2008, le groupe Dexia Crédit Local a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En 2013, les « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » reclassés en 2008 en « Actifs financiers disponibles à la vente » ont quitté le portefeuille du groupe, suite à leur maturité ou à des cessions externes.
En date du 1er octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».
Les chiffres présentés concernent les sociétés consolidées à la date de reclassement des actifs, toujours consolidées à la date de clôture.

	31/12/2013						
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1er octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2013	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2013	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 664	1 503	(160)		3	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	49 504	38 887	38 908		21		182

(en millions d'EUR)	31/12/2014							
	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1er octobre 2008	Valeur comptable des actifs reclassés, au 1er octobre 2014	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2014	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565		1 679	1 528	(151)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	49 504	2 543	44 899	42 789		(2 110)		148

Au 1er octobre 2014, le groupe a identifié des «Actifs financiers disponibles à la vente», éligibles aux conditions de l'amendement IAS 39, qui, à la date de reclassement, rencontraient les conditions de classement en prêts et créances, qui n'étaient plus cotés sur un marché actif, pour lesquels il y avait un changement clair d'intention de gestion et pour lesquels existait la capacité de les détenir dans un avenir prévisible plutôt que de les vendre ou les négocier dans le court terme.
Ces actifs ont été reclassés à leur juste valeur à la date de reclassement.
Le taux d'intérêt effectif à la date de reclassement était compris dans une fourchette de 0,32 % à 21,1 %. La valeur de remboursement des actifs reclassés au 1er octobre 2014 s'élevait à EUR 2,6 milliards.
Si ce reclassement n'avait pas été opéré, en 2014, un mouvement positif de EUR 32 millions aurait été reconnu pour ces actifs en capitaux propres, part du groupe, dans les « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* ».
L'impact de ce reclassement dans le compte de résultat se limite à un impact en coût du risque de EUR -14 millions.

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »
La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat ».
En date d'arrêté, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/décote depuis la date de reclassement. En 2014 et en 2013, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »
Le groupe Dexia Crédit Local dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.
Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.
L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.
En 2014, une charge de EUR -6 millions a été enregistrée au titre des dépréciations collectives (un produit de EUR 10 millions en 2013).
Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.
La valeur comptable des actifs reclassés augmente sous les effets contrastés d'une part, du transfert de titres au 1er octobre 2014, de la diminution des taux d'intérêt générant une augmentation de la composante taux couvert et de l'augmentation de la valeur en euro des actifs libellés en dollar sous l'effet de l'appréciation de cette devise et d'autre part, des diminutions générées par les ventes et remboursements partiels d'actifs.
La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés ainsi que l'abandon de l'utilisation d'un modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour la valorisation des titres les moins liquides.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt
Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.
L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 2 millions pour l'année 2014 (EUR 3 millions pour 2013).

2.14. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia Crédit Local a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan.

Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2013		31/12/2014	
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	11 509	11 228	22 828	19 904
TOTAL	**11 509**	**11 228**	**22 828**	**19 904**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	13	13	0	0
TOTAL	**13**	**13**	**0**	**0**
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	1 857	1 933	10 181	9 490
Total return swaps	400	483	0	0
TOTAL	**2 257**	**2 416**	**10 181**	**9 490**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	130	139	83	83
TOTAL	**130**	**139**	**83**	**83**
TOTAL	**13 909**	**13 795**	**33 092**	**29 477**

3. Notes sur le passif

3.0	Banques centrales (poste I)	129	3.5	Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	131
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	129	3.6	Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	131
3.2	Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	130	3.7	Provisions (poste XIII)	132
3.3	Dettes envers la clientèle (poste V)	130	3.8	Dettes subordonnées (poste XIV)	133
3.4	Dettes représentées par un titre (poste VI)	130	3.9	Information sur les capitaux propres	135

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Banques centrales [1]	34 274	33 845
TOTAL	**34 274**	**33 845**

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a continué à utiliser en 2013 et 2014 les facilités de refinancement proposées par les banques centrales.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Passifs désignés à la juste valeur	2 326	2 222
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	16 513	23 509
TOTAL	**18 839**	**25 731**

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Passifs non subordonnés	2 326	2 222
TOTAL	**2 326**	**2 222**

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1 et 7.2.h pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :
1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultat.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :
a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC). Le spread de crédit propre est calculé au moyen d'un spread repris dans le benchmark.
b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding
Le spread de crédit utilisé est celui du financement à long terme de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
À vue	33	40
Titres donnés en pension livrée	16 766	29 811
Autres dettes	15 170	15 541
TOTAL	**31 969**	**45 392**

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Dépôts à vue	2 198	1 617
Dépôts à terme	5 017	4 829
Total des dépôts de la clientèle	**7 215**	**6 446**
Titres donnés en pension livrée	1	1
Autres dettes	1 374	1 511
Total des emprunts à la clientèle	**1 375**	**1 512**
TOTAL	**8 590**	**7 958**

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Certificats de dépôt	28 201	19 495
Obligations non convertibles [1]	68 167	70 023
TOTAL [2] [3]	**96 368**	**89 518**

(1) Au 31 décembre 2014, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 21,2 milliards (EUR 24,4 milliards en 2013).
(2) Au 31 décembre 2014, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 73 milliards (EUR 76 milliards en 2013) dont EUR 19 milliards (EUR 19 milliards en 2013) ont été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.
(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée a entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation.
Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient.
Dexia Crédit Local considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles perdurent.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Passifs d'impôts courants	6	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	40	63

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Autres passifs	573	1 294
Cash collatéraux	5 124	5 856
TOTAL	**5 697**	**7 150**

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Charges à payer	34	39
Produits constatés d'avance	32	33
Subventions	83	76
Autres montants attribués reçus	1	1
Salaires et charges sociales (dus)	9	12
Autres taxes	18	20
Créditeurs divers et autres passifs	395	1 113
TOTAL	**573**	**1 294**

3.7. Provisions (poste XIII du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Litiges [1]	124	212
Restructurations	27	7
Régimes de retraite à prestations définies	7	15
Autres avantages à long terme du personnel	2	2
Provision pour engagements de crédit hors bilan	7	7
Contrats onéreux	3	4
Autres provisions	2	10
TOTAL DES PROVISIONS	**173**	**257**

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

b. Variations

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2013	**28**	**71**	**12**	**2**	**4**	**4**	**121**
Dotations	101	2	1	6	0	2	112
Reprises, utilisations et annulations	(5)	(45)	(5)	(1)	(1)	(3)	(60)
Changements des règles comptables	0	0	3	0	0	0	3
Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	(2)	0	0	(1)	(3)
AU 31/12/2013	**124**	**28**	**9**	**7**	**3**	**2**	**173**

(en millions d'EUR)	Litiges	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
AU 01/01/2014	**124**	**28**	**9**	**7**	**3**	**2**	**173**
Dotations	154	3	6	1	0	9	173
Reprises, utilisations et annulations	(66)	(24)	(4)	(1)	0	(1)	(96)
Écarts actuariels	0	0	6	0	0	0	6
Écarts de conversion	0	0	0	0	1	0	1
AU 31/12/2014	**212**	**7**	**17**	**7**	**4**	**10**	**257**

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia Crédit Local ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France et des plans de pension en Italie.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés (dette actuarielle moins actifs) s'élève à EUR 17 millions au 31 décembre 2014 contre EUR 9 millions au 31 décembre 2013.

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles
Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	644	498
TOTAL	**644**	**498**

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Indications relatives à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	12/02/19	106,4	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 12/02/2014 après accord du Secrétariat Général de la Commission Bancaire. b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	TF 4,375 À partir du 12/02/14 Euribor 3M+72bps
EUR	9/07/17	252,1	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 09/07/2012 après accord du Secrétariat Général de la Commission Bancaire b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	EURIBOR 3M + 0,15 À partir du 09/07/2012, EURIBOR 3M + 0,65
EUR	29/10/18	19,7	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 02/07/2013 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel. b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs c) Néant	EURIBOR 3M + 0,15 À partir du 02/07/2013, EURIBOR 3M + 0,5
EUR	1/06/17	12,3656	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	5,080
EUR	1/06/17	14,4475	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	4,875
EUR	1/06/18	17,6652	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	5,570
EUR	1/06/18	14,3057	a) Pas de remboursement anticipé b) Pas de conditions spécifiques c) Néant	5,625

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
ILS	1/01/19	150,0	a) Les titres émis ne peuvent être remboursés par anticipation, sauf autorisation explicite et préalable accordéee par le régulateur local la Banque d'Israël. En cas de défaut de paiement, les investisseurs peuvent déclencher une clause d'accélération mais dont la réalisation effective reste soumise au degré de subordination des titres. b) Les titres subordonnés ne peuvent être considérés comme un dépôt et les droits qui leur sont attachés sont subordonnés par rapport aux droits des autres créditeurs à l'exception de ceux qui sont détenteurs de titres similaires. Les titres subordonnés ne peuvent être utilisés comme collatéral pour un prêt accordé par Dexia Israël Bank Ltd. ou l'une de ses filiales, et ils ne peuvent être garantis par du collatéral. Il n'existe pas de possibilité de remboursement anticipé et de changement des caractéristiques financières sauf accord préalable et écrit de la part du régulateur local la Banque d'Israël. c) Néant	4.85 % lié au CPI
GBP	15/10/58	11,5	**a) Remboursement anticipé intégral** Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants : (i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal (*Tax Redemption Event*) ; (ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés ; (iii) suite à résiliation anticipée du *Credit Default Swap* ; (iv) suite à résiliation anticipée des accords de garantie (*Cash Collateral Agreement*) ou de mise en pension (*Repo Agreement*) (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou suite à la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé. **Remboursement anticipé partiel** Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence. b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés (*Security Documents*) : • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C. c) Néant	LIBOR + 0,3 % À partir du 15/01/2022 : LIBOR + 0,58 %

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
GBP	15/10/58	5,5	**a) Remboursement anticipé intégral** Les titres subordonnés peuvent être remboursés intégralement dans l'un des cas suivants : (i) sur décision de l'émetteur à la survenance d'un événement de rachat fiscal (*Tax Redemption Event*) ; (ii) sur décision de l'émetteur si le montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés en circulation est inférieur à 10 % du montant initial du capital restant dû de l'ensemble des titres subordonnés ; (iii) à la suite de la résiliation anticipée du *Credit Default Swap* ; (iv) à la suite de la résiliation anticipée des accords de garantie (*Cash Collateral Agreement*) ou de mise en pension (*Repo Agreement*) (le cas échéant), au cas où cet accord ne serait pas remplacé par des dispositions satisfaisant les agences de notation ; ou à la suite de la survenance d'un événement de défaut de l'emprunt subordonné et après déclaration par l'administrateur fiduciaire que les titres subordonnés sont échus et remboursables, la date définie pour le rachat des titres subordonnés en de telles circonstances étant une date de remboursement anticipé. **Remboursement anticipé partiel** Si le montant réel du portefeuille de référence est inférieur au montant cumulé du capital restant dû ajusté des titres subordonnés à cette date (cet écart étant désigné comme la « Différence »), alors l'émetteur peut, lors de toute date de règlement de l'emprunt subordonné et sous réserve que la différence soit un nombre positif supérieur ou égal à GBP 1 000 000 (un million), décider de racheter les titres subordonnés, par ordre d'ancienneté, partiellement et pour un montant égal à cette différence.	LIBOR + 0,39 % À partir du 15/01/2022 : LIBOR + 0,76 %
			b) Après mise en œuvre de la garantie applicable aux titres subordonnés selon les termes des contrats de sûretés (Security Documents) : • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie A auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B et C ; • les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie B auront la priorité sur les remboursements de capital et d'intérêts aux détenteurs des titres de catégorie C.	
			c) Néant	

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

L'assemblée générale extraordinaire de Dexia Crédit Local du 16 décembre 2014 a décidé de procéder à une réduction du capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 par réduction de la valeur nominale des actions.
Le capital social de Dexia Crédit Local est donc ramené de EUR 1 286 032 212 à EUR 223 657 776 par réduction de la valeur nominale des 223 657 776 actions de la société de EUR 5,75 à EUR 1.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

Dexia Crédit Local a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée d'un montant de EUR 700 millions au quatrième trimestre 2005.
Le 2 mars 2012, Dexia Crédit Local a lancé une offre publique de rachat portant sur la totalité de cet encours de titres super subordonnés au prix d'achat de 24 % (exprimé en pourcentage du nominal).

Cette offre a été ouverte aux investisseurs institutionnels du 2 au 14 mars 2012. Un montant total de EUR 644 millions a été apporté à l'offre par les investisseurs, soit 92 % du montant nominal de l'émission.
Le règlement de cette offre de rachat a eu lieu le 19 mars 2012, et l'encours s'élève dorénavant à EUR 56 millions.

c. Autres variations

En 2013, les autres variations des fonds propres de base reprennent l'écart de EUR 130 millions entre l'impact estimé en 2012 et l'impact réalisé sur les opérations de dénouement des dérivés entre Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency, porté dans les fonds propres, en application du traitement prévu par les normes IFRS sur les corrections d'estimations.
Les autres variations des gains ou pertes latents ou différés du groupe s'expliquent par la sortie du périmètre de consolidation de Dexia Municipal Agency et de Sofaxis (EUR 144 millions) et par la première application de la norme IAS 19R *Avantages au personnel* (EUR -2 millions).
En 2014, il n'y a pas d'autres variations.

4. Autres notes annexes au bilan

4.1.	Instruments dérivés	137
4.2.	Impôts différés	139
4.3.	Compensation des actifs et passifs financiers	140
4.4.	Transactions avec des parties liées	142
4.5.	Acquisitions et cessions de sociétés consolidées	146
4.6.	Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	147
4.7.	Paiements fondés sur des actions	148
4.8.	Actions	148
4.9.	Taux de change	149
4.10.	Gestion du capital	149

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013 Actif	31/12/2013 Passif	31/12/2014 Actif	31/12/2014 Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	**16 546**	**16 513**	**22 400**	**23 509**
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 045	19 629	7 270	29 734
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	146	819	190	1 298
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	754	1 817	914	2 800
Instruments dérivés de couverture	**5 945**	**22 265**	**8 374**	**33 832**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	**22 491**	**38 778**	**30 774**	**57 341**

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2013 Montant notionnel À recevoir	31/12/2013 Montant notionnel À livrer	31/12/2013 Actif	31/12/2013 Passif	31/12/2014 Montant notionnel À recevoir	31/12/2014 Montant notionnel À livrer	31/12/2014 Actif	31/12/2014 Passif
Dérivés de taux d'intérêt	**237 223**	**236 857**	**14 330**	**15 823**	**240 923**	**240 300**	**20 070**	**22 483**
Options de gré à gré	964	762	250	15	1 019	798	324	21
Autres instruments de taux de gré à gré	236 121	235 918	14 080	15 808	235 844	235 439	19 746	22 462
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	138	177	0	0	4 060	4 063	0	0
Dérivés sur actions	**10**	**10**	**0**	**0**	**4**	**4**	**0**	**0**
Autres instruments traités de gré à gré	10	10	0	0	4	4	0	0
Dérivés de change	**34 354**	**33 752**	**1 688**	**545**	**27 968**	**27 402**	**1 696**	**844**
Options de gré à gré	615	615	295	0	290	216	150	0
Autres instruments traités de gré à gré	33 739	33 137	1 393	545	27 678	27 186	1 546	844
Dérivés de crédit	**5 437**	**1 555**	**528**	**145**	**5 385**	**1 550**	**634**	**182**
Contrat d'échange sur risque de crédit	5 437	1 555	528	145	5 385	1 550	634	182
TOTAL	**277 024**	**272 174**	**16 546**	**16 513**	**274 280**	**269 256**	**22 400**	**23 509**

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
(en millions d'EUR)	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	**108 407**	**108 321**	**4 514**	**17 359**	**97 754**	**97 677**	**6 398**	**26 322**
Options de gré à gré	759	693	0	47	169	112	0	53
Autres instruments de taux traités de gré à gré	107 648	107 628	4 514	17 312	97 585	97 565	6 398	26 269
Dérivés sur actions	**647**	**556**	**78**	**1**	**482**	**391**	**73**	**0**
Options de gré à gré	91	0	61	0	91	0	62	0
Autres instruments traités de gré à gré [1]	556	556	17	1	391	391	11	0
Dérivés de change	**9 178**	**9 350**	**453**	**2 269**	**9 015**	**8 805**	**799**	**3 412**
Autres instruments traités de gré à gré	9 178	9 350	453	2 269	9 015	8 805	799	3 412
TOTAL	**118 232**	**118 227**	**5 045**	**19 629**	**107 251**	**106 873**	**7 270**	**29 734**

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
(en millions d'EUR)	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	**16 560**	**16 560**	**145**	**559**	**5 591**	**5 591**	**189**	**788**
Autres instruments de taux traités de gré à gré	16 560	16 560	145	559	5 591	5 591	189	788
Dérivés de change	**422**	**587**	**1**	**260**	**1 112**	**1 254**	**1**	**510**
Autres instruments traités de gré à gré	422	587	1	260	1 112	1 254	1	510
TOTAL	**16 982**	**17 147**	**146**	**819**	**6 703**	**6 845**	**190**	**1 298**

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2013				31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
(en millions d'EUR)	À recevoir	À livrer			À recevoir	À livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	22 714	22 723	754	1 817	24 855	24 855	914	2 800
TOTAL	**22 714**	**22 723**	**754**	**1 817**	**24 855**	**24 855**	**914**	**2 800**

4.2. Impôts différés

a. Ventilation par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Actifs d'impôts différés	2 864	3 029
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(2 822)	(2 988)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6) (1)	**42**	**41**
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) (1)	**(40)**	**(63)**
TOTAL	**2**	**(22)**

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2013	2014
AU 1er JANVIER	**(27)**	**2**
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices »	31	(8)
Variation impactant les fonds propres	(11)	(14)
Modification de périmètre	3	0
Écarts de conversion	4	(3)
Autres variations	2	1
AU 31 DÉCEMBRE	**2**	**(22)**

c. Catégories d'impôts différés

	31/12/2013	31/12/2014
Impôt différé - actif	2 864	3 029
Impôt différé - passif	(40)	(63)
IMPÔT DIFFÉRÉ	**2 824**	**2 966**

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	**31/12/2013**		**31/12/2014**	
(en millions d'EUR)	**Total**	**Dont variation affectant le résultat**	**Total**	**Dont variation affectant le résultat**
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(578)	530	(1 414)	(1 007)
Titres	(700)	(149)	(1 394)	(664)
Instruments dérivés	(2 350)	(1 863)	(1 131)	1 134
Immobilisations corporelles et incorporelles	(11)	3	(10)	0
Comptes de régularisation et actifs divers	4	2	(2)	(7)
TOTAL	**(3 635)**	**(1 477)**	**(3 951)**	**(544)**

Impôts différés provenant d'éléments de passif	**31/12/2013**		**31/12/2014**	
(en millions d'EUR)	**Total**	**Dont variation affectant le résultat**	**Total**	**Dont variation affectant le résultat**
Instruments dérivés	3 905	1 900	3 525	(253)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 110	(388)	1 747	637
Provisions	73	(21)	66	(9)
Retraites	4	(1)	4	0
Provisions non déductibles	(23)	173	22	45
Comptes de régularisation et passifs divers	(40)	3	(64)	(13)
TOTAL	**5 029**	**1 666**	**5 300**	**407**

Impôts différés provenant d'autres éléments (en millions d'EUR)	31/12/2013 Total	31/12/2013 Dont variation affectant le résultat	31/12/2014 Total	31/12/2014 Dont variation affectant le résultat
Pertes fiscales récupérables	1 457	160	1 632	147
Entités ayant un statut fiscal spécial	(27)	5	(15)	13
TOTAL	**1 430**	**165**	**1 617**	**160**
TOTAL IMPOT DIFFERE	**2 824**		**2 966**	

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2013 Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles	0	0	(1 439)	(1 439)
Pertes fiscales récupérables	(1 147)	(104)	(132)	(1 383)
TOTAL	**(1 147)**	**(104)**	**(1 571)**	**(2 822)**

Nature	31/12/2014 Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles	0	0	(1 424)	(1 424)
Pertes fiscales récupérables	(1 444)	0	(120)	(1 564)
TOTAL	**(1 444)**	**0**	**(1 544)**	**(2 988)**

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation. Ces informations sont requises par un amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » qui est applicable à partir du 1er janvier 2013.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia Crédit Local traite avec des chambres de compensation dont les montants sont non significatifs.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montant des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia Crédit Local, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après «Close Out»).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Banque Internationale à Luxembourg n'est plus partie au DGMNA depuis le 29 janvier 2014.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia Crédit Local, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia Crédit Local les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2013						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments dérivés	21 059	0	21 059	(12 001)	(1 976)	(57)	7 025
Opérations de pension et accords similaires	550	0	550	0	0	(550)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**21 609**	**0**	**21 609**	**(12 001)**	**(1 976)**	**(607)**	**7 025**

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2013						
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments dérivés	38 415	0	38 415	(12 001)	(20 870)	(4 933)	611
Opérations de pension et accords similaires	16 766	0	16 766	0	(851)	(15 882)	33
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**55 181**	**0**	**55 181**	**(12 001)**	**(21 721)**	**(20 815)**	**644**

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2014						
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments dérivés	29 000	0	29 000	(17 215)	(2 579)	0	9 206
Opérations de pension et accords similaires	1 176	0	1 176	0	0	(1 176)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**30 176**	**0**	**30 176**	**(17 215)**	**(2 579)**	**(1 176)**	**9 206**

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'EUR)	31/12/2014						
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			Montants nets
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments dérivés	57 219	0	57 219	(17 215)	(33 170)	(671)	6 163
Opérations de pension et accords similaires	28 976	0	28 976	0	(862)	(27 851)	264
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	**86 195**	**0**	**86 195**	**(17 215)**	**(34 032)**	**(28 522)**	**6 427**

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

(en millions d'EUR)	Société mère (Dexia)		Autres parties liées[1]	
	2013	2014	2013	2014
Prêts	415	0	0	0
Intérêts sur prêts	3	0	0	0
Actifs cédés	67	0	0	0
Pertes sur actifs cédés	(9)	0	0	0
Emprunts	768	790	0	0
Intérêts sur emprunts	(6)	(5)	0	0
Commissions nettes	0	0	(1)	0
Garanties données par le groupe	0	0	0	0
Garanties reçues du groupe	0	0	0	0

(1) Ce poste comprend les relations avec des sociétés consolidées par Dexia, société-mère de Dexia Crédit Local.

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital de Dexia, maison-mère de Dexia Crédit Local, souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia Crédit Local.
Les transactions du groupe Dexia Crédit Local avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. C ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les États actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.
Les prêts aux principaux dirigeants ont été consentis aux conditions du marché, leur montant est non significatif.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Avantages à court terme [1]	2,5	3,1

(*) les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction
(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont publiés dans le rapport de rémunération à la page 53 de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de l'arrêté royal belge du 18 octobre 2011 « octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local », de la loi française n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 (« loi de finances rectificative pour 2011 ») (la « Loi d'habilitation française ») et de la loi luxembourgeoise du 16 décembre 2011 « concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2012 » (la « Loi d'habilitation luxembourgeoise ») (la « Convention de Garantie Temporaire »).

En vertu de cette Convention de Garantie Temporaire, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :
(i) 60,5 % pour l'État belge ;
(ii) 36,5 % pour l'État français ;
(iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.
L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne a autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Outre la Convention de Garantie Temporaire, les trois États, Dexia et DCL avaient signé en 2011 un accord complémentaire à celle-ci relatif à l'obligation de couvrir l'émission d'obligations garanties par des sûretés (collatéralisation), sauf exceptions, et aux priorités d'affectation des produits des émissions garanties. Cet accord complémentaire a été résilié le 24 janvier 2013 conformément à la Convention d'Émission de Garanties de 2013 décrite ci-dessous, laquelle prévoit également la mainlevée des sûretés de premier rang octroyées par Dexia et DCL aux États. Ces derniers bénéficient toutefois toujours de sûretés de second rang octroyées par DCL et portant sur les actifs déjà affectés par DCL en sûreté des crédits ELA octroyés à DCL par la Banque de France.

Les trois États, Dexia et DCL avaient en outre signé début 2012 un accord complémentaire relatif au dispositif d'alerte complétant la Convention de Garantie Temporaire, en vue d'assurer, notamment, l'information des États sur la situation de liquidité de Dexia. Cet accord complémentaire prévoit notamment la délivrance hebdomadaire d'un plan de financement intégrant Dexia, DCL et les filiales de cette dernière, couvrant une période d'un mois. Les trois États, Dexia et DCL avaient également signé début 2012, dans le cadre de l'implémentation de la Convention de Garantie Temporaire, un mémorandum opérationnel ainsi qu'un protocole de reporting. La Convention de Garantie de 2013 décrite ci-dessous ne porte pas atteinte à ces accords qui demeurent applicables.

Aux termes de la Convention de Garantie Temporaire, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :
(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 45 milliards, soit EUR 225 millions, augmentée de EUR 50 millions supplémentaires en rémunération du rehaussement de plafond à EUR 55 milliards en vertu de l'Avenant n° 2 du 5 juin 2012 ;
(ii) une commission mensuelle, calculée sur les encours des financements garantis. Celle-ci se composait d'un montant de base fixe ou variable selon l'échéance de l'obligation garantie, majoré en fonction de la notation de Dexia et/ou DCL pour les financements ayant une échéance de moins de 12 mois, et réduit en cas de collatéralisation de l'engagement de garantie des États.

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garan-

tissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant par l'intermédiaire de son siège social ou de ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.
Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.
L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :
(i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
(ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
(iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :
(i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
(ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Comme pour la garantie temporaire de 2011, l'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm). Au 31 décembre 2014, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de la garantie temporaire de 2011 et au titre de Convention de Garantie de 2013 s'élevait respectivement à EUR 311 millions et EUR 72,7 milliards. En 2014, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 38 millions au titre de ces garanties.

Convention de garantie de 2008
Le 9 décembre 2008, les États français, belge et luxembourgeois ont signé avec Dexia une convention de garantie autonome précisant les modalités de mise en œuvre du protocole d'accord conclu le 9 octobre 2008 entre les trois États et Dexia. En vertu de cette convention de garantie, les trois gouvernements garantissaient conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dexia Banque Belgique et DCL (ainsi que certaines de leurs succursales et entités d'émission) de leurs obligations de remboursement résultant de certains financements octroyés par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements contractés ou émis entre le 9 octobre 2008 et le 31 octobre 2009 et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2011.

Chacun des États garantissait ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :
(i) 60,5 % pour l'État belge ;
(ii) 36,5 % pour l'État français ; et
(iii) 3,0 % pour l'État luxembourgeois.

Outre la Convention de Garantie, les trois États et Dexia avaient signé un mémorandum opérationnel complétant ladite convention sur des aspects opérationnels et de procédure. Ce mémorandum prévoyait notamment un processus de suivi quotidien des montants garantis, comprenant la publication journalière du montant global garanti et, dans le cadre des émissions obligataires garanties de Dexia, un système de certificats d'éligibilité permettant aux États d'émettre, à la demande de Dexia, des certificats confirmant la couverture de chaque émission obligataire par le mécanisme de garantie.

Le 19 novembre 2008, la Commission européenne avait autorisé ce mécanisme de garantie pour une période de six mois à compter du 3 octobre 2008, période renouvelée automatiquement en cas de soumission d'un plan de restructuration jusqu'à ce que la Commission se prononce définitivement sur ce plan. En mars 2009, les trois États avaient confirmé la prolongation de la garantie, conformément à la décision de la Commission européenne du 13 mars 2009.

En date du 14 octobre 2009, par un Avenant à la Convention de Garantie du 9 décembre 2008 précitée, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia, d'autre part, avaient convenu de prolonger le dispositif de garantie pour une durée d'un an, couvrant certains financements contractés ou émis au plus tard le 31 octobre 2010. Cette prolongation s'est accompagnée de certains aménagements au dispositif

de garantie, visant à limiter au strict minimum l'intervention étatique et à permettre une sortie ordonnée du mécanisme de garantie à un horizon crédible. Ces aménagements comprenaient notamment :
(i) la réduction du plafond des encours garantis de EUR 150 milliards à EUR 100 milliards, avec un engagement de Dexia de faire ses meilleurs efforts pour limiter l'utilisation de la garantie à EUR 80 milliards ;
(ii) l'extension à quatre ans de l'échéance maximale des nouveaux financements contractés ou émis sous la garantie ainsi révisée ;
(iii) la renonciation par Dexia au bénéfice de la garantie, à compter du 16 octobre 2009, pour tous les nouveaux contrats d'une échéance inférieure à un mois et pour l'ensemble des contrats à durée indéterminée.
Aux termes de la convention de garantie, Dexia devait verser la rémunération suivante aux États :
(i) pour les financements ayant une échéance inférieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, calculée sur l'encours moyen des financements garantis, et
(ii) pour les financements ayant une échéance égale ou supérieure à 12 mois : une commission annuelle de 50 points de base, augmentée de la plus petite des deux valeurs suivantes : soit la médiane des CDS spreads de Dexia à cinq ans calculée sur la période débutant le 1er janvier 2007 et s'achevant le 31 août 2008, soit la médiane des CDS spreads à cinq ans de l'ensemble des établissements de crédit ayant une notation de crédit à long terme équivalente à celle de Dexia, calculée sur l'encours moyen des financements garantis.

La prolongation et l'aménagement de la garantie ainsi prévus par l'avenant du 14 octobre 2009 avaient été autorisés par la voie d'une décision intérimaire de la Commission européenne pour une période de quatre mois à compter du 30 octobre 2009 (soit jusqu'au 28 février 2010) ou jusqu'à décision définitive, si celle-ci intervenait avant l'expiration de ladite période de quatre mois, de la Commission européenne dans le cadre de la procédure ouverte le 13 mars 2009 au titre du contrôle des aides d'État.

Dans le cadre d'un accord distinct daté du 17 mars 2010, les États belge, français et luxembourgeois, d'une part, et Dexia, d'autre part, avaient modifié et complété de la manière suivante l'avenant à la convention de garantie du 14 octobre 2009 afin de refléter les termes de la décision définitive de la Commission européenne dans le cadre de la procédure des aides d'État du 26 février 2010. Les changements comprenaient :
(i) l'avancement de la date limite pour contracter ou émettre des financements garantis au 31 mai 2010 (pour les financements dont la maturité est inférieure à 12 mois) et au 30 juin 2010 (pour les financements dont la maturité est égale ou supérieure à 12 mois) ;
(ii) l'avancement de la date d'expiration de la garantie des dépôts (et assimilés) au 1er mars 2010 ;
(iii) l'augmentation progressive pro rata temporis de la rémunération versée par Dexia au titre de la garantie lorsque l'encours des financements garantis dépasse certains plafonds (de 50 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 60 milliards et EUR 70 milliards, de 65 points de base sur la quotité des financements garantis comprise entre EUR 70 milliards et EUR 80 milliards, et de 80 points de base sur la quotité des financements garantis supérieure à EUR 80 milliards).

Tous les instruments non encore remboursés ayant été émis avant le 30 juin 2010 dans le cadre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée, continuaient à bénéficier de ladite garantie, conformément à leurs conditions.

Le 28 mai 2014, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008, telle qu'amendée par les trois États ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie au 31 décembre 2014.
En 2014, Dexia a versé une rémunération totale de EUR 16 millions au titre de cette garantie.
Tous les accords susmentionnés, le montant total de l'encours des obligations garanties ainsi que la liste des émissions obligataires certifiées peuvent être consultés sur le site www.dexia.com.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.
Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel Dexia 2011 page 170.
En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.
En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus

d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.
La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia a ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (warrants) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les warrants émis par les États belge et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 continueront d'exister pour le temps à courir de leur durée de cinq ans.
Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.
Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des warrants. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Acquisitions et cessions de sociétés consolidées

a. Acquisitions

Il n'y a pas d'acquisitions en 2013 et en 2014.

b. Cessions

Le 31 janvier 2013 Dexia Crédit Local a finalisé la vente de la Société de Financement Local (SFIL), holding propriétaire de Dexia Municipal Agency (renommée Caisse Française de Financement Local) à l'État français actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts et la Banque Postale.
Dexia Kommunalkredit Bank Polska, la filiale polonaise de Dexia Kommunalkredit Bank, a été vendue le 28 mars 2013 à Getin Noble Bank.
Le 2 avril 2013, la vente de Dexia Bail à Sofimar a été finalisée.
Le 6 septembre 2013, Dexia Crédit Local a finalisé la vente de sa participation dans Public Location Longue Durée (Public LLD) à Arval Service Lease.
Le 30 septembre 2013, Dexia Crédit Local a finalisé la cession de Sofaxis à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (Sham), au Groupe MGEN et à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) .
Le 4 octobre 2013, le groupe a cédé sa participation de 50 % dans Domiserve à Axa Assistance Participations.

Il n'y a pas de cessions significatives en 2014.

Les actifs et passifs cédés sont les suivants	Au 31 décembre 2013					
(en millions d'EUR)	Dexia Municipal Agency	Dexia Kommun-alkredit Bank Polska	Sofaxis	Domi-serve	Public Location Longue Durée	Dexia Bail
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 562	14	4	1		14
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 301					
Instruments dérivés de couverture	9 192					
Actifs financiers disponibles à la vente	1 124		230	2		
Prêts et créances sur établissements de crédit	939			9		
Prêts et créances sur la clientèle	67 681	105				99
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 444					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		10				
Actifs d'impôts différés	112		1	1		
Actifs divers	(1 271)	(7)	49	3	19	
Immobilisations et écarts d'acquisition			69		151	
Opérations intra groupe : position nette	(5 064)	(18)	11	(2)	(135)	(92)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(970)					
Instruments dérivés de couverture	(9 183)					
Dettes envers les établissements de crédit		(91)	(10)		(9)	
Dettes envers la clientèle				(1)		
Dettes représentées par un titre	(62 478)					
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 873)					
Passifs divers	(3 525)		(281)	(12)	(25)	(9)
Provisions			(3)			
ACTIF NET	**(9)**	**13**	**70**	**1**	**1**	**12**
Prix de cession	0	13	136	2	0	0
Moins: coût de la transaction [1]	(9)		(3)			
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie des filales vendues	(2 562)	(14)	(4)	(1)		(14)
PRODUIT NET ENCAISSÉ SUR LA VENTE	(2 570)	(1)	129	1	0	(14)

(1) Coût de la transaction sur DMA: uniquement la partie de coûts payés en 2013

4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

31/12/2013

Dexia Municipal agency a été déconsolidée au 1er janvier 2013

a. Bilan

Néant

b. Compte de résultat

(en millions d'EUR)	Dexia Municipal Agency 2013
Résultat de cession	(143)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	**(143)**
Résultat net par action	
De base	(0,64)
Dilué	(0,64)

c. Flux de trésorerie nets

(en millions d'EUR)	Dexia Municipal Agency 2013
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité opérationnelle	
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité d'investissement	(2 562)
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité de financement	
TOTAL	**(2 562)**

Au 31/12/2014
Néant

4.7. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2013	2014
Encours au début de la période	10 867 229	9 746 786
Expirées au cours de la période	(1 120 443)	(1 645 165)
Encours à la fin de la période	**9 746 786**	**8 101 621**
Options pouvant être exercées à la fin de la période	**9 746 786**	**8 101 621**

2013				2014			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
10,74 - 12,35	3 968 367	11,78	2,86	10,74 - 12,35	2 323 202	11,78	3,49
16,30 - 16,46	1 655 993	16,30	1,49	16,30 - 16,46	1 655 993	16,30	0,49
16,47 - 19,21	1 756 602	16,83	2,50	16,47 - 19,21	1 756 602	16,83	1,49
19,21 - 21,02	2 365 824	21,02	3,49	19,21 - 21,02	2 365 824	21,02	1,49
TOTAL	**9 746 786**			**TOTAL**	**8 101 621**		

4.8. Actions

	2013	2014
Nombre d'actions autorisées	87 045 757	87 045 757
Nombre d'actions émises et libérées	87 045 757	87 045 757
Nombre d'actions émises et non libérées		
Valeur nominale de l'action(2)	**5,75**	**1**
En circulation au 1er janvier	223 657 776	223 657 776
En circulation au 31 décembre	223 657 776	223 657 776
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital	0	0
Nombre d'actions propres	0	0
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions(1)	NA	NA

(1) Dans le cadre des plans de stock options de Dexia Crédit Local, ce sont des actions Dexia qui sont accordées aux salariés.
(2) Aux termes de délibérations en date du 16 décembre 2014, l'assemblée générale mixte de Dexia Crédit Local a décidé de procéder à une réduction du capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 par réduction de la valeur nominale des actions.
Le capital social de la société est donc ramené de EUR 1 286 032 212 à EUR 223 657 776

Voir la note 4.7 pour les plans d'options sur actions.

4.9. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2013		31/12/2014	
		Taux de clôture [1]	Taux moyen [2]	Taux de clôture [1]	Taux moyen [2]
Dollar australien	AUD	1,5412	1,3945	1,4838	1,4719
Dollar canadien	CAD	1,4651	1,3767	1,4052	1,4629
Franc suisse	CHF	1,2273	1,2292	1,2028	1,2126
Couronne tchèque	CZK	27,3620	26,0319	27,7120	27,5591
Couronne danoise	DKK	7,4604	7,4578	7,4462	7,4547
Livre sterling	GBP	0,8333	0,8502	0,7778	0,8025
Dollar de Hong-Kong	HKD	10,6906	10,3198	9,4035	10,2480
Forint	HUF	297,1250	297,9588	316,5500	310,0546
Shekel	ILS	4,7746	4,7872	4,7095	4,7388
Yen	JPY	144,7050	130,2854	145,0350	140,5092
Won	KRW	1455,5800	1456,1658	1323,4450	1392,1204
Peso mexicain	MXN	18,0210	17,1175	17,8531	17,6480
Couronne norvégienne	NOK	8,3790	7,8701	9,0510	8,3949
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6729	1,6299	1,5521	1,6002
Couronne suédoise	SEK	8,8824	8,6681	9,4314	9,1145
Dollar de Singapour	SGD	1,7413	1,6677	1,6057	1,6775
New Turkish Lira	TRY	2,9644	2,5671	2,8287	2,8934
Dollar américain	USD	1,3788	1,3304	1,2126	1,3213

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.
(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.10. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le rapport de gestion aux pages 35 à 39.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1	Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	150
5.2	Commissions (postes III et IV)	151
5.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	151
5.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	152
5.5	Produits des autres activités (poste VII)	152
5.6	Charges des autres activités (poste VIII)	152
5.7	Charges générales d'exploitation (poste X)	153
5.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	154
5.9	Coût du risque (poste XIII)	154
5.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	155
5.11	Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	155
5.12	Résultat par action	156

5.1 Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Intérêts et produits assimilés	**14 392**	**11 667**
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	**5 465**	**4 951**
Caisse et banques centrales	7	22
Prêts et créances sur établissements de crédit	331	206
Prêts et créances sur la clientèle	3 876	3 597
Prêts et titres disponibles à la vente	1 142	1 045
Titres détenus jusqu'à leur échéance	22	16
Actifs dépréciés	4	4
Autres	83	61
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	**8 927**	**6 716**
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	41	34
Prêts et titres désignés à la juste valeur	1	1
Dérivés de trading	5 470	4 377
Dérivés de couverture	3 415	2 304
Intérêts et charges assimilées	**(14 248)**	**(11 287)**
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	**(3 236)**	**(2 472)**
Dettes envers les établissements de crédit	(762)	(522)
Dettes envers la clientèle	(157)	(96)
Dettes représentées par un titre	(2 126)	(1 775)
Dettes subordonnées	(8)	(6)
Montants garantis par les États [1]	(165)	(65)
Autres	(18)	(8)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	**(11 012)**	**(8 815)**
Passifs détenus à des fins de transaction	(1)	0
Passifs désignés à la juste valeur	(131)	(106)
Dérivés de trading	(5 658)	(4 599)
Dérivés de couverture	(5 222)	(4 110)
Marge d'intérêt	**144**	**380**

(1) voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois

5.2 Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

	2013			2014		
(en millions d'EUR)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	12	(5)	7	10	(5)	5
Activité et courtage d'assurance	25	(1)	24	0	0	0
Achat et vente de titres	0	(5)	(5)	0	(3)	(3)
Services de paiement	0	(4)	(4)	0	(4)	(4)
Commissions à des intermédiaires non exclusifs	0	(1)	(1)	0	0	0
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	4	(1)	3	5	(1)	4
Émissions et placements de titres	3	0	3	2	0	2
Intermediation sur repo et reverse repo	0	(18)	(18)	0	(12)	(12)
Autres	11	(7)	4	2	(4)	(2)
TOTAL	**55**	**(44)**	**11**	**19**	**(31)**	**(12)**

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Résultat net du portefeuille de transaction	(93)	(65)
Résultat net de comptabilité de couverture	(251)	(292)
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur [1]	23	(7)
Variation du risque de crédit propre [2]	(77)	7
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie *(credit valuation adjustment)*	(27)	(64)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre *(debit valuation adjustment)*	106	61
Résultat net sur opérations de change	(21)	17
TOTAL	**(340)**	**(343)**
(1) dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(435)	151

(2) voir également la note 7.2.h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat
Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêt.
Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value *des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.*
L'importance du résultat net de comptabilité de couverture s'explique essentiellement par l'utilisation, depuis la clôture des comptes du 30 juin 2013, d'une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS) pour calculer la valeur de marché des dérivés collatéralisés.
En l'absence de standard de marché, Dexia Crédit Local n'a pas reconnu de Funding Valuation Adjustment (FVA) dans ses comptes au 31 décembre 2014. Dexia Crédit Local continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché et en particulier de leur convergence en termes d'ajustements de valeur - tels que la Funding Valuation Adjustment (FVA).

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2013	2014
Couverture de juste valeur	**(249)**	**(289)**
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(5 664)	8 727
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	5 415	(9 016)
Couverture de flux de trésorerie	**(1)**	**(1)**
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	0	(1)
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(1)	0
Couverture de portefeuilles couverts en taux	**(1)**	**(2)**
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(389)	884
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	388	(886)
TOTAL	**(251)**	**(292)**
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	1	0

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Dividendes des titres disponibles à la vente	2	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente [1]	23	28
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(5)	(8)
Résultats de cession des prêts et créances	30	6
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre	(6)	31
TOTAL	**44**	**59**

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.

5.5 Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Loyers perçus	24	5
Litiges	5	18
Autres revenus	9	1
TOTAL	**38**	**24**

5.6 Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Réductions de valeur et amortissements sur le mobilier et les équipements donnés en leasing opérationnel	(15)	0
Litiges	(91)	(136)
Impôts liés à l'exploitation	0	(1)
Amortissements sur immeubles de placement	(1)	0
Autres dépenses	(10)	(5)
TOTAL	**(117)**	**(142)**

5.7 Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Frais de personnel	(164)	(153)
Frais généraux et administratifs	(169)	(190)
TOTAL	**(333)**	**(343)**

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2013	2014
Rémunérations et salaires	(151)	(118)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(39)	(32)
Avantages au personnel	(9)	(12)
Coûts de restructuration	38	19
Autres	(3)	(10)
TOTAL	**(164)**	**(153)**

Renseignements sur le personnel

	2013	2014
(Équivalent temps plein moyen)	**Intégralement consolidé**	**Intégralement consolidé**
Personnel de direction	22	24
Employés	1 291	1 178
Ouvriers et autres	9	4
TOTAL	**1 322**	**1 206**

	2013						
(Équivalent temps plein moyen)	**France**	**Italie**	**Espagne**	**Autres Europe**	**USA**	**Autres non Europe**	**Total**
Personnel de direction	6	2	1	4	5	4	22
Employés	775	183	33	126	136	38	1 291
Ouvriers et autres	0	0	0	0	4	5	9
TOTAL	**781**	**185**	**34**	**130**	**145**	**47**	**1 322**

	2014						
(Équivalent temps plein moyen)	**France**	**Italie**	**Espagne**	**Autres Europe**	**USA**	**Autres non Europe**	**Total**
Personnel de direction	6	2	1	5	6	4	24
Employés	670	174	34	122	134	44	1 178
Ouvriers et autres	0	0	0	0	4	0	4
TOTAL	**676**	**176**	**35**	**127**	**144**	**48**	**1 206**

b. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2013	2014
Charges d'occupation des locaux	(4)	(4)
Locations simples [1]	(9)	(8)
Honoraires	(51)	(47)
Marketing, publicité et relations publiques	(5)	(5)
Charges informatiques	(37)	(42)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(5)	(11)
Entretien et réparations	(4)	(3)
Coûts de restructuration	2	0
Assurances (sauf liées aux pensions)	(6)	(9)
Frais de timbres	(1)	(1)
Autres taxes	(30)	(25)
Autres frais généraux et administratifs	(19)	(35)
TOTAL	**(169)**	**(190)**

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques ».

5.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en millions d'EUR)	2013	2014
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements	(8)	(7)
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(4)	(4)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(20)	(15)
TOTAL	**(32)**	**(26)**

Dépréciations (en millions d'EUR)	2013	2014
Dépréciation des immobilisations incorporelles	3	0
TOTAL	**3**	**0**

Pertes ou gains (en millions d'EUR)	2013	2014
TOTAL	**(3)**	**0**
TOTAL	**(32)**	**(26)**

5.9 Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013			2014		
	Dépréciation collective	**Dépréciation spécifique et pertes**	**Total**	**Dépréciation collective**	**Dépréciation spécifique et pertes**	**Total**
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	6	(213)	(207)	(75)	21	(54)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		10	10		(9)	(9)
TOTAL	**6**	**(203)**	**(197)**	**(75)**	**12**	**(63)**

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective	2013			2014		
(en millions d'EUR)	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(207)	213	6	(155)	80	(75)
TOTAL	(207)	213	6	(155)	80	(75)

Dépréciation spécifique	2013				
(en millions d'EUR)	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(279)	115	(54)	0	(218)
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)	9	0	3	10
Engagements hors bilan	(6)	1	0	0	(5)
TOTAL CRÉDITS	(287)	125	(54)	3	(213)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	0	86	(76)	0	10
TOTAL	(287)	211	(130)	3	(203)

Dépréciation spécifique	2014				
(en millions d'EUR)	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(119)	379	(248)	0	12
Comptes de régularisation et actifs divers	0	9	(1)	0	8
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(119)	389	(249)	0	21
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(9)				(9)
TOTAL	(128)	389	(249)	0	12

5.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2013	2014
Gains ou pertes nets sur cessions d'autres immobilisations	3	(1)
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés [1]	56	0
TOTAL	59	(1)

(1) En 2013, le poste comprend un gain de EUR 64 millions sur la vente de Sofaxis et une charge complémentaire de EUR 6 millions sur Dexia Bail.

5.11 Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt	2013	2014
(en millions d'EUR)		
Impôts courants de l'exercice	(48)	(11)
Impôts différés	16	(14)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(32)	(25)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(11)	(16)
Impôts différés sur exercices antérieurs	15	6
Provisions pour litiges fiscaux	(15)	17
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	(11)	7
TOTAL (A) + (B)	(43)	(18)

Charge d'impôt effective 2014

Le taux de l'impôt sur les sociétés est en France de 38 %, compte tenu de l'augmentation de la contribution additionnelle votée fin 2013.
Dans la mesure où cette contribution additionnelle ne s'applique qu'aux résultats des années 2013 à 2015, et du fait que l'horizon de récupération des impôts différés se situe au delà de 2015, le taux d'impôt différé pour les sociétés de droit français du groupe Dexia Crédit Local reste fixé à 34,43 %.
Le taux appliqué sur les contributions des filiales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.
Le taux d'impôt moyen constaté en 2014 est de -5,40 %.
L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'EUR)	2013	2014
Résultat avant impôt	**(723)**	**(467)**
Base imposable	**(723)**	**(467)**
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43%	34,43%
Impôt théorique au taux normal	**249**	**161**
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	25	29
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(134)	(143)
Économie d'impôt sur produits non imposables	160	135
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	6	(18)
Effet fiscal d'un changement de taux	4	0
Autres compléments ou économies d'impôt [1]	(19)	(157)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(323)	(32)
Impôt comptabilisé	**(32)**	**(25)**
Taux d'impôt constaté	**-4,44%**	**-5,40%**

(1) Y compris écart entre valeur fiscale et valeur comptable liée à la fusion entre Dexia Kommunalkredit Bank et Dexia Crédit Local.

Intégration fiscale

L'établissement stable de Dexia en France est la tête du groupe fiscal, réunissant les sociétés suivantes :

Dexia Crédit Local
GENEBUS Lease
CBX Gest
Dexia Flobail
CBX. IA 1
CBX. IA 2
DEXIARAIL
Dexia CLF Banque
DCL Evolution
Dexia CLF Régions Bail

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale, liées aux déficits, sont enregistrées chez Dexia établissement stable (hors périmètre Dexia Crédit Local). Toutefois, un avenant à la convention d'intégration entre DSA ES et DCL permet à DCL, sous certaines conditions, de bénéficier des économies d'impôts consécutives à ses propres déficits, à hauteur des versements d'impôts réalisés par ses propres filiales à DSA ES.

5.12 Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2013	2014
Résultat net part du groupe (en EUR millions)	(904)	(478)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions)	224	224
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action)	(4,04)	(2,14)
- dont relatif aux activités poursuivies	*(3,40)*	*(2,14)*
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	*(0,64)*	*0,00*

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles calculées de la façon décrite ci dessus sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elles sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2013	2014
Résultat net part du groupe (en EUR millions)	(904)	(478)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (millions)	224	224
Ajustement pour options sur actions (millions)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (millions)	224	224
Résultat par action après dilution (en EUR)	(4,04)	(2,14)
- dont relatif aux activités poursuivies	*(3,40)*	*(2,14)*
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	*(0,64)*	*0,00*

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usance

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Actifs à livrer	580	95
Passifs à recevoir	859	313

6.2 Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Garanties données à des établissements de crédit	604	556
Garanties données à la clientèle	2 139	2 061
Garanties reçues d'établissements de crédit	1 295	180
Garanties reçues de la clientèle	15 774	17 412
Garanties accordées par les États	76 702	74 428

6.3 Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	12	11
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	4 027	2 969
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit	15 984	6 474
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	865	820

6.4 Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
Activité bancaire – Engagements donnés	85 656	88 873
Activité bancaire – Engagements reçus	11 978	12 363

7. Notes sur l'exposition aux risques

7.0.	Expositions aux risques et stratégies de couverture	159	7.5.	Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	173
7.1.	Juste valeur	159	7.6.	Risque de liquidité	175
7.2.	Exposition au risque de crédit	164	7.7.	Risque de change	178
7.3.	Information sur les garanties	169			
7.4.	Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	170			

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion, pages 19 à 34.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

(en millions d'EUR)	31/12/2013 Valeur comptable	31/12/2013 Juste valeur	31/12/2013 Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	1 542	1 542	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 908	8 668	(240)
Prêts et créances sur la clientèle	128 552	125 353	(3 199)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	384	419	35
Banques centrales	34 274	34 274	0
Dettes envers les établissements de crédit	31 969	32 015	46
Dettes envers la clientèle	8 590	8 574	(16)
Dettes représentées par un titre	96 368	95 323	(1 045)
Dettes subordonnées	644	606	(38)

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Valeur comptable	31/12/2014 Juste valeur	31/12/2014 Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	3 103	3 103	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 209	8 084	(125)
Prêts et créances sur la clientèle	134 886	129 739	(5 147)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	255	272	17
Banques centrales	33 845	33 845	0
Dettes envers les établissements de crédit	45 392	45 387	(5)
Dettes envers la clientèle	7 958	7 945	(13)
Dettes représentées par un titre	89 518	90 469	951
Dettes subordonnées	498	494	(4)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia Crédit Local. En application de IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, à partir du 1er janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales[1]	0	1 542	0	1 542
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	15 127	3 220	18 347
** Prêts et titres détenus à des fins de transaction*	*0*	*0*	*1 774*	*1 774*
** Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe*	*0*	*0*	*27*	*27*
** Instruments dérivés de transaction*	*0*	*15 127*	*1 419*	*16 546*
Instruments dérivés de couverture	0	5 292	653	5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	6 176	15 477	7 571	29 224
** Actifs financiers disponibles à la vente - obligations*	*6 157*	*15 402*	*7 297*	*28 856*
** Actifs financiers disponibles à la vente - actions*	*19*	*75*	*274*	*368*
Prêts et créances sur établissements de crédit	15	5 721	2 932	8 668
Prêts et créances sur la clientèle	0	18 383	106 970	125 353
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	79	340	419
TOTAL	**6 191**	**61 621**	**121 686**	**189 498**

(1) En l'absence de données observables sur les marchés, le niveau a été revu en niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	3 103	0	3 103
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	19 958	4 256	24 214
** Prêts et titres détenus à des fins de transaction*	*0*	*0*	*1 787*	*1 787*
** Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe*	*0*	*0*	*27*	*27*
** Instruments dérivés de transaction*	*0*	*19 958*	*2 442*	*22 400*
Instruments dérivés de couverture	0	7 138	1 236	8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	14 133	9 647	2 747	26 527
** Actifs financiers disponibles à la vente - obligations*	*14 016*	*9 647*	*2 604*	*26 267*
** Actifs financiers disponibles à la vente - actions*	*117*	*0*	*143*	*260*
Prêts et créances sur établissements de crédit	0	4 713	3 371	8 084
Prêts et créances sur la clientèle	53	4 857	124 829	129 739
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21	0	251	272
TOTAL	**14 207**	**49 416**	**136 690**	**200 313**

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2013 Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales [1]	0	34 274	0	34 274
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	16 621	2 218	18 839
** Passifs financiers désignés à la juste valeur*	*0*	*1 229*	*1 097*	*2 326*
** Instruments dérivés de transaction*	*0*	*15 392*	*1 121*	*16 513*
Instruments dérivés de couverture	0	20 847	1 418	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	0	22 064	9 951	32 015
Dettes envers la clientèle	0	2 204	6 370	8 574
Dettes représentées par un titre	0	27 875	67 448	95 323
Dettes subordonnées	0	55	551	606
TOTAL	**0**	**123 940**	**87 956**	**211 896**

(1) En l'absence de données observables sur les marchés, le niveau a été revu en niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2014 Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	33 845	0	33 845
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	23 069	2 662	25 731
** Passifs financiers désignés à la juste valeur*	0	*1 417*	*805*	*2 222*
** Instruments dérivés de transaction*	0	*21 652*	*1 857*	*23 509*
Instruments dérivés de couverture	0	24 166	9 666	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	0	23 976	21 411	45 387
Dettes envers la clientèle	0	6 260	1 685	7 945
Dettes représentées par un titre	0	73 502	16 967	90 469
Dettes subordonnées	0	22	472	494
TOTAL	**0**	**184 840**	**52 863**	**237 703**

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

	31/12/2013		31/12/2014	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	0	0	504	7 107
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	0	0	0	69
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**0**	**0**	**504**	**7 176**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**	**0**

En 2013, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2. Depuis le 30 septembre 2014, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia Crédit Local a décidé d'abandonner les techniques de valorisation utilisant des données internes et externes afin de maximiser l'utilisation de données de marchés externes. Ainsi, des actifs précédemment valorisés en partie avec des données internes sont maintenant valorisés uniquement avec des données de marchés externes. Ceci s'est matérialisé par des transferts entre les niveaux 1 et 2.

e. Analyse du niveau 3

(en millions d'EUR)	2013										
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations [1]	Modification du périmètre de consolidation [2]	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	2 197	111	0	0	(218)	(222)	0	0	(94)	0	1 774
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27	5	0	0	(5)	0	0	0	0	0	27
Instruments dérivés de transaction	1 390	(385)	0	448	0	0	0	0	(34)	0	1 419
Instruments dérivés de couverture	628	(674)	0	3	0	0	0	(9)	(5)	710	653
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	17 017	(452)	(156)	530	(270)	(2 426)	0	(6 738) [3]	(208)	0	7 297
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	332	1	(5)	0	(51)	0	0	0	(3)		274
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**21 591**	**(1 394)**	**(161)**	**981**	**(544)**	**(2 648)**	**0**	**(6 747)**	**(344)**	**710**	**11 444**
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 154	(10)	0	0	0	0	0	0	(47)	0	1 097
Instruments dérivés de transaction	738	(57)	0	445	0	0	2	0	(7)	0	1 121
Instruments dérivés de couverture	2 475	(964)	0	24	0	0	1	(57)	(61)	0	1 418
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**4 367**	**(1 031)**	**0**	**469**	**0**	**0**	**3**	**(57)**	**(115)**	**0**	**3 636**

(1) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

(2) Les dérivés conclus avec Dexia Municipal Agency ne sont plus éliminés des comptes consolidés à la suite de la cession de cette société

(3) Compte tenu de l'amélioration de la liquidité des marchés observée fin 2013, les covered bonds espagnols ont été reclassés de niveau 3 en niveau 2

(en millions d'EUR)	2014									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 (1)	Transferts hors du niveau 3 (1)	Autres variations (2)	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 774	152	0	0	(210)	(27)	0	0	98	1 787
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Instruments dérivés de transaction	1 419	(78)	0	0	0	0	1 068	(1)	34	2 442
Instruments dérivés de couverture	653	224	0	0	0	0	450	(94)	3	1 236
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	7 297	221	206	29	(95)	(1 376)	623	(4 520)	219	2 604
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	274	(1)	(124)	0	(13)	(2)	1	0	8	143
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**11 444**	**518**	**82**	**29**	**(318)**	**(1 405)**	**2 142**	**(4 615)**	**362**	**8 239**
Passifs financiers désignés à la juste valeur	1 097	(15)	0	0	0	(409)	19	0	113	805
Instruments dérivés de transaction	1 121	(39)	0	0	0	0	861	(86)	0	1 857
Instruments dérivés de couverture	1 418	830	0	0	0	(1)	7 513	(99)	5	9 666
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**3 636**	**776**	**0**	**0**	**0**	**(410)**	**8 393**	**(185)**	**118**	**12 328**

*(1) * Actifs financiers disponibles à la vente - obligations : un montant comptable de l'ordre de EUR 2,5 milliards de titres les moins liquides a été reclassé au 1er octobre 2014 de « Disponibles à la vente » vers « Prêts et créances », en accord avec les intentions de gestion du groupe et les dispositions prévues par la norme IAS 39 amendée. (voir également l'annexe 2.13 Reclassement d'actifs financiers). Par ailleurs, après analyse des recommandations formulées par la Banque centrale européenne dans le cadre de sa revue de qualité des actifs, Dexia Crédit Local a décidé d'abandonner l'utilisation de son modèle interne basé sur des paramètres liés aux marges de crédit pour passer à une approche entièrement basée sur des données de marché observables. Ceci s'est également matérialisé par des mouvements dans les actifs financiers valorisés en niveau 3 pour un montant de l'ordre de EUR 1,5 milliard.*

** Instruments dérivés : un changement méthodologique a été apporté pour l'allocation des niveaux. L'analyse plus approfondie de chaque donnée de marché en entrée des modèles de taux en termes d'observabilité et de liquidité a conduit à considérer plus de dérivés en niveau 3.*

(2) Les autres variations comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia Crédit Local mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture.
Dexia Crédit Local a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR -33 millions et EUR +33 millions en 2014 alors qu'en 2013, elle avait été estimée varier entre EUR -31 millions et EUR +151 millions ;
- Les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia Crédit Local sont considérés comme un produit unique. En conséquence, l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2014, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2009) s'élève à EUR +5,1 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR -29,4 millions. En 2013, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR +5,8 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR -31,6 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia Crédit Local a été estimé à des montants avant taxes de EUR 27,4 millions (scénario positif) ou de EUR -29,8 millions (scénario négatif) alors qu'en 2013, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 2,7 millions ou EUR -2,8 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit)

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé au 31 décembre 2014. Il s'élevait à moins de EUR 1 million au 31 décembre 2013 et était comptabilisé en V. *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat*.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la Direction, reprend :

- la valeur nette comptable des actifs du bilan autres que les produits dérivés (c'est-à-dire la valeur comptable après déduction des provisions spécifiques) ;
- la juste valeur des produits dérivés ;
- le montant total des engagements hors bilan, soit la partie non prélevée des facilités de liquidité ou le montant maximum que Dexia Crédit Local est tenu d'honorer en raison des garanties données à des tiers.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues et des collatéraux (cash collatéraux et collatéraux financiers dans le cadre de conventions de cession-rétrocession et d'instruments gré à gré).

Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque de crédit est moins pondéré (au sens de la réglementation de Bâle) que celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Au 31 décembre 2014, l'exposition totale au risque de crédit du groupe Dexia Crédit Local s'élève à EUR 172 milliards.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
France	28 092	26 588
Belgique	3 829	3 059
Allemagne	21 937	21 307
Grèce	216	156
Irlande	267	221
Italie	27 766	27 178
Luxembourg	130	153
Espagne	19 923	18 955
Portugal	3 693	4 079
Hongrie	1 306	1 102
Autriche	1 732	1 481
Europe centrale et de l'Est	3 759	3 539
Pays-Bas	565	419
Pays scandinaves	1 035	1 113
Royaume-Uni	16 742	17 854
Suisse	536	553
Turquie	539	502
États-Unis et Canada	26 552	28 639
Amérique du Sud et Amérique Centrale	715	584
Asie du Sud-Est	1 062	990
Japon	6 002	5 839
Autres (1)	6 762	7 369
TOTAL	**173 160**	**171 679**

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2013	31/12/2014
États	26 636	28 148
Secteur public local [1]	90 460	86 526
Etablissements financiers	25 913	26 977
Entreprises	5 798	5 511
Rehausseurs de crédit	3 143	3 232
ABS/MBS	6 717	6 524
Financements de projets	14 493	14 761
TOTAL	**173 160**	**171 679**

(1) Au 31 décembre 2013, ce poste comprend EUR 82 millions sur la Grèce, EUR 60 millions sur la Hongrie, EUR 11 604 millions sur l'Italie, EUR 1 805 millions sur le Portugal et EUR 9 281 millions sur l'Espagne et au 31 décembre 2014, ce poste comprend EUR 72 millions sur la Grèce, EUR 31 millions sur la Hongrie, EUR 11 125 millions sur l'Italie, EUR 1 788 millions sur le Portugal et EUR 7 929 millions sur l'Espagne.

b. Exposition maximum au risque de crédit par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2013		31/12/2014	
(en millions d'EUR)	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Effet financier du collatéral
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	28 794	0	26 227	0
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	27	0	27	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 774	0	1 787	0
Instruments dérivés de transaction	3 817	3 582	4 900	3 678
Instruments dérivés de couverture	333	1 095	223	1 704
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	384	0	255	0
Prêts et créances (au coût amorti)	127 438	949	125 514	1 557
Autres instruments financiers	931	0	1 221	0
Engagements de prêts	4 028	0	2 962	0
Garanties	5 634	13 818	8 564	29 476
TOTAL	**173 160**	**19 445**	**171 679**	**36 415**

Dexia Crédit Local détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).*
Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia Crédit Local figurent dans ce tableau.
Les chiffres repris dans la colonne « Effet financier du collatéral » ont été déduits de l'exposition au risque de crédit. C'est pourquoi le montant affiché en effet financier du collatéral peut être plus élevé que celui de l'exposition au risque de crédit.

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia Crédit Local utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2013				
(en millions d'EUR)	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	Total
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	5 468	18 415	4 905	0	28 788
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	21	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	636	1 092	46	0	1 774
Instruments dérivés de transaction	719	2 257	578	19	3 573
Instruments dérivés de couverture	60	138	94	0	292
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	66	318	0	0	384
Prêts et créances (au coût amorti)	51 821	57 747	15 498	571	125 637
Autres instruments financiers	177	1	1	740	919
Engagements de prêts	2 027	1 689	241	10	3 967
Garanties	611	4 428	520	54	5 613
TOTAL	**61 585**	**86 091**	**21 904**	**1 394**	**170 974**

	31/12/2014				
(en millions d'EUR)	AAA à AA-	A+ à BBB-	Non "investment grade"	Non noté	Total
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	4 653	17 671	3 896	0	26 220
Actifs financiers désignés à la juste valeur (hors titres à revenu variable)	0	6	20	0	27
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	282	1 463	42	0	1 787
Instruments dérivés de transaction	908	3 020	677	18	4 623
Instruments dérivés de couverture	62	54	105	0	220
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46	208	0	0	255
Prêts et créances (au coût amorti)	55 300	52 833	15 401	438	123 973
Autres instruments financiers	231	1	1	975	1 208
Engagements de prêts	1 781	897	179	1	2 857
Garanties	1 184	6 858	444	52	8 537
TOTAL	**64 448**	**83 011**	**20 764**	**1 484**	**169 707**

d. Actifs dépréciés et arriérés de paiement

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

	31/12/2013			
	Arriérés de paiement			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
(en millions d'EUR)	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	69
Prêts et créances (au coût amorti)	199	52	478	1 386
Autres instruments financiers	0	0	110	9
TOTAL	**199**	**52**	**588**	**1 464**

	31/12/2014			
	Arriérés de paiement			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
(en millions d'EUR)	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	72
Prêts et créances (au coût amorti)	183	28	474	1 158
Autres instruments financiers	0	0	188	2
TOTAL	**183**	**28**	**662**	**1 232**

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia Crédit Local a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse.

Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Le total des actifs au 31 décembre 2014 comporte environ EUR 1 milliard de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs. Ce montant était de l'ordre de EUR 0,8 milliard au 31 décembre 2013.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2014 ni en 2013.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

(en millions d'EUR)	2013							
	Au 1er janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (1)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
Dépréciations spécifiques	**(565)**	**(286)**	**168**	**44**	**15**	**(624)**	**3**	**(130)**
Prêts et créances sur la clientèle	(389)	(279)	110	5	12	(541)	0	(54)
Titres disponibles à la vente	(158)	(5)	49	39	1	(74)	0	(76)
Titres à revenu fixe	*(119)*	*0*	*49*	*37*	1	*(32)*	*0*	*(76)*
Titres à revenu variable	*(39)*	*(5)*	*0*	*2*	*0*	*(42)*	*0*	*0*
Comptes de régularisation et actifs divers	(18)	(2)	9	0	2	(9)	3	0
Dépréciations collectives	**(423)**	**(207)**	**213**	**0**	3	**(414)**		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(7)	(5)	7	0	0	(5)		
Prêts et créances sur la clientèle	(416)	(202)	206	0	3	(409)		
TOTAL	**(988)**	**(493)**	**381**	**44**	**18**	**(1 038)**	**3**	**(130)**

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur l'exercice.

(en millions d'EUR)	2014							
	Au 1er janvier	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres ajustements (1)	Au 31 décembre	Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
Dépréciations spécifiques	**(624)**	**(135)**	**365**	**31**	**(29)**	**(392)**	**1**	**(249)**
Prêts et créances sur la clientèle	(541)	(118)	357	20	(24)	(306)	0	(248)
Titres disponibles à la vente	(74)	(17)	0	11	(4)	(84)	0	0
Titres à revenu fixe	*(32)*	*(9)*	*0*		*(2)*	*(43)*	*0*	*0*
Titres à revenu variable	*(42)*	*(8)*	*0*	*11*	*(2)*	*(41)*	*0*	0
Comptes de régularisation et actifs divers	(9)	0	8	0	(1)	(2)	1	(1)
Dépréciations collectives	**(414)**	**(155)**	**79**	**0**	**(8)**	**(498)**		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(5)	(11)	2	0	0	(14)		
Prêts et créances sur la clientèle	(409)	(144)	77	0	(8)	(484)		
TOTAL	**(1 038)**	**(290)**	**444**	**31**	**(37)**	**(890)**	**1**	**(249)**

(1) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Le groupe Dexia Crédit Local ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par le résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur dûe au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance[1]
		Montant de la période	Montant cumulté	
Au 31 décembre 2013	2 326	82	(104)	285
Au 31 décembre 2014	2 221	(21)	(125)	485

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 *Passifs financiers à la juste valeur par le résultat.*

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	2013		2014	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	589	550	1 640	1 628
TOTAL	**589**	**550**	**1 640**	**1 628**

Les chiffres 2013 ont été revus.

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	2013	2014
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	106 149	120 812

Le montant de EUR 106 milliards en 2013 et de 121 milliards en 2014 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque européenne d'investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.
Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia LdG Banque SA, ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 33 milliards en 2014 (EUR 34 milliards en 2013).

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « À vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2013									
(en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**	**Intérêts courus**	**Ajustement à la juste valeur**	**Dépréciation**	**Total**
Caisse et banques centrales	1 542	0	0	0	0	0	0			1 542
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 427	3	53	27	0	1 215	15 622		18 347
dont instruments dérivés de transaction							*1 210*	*15 336*		*16 546*
Instruments dérivés de couverture							756	5 189		5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	793	4 550	3 261	5 661	13 042	238	497	1 256	(74)	29 224
Prêts et créances sur établissements de crédit	621	3 773	1 369	1 270	1 422	0	44	414	(5)	8 908
Prêts et créances sur la clientèle	149	29 908	28 682	12 562	45 823	0	783	11 594	(949)	128 552
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 035		1 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	25	49	291	14	0	5		0	384
Comptes de régularisation et actifs divers	4	536	149	0	0	26 575	5	0	(9)	27 260
dont cash collatéraux versés						*26 537*	*5*			*26 542*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 109*	*40 219*	*33 513*	*19 837*	*60 328*	*26 813*				
Actifs non financiers						437		0	0	437
TOTAL	**3 109**	**40 219**	**33 513**	**19 837**	**60 328**	**27 250**	**3 305**	**35 110**	**(1 037)**	**221 634**

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux versés en durée indéterminée

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2013								
	À vue	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéter-minée**	**Intérêts courus**	**Ajuste-ment à la juste valeur**	**Total**
Banques centrales	0	17 891	175	15 614	125	0	469	0	34 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	36	309	357	1 261	0	1 157	15 719	18 839
dont instruments dérivés de transaction							*1 080*	*15 433*	*16 513*
Instruments dérivés de couverture							1 460	20 805	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	82	22 537	6 916	972	1 379	0	72	11	31 969
Dettes envers la clientèle	2 033	2 904	1 714	1 074	735	0	51	79	8 590
Dettes représentées par un titre	1	51 534	13 603	11 855	15 092	0	852	3 431	96 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								231	231
Dettes subordonnées	0	291	131	62	138	0	8	14	644
Comptes de régularisation et passifs divers	19	324	24	31	98	5 198	3		5 697
dont cash collatéraux reçus						*5 123*	*1*		*5 124*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 135*	*95 517*	*22 872*	*29 965*	*18 828*	*5 198*			
Passifs non financiers						219			219
TOTAL	**2 135**	**95 517**	**22 872**	**29 965**	**18 828**	**5 417**	**4 072**	**40 290**	**219 096**

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux reçus en durée indéterminée

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2013

(en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**
	974	(55 298)	10 641	(10 128)	41 500	21 615

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

(en millions d'EUR)	31/12/2014									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et banques centrales	3 103	0	0	0	0	0	0			3 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 324	92	26	20	0	1 148	21 604		24 214
dont instruments dérivés de transaction							*1 142*	*21 258*		*22 400*
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	16	3 371	1 326	4 406	12 272	854	422	3 943	(84)	26 526
Prêts et créances sur établissements de crédit	719	2 967	717	2 271	850	0	30	669	(14)	8 209
Prêts et créances sur la clientèle	133	30 597	28 968	11 168	43 507	0	795	20 508	(790)	134 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	4	50	199	0	0	2		0	255
Comptes de régularisation et actifs divers	7	1 052	130	0	0	37 063	0	0	(2)	38 250
dont cash collatéraux versés						*37 033*	*0*			*37 033*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 978*	*39 315*	*31 283*	*18 070*	*56 649*	*37 917*				
Actifs non financiers						437		(1)		436
TOTAL	**3 978**	**39 315**	**31 283**	**18 070**	**56 649**	**38 354**	**3 074**	**56 330**	**(890)**	**246 163**

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2014								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340		33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	310	180	1 213	0	1 078	22 940	25 731
dont instruments dérivés de transaction							*1 054*	*22 455*	*23 509*
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	66	36 911	4 573	2 724	1 038	0	67	13	45 392
Dettes envers la clientèle	2 164	1 996	2 433	756	519	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	24 799	21 957	22 014	14 529	0	703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	399	0	59	32	0	3	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 156	28	30	65	5 859	1		7 150
dont cash collatéraux reçus						*5 855*	1		*5 856*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 242*	*98 776*	*29 301*	*25 763*	*17 396*	*5 859*			
Passifs non financiers						322			322
TOTAL	**2 242**	**98 776**	**29 301**	**25 763**	**17 396**	**6 181**	**3 608**	**61 206**	**244 473**

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/14

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 736	(59 461)	1 982	(7 693)	39 253	32 058

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments financiers.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

a. Trésorerie et marchés financiers (TFM)

L'évaluation des risques de marché dans le groupe Dexia Crédit Local repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu a un encadrement par des limites.

• La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia Crédit Local met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

– Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;

– Le risque de spread de crédit (dit aussi risque de taux d'intérêt spécifique) et les autres risques dans le portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique. La VaR historique est une VaR dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

• Des limites en termes de sensibilité aux différents facteurs de risque, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité et permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Ces mesures permettent aussi d'encadrer des risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par les mesures en VaR.

Les stress testing complètent le dispositif de gestion des risques en explorant un éventail d'événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de scénarios de stress tests sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés trimestriellement au comité des risques de marché.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée pour les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est repris dans le tableau ci-après. Fin décembre 2014, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 13,3 millions contre EUR 12,2 millions fin 2013, un niveau inférieur à la limite globale de EUR 40 millions.

Le portefeuille de négociation de Dexia Crédit Local est composé de deux groupes d'activité :

– les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du Groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;

– les opérations destinées à couvrir des risques de transformation du bilan, et en particulier le gap de liquidité en devises, mais pour lesquelles il n'a pas été documenté une relation de couverture comptable selon les normes IFRS.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

• risque de base des swaps de devises (cross currency basis),
• risque de base BOR-OIS.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2013				
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale	
	Taux et change *(Banking et Trading)*	Spread *(Trading)*	Autres risques [1]		Limite
Moyenne	2,6	7,2	0,4	10,2	40
Fin de période	6,4	5,6	0,3	12,2	
Maximum	7,8	8,4	0,7	14,9	
Minimum	0,7	5,6	0,2	8,2	

(1) Autres risques : inflation, CO_2, matières premières

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)	2014				
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale	
	Taux et change *(Banking et Trading)*	Spread *(Trading)*	Autres risques		Limite
Moyenne	6,7	5,3	0,2	12,1	40
Fin de période	8,3	4,7	0,3	13,3	
Maximum	8,3	5,8	0,4	13,3	
Minimum	5,4	4,7	0,0	11,0	

b. Gestion du bilan (BSM - *Balance Sheet Management*)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du Comité de Direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du Groupe Dexia Crédit Local se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Crédit Local après couverture du risque de taux.

SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2013	2014
Sensibilité	+ 10,5	- 14,2
Limite	+/- 96	+/- 80

Le chiffre de la sensibilité 2013 a été revu.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -14,2 millions au 31 décembre 2014 contre EUR +10,5 millions au 31 décembre 2013 pour l'ensemble du groupe Dexia Crédit Local. Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultat.

c. Portefeuille obligataire (*banking*)

(en milliards d'EUR)	2013	2014
Exposition	75	72

***Sensibilité au taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

*** Sensibilité du spread de crédit**

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou « *spread* », en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

La diminution de la sensibilité par rapport à fin 2013 est essentiellement la conséquence du reclassement d'actifs illiquides vers la catégorie « Prêts et créances » en date du 1er octobre 2014.

(en millions d'EUR)	2013	2014
Sensibilité	(23)	(20)

7.6. Risque de liquidité

a. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

1. Ventilation de l'actif

	31/12/2013									
(en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indé-terminée**	**Intérêts courus**	**Ajuste-ment à la juste valeur**	**Dépré-ciation**	**Total**
Caisse et banques centrales	1 542	0	0	0	0	0	0			1 542
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	5	276	1 223		1 215	15 622		18 347
dont instruments dérivés de transaction							*1 210*	*15 336*		*16 546*
Instruments dérivés de couverture							756	5 189		5 945
Actifs financiers disponibles à la vente	793	831	2 054	7 877	15 752	238	497	1 256	(74)	29 224
Prêts et créances sur établissements de crédit	621	611	1 453	3 413	2 357	0	44	414	(5)	8 908
Prêts et créances sur la clientèle	149	3 738	4 172	24 234	84 832	0	783	11 594	(950)	128 552
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 035		1 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	25	49	291	14	0	5		0	384
Comptes de régularisation et actifs divers	4	535	149	0	1	26 575	5	0	(9)	27 260
dont cash collatéraux versés						*26 537*	*5*			*26 542*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 109*	*5 746*	*7 882*	*36 091*	*104 179*	*26 813*				
Actifs non financiers						437			0	437
TOTAL	**3 109**	**5 746**	**7 882**	**36 091**	**104 179**	**27 250**	**3 305**	**35 110**	**(1 038)**	**221 634**

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux versés en durée indéterminée

2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	Au 31/12/2013								
	À vue	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**	**Intérêts courus**	**Ajustement à la juste valeur**	**Total**
Banques centrales	0	6 459	651	25 364	1 331	0	469	0	34 274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	36	309	357	1 261	0	1 157	15 719	18 839
dont instruments dérivés de transaction							*1 080*	*15 433*	*16 513*
Instruments dérivés de couverture							1 460	20 805	22 265
Dettes envers les établissements de crédit	34	3 929	1 310	20 981	5 632	0	72	11	31 969
Dettes envers la clientèle	2 033	2 336	1 619	1 451	1 021	0	51	79	8 590
Dettes représentées par un titre	1	14 051	32 254	27 983	17 796	0	852	3 431	96 368
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								231	231
Dettes subordonnées	0	0	131	333	158	0	8	14	644
Comptes de régularisation et passifs divers	19	321	24	31	100	5 199	3		5 697
dont cash collatéraux reçus						*5 123*	*1*		*5 124*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 087*	*27 132*	*36 298*	*76 500*	*27 299*	*5 199*			
Passifs non financiers						219			219
TOTAL	**2 087**	**27 132**	**36 298**	**76 500**	**27 299**	**5 418**	**4 072**	**40 290**	**219 096**

Les chiffres de 2013 ont été revus pour présenter les cash collatéraux reçus en durée indéterminée.

Gap de liquidité net au 31/12/2013 (en millions d'EUR)	**À vue**	**Jusqu'à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Durée indéterminée**
	1 022	(21 386)	(28 416)	(40 409)	76 880	21 614

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

1. Ventilation de l'actif

(en millions d'EUR)	31/12/2014									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et banques centrales	2 634	469	0	0	0	0	0			3 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	139	132	1 185	0	1 148	21 604		24 214
dont instruments dérivés de transaction							*1 142*	*21 258*		*22 400*
Instruments dérivés de couverture							677	7 697		8 374
Actifs financiers disponibles à la vente	17	1 414	1 264	4 923	13 773	853	422	3 944	(84)	26 526
Prêts et créances sur établissements de crédit	719	1 262	384	3 367	1 791	0	30	670	(14)	8 209
Prêts et créances sur la clientèle	38	2 960	5 109	21 322	84 945	0	795	20 508	(791)	134 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 910		1 910
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	4	50	199	0	0	2	0	0	255
Comptes de régularisation et actifs divers	6	379	130	0	673	37 063	0	0	(1)	38 250
dont cash collatéraux versés						*37 033*	*0*			*37 033*
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	*3 414*	*6 494*	*7 076*	*29 943*	*102 367*	*37 916*				
Actifs non financiers						437		(1)	0	436
TOTAL	**3 414**	**6 494**	**7 076**	**29 943**	**102 367**	**38 353**	**3 074**	**56 332**	**(890)**	**246 163**

2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2014								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	0	33 505	0	0	0	0	340	0	33 845
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	10	309	172	1 222	0	1 078	22 940	25 731
dont instruments dérivés de transaction							*1 054*	*22 455*	*23 509*
Instruments dérivés de couverture							1 385	32 447	33 832
Dettes envers les établissements de crédit	103	10 710	1 882	24 691	7 926	0	67	13	45 392
Dettes envers la clientèle	2 164	1 842	2 108	883	871	0	31	59	7 958
Dettes représentées par un titre	1	16 169	18 243	30 592	18 295	0	703	5 515	89 518
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								227	227
Dettes subordonnées	0	0	0	436	54	0	3	5	498
Comptes de régularisation et passifs divers	11	840	28	30	68	6 172	1		7 150
dont cash collatéraux reçus						*5 855*	*1*		*5 856*
Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap	*2 279*	*63 076*	*22 570*	*56 804*	*28 436*	*6 172*			
Passifs non financiers						322			322
TOTAL	**2 279**	**63 076**	**22 570**	**56 804**	**28 436**	**6 494**	**3 608**	**61 206**	**244 473**

Gap de liquidité net au 31/12/2014 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 135	(56 582)	(15 494)	(26 861)	73 931	31 744

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

b. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Crédit Local

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia Crédit Local sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre « Informations sur le capital et la liquidité », page 38.

7.7. Risque de change

Classement par devises d'origine

	31/12/2013				
(en millions d'EUR)	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	155 530	21 950	29 529	14 625	221 634
Total du passif	168 514	9 083	35 323	8 714	221 634
POSITION NETTE AU BILAN	**(12 984)**	**12 867**	**(5 794)**	**5 911**	**0**

Classement par devises d'origine

	31/12/2014				
(en millions d'EUR)	En euros	En autres devises UE	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	168 262	26 708	35 082	16 111	246 163
Total du passif	173 738	18 562	43 915	9 948	246 163
POSITION NETTE AU BILAN	**(5 476)**	**8 146**	**(8 833)**	**6 163**	**0**

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia et Dexia Crédit Local se consacrent désormais pleinement à la gestion de leurs actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia Crédit Local est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia Crédit Local n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocations de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	France	Allemagne	Espagne	Irlande	Italie	États-Unis	Israël	Autres	Total
Au 31 décembre 2013									
PRODUIT NET BANCAIRE	**(187)**	**(55)**	**(2)**	**55**	**9**	**(84)**	**28**	**16**	**(220)**
Au 31 décembre 2014									
PRODUIT NET BANCAIRE	**(286)**	**41**	**47**	**137**	**14**	**(23)**	**30**	**6**	**(34)**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

– le contrôle des comptes consolidés de Dexia Crédit Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;

– la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

• La note 1 (§ 1.1.1.1) de l'annexe aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

• La note 1 de l'annexe (§ 1.1.2.1) relative à l'application des normes IFRS 10 (Etats financiers consolidés), IFRS 11 (Partenariats), IFRS 12 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités) et de la norme IAS 28 modifiée (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises).

• La note 1 de l'annexe (§ 1.1.2.1) relative à l'application de l'amendement à la norme IAS 32 relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'affaires et les prévisions de financement. Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation.

Estimations comptables

Valorisation des instruments financiers

Votre société, comme indiqué dans la note 1.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de provisions éventuelles.

Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont pas négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont pas observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues et la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments, ainsi que l'information financière incluant la sensibilité à des hypothèses alternatives.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme mentionné dans la note 1.1.6.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives

Provisionnement des risques juridiques

Comme mentionné dans les notes 1.1.22 et 3.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque de litiges relatif aux crédits structurés.

Nous avons examiné les hypothèses retenues pour la constitution de cette provision incluant celles relatives à l'évolution attendue des procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Franck BOYER	Claire GUEYDAN-BRUN	Charlotte VANDEPUTTE	Pascal COLIN

184 Bilan
184 Actif
184 Passif
185 Engagements hors bilan
186 Compte de résultat
187 Annexe aux comptes annuels
187 Règles de présentation et d'évaluation
195 Notes sur l'actif
204 Notes sur le passif
208 Notes sur le hors bilan
211 Notes sur le compte de résultat
216 Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2014
218 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Comptes sociaux

Bilan

Actif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
I. Caisse, banques centrales, CCP	*2.1*	1 077	2 548
II. Effets publics et valeurs assimilées	*2.2*	2 939	3 576
III. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	*2.3*	34 525	28 083
IV. Opérations avec la clientèle	*2.4*	36 734	35 119
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	*2.5*	40 620	39 465
VI. Actions et autres titres à revenu variable	*2.6*	182	186
VII. Participations et autres titres détenus à long terme	*2.7*	1 173	1 176
VIII. Immobilisations incorporelles	*2.8*	25	18
IX. Immobilisations corporelles	*2.9*	6	5
X. Capital souscrit appelé non versé		0	0
XI. Capital souscrit non appelé		0	0
XII. Actions propres		0	0
XIII. Autres actifs	*2.10*	19 511	27 223
XIV. Comptes de régularisation	*2.10*	8 941	11 224
TOTAL DE L'ACTIF		**145 733**	**148 623**

Passif

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
I. Dettes envers les établissements de crédit et assimiliés	*3.1*	42 484	48 643
II. Opérations avec la clientèle	*3.2*	241	101
III. Dettes représentées par un titre	*3.3*	84 490	79 219
IV. Autres passifs	*3.4*	4 098	4 687
V. Comptes de régularisation	*3.4*	10 607	12 772
VI. Provisions pour risques et charges	*3.5*	1 346	1 682
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		0	0
VIII. Passifs subordonnés	*3.6*	539	434
CAPITAUX PROPRES	***3.7***	**1 928**	**1 085**
IX. Capital souscrit		1 286	224
X. Primes d'émission		1 885	1 885
XI. Réserves (et résultat reporté)		(1 218)	(277)
XVII. Résultat de l'exercice		(25)	(747)
TOTAL DU PASSIF		**145 733**	**148 623**

Engagements hors bilan

(en millions d'EUR)	Note	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
I. Engagements de financement donnés	*4.1*	9 980	10 069
II. Engagements de garantie donnés	*4.2*	37 542	39 066
III. Autres engagements donnés	*4.3*	59 981	46 455
ENGAGEMENTS REÇUS			
IV. Engagements de financement reçus	*4.4*	9 448	6 476
V. Engagements de garantie reçus	*4.4*	21 140	21 944
VI. Engagements sur titres	*4.5*	876	66
VII. Opérations de change en devises	*4.6*	81 590	72 385
VIII. Engagements sur instruments financiers à terme	*4.7*	281 467	292 483

Compte de résultat

(en millions d'EUR)		Note	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
I.	Intérêts et produits assimilés	*5.1*	9 560	3 087
II.	Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(9 228)	(2 772)
III.	Revenus des titres à revenu variable	*5.2*	18	2
IV.	Commissions (produits)	*5.3*	2	2
V.	Commissions (charges)	*5.3*	(26)	(22)
VI. A	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*5.4*	(177)	(75)
VI. B	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*5.4*	(83)	(685)
VI. C	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'investissement		0	0
VII.	Autres produits d'exploitation bancaire	*5.8*	4	1
VIII.	Autres charges d'exploitation bancaire	*5.8*	0	(1)
PRODUIT NET BANCAIRE			**70**	**(463)**
IX.	Charges générales d'exploitation	*5.5*	(222)	(259)
X.	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(9)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION			**(165)**	**(731)**
XI.	Coût du risque	*5.6*	225	(21)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**60**	**(752)**
XII.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*5.7*	34	8
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT			**94**	**(744)**
XIII.	Résultat exceptionnel	*5.9*	0	0
XIV.	Impôt sur les bénéfices	*5.10*	(119)	(3)
XV.	Dotations/Reprises de FRBG		0	0
RÉSULTAT NET			**(25)**	**(747)**
RÉSULTAT PAR ACTION			(0,11)	(3,34)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION			(0,11)	(3,34)

Annexe aux comptes annuels

Règles de présentation et d'évaluation

1.1. Faits marquants de l'exercice

Par décision de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2014, Dexia Crédit Local a réduit son capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 pour apurer les pertes de la société. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social de Dexia Crédit Local s'établit désormais à EUR 223 657 776 divisé en 223 657 776 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00.

Dexia Crédit Local a fait évoluer au 30 septembre 2014 les paramètres utilisés dans la valorisation de son portefeuille de titres. Cette évolution a entraîné une maximisation de l'utilisation des données de marché observables pour la valorisation des titres. En conséquence, la modification de ces paramètres a conduit à une augmentation significative de EUR 818 millions des provisions pour moins value latente sur les titres de placement.

Dans le cadre de l'objectif de portage des actifs sur le long terme, Dexia Crédit Local a procédé au 1er octobre 2014 à un reclassement comptable de titres en portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement. Ce reclassement a porté sur un montant d'actifs US muni de USD 5.7 milliards. Une décote de USD 608 millions a été inscrite à l'actif lors de ce changement d'intention de gestion.

1.2. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les comptes sociaux et consolidés de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation *(going concern)*. Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, les mises à jour réalisées en 2014 intègrent des taux d'intérêt plus bas et prennent en compte une révision du plan de financement sur la base des dernières conditions de marché observables. Elles intègrent les évolutions réglementaires connues à ce jour dont le texte définitif de la CRD IV, la mise en œuvre de la norme IFRS 13, ainsi que l'impact de l'utilisation d'une courbe OIS pour la valorisation des dérivés OTC. Le plan révisé tient également compte de la décision prise par Dexia et Dexia Crédit Local de renforcer l'utilisation des paramètres de marché pour la valorisation des titres peu liquides classés en actifs disponibles à la vente (AFS) et le calcul de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA). Enfin, il reflète, via une évolution positive de la marge d'intérêt, les actions de gestion de bilan prises par Dexia et Dexia Crédit Local, en particulier la très bonne exécution du plan de financement 2014.

Le plan d'affaires ainsi révisé sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 et validé par le conseil d'administration de Dexia du 9 octobre 2014 conduit à des déviations par rapport au plan d'origine, mais qui ne remettent pas en cause la trajectoire de résolution du groupe sur la durée.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Il suppose par ailleurs que Dexia Crédit Local conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité de Dexia Crédit Local à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, la structure de financement a bénéficié, en 2014, d'une progression des financements de marché, à un coût plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires et pour des maturités plus longues. La poursuite du développement des financements sécurisés et le succès rencontré par les programmes d'émission de dette garantie à court et long terme ont permis à Dexia et à Dexia Crédit Local de réduire la part des financements des banques centrales et de constituer des réserves temporaires de liquidité, en anticipation d'importantes tombées de financement fin 2014 et début 2015.

- Sur la durée de la résolution du groupe Dexia, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires. Il est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables ou prudentielles. D'autre part Dexia et Dexia Crédit Local affichent des déséquilibres de structure importants et les moyens limités dont ils disposent pour y remédier depuis leur entrée en résolution ne leur permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée de sa résolution. A titre d'exemple, en privant le groupe Dexia de ses franchises retail et de la possibilité de faire croître sa base de dépôts stables, l'entrée en résolution ordonnée a cristallisé une structure de financement très dépendante des financements de marché et des financements des banques centrales, ce

qui se reflétera dans le niveau du futur « Liquidity Coverage Ratio » (LCR).
Le plan d'affaires est également sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique. Ainsi, une baisse de 10 points de base des taux d'intérêt sur la totalité de la courbe entraînerait une hausse de l'ordre de EUR 1,1 milliard du besoin de liquidité de Dexia et de Dexia Crédit Local sur les deux prochaines années, liée à la progression du cash collateral[1]. De même, des hypothèses plus conservatrices en matière d'amélioration des notations et/ou de resserrement des marges de crédit impacteraient négativement le compte de résultat ainsi que les réserves de liquidité disponibles et augmenteraient le niveau de capital réglementaire requis.
Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché serait moindre, Dexia Crédit Local devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires. En particulier, les années 2015 et 2016 restent à risque dans un contexte de plus forte volatilité des changes et de niveau très bas des taux d'intérêt.
La dernière mise à jour du plan d'affaires montre une situation de liquidité excédentaire sur tout l'horizon de projection. Fin 2014 et début 2015, l'excédent de liquidité de Dexia et Dexia Crédit Local ont été fortement entamés par la hausse continue du collatéral versé aux contreparties de marché. Toutefois, cet accroissement du besoin de liquidité a été compensé par une activité soutenue d'émissions garanties à long terme, dont EUR 4 milliards sous la forme de transactions publiques et EUR 2 milliards de placements privés à mi-février 2015. Dexia Crédit Local a également exécuté des financements sécurisés.
Les règles appliquées pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et du hors bilan suivent les principes de présentation bancaire. Ces comptes annuels sont présentés selon les principes et les règles des directives européennes relatives aux comptes annuels des banques, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07 relatif à l'établissement des comptes individuels (application anticipée de la nouvelle codification de l'ANC ne modifiant par les règles d'évaluations comptables).

a. Modification des règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels

Les règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels n'ont pas été modifiées.

b. Méthodes appliquées aux différents postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat des comptes de synthèse individuels

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia et Dexia Crédit Local à leurs contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêts ou de devises (swaps).

Créances sur la clientèle

Les engagements de financement pris, mais pour lesquels les fonds n'ont pas encore été versés, figurent dans le hors bilan.
Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants échus et courus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.
Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.
Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatées jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces opérations. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.
Depuis le 1er janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.
Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Ils sont ventilés en quatre catégories : créances saines, créances saines restructurées, créances douteuses et litigieuses et créances douteuses compromises.
Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Ce sont les créances impayées, de plus de neuf mois en matière de crédit aux collectivités locales, de plus de six mois en matière de crédit immobilier, et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit. Sont considérées comme créances litigieuses, les créances présentant un caractère contentieux (procédure d'alerte, de redressement judiciaire…). Les créances litigieuses sont ventilées en annexe de la même façon que les créances douteuses.
Le taux de dépréciation appliqué aux créances douteuses est proportionnel au risque attaché à celles-ci. Le montant des intérêts est déprécié à 100 %.
Un encours douteux est considéré comme compromis dès lors que ses perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Le déclassement intervient au plus tard un an après son passage en douteux ou bien immédiatement si le dossier était préalablement en encours restructuré. Dès leur transfert en encours douteux compromis, les intérêts sur ces dossiers ne contribuent plus à la marge d'intérêts.
Les créances restructurées à des conditions hors marché sont classées dans la deuxième catégorie jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêts futurs. Cette décote est inscrite immédiatement au résultat en coût du risque, puis est reprise en revenus d'intérêts au prorata de la vie de l'opération.

Opérations sur titres

Les titres détenus par DCL sont inscrits à l'actif du bilan dans les postes :
- effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale ;
- obligations et autres titres à revenu fixe ;

• actions, parts et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, les titres sont ventilés, dans l'annexe, en titres de transaction, titres de placement et titres d'investissement.

Titres de négociation/transaction

Ce sont des titres négociables sur un marché dont la liquidité est assurée et qui sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Le portefeuille de transaction de DCL est principalement constitué d'obligations indexées sur des taux révisables. Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition y compris intérêts courus et frais exclus. Ils sont évalués, à chaque arrêté comptable, au dernier prix de marché disponible au jour de l'arrêté. Les différences résultant des variations de cours sont portées directement au compte de résultat.

Titres de placement

Ce sont tous les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Ce portefeuille de placement est constitué principalement d'obligations à taux fixe et à taux révisable et marginalement de titres à revenu variable. Les titres à taux fixe sont le plus souvent couverts contre une variation défavorable des taux d'intérêt par la mise en place de *swaps* de taux et/ou de devises classés en opérations de couverture. Cette technique permet ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux révisables ou variables immunisés du risque de taux.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Le montant résultant de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement (surcote ou décote) est inscrit au bilan, afin d'être ensuite étalé en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Cette option s'applique à l'ensemble du portefeuille.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, des gains sur opérations de microcouverture pour le calcul de la réduction de valeur.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif.

Dans ce cadre, DCL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque le risque sur le titre excède le gain latent sur la couverture, la dépréciation figure en dépréciation d'actif. Dans le cas d'un risque net sur la couverture, la provision figure en provision au passif.

En cas de cession des titres de placement, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Si des titres de placement sont reclassés dans le portefeuille d'investissement, ils le sont pour leur coût d'acquisition. Les dépréciations antérieurement constituées sont reprises de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Titres d'investissement

Sont classés dans les titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés des catégories « titres de placement » et « titres de négociation » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux et/ou d'un adossement à des ressources affectées à leur financement. Lorsque ces titres font l'objet d'une couverture contre le risque de dépréciation dû aux variations de taux d'intérêt, les instruments utilisés sont exclusivement des *swaps* de taux d'intérêt ou de devises.

Ces instruments en couverture affectée à des titres permettent ainsi de créer des actifs synthétiques indexés sur des taux variables ou révisables immunisés contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti en utilisant la méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

• la naissance d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;

• la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant non négligeable par rapport au montant total des titres d'investissement détenus, DCL n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir, sauf si cette cession ou transfert ne met pas en doute l'intention de l'établissement de conserver ses autres titres d'investissement jusqu'à leur échéance (par exemple, cession d'un titre d'investissement dont la qualité du crédit de l'émetteur a subi une dégradation importante ou cas de titres de transaction et de placement préalablement transférés en titres d'investissement dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie et redevenant négociables sur un marché actif). Les titres d'investissement antérieurement acquis sont reclassés dans la catégorie « titres de placement » pour leur valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable dans lesquels la société investit de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

Les TAP sont comptabilisés à la date d'achat au prix d'acquisition frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les sociétés cotées, cette valeur peut être la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé pour atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles de cours de bourse. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
En cas de cession des TAP, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré- premier sorti ».

Cessions temporaires

Des opérations de cessions temporaires de titres sont réalisées dans un objectif de réduction du coût de la liquidité court terme. Les opérations conclues sont exclusivement des opérations de pensions livrées et de *repurchase agreement* (*repo*) et des opérations de prêts/emprunts de titres.
Les mises en pensions livrées ou en *repo* sont enregistrées dans un compte de passif matérialisant la dette à l'égard du cessionnaire. Les charges relatives à la rémunération des liquidités reçues sont rapportées au résultat de l'exercice *prorata temporis*.
Pour le calcul des résultats, les titres donnés en pensions livrées ou en *repo* font l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie du portefeuille titres dont ils sont issus.
Les opérations qui combinent simultanément une vente comptant avec un achat à terme ferme d'un même titre sont assimilées à des opérations de *repo*. Le traitement comptable de ces opérations est celui du *repo*. Ces opérations de cessions temporaires font l'objet d'une revalorisation périodique. Cette technique consiste à ajuster le montant emprunté aux mouvements qui se produisent sur le titre en cours de contrat. Ceci permet de diminuer chez la contrepartie le risque de crédit résultant de l'évolution de la valeur du collatéral titre.
Les titres prêtés font l'objet d'un déclassement sous la forme d'une créance représentative de la valeur comptable de ces titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est réévaluée selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.
Les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie, au passif, d'une dette de titres à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, les titres empruntés et la dette correspondante sont évalués selon les règles applicables aux titres de transaction.

Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet :
- soit d'exercer une influence ou le contrôle de la société émettrice ;
- soit d'entretenir des relations bancaires avec cette société.

Ces titres sont comptabilisés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté ces titres sont évalués au plus bas des deux montants : leur coût d'acquisition ou leur valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour DCL.
Si la société émettrice présente une situation nette au moins égale à celle qui prévalait lors du dernier achat de titres, un résultat précédent bénéficiaire ou des perspectives réelles de redressement pour l'exercice en cours, la valeur d'usage en date d'arrêté sera réputée au moins égale au coût historique. Si ces conditions ne sont pas remplies, une analyse multicritères est effectuée, afin de déterminer si l'application du principe de prudence doit conduire à constituer une dépréciation sur la ligne de participation.
Les titres en devises financés en euros font l'objet d'une réévaluation portée en écart de conversion et non pas en résultat, conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.
En cas de cession partielle d'une ligne de participation, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les titres à revenu variable investis dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En date d'arrêté, la valeur d'inventaire est ajustée au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres détenus à long terme, cotés ou non, représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. En cas de cession des titres détenus à long terme, la détermination des plus ou moins-values de cession est effectuée en appliquant la règle « premier entré-premier sorti ».

Actifs corporels et incorporels

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.
Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue selon le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Sauf exception, les agencements et mobiliers sont amortis sur dix ans, le matériel sur cinq ans et les logiciels entre trois à cinq ans.

Autres actifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à recevoir dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des emprunts obligataires et des titres de créances négociables.

Emprunts obligataires

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux emprunts sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les emprunts à « zéro coupon » sont enregistrés à leur prix d'émission. À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux actuariel de l'émission, sont enregistrés dans les charges sur dettes représentées par un titre dans le compte de résultat, et en complément de la dette au passif, et ce jusqu'à la date d'échéance pour atteindre par capitalisation le montant du nominal à rembourser.
Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fraction égale sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont enregistrées en compte de résultat depuis le 1er janvier 2005.
Concernant les emprunts en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts relatifs aux *Medium Term Notes*, aux Bons à moyen terme négociables (BMTN) et aux certificats de dépôts négociables sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*. Les intérêts payés d'avance sur les *Commercial papers* sont enregistrés à la date d'opération, dans un compte de régularisation, puis étalés, *prorata temporis*, dans un compte de charges d'exploitation.

Primes de remboursement et d'émission sur des dettes représentées par des titres

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent au bilan dans le poste de dettes concernées. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe.

Autres passifs

Ce poste comprend principalement les collatéraux (dépôts de garantie) à verser dans le cadre des opérations de *swaps*. Ils sont enregistrés pour leur valeur comptable.

Provisions au passif du bilan

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand :
- DCL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions non individualisées (provisions collectives) sur la clientèle figurent dans cette rubrique. Ces provisions couvrent le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se basant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, DCL a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défauts et pertes en cas de défaut.

Des provisions fiscales réglementées sont constituées dans les comptes sociaux sur les amortissements dérogatoires. Des dépréciations liées aux instruments financiers à terme sont comptabilisées conformément aux règles précisées ci-dessous dans le paragraphe relatif aux opérations sur instruments financiers à terme.
Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par pays, conformément aux règles locales contractuelles. Ces engagements sont estimés chaque année selon une méthode actuarielle et comptabilisés dans les provisions conformément à la recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.
Les provisions au passif incluent également les provisions pour impôts différés.

Passifs subordonnés

Des titres subordonnés remboursables ont été émis par DCL. Ces titres sont à retenir également dans les fonds propres de catégorie 2 en application du règlement (UE) n° 575/2013, conformément à la définition du ratio de solvabilité européen.

Opérations sur instruments financiers à terme

DCL conclut régulièrement des opérations d'instruments financiers à terme, principalement dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel ses différentes activités l'exposent. Accessoirement, le recours à de telles opérations a pour objet de tirer parti des évolutions favorables de ces taux. Les opérations sont traitées sous les formes suivantes : *swaps* de taux et/ou de devise, *Fra, Cap, Floor*, options de taux, *futures*, *Credit Default Swap*, *credit spread option*.
L'enregistrement de ces opérations s'effectue conformément aux principes définis par le règlement de l'ANC n° 2014-07. Cette réglementation distingue quatre catégories comptables d'enregistrement, reflétant l'intention initiale dans laquelle ont été conclues ces opérations.
L'affectation dans l'une de ces catégories – couverture affectée, macrocouverture, position ouverte isolée, gestion spécialisée de portefeuille – conditionne les principes d'évaluation et de comptabilisation.
Pour toutes les catégories, l'engagement, appelé montant notionnel, est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à son terme ou le début de la période de référence pour les accords de taux futurs. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant souscrit en hors bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur. Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.
Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie. Cet étalement est réalisé en mode quasi actuariel pour l'ensemble des opérations.

Opérations de couverture

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en couverture affectée ou microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Seuls sont considérés comme conclus à titre de couverture affectée les contrats qui répondent aux conditions suivantes :

- l'élément couvert par les contrats contribue à exposer l'établissement de crédit à un risque global de variation de prix ou de taux d'intérêt ;
- les contrats achetés ou vendus ont pour but et pour effet de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément couvert et sont identifiés comme tels dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les *swaps* affectés en microcouverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire de placement et d'investissement ainsi que des actifs clientèle. Ces instruments de couverture construisent des passifs ou des actifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables donc immunisés contre le risque de taux.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Dans le cas du remboursement anticipé (ou éventuellement de la cession) de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante :

- si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu avant le 1er janvier 2005, la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée ;
- si celle-ci a eu lieu à partir du 1er janvier 2005, la soulte est enregistrée en compte de résultat sur la période de résiliation ; toutefois, la soulte payée par DCL n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée, de gestion spécialisée et de position ouverte isolée.

Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par ses différentes activités.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante :

- avant le 1er janvier 2005, la soulte est étalée lorsque la résiliation n'est pas liée à la modification préalable du risque global de taux d'intérêt à couvrir, ou elle fait l'objet d'un traitement symétrique à celui adopté pour les éléments ayant entraîné une modification de ce risque ;
- à partir du 1er janvier 2005, la soulte est enregistrée en compte de résultat.

Opérations de gestion de position

Chez DCL, deux activités distinctes entrent dans ce cadre :

- une activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;
- une activité de prise de position.

Activité de gestion spécialisée

Cette activité regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations incluses dans cette activité ont pour but de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction, comprenant des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt et d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt. Ce portefeuille de transaction, dont les positions sont centralisées et les résultats calculés quotidiennement, est géré constamment en sensibilité. Des limites internes au risque de taux d'intérêt encouru sur ce portefeuille ont été préalablement établies, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le résultat est comptabilisé suivant le principe du *mark-to-market* qui se traduit par :

- une réévaluation mensuelle de l'ensemble des flux futurs, enregistrée directement en résultat ;
- l'inscription immédiate en résultat des flux payés ou perçus.

La technique utilisée pour le calcul de la réévaluation des instruments dérivés est celle du coût de remplacement. Elle consiste, pour chaque contrat donné, à simuler un nouveau contrat permettant, à la date d'arrêté, de clore la position ouverte par le contrat d'origine, puis à actualiser les différences de flux ainsi déterminées.

La valorisation de ce portefeuille prend en compte les frais de gestion ainsi que le risque de contrepartie.

Dans le cadre de cette activité, la succursale de New York gère les risques générés par les portefeuilles de manière centralisée. Le transfert de risque est réalisé sous forme de contrats internes comptables. Ces contrats sont mis en place, enregistrés et valorisés conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07.

Activité de prise de position

Les opérations de dérivés logées dans ce portefeuille ont pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt. C'est aussi dans cette catégorie qu'est affecté l'ensemble des opérations (dont les dérivés de crédit) qui ne satisfont pas aux critères de classement de la catégorie « Activité de gestion spécialisée ».

Le résultat est comptabilisé suivant le principe de prudence qui se traduit par :

- une évaluation périodique, au taux du marché, des contrats, qui donne lieu à la constitution de provisions pour risques en cas de moins-values latentes, alors que les plus-values latentes ne sont pas constatées en résultat ;

• l'inscription en compte de résultat *prorata temporis* des intérêts ainsi que des soultes.

Opérations de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, DCL conclut des *swaps* cambistes et des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Les *swaps* cambistes sont initiés dans le cadre de la transformation de ressources dans une devise identique à la devise des emplois qu'elles financent. Des opérations de change à terme sont quant à elles mises en place dans le but de compenser ou de réduire le risque de variation de cours de change affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Par ailleurs, des opérations de change non couvertes sont réalisées accessoirement dans le cadre de prises de position.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, deux catégories d'opérations sont distinguées : le change « terme couvert » et le change « terme sec ». Cette distinction conditionne le mode d'enregistrement du résultat de ces opérations.

Pour toutes ces catégories d'opérations, l'engagement est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat et jusqu'à la date de début de la période de référence.

Chaque contrat donne lieu à une inscription distincte et est classé dans l'une des catégories définies par le règlement. Le résultat est comptabilisé différemment selon la catégorie dans laquelle est classé l'instrument considéré, de manière à respecter la logique économique des opérations.

Opérations de couverture

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change couvertes consiste à constater le report/déport en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours comptant. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport est incorporé progressivement jusqu'à l'échéance.

Opérations de gestion de position

Ce sont des opérations de change à terme non qualifiées d'opérations de change à terme couvertes, au sens du règlement de l'ANC n° 2014-07, c'est-à-dire qui ne sont associées simultanément ni à des prêts et emprunts ni à des opérations de change au comptant. Ce type d'opération est réalisé dans le but de tirer avantage des évolutions du cours des devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat de ces opérations de change sec consiste à convertir en euros des comptes mouvementés en devises sur la base du cours à terme restant à courir.

Opérations en devises

En application du règlement de l'ANC n° 2014-07, DCL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portés au compte de résultat. Les écarts résultant de la conversion des titres de participation libellés en devises et financés en euros sont enregistrés au bilan dans les comptes d'écarts de conversion.

Les écarts de conversion sur les titres d'investissement libellés en devises et financés en devises sont comptabilisés parallèlement aux écarts constatés sur le financement.

Les comptes des succursales étrangères intégrées dans le périmètre de DCL font l'objet d'une conversion. Le bilan est converti au cours de clôture, les capitaux propres sont maintenus au cours historique et le compte de résultat est converti sur la base d'un cours moyen. L'écart de conversion sur les capitaux et le résultat de l'exercice figure en écart de conversion sur fonds propres.

Coût du risque

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciations sur créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature, qui ont une importance significative sur le résultat de la période, sont classés en produits et charges exceptionnels.

Impôts sur les sociétés

Le taux de l'impôt sur les sociétés et celui retenu en matière d'impôts différés sont de 34,43 % en France.

Le taux appliqué sur les contributions des succursales étrangères est celui appliqué localement en fonction de chaque législation nationale.

Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour DCL est celui de l'intégration fiscale.

Dexia Crédit Local est intégré dans le périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2002 l'établissement stable (Dexia ES) en France.

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et ses contributions additionnelles dus par le groupe. La charge d'impôt de DCL est constatée en comptabilité comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Dexia ES (hors périmètre DCL).

Un avenant à la convention fiscale entre Dexia ES et Dexia Crédit Local, signé en 2011, permet que les économies d'impôts qui proviennent de Dexia Crédit Local et ses filiales soient réattribuées à Dexia Crédit Local.

Un second avenant, signé entre Dexia ES et Dexia Crédit Local en 2012, a pour objet d'écarter, pour le calcul de la contribution d'impôt de Dexia Crédit Local, les subventions reçues de Dexia ES lorsqu'elles sont neutralisées dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L. 511-45 modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Dexia Crédit Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales [y compris entités *ad hoc*] et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint [ou de fait]).

Identité de la société consolidant les comptes de Dexia Crédit Local

Dexia, place du Champ-de-Mars 5, B-1050 Bruxelles

2. Notes sur l'actif

2.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des CCP (poste I de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0

b. Détail du poste hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Caisse	0	0
Avoirs auprès des banques centrales ou des instituts d'émission	1 077	2 548
Avoirs sur des offices de chèques postaux	0	0
TOTAL	**1 077**	**2 548**

2.2. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale (poste II de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	113

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant au 31/12/2014
	84	78	564	2 737	**3 463**

c. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
Valeur d'acquisition au 31/12/2013	**38**	**606**	**2 198**	**2 842**
Variations de l'exercice :				
• acquisitions	16	648	46	710
• cessions et titres échus	0	(110)	(77)	(187)
• transferts	0	45	28	73
• écarts de conversion	0	9	10	19
• autres	0	0	6	6
Valeur d'acquisition au 31/12/2014	**54**	**1 198**	**2 211**	**3 463**
Dépréciations au 31/12/2013	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	0	0	0
• reprises	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	0	0
• autres	0	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2014	**0**	**0**	**0**	**0**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	**54**	**1 198**	**2 211**	**3 463**

Des compléments d'informations sont apportés sur les effets publics en annexe 2.5.

d. Transferts entre portefeuilles

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2014.

e. Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

La ventilation des titres cotés et autres titres est commentée dans la note 2.5.g.

f. Pour le portefeuille de transaction hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	(5)	11

g. Pour le portefeuille de placement et d'investissement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	112	186
Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	1 273	1 338

2.3. Créances sur les établissements de crédit et assimilés (poste III de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	17

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances à vue	3 126	5 615	5 515	100	0	0
Créances à terme	31 375	22 451	7 900	6 271	7 031	1 249
TOTAL	**34 501**	**28 066**	**13 415**	**6 371**	**7 031**	**1 249**

c. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014		
(en millions d'EUR)	Total	Créances douteuses et litigieuses	Créances douteuses et compromises	Total
Encours brut	1	1	0	1
Dépréciations cumulées	(1)	(1)	0	(1)
ENCOURS NET	**0**	**0**	**0**	**0**

d. Ventilation des créances à terme selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Créances subordonnées sur les établissements de crédit	902	1 183
Créances non subordonnées sur les établissements de crédit	30 473	21 268
TOTAL	**31 375**	**22 451**

e. Qualité des créances subordonnées à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014		
(en millions d'EUR)	Total	Créances douteuses et litigieuses	Créances douteuses et compromises	Total
Encours brut	0	0	0	0
Dépréciations cumulées	0	0	0	0
ENCOURS NET	**0**	**0**	**0**	**0**

2.4. Opérations avec la clientèle (poste IV de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	257

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée ou non ventilée	Montant au 31/12/2014
	2 055	1 973	6 714	24 120	0	**34 862**

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014		
(en millions d'EUR)	Total	Secteur Public	Autres secteurs	Total
Encours sains	36 090	14 639	19 853	34 492
Encours restructurés	0	0	0	0
Encours douteux	217	32	291	323
Encours douteux compromis	164	2	45	47
TOTAL	**36 471**	**14 673**	**20 189**	**34 862**

d. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

VALORISATION DU RISQUE (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Encours brut des créances douteuses	328	437
Dépréciations cumulées	(111)	(114)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	**217**	**323**
Encours brut des créances douteuses compromises	245	84
Dépréciations cumulées	(81)	(37)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	**164**	**47**

e. Ventilation selon le caractère subordonné hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Créances subordonnées sur la clientèle	0	4
Créances non subordonnées sur la clientèle	36 471	34 858
TOTAL	**36 471**	**34 862**

2.5. Obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	459

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant au 31/12/2014
	661	840	5 472	32 033	**39 006**

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

Secteur économique de l'émetteur (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Émetteurs publics	14 075	15 255
Autres émetteurs	26 159	23 751
TOTAL	**40 234**	**39 006**

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Activité bancaire et autre			Total
	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	**3 879**	**28 190**	**9 007**	**41 076**
Variations de l'exercice :				
• acquisitions	17	674	26	717
• cessions et titres échus	(9 402)	(3 183)	(120)	(12 705)
• transferts	86	(4 595)	3 976	(533)
• autres variations	8 222		286	8 508
• écarts de conversion	396	1 785	649	2 830
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	**3 198**	**22 871**	**13 824**	**39 893**
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2013	**0**	**(824)**	**(18)**	**(842)**
Variations de l'exercice :				
• dotations	0	293	(9)	284
• reprises	0	53	0	53
• transferts	0	(318)	0	(318)
• autres variations	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	(64)	0	(64)
DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2014	**0**	**(860)**	**(27)**	**(887)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	**3 198**	**22 011**	**13 797**	**39 006**

Le montant de titres prêtés au 31 décembre 2014 s'élève à EUR 51,7 millions sur le portefeuille de transaction, à EUR 6,3 milliards sur le portefeuille de placement et à EUR 3,2 milliards sur le portefeuille d'investissement.

e. Ventilation synthétique par portefeuille

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013				Montant au 31/12/2014			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**38**	**618**	**2 283**	**2 939**	**54**	**1 221**	**2 301**	**3 576**
Valeur brute	38	642	3 322	4 002	54	1 189	3 371	4 614
Primes/décotes	0	(36)	(1 124)	(1 160)	0	9	(1 160)	(1 151)
Créances rattachées	0	12	85	97	0	23	90	113
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur de marché	38	701	3 243	3 982	54	1 430	4 063	5 547
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 879**	**27 621**	**9 120**	**40 620**	**3 198**	**22 226**	**14 041**	**39 465**
Valeur brute	3 879	28 245	10 118	42 242	3 198	22 887	15 303	41 388
Primes/décotes	0	(49)	(1 111)	(1 160)	0	(16)	(1 479)	(1 495)
Créances rattachées	0	255	131	386	0	215	244	459
Dépréciations	0	(830)	(18)	(848)	0	(860)	(27)	(887)
Valeur de marché	3 879	33 555	12 725	50 159	3 198	28 776	20 219	52 193
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**182**	**0**	**182**	**0**	**186**	**0**	**186**
Valeur brute	0	225	0	225	0	222	0	222
Primes/décotes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(43)	0	(43)	0	(36)	0	(36)
Valeur de marché	0	197	0	197	0	190	0	190
Total du portefeuille titres	**3 917**	**28 421**	**11 403**	**43 741**	**3 252**	**23 633**	**16 342**	**43 227**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES[1]	**0**	**836**	**0**	**836**	**0**	**1 331**	**0**	**1 331**

(1) La provision pour risques et charges de EUR 1 331 millions est relative aux pertes sur les couvertures des titres de placement. Cette provision est présentée au passif (annexe 3.5).

f. Ventilation par type de contrepartie

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013				Montant au 31/12/2014			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**38**	**618**	**2 283**	**2 939**	**54**	**1 221**	**2 301**	**3 576**
Administrations centrales	38	291	2 283	2 612	54	880	2 301	3 235
Collectivités locales	0	139	0	139	0	140	0	140
Etablissements de crédit	0	188	0	188	0	201	0	201
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 879**	**27 621**	**9 120**	**40 620**	**3 198**	**22 226**	**14 041**	**39 465**
Administrations centrales	0	1 191	907	2 098	0	1 137	931	2 068
Collectivités locales	45	11 476	524	12 045	52	7 832	5 020	12 904
Etablissements de crédit	1 268	5 046	2 481	8 795	462	4 152	2 408	7 022
Autres établissements privés	2 566	9 908	5 208	17 682	2 684	9 105	5 682	17 471
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**182**	**0**	**182**	**0**	**186**	**0**	**186**
Actions et autres titres à revenu variable	0	94	0	94	0	99	0	99
FCP	0	88	0	88	0	87	0	87
Total du portefeuille titres	**3 917**	**28 421**	**11 403**	**43 741**	**3 252**	**23 633**	**16 342**	**43 227**

g. Ventilation en titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013				Montant au 31/12/2014			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investis-sement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**38**	**618**	**2 283**	**2 939**	**54**	**1 221**	**2 301**	**3 576**
Titres cotés(1)	38	614	2 283	2 935	54	1 217	2 301	3 572
Titres non cotés	0	4	0	4	0	4	0	4
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3 879**	**27 621**	**9 120**	**40 620**	**3 198**	**22 226**	**14 041**	**39 465**
Titres cotés(1)	1 112	11 393	7 240	19 745	1 027	10 147	7 692	18 866
Titres non cotés	2 767	16 228	1 880	20 875	2 171	12 079	6 349	20 599
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**182**	**0**	**182**	**0**	**186**	**0**	**186**
Titres cotés(1)	0	99	0	99	0	99	0	99
Titres non cotés	0	83	0	83	0	87	0	87
Total du portefeuille titres	**3 917**	**28 421**	**11 403**	**43 741**	**3 252**	**23 633**	**16 342**	**43 227**

(1) La notion « coté » fait référence à l'inscription à une bourse de valeurs.

h. Ventilation selon le caractère subordonné, hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par des établissements de crédit	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés émis par d'autres entreprises	0	0
Obligations non subordonnées et autres titres à revenu fixe	40 234	39 006
TOTAL	**40 234**	**39 006**
dont obligations et autres titres à revenu fixe subordonnés représentés par des titres cotés	0	0

i. Transferts entre portefeuilles

	De Titres de placement à Titres d'investissement
Valeur comptable des actifs reclassés au 1er octobre 2014[1]	4 412
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2014	4 432
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2014	5 304
Surcote/décote d'entrée au 1er octobre 2014[1]	(502)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	9

(1) Valorisés au cours de change du 31 décembre 2014

j. Pour le portefeuille de transaction hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les obligations et titres évalués à la valeur de marché	247	372

k. Pour le portefeuille de placement et d'investissement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	1 332	1 299
Différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	2 497	2 794

l. Qualité des encours à la fin de l'exercice hors intérêts courus

Valorisation du risque (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Encours brut des créances douteuses	246	166
Dépréciations cumulées[1]	(214)	(94)
ENCOURS NET DES CRÉANCES DOUTEUSES	**32**	**72**

(1) La diminution des dépreciations s'explique essentiellement par les reprises sur Detroit et Porto Rico

2.6. Actions et titres à revenu variable (poste VI de l'actif)

a. Ventilation selon le type de portefeuille et variations de l'exercice

	Activité bancaire et autre		Total
(en millions d'EUR)	Portefeuille de transaction	Portefeuille de placement	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	**0**	**225**	**225**
Variations de l'exercice :			
• acquisitions	0	28	28
• cessions et titres échus	0	(42)	(42)
• autres variations	0	0	0
• Écarts de conversion	0	11	11
Valeur d'acquisition au 31/12/2014	**0**	**222**	**222**
Dépréciations au 31/12/2013	**0**	**(43)**	**(43)**
Variations de l'exercice :			
• dotations	0	(6)	(6)
• reprises	0	16	16
• autres variations	0	0	0
• Écarts de conversion	0	(3)	(3)
Dépréciations au 31/12/2014	**0**	**(36)**	**(36)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	**0**	**186**	**186**

b. Transferts entre portefeuilles (hors activité d'assurance)

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé en 2014.

c. Plus et moins-values latentes sur actions et titres à revenu variable

(en millions d'EUR)	Valeur comptable au 31/12/2014	Valeur de marché au 31/12/2014	Plus-value latente nette au 31/12/2014
Titres	186	190	4

2.7. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées (poste VII de l'actif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	0

b. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Entreprises liées	Autres participations	Total
Variations de l'exercice :			
• acquisitions[1]	16	0	16
• cessions et titres échus[2]	(34)	(6)	(40)
• transferts	0	0	0
• écarts de conversion[3]	126	0	126
• autres variations	0	0	0
Valeur d'acquisition au 31/12/2014	**4 431**	**14**	**4 445**
Dépréciations au 31/12/2013	**(3 160)**	**(10)**	**(3 170)**
Variations de l'exercice:			
• actées	0	0	0
• reprises [2]	18	3	21
• annulées	0	0	0
• transférées	0	0	0
• écarts de conversion [3]	(120)	0	(120)
• autres variations	0	0	0
Dépréciations au 31/12/2014	**(3 262)**	**(7)**	**(3 269)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	**1 169**	**7**	**1 176**

(1) Le mouvement de EUR 16 millions correspond à l'augmentation de capital dans Dexia Flobail souscrit à 100 % par Dexia Crédit Local

(2) Le mouvement de EUR -34 millions et EUR 18 millions correspondent à la sortie de la participation dans Dexia CLF Immobilier, qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine sur Dexia Crédit Local.

(3) Les mouvements de EUR 126 millions et EUR -120 millions concernent principalement la participation dans Dexia Holding Inc, libellée en USD

c. Titres cotés et autres titres

(en millions d'EUR)	Valeur nette comptable au 31/12/2014	Valeur de marché au 31/12/2014	Plus-value latente au 31/12/2014
Titres cotés	0	0	0
Titres non cotés	1 176		
TOTAL	**1 176**		

d. Principales lignes significatives

(en millions d'EUR)	Valeur brute comptable au 31/12/2014	Réductions de valeur au 31/12/2014	Valeur nette comptable au 31/12/2014
Titres cotés	0	0	0

Titres non cotés	Valeur brute comptable au 31/12/2014	Dépréciations au 31/12/2014	Valeur nette comptable au 31/12/2014	% de participation	quote part des capitaux propres au 31/12/2014	Exercice de référence
TOTAL	**4 445**	**(3 269)**	**1 176**			
Dont les principales						
Dexia Holdings Inc.	2 283	(2 283)	0	100,00 %	(123)	31/12/14
Dexia Kommunalbank Deutschland	793	0	793	100,00%	831	31/12/14
Dexia Crediop	581	(581)	0	70,00 %	775	31/12/14
Dexia Sabadell, S.A.	382	(382)	0	79,01 %	442	31/12/14
CBX IA 2	100	0	100	70,85%	97	31/12/14
Dexia Flobail	72	0	72	100,00%	(102)	31/12/14
DEXIA ISRAEL BANK LTD	56	0	56	65,31%	122	31/12/14
Dexia Real Estate Capital Markets	52	0	52	100,00%	42	31/12/14
CBX IA 1	41	0	41	100,00%	1	31/12/14
Dexia Ldg Banque	20	0	20	100,00%	36	31/12/14
Dexia Clf Banque	20	0	20	100,00%	35	31/12/14
Societe d'Investissement Suisse Luxembourgeoise	17	(13)	4	100,00 %	4	31/12/14
Dexia CLF Régions Bail	8	0	8	100,00%	23	31/12/14

2.8. Immobilisations incorporelles (poste VIII de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Frais d'établissement	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2013	**0**	**223**	**223**
Variations de l'exercice :			
• augmentations	0	7	7
• diminutions	0	(2)	(2)
• autres	0	0	0
• écarts de conversion	0	2	2
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31/12/2014	**0**	**230**	**230**
Amortissements et dépréciations au 31/12/2013	**0**	**(198)**	**(198)**
Variations de l'exercice :			
• dotations	0	(14)	(14)
• reprises	**0**	2	2
• autres	0	0	0
• écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations au 31/12/2014	**0**	**(212)**	**(212)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	**0**	**18**	**18**

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels acquis et aux développements informatiques réalisés en interne et immobilisés.

2.9. Immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

Détail du poste et variations de l'exercice

(en millions d'EUR)	Terrains et construc-tions	Installations, machines et outillage, mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et acomptes versés	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	**0**	**6**	**41**	**0**	**47**
Variations de l'exercice :					
• augmentations	0	0	0	1	1
• diminutions	0	0	(3)	0	(3)
• autres	0	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	0	1	0	1
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	**0**	**6**	**39**	**1**	**46**
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2013	**0**	**(4)**	**(37)**	**0**	**(41)**
Variations de l'exercice :					
• dotations	0	0	(1)	0	(1)
• reprises	0	0	3	0	3
• autres	0	0	0	0	0
• écarts de conversion	0	(1)	(1)	0	(2)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS AU 31/12/2014	**0**	**(5)**	**(36)**	**0**	**(41)**
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	**0**	**1**	**3**	**1**	**5**

2.10. Autres actifs et comptes de régularisation (postes XIII et XIV de l'actif)

Ventilation du poste

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
AUTRES ACTIFS		
Primes payées sur *swaptions* émises	22	21
Primes payées sur options	6	6
Dépôts de garantie versés[1]	19 086	26 971
Créances fiscales	0	0
Impôts différés actifs	169	4
Autres immobilisations financières	0	0
Autres actifs	228	221
TOTAL COMPTES AUTRES ACTIFS	**19 511**	**27 223**

(1) Les dépôts de garantie versés correspondent essentiellement à des versements de collatéraux dans le cadre de contrats avec les principales contreparties traitant sur les marchés de dérivés.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Primes et charges à reporter sur emprunts	17	33
Primes sur prêts et autres charges à reporter	47	41
Primes et charges à reporter sur opérations de couverture	960	1 039
Primes et charges à reporter sur opérations de *trading*	1 389	1 155
Produits acquis sur opérations de couverture	825	639
Produits acquis sur opérations de *trading*	4 544	7 056
Écarts de conversion à l'actif	663	791
Autres produits acquis	496	470
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	**8 941**	**11 224**

2.11. Ventilation de l'actif par devise

Classement par devises d'origine

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014
En EUR	94 230
En autres devises UE	10 010
En autres devises hors UE	44 383
TOTAL DE L'ACTIF	**148 623**

3. Notes sur le passif

3.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (poste I du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	179

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue[1]	14 273	8 822	8 822	0	0	0
Dettes à terme	27 963	39 642	22 737	737	11 266	4 902
TOTAL	**42 236**	**48 464**	**31 559**	**737**	**11 266**	**4 902**

(1) La part du refinancement auprès des banques centrales représente EUR 6,9 milliards au 31 décembre 2014 contre EUR 13,5 milliards au 31 décembre 2013

3.2. Opérations avec la clientèle (poste II du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	1

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes à vue	1	1	0	0	0	1
Dettes à terme	231	99	76	0	0	23
TOTAL	**232**	**100**	**76**	**0**	**0**	**24**

c. Ventilation des dettes à terme selon le secteur économique de la contrepartie hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Secteur public	0	0
Autres secteurs	231	101
TOTAL	**231**	**101**

3.3. Dettes représentées par un titre (poste III du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	192

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Titres du marché interbancaire et TCN	73 828	70 294	30 109	20 594	15 615	3 976
Emprunts obligataires	10 354	8 733	13	416	6 194	2 110
TOTAL	**84 182**	**79 027**	**30 122**	**21 010**	**21 809**	**6 086**

Dexia Crédit Local bénéficie au 31 décembre 2014 du mécanisme des garanties des États pour ses émissions à hauteur de EUR 73 milliards.
Au 31 décembre 2014, les dettes à moyen et long termes, au travers des Euro Medium Term Notes, des bons à moyen terme négociables, présentent un solde de EUR 70 milliards.

c. Ventilation selon le type de titre et variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Titres de marché interbancaire et TCN	Emprunts obligataires	Emprunts de titres	Total
VALEUR AU 31/12/2013	**73 828**	**9 562**	**792**	**84 182**
Variations de l'exercice				
• émissions	47 443	1 249	0	48 692
• remboursements	(51 557)	(2 957)	(168)	(54 682)
• écarts de conversion	580	255	0	835
• autres	0	0	0	0
VALEUR AU 31/12/2014	**70 294**	**8 109**	**624**	**79 027**

3.4. Autres passifs et comptes de régularisation (postes IV et V du passif)

Détail du poste

Comptes de régularisation et autres passifs (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
AUTRES PASSIFS		
Dépôts de garanties reçus[1]	3 947	4 600
Primes sur instruments conditionnels vendus	5	5
Créditeurs divers	146	82
TOTAL AUTRES PASSIFS	**4 098**	**4 687**
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance sur prêts	62	61
Décotes constatées lors du rachat des créances	0	0
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 664	1 835
Produits constatés d'avance sur opérations de *trading*	1 524	1 278
Gains à étaler sur contrats de couverture	28	30
Charges à imputer sur opérations de couverture	1 374	1 277
Charges à imputer sur opérations de *trading*	4 651	7 241
Ecarts de conversion passifs	394	178
Autres produits à reporter	3	8
Autres charges à payer	62	54
Autres comptes de régularisation – passif	845	810
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	**10 607**	**12 772**

(1) Évolution des cash collatéraux reçus

3.5. Provisions pour risques et charges (poste VI du passif)

(en millions d'EUR)	Montant 31/12/2013	Dotations	Reprises	Transfert	Ecarts de conversion	Montant 31/12/2014
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 160**	**1 532**	**(514)**	**(780)**	**272**	**1 670**
• pensions et assimilées[1]	2	4	(2)	(1)	0	3
• crédits d'engagements	125	40	(52)	0	2	115
• autres instruments financiers[2]	836	1 404	(400)	(779)	270	1 331
• autres risques et charges[3]	197	84	(60)	0	0	221
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIFFÉRÉS	**167**	**98**	**(36)**	**(228)**	**0**	**1**
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**19**	**3**	**(11)**	**0**	**0**	**11**
• provisions pour crédit à moyen et long termes	0	0	0	0	0	0
• provisions amortissements dérogatoires	17	3	(9)	0	0	11
• provisions pour investissement	2	0	(2)	0	0	0
TOTAL	**1 346**	**1 633**	**(561)**	**(1 008)**	**272**	**1 682**

(1) Provisions constituées au titre des indemnités de fin de carrière et de médailles du travail.
(2) Les provisions pour risques et charges sur autres instruments financiers sont commentées dans la note 2.5.d pour la ventilation par type de portefeuille.
(3) Le stock des autres provisions pour risques et charges en 2014 comprend principalement une provision relative à l'activité de désensibilisation des prêts pour EUR 150 millions (dont EUR 83 millions dotés sur l'année) une provision sur la filiale Dexia Crédit Local Mexico SA pour EUR 33 millions (sans variation sur 2014)

3.6. Passifs subordonnés (poste VIII du passif)

a. Intérêts courus repris sous ce poste

(en millions d'EUR)	1

b. Variations de l'exercice hors intérêts courus

(en millions d'EUR)	Total
MONTANT AU 31/12/2013	**534**
Variations de l'exercice :	
• émissions	0
• diminutions[1]	(101)
• écarts de conversion	0
• autres variations	0
MONTANT AU 31/12/2014	**433**

(1) Remboursement partiel d'emprunts subordonnés

c. Indication relative à chaque emprunt subordonné

Devise	Échéance ou modalité de durée	Montant en millions	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité	Conditions de rémunération (%)
EUR	12/02/2019	106	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 12/02/2014 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.	TF 4,375 À partir du 12/02/2014 Euribor 3M+0,72
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	09/07/2017	252	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 09/07/2012 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	EURIBOR 3M+0,15 À partir du 09/07/2012, EURIBOR 3M+0,65
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	
EUR	indéterminée	56	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 18/11/2015 pour autant qu'il ait obtenu préalablement l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel ,	TF 4,30 À partir de 2015 EURIBOR 3M+1,73
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c)Néant	
EUR	29/10/2018	20	a) Remboursement possible à chaque date de paiement d'intérêts à partir du 02/07/2013 après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.	EURIBOR 3M+0,15 À partir du 02/07/2013, EURIBOR 3M+ 0,5
			b) Remboursement au pair après tous les créanciers mais avant les prêts et titres participatifs	
			c) Néant	

3.7. Capitaux propres

Détail des capitaux propres

(en millions d'EUR)	Montant
SITUATION AU 31/12/2013	
Capital	1 286
Primes d'émission et d'apport	1 885
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	(1 168)
Écart de conversion	(100)
Résultat de l' exercice	(25)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	**1 928**
Variations de la période :	
Variation du capital	(1 062)
Variation des primes d'émission et d'apport	0
Variation des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Variation des réserves et résultat reporté (1) (2)	1 037
Variation de la réserve légale	0
Variation réserve indisponible	0
Variations écarts de conversion	(96)
Dividendes versés (-)	0
Résultat de la période	(747)
Autres variations	0
SITUATION AU 31/12/2014	
Capital(2)	224
Primes d'émission et d'apport	1 885
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	0
Réserve légale	50
Réserve indisponible	0
Réserves générales	0
Report à nouveau	(131)
Ecart de conversion	(196)
Résultat de l' exercice (3)	(747)
Acompte sur dividendes	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	**1 085**

(1) L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014 a décidé d'imputer intégralement la perte de l'exercice 2013 de EUR - 25 millions sur le compte de report à nouveau, portant celui-ci à EUR -1 193 millions.

(2) Par décision de l'assemblée générale mixte du 16 décembre 2014, Dexia Crédit Local a réduit son capital social d'un montant de EUR 1 062 374 436 pour apurer les pertes de la société. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social de Dexia Crédit Local s'établit désormais à EUR 223 657 776 divisé en 223 657 776 actions d'une valeur nominale de EUR 1,00.

(3) Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

3.8. Ventilation du passif par devise

Classement par devises d'origine (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2014
En EUR	94 692
En autres devises UE	10 010
En autres devises hors UE	43 921
TOTAL DU PASSIF	**148 623**

3.9. Autre note annexe au bilan

Transactions avec les parties liées – Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées[1]
Actif	Postes III et IV	Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	63 202	21 833
	Postes V, VI, VII	Titres détenus	40 827	607
	Postes XIII et XIV	Autres actifs et comptes de régularisation	38 447	318
Passif	Postes I et II	Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle	48 744	4 953
	Poste III	Dettes représentées par un titre	79 219	19 515
	Poste VIII	Passifs subordonnés	434	0
	Postes IV et V	Autres passifs et comptes de régularisation	17 459	2 831

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

4. Notes sur le hors bilan

4.1. Engagements de financement donnés (poste I du hors bilan)

Ce poste comprend les engagements de financement donnés, les engagements donnés sur titres et les devises prêtées. Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit comprennent les contrats émis mais non versés au 31 décembre 2014.

Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 890	1 777
Engagements en faveur de la clientèle	8 066	8 009
Engagements donnés sur titres	24	283
TOTAL	**9 980**	**10 069**

4.2. Engagements de garantie donnés (poste II du hors bilan)

a. Ventilation par catégorie de bénéficiaire

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements en faveur d'établissements de crédit	32 825	34 634
Engagements en faveur de la clientèle	4 717	4 432
TOTAL	**37 542**	**39 066**

b. Ventilation par nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
• cautions	37 542	39 066
• avals et autres garanties	0	0
• actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	0	0
TOTAL	**37 542**	**39 066**

c. Passifs éventuels et risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels

Il n'existe pas de passifs éventuels et de risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des comptes annuels.

4.3. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres (poste III du hors bilan)

(en millions d'EUR)	Actifs nantis au 31/12/2013[1]	Actifs nantis au 31/12/2014[1]
Pour sûreté de dettes et engagements de la société	0	0
Poste du passif	0	0
Poste du hors bilan	59 981	46 455
TOTAL	**59 981**	**46 455**

(1) Valeur comptable des actifs nantis.
Ce poste comprend principalement les nantissements de prêts en garantie des financements reçus d'institutions financières internationales pour EUR 5 milliards, les actifs donnés en garantie auprès des banques centrales pour EUR 27,5 milliards, ainsi que les engagements donnés sur les TOB (Tender Option Bonds) de la succursale de New York pour EUR 2,2 milliards.

4.4. Engagements de financement et de garantie reçus (poste IV et V du hors bilan)

Ces postes comprennent les engagements de financement et de garantie reçus d'établissements de crédit, les engagements reçus sur titres et les devises empruntées.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	9 448	6 204
Devises empruntées non encore reçues	0	272
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	3 100	2 842
Garanties reçues des collectivités locales ou acquisition en garantie de créances sur collectivités locales	5 957	7 871
Autres engagements reçus	12 083	11 231
TOTAL	**30 588**	**28 420**

4.5. Engagements sur titres (poste VI du hors bilan)

a. Ventilation selon la nature d'opérations

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Achats		
• comptant	776	0
• terme	50	33
Ventes		
• comptant	0	0
• terme	50	33
TOTAL	**876**	**66**

b. Opérations de position ouverte isolée

Montant de la plus-value latente des opérations de position ouverte isolée	0

4.6. Opérations de change en devises (poste VII du hors bilan)

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.
Le poste « monnaies à recevoir » s'élève à EUR 36 milliards et le poste « monnaies à livrer » à EUR 35 milliards au 31 décembre 2014.

4.7. Engagements sur instruments financiers à terme (poste VIII du hors bilan)

a. Ventilation selon le type d'intentions de gestion et le type de produits

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Couverture		*Trading*		Juste valeur au 31/12/2014
			Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion de portefeuille spécialisée	
Sur devises[1]	40 214	35 405	9 794	16 716	1 920	6 975	(2 040)
• opérations de change à terme	22 617	16 130	0	14 950	1 180	0	0
• *swaps* de devises et d'intérêts	17 597	19 275	9 794	1 766	740	6 975	(2 040)
• *futures* sur devises	0	0	0	0	0	0	0
• options sur devises	0	0	0	0	0	0	0
• contrats de taux de change à terme	0	0	0	0	0	0	0
Sur autres instruments financiers	281 467	292 483	66 311	111 887	1 925	112 360	(14 658)
Dont produits d'intérêts[2]							
• *swaps* de taux d'intérêt	272 971	284 681	61 848	111 887	55	110 891	(15 206)
• opérations sur *futures*	631	200	0	0	87	113	0
• contrats à terme de taux d'intérêt	151	100	0	0	100	0	0
• options sur taux d'intérêt	2 280	2 129	692	0	81	1 356	63
Dont autres achats et ventes à terme[3]							
• autres contrats d'options	5 434	5 373	3 771	0	1 602	0	485
• autres opérations de *futures*	0	0	0	0	0	0	0
• autres achats et ventes à terme	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**321 681**	**327 888**	**76 105**	**128 603**	**3 845**	**119 335**	**(16 698)**

(1) Montant à livrer.
(2) Montant nominal/notionnel de référence
(3) Prix d'achat/de vente convenu entre les parties

b. Ventilation selon le type de marché

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Marché de gré à gré	Marché organisé	Total au 31/12/2014
Sur devises	35 405	0	35 405
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	286 910	200	287 110
• sur autres achats et ventes à terme	5 373	0	5 373
TOTAL	**327 688**	**200**	**327 888**

c. Ventilation opérations fermes et conditionnelles

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Opérations fermes	Opérations conditionnelles	Total au 31/12/2014
Sur devises	35 405	0	35 405
Sur autres instruments financiers			
• sur intérêts	287 110	0	287 110
• sur autres achats et ventes à terme	4 171	1 202	5 373
TOTAL	**326 686**	**1 202**	**327 888**

d. Ventilation selon durée résiduelle

Type d'opérations (en millions d'EUR)	Jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2014
Sur devises	17 444	7 031	10 930	35 405
Sur autres instruments financiers				
• sur intérêts	71 091	58 007	158 012	287 110
• sur autres achats et ventes à terme	431	441	4 501	5 373
TOTAL	**88 966**	**65 479**	**173 443**	**327 888**

e. Relevé des opérations de hors bilan à terme sur valeurs mobilières, devises et autres instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 :

• pour les opérations fermes, les montants sont portés pour la valeur nominale des contrats ;

• pour les opérations conditionnelles, les montants sont portés pour la valeur nominale de l'instrument sous-jacent.

L'utilisation des instruments financiers à terme, par Dexia Crédit Local, s'inscrit dans les trois stratégies suivantes :

• gestion Actif/Passif

Dans le cadre de cette gestion sont regroupées les opérations qui ont pour but de couvrir et gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement. Cette gestion ALM se fait principalement par des swaps ainsi que par des contrats futurs.

• opérations de couverture affectée

Les opérations répertoriées dans cette catégorie ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Constituent principalement cette catégorie, les swaps affectés en microcouverture d'émissions primaires, de titres du portefeuille obligataire de placement ou d'investissement ainsi que d'actifs clientèle. L'association de ces éléments d'actif ou de passif et de leur couverture spécifique permet de construire des actifs ou des passifs synthétiques, indexés sur des taux variables ou révisables et donc immunisés contre le risque de taux.

Par ailleurs sont également classés dans cette catégorie, les swaps cambistes qui sont mis en place afin de transformer des ressources dans la devise des emplois qu'elles financent, cette transformation ayant pour effet de réduire le risque de change.

• opérations de gestion de position

Cette stratégie se décompose en deux types d'activité :

– une activité dite de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction ;

– une activité de prise de position.

L'activité de gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction regroupe les opérations conclues avec des collectivités locales ainsi que leurs opérations symétriques négociées avec des contreparties bancaires. Les opérations traitées sont principalement des swaps de taux d'intérêt. Les opérations incluses dans cette activité font l'objet d'une gestion spécialisée en sensibilité.

L'activité de prise de position a pour objectif de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ou du cours des devises. Les opérations mises en place sont principalement des swaps de taux d'intérêt et des opérations de change à terme.

f. Suivi du risque

La mesure du risque est réalisée de manière régulière par la direction des risques. Le principal indicateur de risque chez Dexia Crédit Local, comme dans l'ensemble du groupe Dexia, est la VaR. La VaR calculée par le groupe Dexia mesure la perte potentielle dans un intervalle de confiance de 99 % pour une période de référence de 10 jours. Le dispositif d'encadrement des risques consiste à attribuer à chaque entité et pour chacune des activités de marché, les éléments suivants :

• une liste des devises et structures susceptibles d'être traitées ;

• une limite en VaR.

4.8. Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

(en millions d'EUR)			Total du poste	Part des entités liées[1]
Hors bilan	Poste I	Engagements de financement donnés	10 069	7 388
	Poste II	Engagements de garantie donnés	39 066	37 679
	Poste IV	Engagements de financement reçus	6 476	0
	Poste V	Engagements de garantie reçus	21 944	2 665
	Postes III, VI, VII et VIII	Autres engagements donnés et reçus	411 390	366

(1) Les entités liées correspondent à celles du périmètre de consolidation du groupe Dexia.

5. Notes sur le compte de résultat

5.1. Produits d'intérêts et charges d'intérêts (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)		Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
PRODUITS D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	418	297
Opérations avec la clientèle	(b)	1 153	864
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	1 276	1 060
Opérations de macrocouverture	(d)	6 713	866
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS		**9 560**	**3 087**
CHARGES D'INTÉRÊTS RELATIFS AUX :			
Opérations avec les établissements de crédit	(a)	(723)	(492)
Opérations avec la clientèle	(b)	(186)	(123)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(c)	(1 078)	(831)
Opérations de macrocouverture	(d)	(7 241)	(1 326)
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS		**(9 228)**	**(2 772)**
NET		**332**	**315**

a. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit

Ce poste comprend EUR +171 millions de transactions avec les parties liées.
La charge relative à la garantie des États qui s'élève à EUR 54 millions en 2014 contre EUR 154 millions en 2013 figure dans ce poste.

b. Produits d'intérêts et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle

Les charges et produits d'intérêts sur les opérations avec la clientèle représentent un montant net de EUR 741 millions.
Il intègre les produits d'engagements de financement et de garantie qui représentent EUR 55 millions.

c. Intérêts, produits et charges assimilés sur obligations et titres à revenu fixe

Le poste représente pour EUR 1 060 millions les produits des intérêts échus et des intérêts courus non échus des obligations et autres titres à revenu fixe, les produits et charges d'étalement des décotes et surcotes sur titres d'investissement et de placement, ainsi que le résultat des opérations de couverture sur ces titres.

Concernant la partie charges, le poste s'élève à EUR 831 millions pour Dexia Crédit Local.
En plus des intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe, il inclut également le résultat des opérations de couverture sur le risque de taux, lorsque celles-ci sont identifiées dès l'origine comme rattachées à des titres de créances négociables, à des émissions obligataires ou à des dettes subordonnées.

d. Produits et charges sur opérations de macrocouverture

Les produits de macrocouverture s'élèvent à EUR 866 millions et les charges de macrocouverture s'élèvent à EUR 1 326 millions. Ces montants sont portés respectivement dans le poste I et II du compte de résultat.

5.2. Ventilation des revenus de titres à revenu variable (poste III du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Entreprises liées[1]	16	0
Participations et autres titres détenus à long terme	1	0
Actions et autres titres à revenu variable	1	2
TOTAL	**18**	**2**

(1) Dont EUR 10 millions de dividendes reçus de la filiale Dexia Sofaxis sur 2013.

5.3. Ventilation des commissions (postes IV et V du compte de résultat)

a. Détail des commissions perçues (poste IV. du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Crédit	1	1
Autres services financiers	1	1
TOTAL	**2**	**2**

b. Détail des commissions versées (poste V du compte de résultat)

Nature (en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Crédit	0	0
Opérations sur titres	(20)	(15)
Autres services financiers	(6)	(7)
TOTAL	**(26)**	**(22)**

5.4. Ventilation des gains et pertes provenant d'opérations sur portefeuilles (poste VI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Résultats de :		
• opérations sur titres de transaction	(1)	48
• opérations de change	96	(49)
• opérations sur instruments financiers	(272)	(74)
Sous-total	**(177)**	**(75)**
• opérations sur titres de placement et assimilés[1]	(83)	(685)
Sous-total	**(83)**	**(685)**
TOTAL	**(260)**	**(760)**

(1) Cette ligne regroupe les plus ou moins values de cession et les dotations/reprises de provisions sur le portefeuille de titres de placement ainsi que les plus ou moins values sur les titres d'activité de portefeuille.

Les plus ou moins-values de cession et les dotations et reprises sur titres de placement sont les suivantes :

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
• dotations aux dépréciations	(1 574)	(1 844)
• reprises de dépréciations	1 369	1 009
Sous-total	**(205)**	**(835)**
• moins-values de cession	(36)	(16)
• plus-values de cession	158	166
Sous-total	**122**	**150**
TOTAL	**(83)**	**(685)**

5.5. Charges générales d'exploitation (poste IX du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Frais de personnel	**(105)**	**(104)**
• salaires et traitements	(98)	(83)
• charges sociales	(47)	(41)
• coûts de restructuration[1]	40	20
Autres frais administratifs	**(117)**	**(155)**
• impôts et taxes	(25)	(23)
• autres frais administratifs	(92)	(132)
TOTAL	**(222)**	**(259)**

(1) Les coûts de restructuration sont liés à la reprise de la provision pour restructuration du groupe Dexia crédit local.

b. Renseignements sur le personnel

	31/12/2013	31/12/2014
Effectif fin d'année	**922**	**805**
• cadres dirigeants	59	51
• autres cadres	670	593
• employés	193	161
Frais de personnel (en millions d'EUR)	**(148)**	**(122)**
• rémunérations et avantages sociaux directs	(101)	(81)
• cotisations patronales d'assurances sociales	(31)	(25)
• autres frais de personnel	(16)	(16)
Provisions pour pensions (en millions d'EUR)	**3**	**(2)**
• dotations (+)	0	(4)
• reprises (-)	3	2
TOTAL	**(145)**	**(124)**

5.6. Coût du risque (poste XI du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Dotations et pertes	Reprises et utilisations	Total au 31/12/2014
Provisions pour dépréciation et pertes sur créances	(250)	300	50
Provisions pour risques	(101)	30	(71)
Provisions réglementées			0
TOTAL	**(351)**	**330**	**(21)**

Le coût du risque s'établit à EUR -21 millions en 2014 et comprend principalement :

• un coût du risque de EUR + 74 millions sur la succursale de New York, notamment sur les dossiers Détroit et Puerto Rico, et EUR -6 millions sur Paris et Dublin sur l'activité de crédit

• une dotation aux provisions pour risques de EUR -83 millions relative à l'activité de désensibilisation des prêts

• une dotation aux provisions de EUR -9 millions sur le titre subordonné Dexia Kommunal-kredit Bank

5.7. Gains ou pertes sur actifs immobilisés (poste XII du compte de résultat)

a. Détail

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013		Total au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014		Total au 31/12/2014
	Entreprises liées	Autres		Entreprises liées	Autres	
Dotations aux dépréciations	0	(6)	(6)	0	0	0
Reprises de dépréciations[1]	1 634	16	1 650	17	4	21
SOUS-TOTAL	**1 634**	**10**	**1 644**	**17**	**4**	**21**
Moins-values sur cessions[1]	(1 693)	0	(1 693)	(16)	(4)	(20)
Plus-values sur cessions[2]	81	2	83	0	7	7
SOUS-TOTAL	**(1 612)**	**2**	**(1 610)**	**(16)**	**3**	**(13)**
TOTAL	**22**	**12**	**34**	**1**	**7**	**8**

(1) La montant de EUR 17 millions correspond à la reprise de la provision sur Dexia CLF Immobilier suite à la transmission universelle de patrimoine sur Dexia Crédit Local et qui a généré une moins value de EUR 16 millions et le montant de EUR 4 millions correspond principalement à la reprise de provision suite à la cession du Monde Investisseurs

(2) Plus value de EUR 7 millions concernant principalement la transmission universelle de patrimoine de Dexia CLF Marne la Vallée sur Dexia Crédit Local

b. Répartition par nature

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Titres de participation	12	7
Participations dans les entreprises liées	22	1
TOTAL	**34**	**8**

5.8. Autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation

a. Autres produits d'exploitation (poste VII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Autres produits d'exploitation bancaire	3	1
Autres produits d'exploitation non bancaire	1	0
TOTAL	**4**	**1**

b. Autres charges d'exploitation (poste VIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
Autres charges d'exploitation non bancaire	0	(1)
TOTAL	**0**	**(1)**

5.9. Résultat exceptionnel (détail du poste XIII du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

5.10. Impôts sur les bénéfices (poste XIV du compte de résultat)

a. Décomposition de la charge d'impôt.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Impôts des sociétés	(13)	(4)
Impôts différés	(106)	1
Autres	0	0
TOTAL	**(119)**	**(3)**

Le taux d'imposition retenu pour l'exercice 2014 s'élève à 34,43 % pour la France.
Le taux d'imposition des succursales étrangères est en général inférieur.

Compte tenu de la situation de Dexia Crédit Local et des perspectives de récupération des impôts différés, les impôts différés ont fait l'objet d'un provisionnement.

b. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale.

(en millions d'EUR)	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**(1)**	**0**
Provision pour crédit à moyen et long terme	0	0
Provision pour investissement	(1)	0
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	**0**	**0**

c. Intégration fiscale

L'établissement stable de Dexia en France est depuis 2002 tête de Groupe d'intégration fiscale, groupe dont fait partie Dexia Crédit Local.

Un avenant à la convention fiscale entre Dexia établissement stable et Dexia Crédit Local, signé en 2011, permet que les économies d'impôts qui proviennent de Dexia Crédit Local et ses filiales soient réattribuées à Dexia Crédit Local.

Un second avenant, signé entre Dexia établissement stable et Dexia Crédit Local en 2012, a pour objet d'écarter, pour le calcul de la contribution d'impôt de DCL, les subventions reçues de Dexia Établissement Stable lorsqu'elles sont neutralisées dans le cadre du résultat d'ensemble du groupe d'intégration.

5.11. Relations financières avec les membres du comité de direction et du conseil d'administration

(en millions d'EUR)	
RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE LEURS FONCTIONS DANS CEUX-CI, DANS LES ENTREPRISES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES.	
Comité de direction	3
Conseil d'administration	0
TOTAL	**3**

MONTANT EN FIN D'EXERCICE DES CRÉANCES EXISTANT À LEUR CHARGE, DES PASSIFS ÉVENTUELS EN LEUR FAVEUR ET DES AUTRES ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS SOUSCRITS EN LEUR FAVEUR	
Comité de direction	0
Conseil d'administration	0
TOTAL	**0**

5.12. Ventilation géographique

a. Ventilation géographique

	Montant au 31/12/2014		
(en millions d'EUR)	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Résultat net
En France	(11)	(235)	(334)
Succursales étrangères	(452)	(496)	(413)
TOTAL	**(463)**	**(731)**	**(747)**

6. Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2014

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	C A H.T. ou PNB du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice
1 - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE COMPTABLE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE DEXIA CRÉDIT LOCAL				
FILIALES (DE 50 % À 100 % DU CAPITAL DÉTENU)				
(en EUR)				
Dexia Sabadell SA Calle Mahonia, 2 - 4a planta, 28043 Madrid	484 061 000	80 635 000	30 618 000	(5 034 000)
Dexia Crediop Via Venti settembre N. 30 - I00187 Roma	450 210 000	720 156 000	(1 950 000)	(63 338 000)
Dexia Holdings Inc.* 445 Park Avenue, 7th floor, NY 10022 New York	2 177 195 794	(2 321 356 923)	8 919 532	20 693 455
Dexia Kommunalbank Deutschland AG Charlottenstr. 82 - D - 10969 Berlin	432 500 000	399 387 182	21 369 436	(412 926)
Dexia Crédito Local Mexico SA de CV Protasio Tagle 104 - Colonia San Miguel Chapultepec - CP 11850 Deleg. Miguel Hidalgo - Mexico D.F.	2 625 296	-32 216 493	1 408 746	(1 051 318)
Dexia Israël Bank Ltd 19 Ha'arbaa Str, Hatichon Tower - Tel Aviv 64739	37 414 135	137 447 048	30 874 094	11 912 219
SISL 180, rue des aubépines L 1145 - Luxembourg	1 000 000	3 122 673	0	(91 309)
CBX. IA 1 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	1 506 672	(136 235)	0	(50 203)
CBX. IA 2 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	141 140 624	(10 089 707)	18 905 372	6 047 181
Dexia Flobail 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	72 100 170	(192 125 858)	(2 163 102)	17 713 495
Dexia CLF Banque 1 Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	7 625 000	24 038 000	4 833 000	3 004 000
Dexia CLF Regions Bail Passerelle des Reflets - Tour Dexia La Défense 2 - 92913 La Défense	7 625 000	12 910 260	3 829 352	2 124 954
Dexia LDG Banque S.A.* 69, route d'ESCH - L-2953 Luxembourg	149 500 000	(72 370 823)	(40 949 632)	(40 681 678)
Dexia Real Estate Capital Markets 1180 NW Maple St., Suite 202 - Issaquah, WA 98027 - USA	16 493 568	38 639 037	(7 649 926)	(13 265 720)
2 - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX				
A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE 1				
– Sociétés françaises				
– Sociétés étrangères				
B - FILIALES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS DONT LE CAPITAL DÉTENU EST INFÉRIEUR À 10 %				
– Sociétés françaises				
– Sociétés étrangères				

** Sociétés qui ne produisent des comptes annuels qu'en normes IFRS.*

Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés par Dexia Crédit Local au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Dexia Crédit Local	Montants des cautions et avals donnés par Dexia Crédit Local	Activité
	Brute	Nette				
79,01%	382 436 600	0	0	6 689 201 081	4 583 621 270	Banque, établissement de crédit
70,00%	581 223 585	0	0	7 150 000 000	5 100 000 000	Banque, établissement de crédit
100,00%	2 283 076 144	1	0	206 168 563	0	Société holding
100,00%	793 339 375	793 339 375	0	1 011 854 754	1 000 000 000	Banque, établissement de crédit
100,00%	2 625 296	0	0	210 802 665	0	Banque, établissement de crédit
65,31%	56 002 387	56 002 387	0	117 158 055	139 394 468	Banque, établissement de crédit
100,00%	16 864 002	3 864 002	0	0	0	Gestion de participations
100,00%	40 857 290	40 857 290	0	25 785 028	714 972	Acquisition de terrains, immeubles, droits immobiliers
70,85%	100 000 076	100 000 076	0	175 481 051	93 018 950	Location de biens immobiliers
100,00%	72 111 058	72 111 058	0	512 956 975	1 239 316 289	Financement par crédit-bail des investissements locaux
100,00%	19 738 631	19 738 631	0	1 159 700 826	711 200 365	Banque, établissement de crédit
100,00%	7 941 401	7 941 401	0	464 651 516	183 523 012	Location de biens immobiliers
100,00%	20 000 001	20 000 001	0	999 500 000	1 228 060 305	Banque, établissement de crédit
100,00%	52 551 889	52 551 889	0	0	0	Autres activités financières
	4 941 542	3 803 446	169 942	315 296 297	3 358 622	
	2 851 590	2 558 959	0	0	0	
	10 649 952	5 572 225	320 842	483 960 736	15 996 422	
	0	0	0	0	0	

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

– le contrôle des comptes annuels de Dexia Crédit Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport

– la justification de nos appréciations,

– les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

NNous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia Crédit Local au 31 décembre 2014 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'activité et les prévisions de financement.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation

Estimations comptables

Valorisation des instruments financiers

Votre société, comme indiqué dans les notes 1.1 et 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels, utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de provisions éventuelles.

Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont pas négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont pas observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues et la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments, ainsi que l'information financière incluant la sensibilité à des hypothèses alternatives.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme mentionné dans la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Dépréciation des portefeuilles de titres

Votre société détermine les dépréciations éventuelles du portefeuille de titres de placement en fonction de leur valeur de réalisation, après prise en compte des opérations de micro couverture, comme décrit dans le paragraphe « opérations sur titres – Titres de placement et titres d'investissement » de la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels.

Votre société détermine les dépréciations éventuelles des titres de l'activité de portefeuille, des titres de participation et des autres titres détenus à long terme en fonction de leur valeur d'usage ou d'utilité, comme décrit dans les paragraphes « Opérations sur titres – titres de l'activité de portefeuille (TAP) » et « immobilisations financières – titres de participation et autres titres détenus à long terme » de la note 1.2.b de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en tenant compte du contexte particulier d'environnement économique encore incertain et de volatilité des marchés financiers toujours élevée.

Provisionnement des risques juridiques

Comme mentionné dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque de litiges relatif aux crédits structurés.

Nous avons examiné les hypothèses retenues pour la constitution de cette provision incluant celles relatives à l'évolution attendue des procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS		DELOITTE & ASSOCIÉS	
Franck BOYER	Claire GUEYDAN-BRUN	Pascal COLIN	Charlotte VANDEPUTTE

222 Informations juridiques et administratives

225 Contrôleurs légaux

226 Document de référence - Attestation du responsable

227 Tableau des correspondances

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

1. Concernant la société

Histoire de la société	Dexia Crédit Local était l'une des trois principales entités du groupe Dexia, le groupe financier franco-belge formé en 1996 par l'alliance du Crédit Local de France et du Crédit Communal de Belgique (établissements de crédit spécialisés dans le financement des collectivités locales et des acteurs locaux). Dexia Crédit Local est, dans le cadre de la profonde restructuration du groupe et de la mise en œuvre du plan révisé de résolution ordonnée du groupe, la principale filiale du groupe Dexia.
Raison sociale **Nom commercial**	Dexia Crédit Local est la dénomination sociale de la société, telle que figurant dans ses statuts. Son nom commercial est Dexia.
Pays d'origine **Constitution** **Durée de vie**	Le pays d'origine de la société est la France. Elle a été constituée à Paris, le 28 août 1989 pour une durée de 99 ans.
Numéro d'enregistrement	Elle est immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 351 804 042 (APE : 6492Z).
Siège social	Son siège social, et lieu principal d'activité, est sis à La Défense (92913) - Tour Dexia La Défense 2 - 1, Passerelle des Reflets (téléphone : 01 58 58 77 77), depuis le 1er mars 2007.
Forme juridique **Législation régissant l'activité**	Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration de droit français, relevant des dispositions des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce et L. 511-1 du Code monétaire et financier.
Objet social	La société a pour objet, à titre de mission permanente, de poursuivre l'activité suivante : • réaliser en France et à l'étranger toutes opérations de crédit en faveur du développement local, et notamment de l'équipement collectif, principalement au profit des collectivités locales et des établissements publics, des organismes bénéficiant de leur garantie, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés concessionnaires de services publics et plus généralement des organismes réalisant des opérations d'urbanisme et d'habitat, ou ayant passé avec une collectivité locale une convention pour la réalisation ou la gestion d'un équipement d'intérêt local ; • pratiquer au profit de ces mêmes personnes une activité de courtage en assurances et toute activité de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière, et, d'une manière générale, offrir tous les services destinés à faciliter leur gestion financière sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice de certaines professions réglementées ; • recueillir les dépôts de trésorerie des collectivités locales et des établissements publics locaux conformément à la réglementation qui leur est applicable ; • conserver les fonds prêtés à ses clients, en attente d'emploi ; • émettre des emprunts obligataires en France et à l'étranger destinés au financement des prêts qu'elle consent. À cet effet, elle peut notamment : • créer des filiales ; • détenir des participations dans les sociétés dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ; • constituer et gérer des fonds de garantie pour garantir le remboursement des crédits accordés aux organismes mentionnés au premier alinéa du présent article. Elle peut également réaliser toute opération entrant dans son objet pour le compte d'organismes ou d'institutions d'intérêt général qui lui donnent mandat.
Exercice social	L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition statutaire des bénéfices	Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus à l'article 37 des statuts (5 % pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi), et augmenté des reports bénéficiaires. L'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, la part du bénéfice distribuable attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle à la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête du conseil d'administration. Nonobstant les dispositions qui précèdent et dans les cas prévus par la loi, le conseil d'administration est compétent pour décider de répartir un acompte à valoir sur les dividendes d'exercices clos ou en cours, avant que les comptes de ces exercices n'aient été approuvés. Le conseil d'administration en fixe le montant et la date de répartition. Il appartient à l'assemblée générale, lors de la fixation du dividende définitif, de s'assurer que les dispositions de ce paragraphe sont effectivement satisfaites pour l'ensemble de ce dividende (acompte compris).
Assemblées générales	**Convocation** Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements. **Droit d'admission aux assemblées** Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire. Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion. **Droit de vote** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.
Lieu de consultation des documents **Responsables de l'information**	Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à son siège social. Les demandes sont à adresser à : Monsieur Johan Bohets, secrétaire général (01.58.58.58.70) Monsieur Pierre Vergnes, directeur général délégué (01.58.58.58.60).

2. Concernant les perspectives de la société[1]

Événements récents	Malgré les progrès importants accomplis par le groupe Dexia depuis fin 2008 afin de réduire les profonds déséquilibres financiers qui l'avaient alors fragilisé, 2011 avait représenté pour le groupe un tournant très difficile du fait de la nouvelle dégradation des marchés. L'accélération de la crise des dettes souveraines au sein de la zone euro avait alors remis en cause les hypothèses sous-jacentes et la bonne fin du plan de transformation initial mis en place en 2008. Pour faire face à cet environnement détérioré, le groupe Dexia a annoncé et mis en œuvre, dès octobre 2011, un plan de résolution ordonnée de ses activités afin d'éviter une dégradation rapide de sa situation de liquidité et la matérialisation d'un risque systémique pour les États belges et français ainsi que pour l'ensemble du secteur bancaire européen. Ce plan de résolution ordonnée, qui prévoit la gestion en extinction des actifs du groupe, repose essentiellement sur deux volets : la cession des principales entités opérationnelles de Dexia et la mise en place d'une garantie de financement octroyée par les États belge, français et luxembourgeois. Ce plan a été approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de EUR 5,5 milliards de Dexia SA ainsi que la mise en place d'une garantie de financement à hauteur de EUR 85 milliards octroyée par les États belge, français et luxembourgeois, permettant à Dexia Crédit Local de se refinancer sur les marchés et de gérer sa résolution ordonnée dans la durée. En 2013, Dexia Crédit local a finalisé les cessions prévues dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, avec notamment la vente de la Société de Financement Local (SFIL). Le groupe a également initié un projet d'entreprise visant à adapter sa structure opérationnelle et son organisation à sa nouvelle mission de gestion de ses actifs résiduels. En 2014, Dexia Crédit Local a poursuivi l'adaptation de sa structure opérationnelle à son mandat de gestion en extinction. Les systèmes d'information ont fait l'objet d'une étude approfondie conduisant à la définition d'un plan global visant à centraliser les différents systèmes informatiques afin de renforcer la cohérence et la qualité des informations utilisées par les différentes entités et de générer des économies d'échelle. Par ailleurs, la duplication des systèmes informatiques de Dexia Crédit Local et de SFIL a été finalisée, rompant les derniers liens opérationnels entre les deux entités.
Perspectives	Sous réserve des aléas et risques identifiés dans le présent Document de Référence, le groupe Dexia et Dexia Crédit Local en particulier poursuivront la mise en œuvre des principes contenus dans le plan révisé de résolution ordonnée du groupe validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Dexia Crédit Local n'a plus d'activité commerciale sur les marchés sur lesquels il était présent, dont le financement du secteur public français. Après avoir cédé la majeure partie de ses franchises commerciales, le groupe se concentre désormais sur la gestion en extinction de ses encours résiduels, en utilisant le mécanisme de garantie des États susvisé, et sur la désensibilisation des crédits structurés sensibles.
Contrôle	Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accord, y compris dans le plan de restructuration en cours, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.
Procédures judiciaires et d'arbitrage	Référence est faite au texte figurant en pages 32 à 34 du présent document de référence au sujet des litiges.
Changement significatif	Depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers certifiés ont été publiés, le groupe Dexia a poursuivi la mise en œuvre de son plan de résolution ordonnée. Dans ce cadre, il a notamment procédé à la cession de certaines de ses franchises commerciales.
Contrats importants	La société n'a pas conclu de contrat important (autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

(1) Les perspectives présentées dans la présente section ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données se produiront ou que les objectifs envisagés seront atteints. Les déclarations prospectives intègrent un certain nombre de risques, avérés ou non, connus ou non, mais restent soumises à aléas, résultant notamment de l'évolution du contexte macro-économique dans lequel le groupe Dexia évolue. Ces risques pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe soient différents des objectifs formulés et suggérés.

Contrôleurs légaux

Les commissaires aux comptes qui certifient les comptes au 31 décembre 2014 de Dexia Crédit Local ainsi que leurs suppléants sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
• **Mazars** (renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2008, pour six exercices) Société représentée par Franck Boyer et Claire Gueydan-Brun, associés Exaltis - 61, rue Henri-Régnault - 92075 La Défense Cedex	• **Charles de Boisriou** (nommé par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2008, pour une durée de six exercices) Exaltis - 61, rue Henri-Régnault - 92075 La Défense Cedex
• **Deloitte et Associés** (nommé par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2008, pour six exercices) Société représentée par Pascal Colin et Charlotte Vandeputte, associés. 185, avenue Charles-de-Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	• **BEAS** (nommé par l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2008, pour six exercices) Société représentée par Mireille Berthelot, associée. 7-9, villa Houssay - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

	31/12/2014			
(en milliers d'EUR)	**Mazars**	**%**	**Deloitte**	**%**
Prestations d'audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 258	66 %	2 326	59 %
Sous-total	**2 258**	**66 %**	**2 326**	**59 %**
Autres prestations	**1 157**	**34 %**	**1 647**	**41 %**
TOTAL	**3 415**	**100 %**	**3 973**	**100 %**

Declaration of the person responsible for the registration document (document de référence)

The person responsible for the Dexia Crédit Local registration document (document de référence) is:

Karel De Boeck, Chief Executive Officer of Dexia Crédit Local.

Declaration of the person responsible for the registration document (document de référence)

I the undersigned, Karel De Boeck, Chief Executive Officer of Dexia Crédit Local,

Hereby declare, after having taken all reasonable measures to this end, that, to the best of my knowledge, the information contained in this registration document is accurate and contains no omission that would alter its meaning.

Hereby declare, to the best of my knowledge, that the financial statements have been prepared in accordance with all applicable accounting standards and present a true and fair view of the assets, financial position and results of the Company and of all the companies included in the scope of consolidation, and that the management report on page 2 of this document presents a true and fair view of changes in the revenues, results and financial position of the Company and of all the companies included in the scope of consolidation and a description of the main risks and uncertainties to which they are exposed.

I have obtained an audit opinion from the Statutory Auditors in which they state that they have verified the information concerning the financial position and the accounts provided in this document and have reviewed the entire document.

The historical financial data presented in this document have been discussed in reports by the Statutory Auditors on pages 177 and 214 of this registration document, as well as those included by reference for fiscal years 2012 and 2013, respectively on pages 190 and 230 of the 2012 registration document and pages 169 and 208 of the 2013 registration document.

The Statutory Auditors' reports on the parent company and consolidated financial statements for 2012 and 2013 contain some remarks.

For fiscal year 2014, without qualifying their opinion, the Statutory Auditors drew attention to the matter set out in (i) note 1 (§1.1.1.1) to the consolidated financial statements which stipulates that the consolidated financial statements of Dexia Crédit Local have been prepared on a going concern basis, (ii) note 1 (§1.1.2.1) to the consolidated financial statements relating to the application of the IFRS 10 (consolidated financial statements), IFRS 11 (Joint Arrangements), IFRS 12 (Disclosure of interests in other entities) and the amendment to IAS 28 (Investments in associates and joint ventures), and finally (iii) note 1 (§1.1.2.1) to the consolidated financial statements relating to the application of the amendment of IAS 32 relating to offsetting of financial assets and financial liabilities.

La Défense, 24 April 2015

Karel De Boeck
Chief Executive Officer

Tableau des correspondances

Rubriques du schéma de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004 (article 14)

		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Identification des personnes responsables	226
1.2	Attestation des personnes responsables	226
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Identification des contrôleurs légaux	225
2.2	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	225
3.	Facteurs de risque	9 à 12 / 19 à 34 / 72 à 74 / 159 à 178
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Histoire et évolution de la société	
4.1.1	Raison sociale et nom commercial	222
4.1.2	Lieu de constitution et numéro d'enregistrement	222
4.1.3	Date de constitution et durée de vie	222
4.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone du siège statutaire	222
4.1.5	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	224
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Principales catégories de services fournis	6
5.1.2	Nouveau produit ou nouvelle activité	Néant
5.1.3	Principaux marchés	6
5.1.4	Justification du positionnement concurrentiel déclaré	Néant
6.	Organigramme	
6.1	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	6 / 7 / 222
6.2	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	8 / 22
7.	Information sur les tendances	
7.1	Détails de la détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	6 / 9 à 12 / 114 à 116 / 187
7.2	Élément(s) raisonnablement susceptible(s) d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	6 / 9 à 12 / 114 à 116 / 187
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant
9.	Organes d'administration et de direction	
9.1	Nom, adresse, fonction dans la société émettrice des membres de direction et d'administration et activités exercées en dehors	52 à 53
9.2	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration	60
10.	Principaux actionnaires	
10.1	Identité des actionnaires directs et indirects – nature du contrôle – mesures prises en vue d'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	7 / 35 Néant

		Pages
10.2	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	
11.	Informations financières sur le patrimoine, la situation financière et les résultats	
11.1	Informations financières historiques	Documents de référence 2012* et 2013**
11.2	États financiers	
	Comptes consolidés	14 à 16 / 84 à 179
	Comptes annuels	16 à 18 / 182 à 217
11.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
11.3.1	Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	180 218
11.3.2	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les commissaires aux comptes	4 à 56 / 60 à 75 / 81 à 83
11.3.3	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	Néant
11.4	Date des dernières informations financières	
11.4.1	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Année 2014
11.5	Informations financières intermédiaires	
11.5.1	Informations trimestrielles et semestrielles Vérification des informations financières intermédiaires	Néant Néant
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	32 à 34 / 224
11.7	Changement significatif de la situation financière	9 à 12 / 224
12.	Contrats importants	224
13.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant
14.	Documents accessibles au public	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	223

** En application de l'article 28 du règlement CE 809-2003 sont incluses, par référence, les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice, présentés respectivement aux pages 190 et 230 du document de référence 2012 (déposé le 2 avril 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro D. 13-0275).*

*** En application de l'article 28 du règlement CE 809-2004 sont incluses, par référence, les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés et les comptes annuels de cet exercice, présentés respectivement aux pages 174 et 212 du document de référence 2013 (déposé le 28 avril 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro D. 14-0422).*

Le document de référence 2014 de Dexia Crédit Local est une publication de la direction de la Communication financière.
Ce document est également disponible en anglais.
Il peut être commandé sur simple demande au siège de Dexia Crédit Local
ou par le biais du site internet : *www.dexia-creditlocal.fr*

Dexia Crédit Local
1, passerelle des Reflets
Tour Dexia - La Défense 2
92913 La Défense Cedex
Tél. 01 58 58 77 77
Fax : 01 58 58 70 00
www.dexia-creditlocal.fr

Société anonyme au capital de 223 657 776 euros
RCS Nanterre 351 804 042
TVA : FR 49 351 804 042

DEXIA
CRÉDIT
LOCAL
DCL